

28 = 250

A/32/2

WO/BC/18/2

ORIGINAL: anglais

DATE: 9 février 1998

**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**



**Projet
de programme et budget
1998-1999**

présenté par le Directeur général

9 février 1998

OMPI



A/32/2
WO/BC/18/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 9 février 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU BUDGET
Dix-huitième session
Genève, 23 et 24 mars 1998

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-deuxième série de réunions
Genève, 25 - 27 mars 1998

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

présenté par le Directeur général

1. Le présent document contient, aux fins d'examen par le Comité du budget et les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, le projet de programme et budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999.
2. Le directeur général transmettra aux assemblées des États membres, avec ses propres observations, toutes remarques formulées par le Comité du budget.

MESURE ET DÉCISION DEMANDÉES

3. Le Comité du budget est invité à exprimer son avis sur le contenu du présent document.
4. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune en ce qui la concerne, à déterminer le programme et à adopter le budget pour l'exercice biennal 1998-1999, y compris – outre les réductions de 15% approuvées, avec effet au 1^{er} janvier 1998, pour les taxes du PCT – une réduction de 10% des contributions des États membres, qui prendra effet au 1^{er} janvier 1999.

PROGRAMME ET BUDGET DE 1998-1999 : PRINCIPAUX POINTS FORTS

UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Le projet de programme et budget de l'OMPI proposé représente un investissement particulièrement important dans la capacité de l'OMPI à relever les défis actuels et futurs, à remanier et à moderniser sa gestion et à répondre aux besoins toujours plus complexes et urgents de ses États membres et des utilisateurs de ses services dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Investissement dans de nouvelles activités de programme, et notamment : renforcement de la coopération pour le développement; création de l'Académie mondiale de l'OMPI; mise en valeur des ressources humaines; développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle; et renforcement des systèmes et services mondiaux de protection.

Investissement dans une gestion productive et économique afin d'utiliser les ressources de manière efficace et de les affecter, en fonction d'objectifs précis, à des activités axées sur les résultats et, à cet effet : veiller à la transparence, au respect de l'obligation de rendre compte et à la recherche de consensus; définir un cadre stratégique pour l'élaboration des politiques et la communication mondiale; tenir des consultations étroites avec les États membres, les milieux commerciaux et les organismes internationaux; et créer deux commissions consultatives indépendantes afin d'assurer au directeur général des conseils plus approfondis et d'une plus grande portée sur les orientations générales.

Investissement dans une nouvelle structure de planification et de budgétisation des programmes qui définisse clairement pour chaque programme principal et sous-programme les objectifs, les activités et les résultats escomptés, ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires, de manière à permettre la surveillance interne, le contrôle financier et administratif, l'évaluation de l'utilisation des ressources et de l'amélioration de la productivité, et la communication d'informations claires et complètes aux États membres aux fins de décision.

Ces objectifs seront atteints grâce à de nouveaux investissements dans la mise en œuvre des techniques de l'information, à la valorisation des ressources humaines, à l'amélioration des compétences et à la modernisation des structures de direction et de gestion.

MAÎTRISE DES DÉPENSES, AUGMENTATION DES RESSOURCES ET EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Ces investissements sont compensés par un programme ambitieux de réduction des coûts, dont la mise en œuvre a déjà été entamée au sein du Secrétariat, grâce à la réaffectation et à une utilisation plus efficace des effectifs dans les structures de direction et de gestion et à la rationalisation des opérations. Il en résulte que les dépenses inscrites au budget augmentent de 25% contre 33% dans le programme et budget pour l'exercice biennal 1996-1997.

Les recettes totales de l'Organisation devraient augmenter de 31% au cours de l'exercice biennal 1998-1999 contre 28% dans le programme et budget pour l'exercice biennal 1996-1997.

Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, les recettes devraient être supérieures aux dépenses de 16,5 millions de francs, alors qu'un déficit de 0,5 million de francs était inscrit au budget pour l'exercice biennal 1996-1997.

Budget	Augmentation des recettes	Augmentation des dépenses	Excédent budgétaire
1996-1997	28%	33%	- 0.5 million (déficit)
1998-1999	31%	25%	16,5 millions (excédent)

RÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET DES TAXES

Les prévisions concernant l'augmentation des recettes et l'ampleur de l'excédent budgétaire pour l'exercice biennal 1998-1999 sont réalistes malgré la proposition visant à réduire les contributions des États membres de 10% en 1999 et la réduction de 15% approuvée pour les taxes du PCT à compter du 1^{er} janvier 1998.

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE : LIGNES POLITIQUES GÉNÉRALES

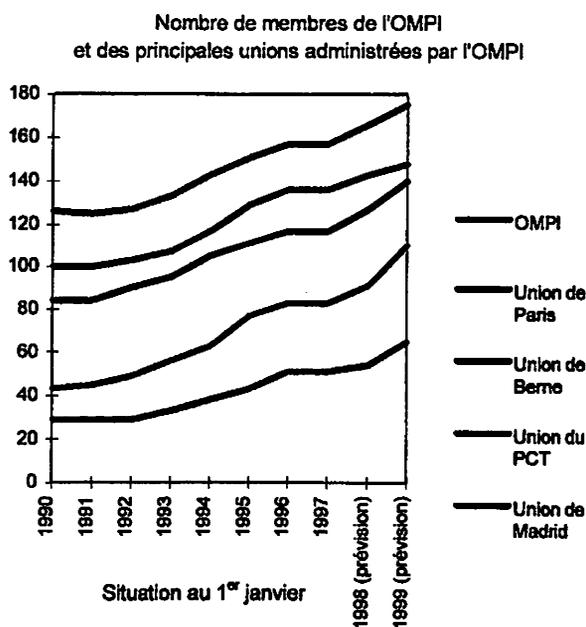
Le système international de la propriété intellectuelle connaît aujourd'hui une accentuation et une évolution sans précédent des attentes qu'il suscite, des forces qui le poussent à l'élargissement et au développement, de la diversité de ses intervenants et des groupes d'intérêts qu'il touche et du potentiel qu'il offre face aux besoins économiques et sociaux.

L'environnement dans lequel s'inscrivent les politiques de protection de la propriété intellectuelle et les répercussions du progrès technique sur la protection des droits de propriété intellectuelle ne cessent d'évoluer. La propriété intellectuelle fait désormais partie des préoccupations principales des planificateurs nationaux de l'économie et du développement.

L'environnement dans lequel s'inscrit l'action de l'OMPI est donc dans un état hautement dynamique. Pour prendre un exemple, la phénoménale expansion technique et commerciale de l'Internet a, en quelques années, eu un impact significatif sur pratiquement toutes les branches d'activité de l'OMPI : on en voit l'influence dans la protection, l'administration et la sanction des droits de propriété intellectuelle, dans la nature des litiges de propriété intellectuelle et leurs modes de résolution, dans l'harmonisation et la circulation de l'information en matière de propriété intellectuelle, dans la mise en valeur des ressources humaines et les services d'information au public et dans les relations entre l'OMPI et ses États membres, le secteur commercial et autres parties prenantes. L'Internet a en outre créé un besoin de nouvelles réglementations et normes, fait apparaître des questions nouvelles mettant en jeu des considérations complexes de compétence nationale et de territorialité et accru, pour une bien plus large gamme de groupes d'intérêts dans le monde, les possibilités d'accès aux bénéfices du système de la propriété intellectuelle. Parallèlement s'est fait jour un souci : celui de faire en sorte que le bénéfice de ce véritable bond en avant technologique profite à tous les pays, quel que soit leur stade de développement, et l'on recherche des solutions concrètes pour y parvenir. Et ce n'est là qu'un aspect des transformations complexes dans le domaine de la propriété intellectuelle auxquelles l'OMPI va devoir faire face durant le prochain exercice biennal.

L'ampleur croissante des responsabilités de l'Organisation est illustrée par l'augmentation rapide du nombre des États membres de l'OMPI (qui est passé de 125 en 1990 à 167 actuellement, soit

une progression d'un tiers) et des principales unions pour la protection de la propriété intellectuelle administrées par l'OMPI – c'est ainsi que le nombre des États contractants du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) a plus que doublé depuis 1990 (voir l'annexe 22).



Le présent projet de programme et budget traduit la volonté, sur des bases nouvelles, d'exploiter au mieux les ressources de l'OMPI pour porter l'Organisation à la hauteur des multiples défis qu'elle doit relever, et surtout de mettre en place les moyens qui lui permettront de suivre, et le cas échéant d'anticiper, les tendances de l'environnement dans lequel s'inscrit la propriété intellectuelle et les évolutions économiques et sociales pertinentes, et de répondre aux besoins complexes et divers

de tous ses États membres. L'OMPI doit se doter d'une capacité renforcée d'élaboration de politiques, orientée par une stratégie claire et fondée sur la plus large assise possible de compétences et d'avis. Une présence plus forte de l'OMPI dans la communauté internationale et aux yeux du public sera nécessaire pour assurer, à la mesure d'attentes croissantes en matière de réorientations politiques et de protection toujours plus efficace des droits de propriété intellectuelle, une prise de conscience plus grande de l'importance de ces droits pour le bien-être économique et social et une large diffusion des connaissances pratiques sur la manière de tirer parti des avantages qu'offre le système de protection de la propriété intellectuelle.

Planification stratégique et développement des politiques

Depuis quelques années, une attention accrue est portée aux considérations de propriété intellectuelle dans la définition des grandes orientations politiques, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, dans de nombreux domaines juridiques, techniques, économiques, commerciaux et sociaux. On constate aussi que l'évolution de ces domaines influe de plus en plus sur la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle, qu'il n'est plus possible de considérer comme un domaine à part ou indépendant. La propriété intellectuelle constitue désormais un enjeu dans les relations commerciales multilatérales et a acquis un poids plus grand dans les sphères économique, technique et sociale. L'OMPI doit donc tout à la fois suivre et évaluer systématiquement les changements intervenant dans ces domaines connexes et planifier et coordonner ses actions face à l'émergence croissante de la propriété intellectuelle dans bien des aspects des relations internationales allant au-delà de la sphère traditionnelle de la coopération en matière de propriété intellectuelle. De plus en plus, les responsables de l'élaboration des politiques et de la planification stratégique, au sein des gouvernements et dans les organisations internationales, devront avoir une compréhension approfondie du système de la propriété intellectuelle et de ses perspectives et connaître avec précision les activités et les grandes orientations politiques de l'OMPI.

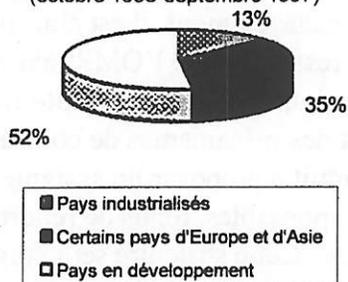
Les administrations nationales de la propriété intellectuelle adoptent progressivement une vision stratégique et nombre d'entre elles jouent un rôle important dans la planification économique et l'élaboration des politiques générales. Les consultations et la coopération entre offices de propriété industrielle peuvent être d'un grand poids dans une coopération internationale élargie. Il est donc vital pour l'OMPI de renforcer ses rapports avec les décideurs nationaux, tant dans le cadre du processus d'élaboration des politiques nationales que lors des consultations entre offices. Des instances de coopération économique à caractère régional ont aussi entrepris des programmes de travail détaillés en matière de propriété intellectuelle; l'OMPI devra soigneusement en tenir compte dans la formulation de sa propre vision politique. Elle sera donc appelée à entretenir des relations étroites, au niveau de la planification stratégique et opérationnelle, avec un éventail toujours plus large d'institutions internationales, d'organismes gouvernementaux et de groupements régionaux.

Une réponse satisfaisante à ces défis ne peut qu'être fondée sur une conception à la fois plus structurée et plus ouverte de l'élaboration des politiques, s'articulant sur une perspective stratégique avisée, tenant pleinement compte des travaux d'autres instances et des grandes tendances qui se manifestent dans l'environnement international. L'instauration à l'OMPI d'une structure de direction et de gestion fondée sur des programmes principaux bien délimités va d'ailleurs en accentuer la nécessité, dans la mesure où la définition de lignes d'action et l'exécution d'activités dans le cadre de programmes distincts exigeront un mécanisme global de coordination des politiques. En outre, le développement des politiques et la planification à moyen terme de l'OMPI atteindront mieux leurs objectifs s'ils sont sous-tendus par une stratégie claire. Une approche mieux coordonnée et plus globale de l'élaboration des politiques est aussi nécessaire eu égard à la convergence des trois volets d'activité fondamentaux de l'OMPI que

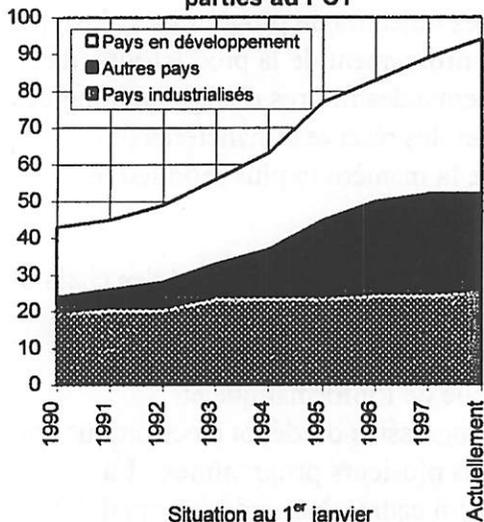
sont le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, les systèmes et services mondiaux de protection et la coopération pour le développement. Cette corrélation croissante est mise en relief par le fait que la majorité des nouvelles adhésions aux traités administrés par l'OMPI ou ratifications de ces traités sont le fait de pays en développement et

de certains pays d'Europe et d'Asie (voir le graphique ci-contre), ce qui reflète la présence croissante de ces pays dans la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle, et en particulier la perception croissante de l'intérêt potentiel que les services et systèmes mondiaux de protection administrés par l'OMPI peuvent présenter pour ces pays. L'élargissement de la participation à ces services et systèmes peut être illustré par la diversité croissante des pays parties au PCT (voir le graphique ci-dessous à gauche) :

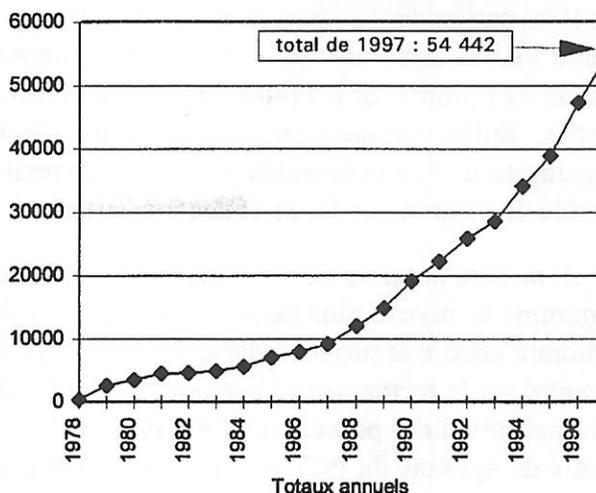
Traités administrés par l'OMPI : nouvelles adhésions et ratifications
 (octobre 1996-septembre 1997)



Augmentation du nombre des pays parties au PCT



Demandes internationales PCT



L'OMPI n'est pas seulement une organisation internationale responsable avant tout devant ses États membres, elle est également prestataire de services au secteur commercial par l'intermédiaire de ses systèmes mondiaux de protection et d'arbitrage. La progression des dépôts de demandes internationales PCT (voir le graphique de droite, ci-dessus) illustre clairement l'importance croissante de ces services. L'efficacité à long terme de l'OMPI et l'efficacité de son fonctionnement doivent être garanties par des méthodes de gestion et de planification qui tiennent compte des besoins de ces deux grandes catégories de parties prenantes de l'Organisation. Le présent document envisage par conséquent le passage à un niveau supérieur, caractérisé par l'approfondissement et par une plus grande écoute, dans les relations entre l'OMPI et ses États membres ainsi qu'entre l'OMPI et les organisations du système des Nations Unies et autres institutions spécialisées, avec des partenaires privilégiés tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et avec les organisations non gouvernementales et le public en général. Une série de mécanismes de consultation améliorés est proposée, notamment la création de deux commissions consultatives grâce auxquelles le directeur général devrait être mieux à même de suivre, pour y réagir de manière rapide, avisée et efficace, l'évolution des grandes questions de politique générale et les faits nouveaux survenant à l'échelon international et régional dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que les

progrès de l'informatique et d'autres domaines connexes, afin d'anticiper la demande du secteur commercial et des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle.

Une gestion fondée sur la transparence, la reddition de comptes et l'efficacité

Compte tenu de l'échelle et de l'importance du présent programme et budget, il est naturel que les principales parties prenantes de l'OMPI, ses États membres, tiennent à la transparence et à l'obligation de rendre des comptes dans tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation; ces principes fondamentaux sont donc la base même de la méthode de gestion proposée et par conséquent de la structure du programme et du budget. Concurrément, il est clair que la progression et la complexité croissante des activités et des ressources de l'OMPI exigent que des mesures soient prises dans le sens de la délégation de pouvoirs, de la responsabilité financière et administrative des chefs de programme et du renforcement des mécanismes de contrôle et de supervision internes. Ces attentes et ces exigences ont conduit à proposer un système de gestion moderne qui est caractérisé par des chefs de programme responsables, tenus de rendre des comptes, et le recours à des techniques de gestion modernes. Cette structure sera étayée par des mécanismes renforcés de vérification interne, de contrôle financier et administratif et d'établissement de rapports, une définition claire des responsabilités des chefs de programme et de leurs liens hiérarchiques, et la transparence dans la planification et l'exécution des programmes. Elle sera guidée par un processus de suivi et d'évaluation continu de l'efficacité dans l'utilisation des ressources aux fins de la réalisation des objectifs de programme, ainsi que par une analyse structurée et l'application de mesures de renforcement de la productivité, dans un souci de rationaliser les procédures et de contrôler les demandes futures d'augmentation des effectifs. Enfin, compte tenu de la croissance des recettes et des réserves financières de l'Organisation et de la nécessité d'utiliser ces ressources de la manière la plus productive, la méthode de gestion des fonds et des investissements a été révisée.

Il ne sera possible de satisfaire ces attentes supérieures et d'obtenir de la part des chefs de programme ce niveau plus exigeant de responsabilité et de reddition de comptes qu'en améliorant encore la productivité grâce à l'informatique et en faisant porter un effort plus concentré sur la formation du personnel. L'utilisation accrue de l'informatique et l'automatisation des procédures – notamment l'adoption progressive du dépôt électronique dans le cadre du système du PCT – sont donc fondamentales dans plusieurs programmes. La formation du personnel aura pour objectif la constitution d'un cadre d'administrateurs dotés d'aptitudes nouvelles, la valorisation des compétences professionnelles et techniques, l'utilisation de l'informatique de manière plus habile et productive et la connaissance concrète de l'environnement dans lequel s'inscrivent les activités et politiques de l'OMPI.

Coopération pour le développement : modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle

L'exercice biennal que nous abordons s'achève à une date cruciale : le 1^{er} janvier 2000 en effet, de nombreux pays en développement et autres pays doivent, étant membres de l'OMC, avoir mis leurs structures législatives et administratives nationales en conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Ce sera un grand pas en avant dans l'harmonisation de la portée, des normes et de la sanction des droits de propriété intellectuelle, et cela va nécessiter de la part de l'OMPI un effort sans précédent pour fournir aux pays concernés l'assistance technique intensive et bien ciblée dont ils ont besoin. Dans cette entreprise, l'OMPI tirera plus systématiquement parti des travaux déjà menés en vue de l'application de l'Accord sur les ADPIC, notamment de l'examen de la conformité des lois des pays industrialisés membres de l'OMC auquel procède le Conseil des ADPIC. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC a en outre pour effet de centrer

l'attention internationale sur les aspects pratiques de la sanction des droits de propriété intellectuelle, et un ensemble cohérent d'activités est proposé pour renforcer les compétences et la coopération dans ce domaine, lorsque cela est en accord avec des priorités nationales spécifiques.

Cependant, l'administration et l'application effective des droits de propriété intellectuelle ne sont pas envisagées comme des fins en soi, mais comme des éléments d'une infrastructure nationale s'inscrivant dans des objectifs de développement plus larges. Les administrations nationales auront pour leur part un plus grand défi encore à relever : il s'agira pour elles d'exploiter les possibilités créées par l'Accord sur les ADPIC pour faire en sorte qu'un système de propriété intellectuelle modernisé serve dans leur pays à promouvoir l'utilisation optimale des ressources humaines et autres et contribue ainsi de manière plus tangible à la prospérité nationale. Ces retombées bénéfiques supposent, en plus et au-delà des améliorations techniques apportées à l'infrastructure juridique et administrative, un élargissement et un approfondissement des connaissances spécialisées au sein des secteurs publics et privés. L'OMPI va donc s'employer à accroître le potentiel humain des pays en développement afin que tous les intéressés – administrateurs, fonctionnaires, entreprises, chercheurs, gens de loi, et par dessus tout les communautés et groupes sociaux qui n'ont jusqu'à présent pas encore eu accès au système – puissent tirer avantage du système de la propriété intellectuelle. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et la modernisation qu'elle suppose deviennent un processus plus productif que la simple observance de normes internationales dès lors qu'elles incitent les pays en développement à identifier leurs actifs de propriété intellectuelle latents et à mieux les protéger, de façon à se placer en meilleure position sur le marché concurrentiel mondial. Exploiter cette opportunité est un impératif, d'où l'adoption dans le présent programme d'une approche davantage axée sur les besoins et plus approfondie de la coopération pour le développement, fondée sur l'élaboration de plans d'action ciblés par pays et garantissant ainsi que cette coopération répondra directement à des besoins nationaux tangibles. Étant donné que les gouvernements s'intéressent davantage aux effets de la protection de la propriété intellectuelle sur l'économie et le développement dans leur ensemble, l'OMPI cherchera à se doter de moyens plus élaborés pour contribuer aux analyses et fournir des conseils techniques dans ce domaine complexe.

L'idée que le capital humain est le facteur fondamental pour tirer profit du système de la propriété intellectuelle est à l'origine de la proposition d'instituer une Académie mondiale de l'OMPI qui serait chargée de coordonner les activités de formation, de concevoir de nouvelles approches et méthodes permettant d'élargir la portée, l'impact et l'accessibilité des programmes de l'OMPI et de créer des matériels didactiques plus efficaces, spécialement conçus pour différents groupes d'utilisateurs. L'OMPI développera encore ses programmes visant à encourager et à récompenser les efforts d'invention et de création, notamment dans les pays en développement, car la promotion de ces efforts constitue la véritable raison d'être du système de la propriété intellectuelle.

La propriété intellectuelle, un enjeu mondial

Les questions et les préoccupations de propriété intellectuelle sont de plus en plus intégrées aux autres grandes questions d'intérêt mondial : la coopération internationale dans ce domaine ne peut plus fonctionner à part, sans tenir compte des orientations politiques en général. L'Accord sur les ADPIC a marqué l'émergence des droits de propriété intellectuelle dans les négociations commerciales multilatérales. De même, les questions de propriété intellectuelle sont désormais prises en compte dans la réflexion sur la protection et l'exploitation des ressources biologiques, sur la mise au point et le transfert de techniques respectueuses de l'environnement et de techniques de protection de l'environnement, sur la protection du folklore

et des cultures indigènes et sur d'autres aspects du développement économique et social. La propriété intellectuelle, considérée pendant de nombreuses années par la communauté internationale comme un domaine abscons, réservé aux spécialistes, est devenue une préoccupation centrale. Cet éclairage nouveau découle d'une orientation plus marquée sur des modèles de développement économique à forte intensité de connaissances, d'une meilleure compréhension du rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour favoriser le progrès technique et encourager le transfert de techniques, et du besoin urgent de trouver des solutions technologiques aux problèmes communs auxquels l'humanité est confrontée. Cependant les réalités concrètes du système de la propriété intellectuelle sont encore mal connues, et en particulier on ne sait pas encore l'utiliser judicieusement comme élément fondamental d'un ensemble coordonné de solutions aux problèmes majeurs auxquels se trouve confronté la communauté internationale.

En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies ayant pour mandat de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI a un rôle vital à jouer dans le traitement de ces grands problèmes mondiaux. Compte tenu de l'importance croissante qui est accordée aux questions de propriété intellectuelle dans d'autres instances internationales et dans les instruments multilatéraux négociés dans d'autres domaines, le présent projet de programme propose des activités nouvelles portant notamment sur les droits de propriété intellectuelle des populations indigènes, la biodiversité, la protection du patrimoine culturel et le devenir de la territorialité. L'élaboration d'un système de propriété intellectuelle qui serve les intérêts des États membres et qui jouisse de la confiance et de l'appréciation du public supposera aussi de la part de l'Organisation une plus forte présence publique et une volonté de dialogue. Dans cet esprit, le présent programme établit des modalités plus actives de communication mondiale, de relations publiques et de rapports avec la presse et prévoit des consultations systématiques et la coordination des politiques et de la planification avec d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec des ONG, des responsables de communauté, des spécialistes de l'analyse des politiques et des représentants du secteur privé et des différents milieux intéressés.

Concevoir différemment le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle

Le rythme auquel évolue le domaine de la propriété intellectuelle impose d'envisager des options nouvelles pour accélérer l'élaboration sur le plan international de principes communs et de règles harmonisées visant le droit de la propriété intellectuelle, afin d'avoir un système mieux à l'écoute d'attentes en constante évolution. L'approche adoptée dans le présent programme est de considérer toutes les options qui s'offrent pour développer progressivement le droit international de la propriété intellectuelle, afin que les intérêts des États membres soient servis d'une manière rapide, souple et efficace. Les traités constituent le fondement du système international de la propriété intellectuelle, et l'évolution future du droit dans ce domaine devrait continuer à s'articuler sur les traités internationaux. Cependant, pour apporter une réponse pratique à des besoins urgents particuliers, les États peuvent dans certains cas recourir à une démarche complémentaire. Selon la procédure traditionnelle, qui est très longue, un comité d'experts examine un projet de traité international, qui est ensuite conclu et adopté par une ou plusieurs conférences diplomatiques, puis entre en vigueur seulement après qu'un nombre significatif d'États l'ont ratifié ou y ont adhéré. Et le délai est susceptible de s'allonger puisque le nombre d'adhésions et ratifications requis pour déclencher l'entrée en vigueur augmente. Un traité est difficile à réviser ou à remplacer, dans la mesure où tout le processus – conférence diplomatique, puis ratification ou adhésion – doit être répété, le résultat étant que des entités différentes sont liées par des versions différentes d'un même traité. Il est vrai cependant que la

force obligatoire d'un traité donne aux signataires les garanties de mise en œuvre les plus solides.

Une autre voie possible peut consister, pour les pays qui conviennent de principes ou règles à suivre sur un point précis, à exprimer leur volonté commune par la signature d'un mémorandum d'accord ou d'un instrument analogue. Ce type d'instrument ne requiert pas le long processus de ratification ou d'adhésion, est plus facile à modifier ou à remplacer et peut être signé par un office de propriété industrielle ou un autre organisme public si sa matière n'exige pas l'aval du parlement (par exemple, s'il concerne non pas la loi proprement dite mais un règlement d'application). L'Assemblée générale de l'OMPI (ou une autre assemblée) pourrait également adopter une résolution recommandant aux États membres et aux organisations intergouvernementales intéressées l'application de certains principes et règles : sans qu'aucune obligation juridique ne soit créée pour aucun pays, le respect d'une recommandation de cette nature aurait pour effet d'apporter des avantages pratiques. Une autre option encore serait la publication, sous la responsabilité du Secrétariat, de principes et règles types ou proposés à titre indicatif, analogues aux Dispositions types sur la protection contre la concurrence déloyale publiées en 1996, dont pourrait s'inspirer tout législateur ou toute autorité en quête d'orientations concernant la manière de résoudre un problème particulier.

Ces différentes approches ne s'excluraient pas nécessairement l'une l'autre : le processus pourrait très bien par exemple commencer avec l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale de l'OMPI et ensuite évoluer vers l'éventuelle conclusion d'un traité. Une approche progressive de ce type sera judicieuse si la conclusion d'un traité apparaît l'objectif le plus souhaitable, mais que des difficultés ne touchant pas au fond du sujet (divergences sur des questions de procédure par exemple) entravent sa réalisation.

Le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et l'harmonisation internationale seront facilités par le regroupement, plus rationnel, des multiples comités d'experts existants en comités permanents des États membres, chargés d'examiner les questions de droit matériel ou d'harmonisation dans les principaux domaines d'activité de l'OMPI. Dans la mesure où les comités permanents auront à traiter de groupes de questions interdépendantes au lieu de travailler de façon autonome sur une seule question, ils donneront en outre aux États membres un instrument plus performant pour établir les priorités et allouer les ressources, et pour assurer la coordination et la continuité de l'ensemble des travaux interdépendants en cours. Tout comme les comités actuels, les comités permanents pourront, grâce à leur compétences techniques et à la large représentation des États membres, faire avancer la réflexion de fond sur une question jusqu'à dégager clairement les principales caractéristiques de la solution envisageable, puis formuler des recommandations, à l'intention de l'Assemblée générale (ou d'une autre assemblée), quant à la forme et aux modalités – traité formel ou autre voie – selon lesquelles adopter et mettre en œuvre cette solution. La création de chacun des comités permanents en question résulterait de l'adoption du présent programme et budget par l'assemblée compétente et son programme de travail serait établi lors de sa première réunion, en fonction des objectifs de programme pertinents, puis réexaminé lors des réunions ultérieures. Pour garantir une large représentation, l'OMPI financerait la participation de certains États membres.

Applications de l'informatique

L'informatique va constituer un outil important pour renforcer les communications de l'OMPI avec ses États membres, dans la mesure où les progrès récents du numérique et des communications offrent à présent des possibilités remarquables à l'Organisation pour mieux répondre aux besoins de tous ses États membres et desservir à travers eux l'ensemble des

bénéficiaires potentiels du système de la propriété intellectuelle. Le présent programme et budget prévoit l'utilisation de l'informatique dans toutes les opérations de l'OMPI; il propose en particulier la mise en place d'un réseau mondial d'information visant à servir les intérêts de tous les États membres. Cette entreprise devra s'appuyer sur de solides compétences techniques, des consultations rigoureuses et poussées entre les États membres et un programme concerté de soutien technique, d'orientation et de formation à l'intention des pays en développement, si l'on veut que ce réseau mondial devienne un réel atout pour les pays, quel que soit le stade de développement de leur économie et de leur infrastructure.

La diffusion rapide, et qui va s'accroissant encore, des techniques de l'Internet dans les milieux des administrations nationales, de l'enseignement, de la recherche et de l'entreprise privée du monde entier en fait un outil indispensable pour une organisation internationale telle que l'OMPI. L'Organisation a lancé son site Web en septembre 1996, sous une forme modeste pour commencer : le présent document comporte un certain nombre de propositions visant à élargir considérablement l'envergure et l'impact de la présence de l'OMPI sur l'Internet, en accélérant le développement du site qui, de la source essentiellement passive d'informations génériques qu'il est actuellement, deviendrait un mécanisme actif servant à l'accomplissement de plusieurs fonctions fondamentales de l'OMPI. L'Internet sera ainsi utilisé pour l'information du public et pour une formation plus ciblée, pour le règlement en ligne des litiges de propriété intellectuelle et pour la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle et de la documentation relative aux normes. On appliquera en outre la technique numérique pour rendre les systèmes et services mondiaux de protection gérés par l'OMPI (PCT, Madrid et La Haye) plus simples pour les utilisateurs et peu onéreux à administrer, et pour encourager l'utilisation effective de ces systèmes en tant que sources d'informations techniques et commerciales, grâce notamment aux moyens de recherche qu'offre l'Internet.

L'incidence du numérique sur le droit de la propriété intellectuelle

Le développement des réseaux numériques soulève aussi des problèmes, nous l'avons vu, en ce qui concerne la protection et la sanction des droits de propriété intellectuelle. Le présent programme propose donc une série d'activités axées sur les incidences du numérique et autres techniques modernes de communication pour la législation en matière de droit d'auteur et de propriété industrielle et sur le commerce électronique qui échappe à la territorialité du droit. L'instauration d'une méthode dynamique de planification des politiques et de gestion stratégique et l'élargissement de l'assise consultative aux fins de l'élaboration des politiques permettra à l'Organisation de mieux faire face à l'impact futur de l'évolution technologique et de mieux anticiper les défis que celle-ci ne va pas manquer de présenter aux systèmes de propriété intellectuelle.

Malgré une tendance affirmée à l'harmonisation internationale et à la convergence des normes et règles du droit matériel, la réalité concrète est que les méthodes traditionnelles de sanction des droits de propriété intellectuelle peuvent être lourdes et coûteuses. D'où l'intérêt suscité par les modes extrajuridictionnels de résolution des litiges, intérêt que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été créé en 1994 pour servir. Il est proposé dans le présent programme d'aller encore plus loin dans ce domaine, en offrant notamment des services de règlement en ligne des litiges faisant appel aux possibilités techniques de l'Internet et en préparant le centre à jouer son rôle dans le règlement des litiges concernant les marques et les noms de domaine de l'Internet.

DEUXIÈME PARTIE : NOUVELLE STRUCTURE DU PROGRAMME ET BUDGET

Instrument essentiel pour la mise en œuvre des lignes politiques générales énoncées ci-dessus, le nouveau projet de programme et budget est structuré par deux principes fondamentaux : l'obligation de rendre compte, pour le Secrétariat et pour chaque chef de programme, de l'utilisation rationnelle des ressources allouées et de la bonne exécution de chaque programme; la transparence à tous égards, dans la formulation des politiques, la définition des objectifs, la planification et la budgétisation des programmes, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de l'Organisation, l'affectation des ressources et l'amélioration de la productivité. En fondant toute l'action du Secrétariat sur ces principes, le présent document traduit dans sa structure et sa présentation un changement distinct de méthode et de style de gestion.

Pour la première fois, les lignes politiques générales et les grandes sphères d'action de l'Organisation sont exposées et budgétisées par programmes principaux et sous-programmes correspondant aux lignes de responsabilité définies dans l'organigramme du Secrétariat. Les principaux objectifs, la situation actuelle, la stratégie, les principales activités et les résultats escomptés sont exposés de manière détaillée pour chaque programme et sous-programme. Les prévisions de dépenses correspondant à chaque programme principal et sous-programme ainsi que les besoins de personnel de chaque programme principal sont exposés de façon claire et concise. Pour chaque programme principal, les dépenses prévues pour les activités et le personnel font l'objet d'une comparaison avec celles du programme correspondant de l'exercice biennal 1996-1997, assortie le cas échéant de précisions concernant les variations de programme et de dépenses. Les liens entre activités de programme et crédits budgétaires deviennent ainsi transparents, de même que l'ensemble du processus d'établissement et d'exécution du programme et du budget.

La reddition de comptes sera assurée par le jeu de responsabilités clairement délimitées en ce qui concerne l'administration des programmes, lesquels correspondent à la structure fonctionnelle du Secrétariat et à des attributions de compétences bien nettes. Chaque chef de programme responsable de l'exécution d'un programme principal ou d'un sous-programme se verra allouer un budget pour les activités programmées et le personnel correspondant, et sera entièrement comptable devant le directeur général de la production des résultats escomptés, en fonction des objectifs de programme approuvés, et de l'utilisation optimale des ressources allouées.

La description de chaque programme principal

- expose les principaux objectifs du programme, généralement par ordre de priorité,
- résume la situation actuelle et les besoins immédiats,
- esquisse la stratégie à adopter pour l'avenir, en mettant l'accent sur l'exercice biennal 1998-1999,
- résume les nouvelles activités de programme proposées et les activités en cours,
- indique les résultats escomptés pour l'exercice biennal 1998-1999,
- énonce les objectifs, le contexte (généralités), les activités et les résultats escomptés pour chaque sous-programme,
- donne les prévisions de dépenses pour chaque sous-programme, ventilées par objet de dépenses,

- rappelle, par catégorie, les effectifs inscrits au budget de l'exercice 1996-1997 après ajustement et ceux qui sont proposés pour l'exercice 1998-1999, en justifiant les créations de poste envisagées,
- indique les dépenses de personnel inscrites au budget de 1996-1997 après ajustement et prévues pour 1998-1999, en faisant apparaître séparément les traitements des fonctionnaires fixes et ceux des agents temporaires, les charges sociales et les autres dépenses de personnel,
- comporte une récapitulation budgétaire ventilée par sous-programme et par objet de dépenses, et
- chiffre l'évolution budgétaire, séparément pour les activités de programme et les dépenses de personnel, en indiquant les variations de programme et de coûts entre le budget de l'exercice 1996-1997 et le budget prévu pour l'exercice 1998-1999.

Nouveau par sa structure, sa présentation et son contenu, ce document se veut un important outil de communication entre l'Organisation et ses États membres et, au sein du Secrétariat, entre le directeur général et les chefs de programme. La structure nouvelle, fondée sur des programmes principaux, énonce des objectifs clairs, favorise une planification cohérente et une exécution optimale des activités de programme, permet de fixer des priorités et instaure, avec la responsabilité des chefs de programme, des mécanismes de gestion financière rigoureuse et de discipline budgétaire. Elle vise aussi à améliorer l'efficacité et la productivité et à garantir que l'exécution des programmes soit plus axée sur les résultats – et les objectifs et priorités fixés par les États membres mieux respectés. On verra ainsi plus clairement les secteurs dans lesquels il est impératif de coordonner la planification et la définition des lignes d'action; la fragmentation et les chevauchement d'activités seront évités grâce à une délimitation bien nette des responsabilités de chaque chef de programme. Le coût total du programme et les dépenses de personnel sont indiqués pour chaque programme principal, avec le coût prévisionnel de chaque sous-programme, de sorte que le montant total des ressources allouées à chaque secteur d'activité peut facilement être déterminé par objet de dépenses, ce qui devrait faciliter la prise de décision pour les États membres et la mise en œuvre pour les chefs de programme.

En même temps, cette nouvelle structure de programme et de budget constitue l'instrument central de la reddition de comptes à deux échelons de l'administration. Les chefs de programme, on l'a vu, seront responsables et tenus de rendre compte au directeur général de l'exécution des programmes placés sous leur supervision selon les objectifs définis pour ces programmes, les principales activités prévues, les résultats escomptés et le budget alloué. Les comptes financiers de l'OMPI ont d'ores et déjà été adaptés à cette nouvelle structure et la situation financière de chaque programme et sous-programme sera accessible en ligne à chaque chef de programme, qui pourra ainsi connaître à tout moment l'état effectif des dépenses et le solde des crédits. Cette responsabilisation comptable à l'échelon des programmes est complétée et renforcée par un strict système central de supervision interne comportant contrôle financier et administratif, vérification interne, planification des programmes et budget, évaluation et amélioration de la productivité.

La flexibilité souhaitable pour l'adaptation aux changements de priorité sera assurée, conformément à l'article 4.1) du règlement financier de l'OMPI, premièrement, en autorisant les chefs de programme à effectuer, avec l'autorisation préalable du contrôleur financier, des virements entre rubriques budgétaires (dépenses de personnel, voyages officiels et bourses, services contractuels, dépenses de fonctionnement et autres, équipement et fournitures) dans la limite de 5% des crédits inscrits au budget de chaque programme principal pour l'exercice biennal considéré et, deuxièmement, en autorisant le directeur général à effectuer des virements

entre programmes principaux, dans la limite de 5% du total des crédits approuvés pour l'exercice financier considéré. En ce qui concerne les systèmes et services mondiaux de protection (PCT, Madrid, La Haye) et les services commerciaux du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, si l'on constate que le niveau des activités va en réalité être inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent document, les recettes et les dépenses, y compris le nombre de postes, seront réduits ou augmentés conformément à la pratique budgétaire approuvée par les États membres.

La nouvelle structure proposée pour le programme et budget et le système budgétaire et financier correspondant fourniront en outre au directeur général toutes les données pertinentes dont il a besoin pour faire rapport aux États membres sur les activités de l'Organisation, en particulier sur les résultats obtenus au regard des objectifs énoncés et sur l'utilisation des ressources allouées. Il sera ainsi plus facile d'évaluer dans quelle mesure l'OMPI réussit à atteindre les résultats escomptés avec les crédits inscrits au budget. Cela permettra en outre aux États membres, à leur tour, de mesurer la portée des activités de l'OMPI et la contribution de l'Organisation à la protection et à l'exploitation de la propriété intellectuelle dans le monde. Enfin, dans l'annexe (Budget de l'OMPI) du présent document figurent des données complémentaires détaillées sur les prévisions de recettes et de dépenses, les variations de programme et de coûts, l'évolution des dépenses de programme et des dépenses de personnel, ainsi que celle des effectifs, entre les exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999, les taxes afférentes aux systèmes et services mondiaux de protection (PCT, Madrid, La Haye), les contributions des États membres et l'ajustement du budget de l'exercice biennal 1996-1997.

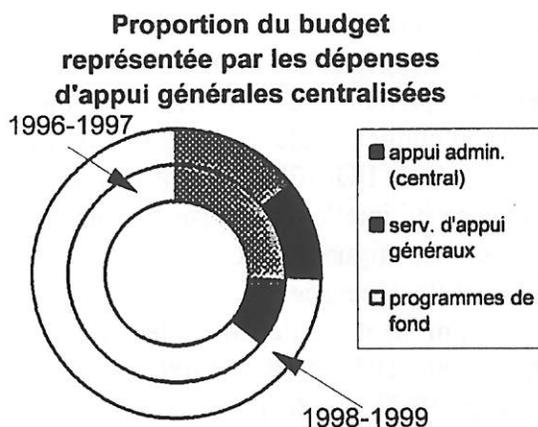
TROISIÈME PARTIE : GESTION DES RESSOURCES

L'OMPI doit actuellement faire face à une demande dont la pression s'accroît fortement dans plusieurs de ses grandes sphères d'activité, dont la coopération pour le développement, le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et les systèmes et services mondiaux de protection, en particulier le système du PCT. Elle met en place des activités majeures qui correspondent à des besoins immédiats des États membres : Académie mondiale de l'OMPI, réflexion sur les questions mondiales de propriété intellectuelle et établissement d'un réseau mondial d'information. La progression des recettes que procure à l'Organisation la prestation de services au secteur commercial s'est sensiblement accentuée (l'augmentation a été d'environ 40% par rapport à l'exercice 1996-1997). Les États membres attendent une gestion exigeante en matière de responsabilité, de transparence et de reddition de comptes. Il n'y a pas d'autre solution, pour répondre à ces attentes, que de reconsidérer du tout au tout pour les moderniser les méthodes de gestion et d'exécution des programmes de l'OMPI. De substantiels investissements en ressources humaines et financières vont être requis pour relever ces nouveaux défis.

Le présent projet de programme comporte donc de nombreuses propositions visant la modernisation structurelle de l'Organisation, la valorisation de ses ressources humaines et l'acquisition de compétences nouvelles, l'automatisation des systèmes et la rationalisation des procédures, autant de facteurs considérés comme indispensables à la réalisation des objectifs de programme durant l'exercice biennal 1998-1999. Des investissements initiaux sont donc nécessaires pour la création ou la transformation des éléments fondamentaux de la structure de direction et de gestion, y compris à l'occasion de la mise en place récente du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, du Bureau des affaires juridiques et structurelles, du Bureau de la supervision interne et de la productivité et du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, ainsi que pour le nouveau programme de

gestion des ressources humaines et le renforcement et la modernisation des Services d'appui administratif.

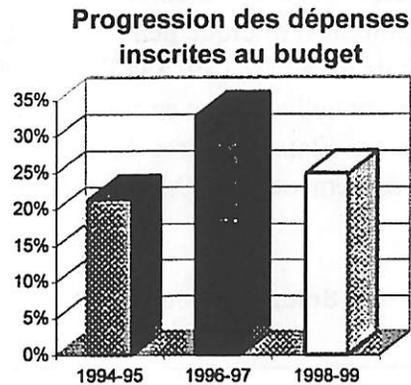
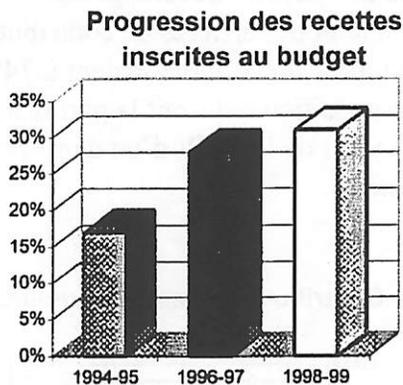
Ce reconditionnement systématique a aussi pour but d'instaurer des méthodes de direction et de gestion correspondant aux dimensions plus grandes de l'Organisation, au volume croissant de ses recettes et de ses activités et à un ensemble d'objectifs et de besoins dont la complexité ne fait qu'augmenter. Pour permettre aux responsables de centrer leur attention sur les objectifs clés, il est procédé à un transfert de certaines grandes fonctions (y compris des activités relatives



à la définition des politiques et à la gestion), avec leurs ressources de programme et de personnel, de l'administration centrale aux chefs des programmes. Le budget des services d'appui généraux, géré centralement, représente dans l'ensemble du budget une part qui passe ainsi de 36% pour le budget approuvé de l'exercice 1996-1997 à 26% pour le budget proposé pour 1998-1999 (voir le graphique ci-contre). Parallèlement, la part globale des dépenses d'appui générales dans l'ensemble du budget a diminué, ce qui dégage des ressources pour des activités de programme.

La conception d'ensemble de la gestion des programmes et du budget permettra de jeter les bases de productivité soutenue, de maîtrise financière et de discipline budgétaire, et d'évaluation des résultats, qui ouvriront la voie à une utilisation plus rationnelle des ressources et créeront une structure solide, capable de résister aux pressions futures qui ne manqueront pas de s'exercer en faveur de l'accroissement des effectifs et des dépenses à mesure que les attentes extérieures augmentent. Le Secrétariat prend aussi des mesures immédiates pour gérer l'accroissement des effectifs grâce au redéploiement du personnel, à l'acquisition de savoir-faire spécialisé, à un recours sensiblement accru à l'informatique et à la rationalisation des modes et procédures de travail. Les fonctions nouvelles importantes vont être assurées pour l'essentiel par le jeu d'un redéploiement stratégique du personnel existant plutôt que par un recrutement massif.

Les dépenses supplémentaires seront limitées aux investissements indispensables et, parallèlement, des économies seront réalisées grâce à une gestion et à un contrôle financiers rigoureux, à l'automatisation des opérations et à la rationalisation des procédures, à un programme visant à accroître la productivité dans toute l'Organisation et à la recherche systématique par les hauts fonctionnaires, dans l'exécution des programmes, du rapport coût/efficacité optimal. Le Bureau de la supervision interne et de la productivité (qui englobe notamment les fonctions de vérification interne des comptes, d'évaluation et de productivité), la modernisation des Services d'appui administratif et la structure de programme et budget fondée sur la transparence et l'obligation pour les chefs de programme de rendre des comptes se conjuguent en une initiative cohérente pour forger une culture de responsabilité et de productivité dans la gestion des programmes, propre à générer des économies et à maîtriser les dépenses tout en augmentant la productivité et la qualité des services.

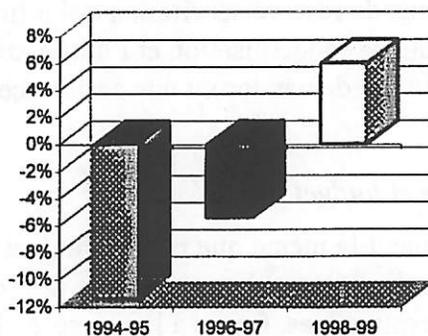


**QUATRIÈME PARTIE : RECHERCHE DE L'EFFICACITÉ AU MEILLEUR COÛT
DANS LA PLANIFICATION DES PROGRAMMES ET LA BUDGÉTISATION**

Le programme et budget proposé donne corps à une volonté concertée et systématique d'utilisation optimale des ressources. Il représente, ce qui est le plus important, un investissement majeur dans l'aptitude de l'OMPI à relever les défis présents et à venir, améliorer et moderniser sa gestion et satisfaire les besoins toujours plus complexes et urgents de ses États membres en matière de propriété intellectuelle. Les investissements que cela suppose sont compensés par un programme d'économies qui a déjà commencé au sein du Secrétariat, avec le

redéploiement complet immédiatement opéré pour une meilleure utilisation du personnel dans les structures de gestion nouvelles et avec la rationalisation des opérations. On a ainsi pu limiter à 25% la progression des dépenses inscrites au budget de 1998-1999; à titre de comparaison, les organes directeurs avaient approuvé un taux de 33% pour l'exercice biennal 1996-1997.

Excédent de la progression des recettes inscrites au budget sur celle des dépenses : évolution

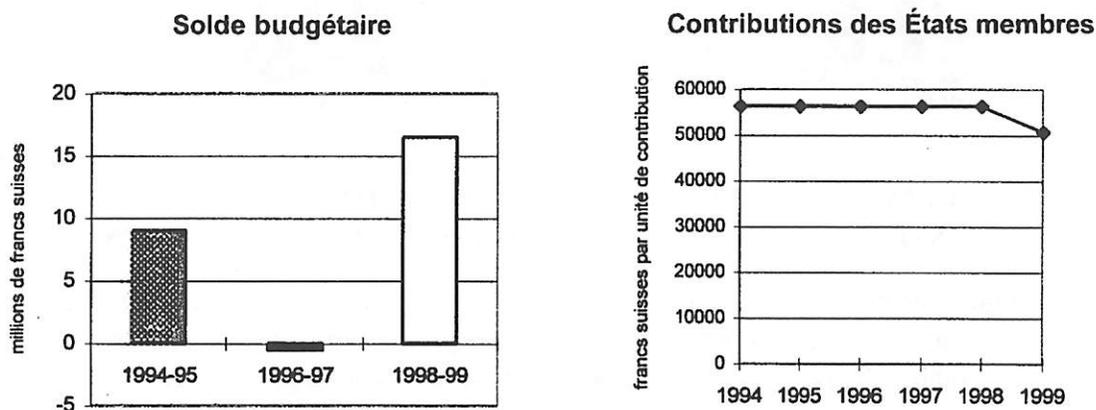


Ces gains de productivité sont attestés dans les prévisions par une augmentation des recettes inscrites au budget de plus de 31%, c'est-à-dire quelque 6 points de pourcentage de plus que celle des dépenses, et par un excédent budgétaire sain. La forte progression des recettes est obtenue malgré

la réduction de 15% approuvée pour les taxes du PCT, qui prendra effet au 1^{er} janvier 1998, et une réduction de 10% proposée pour les contributions des États membres en 1999. Grâce à la maîtrise des dépenses et malgré cette forte diminution des recettes, l'exercice biennal 1998-1999 devrait dégager un excédent budgétaire de 16,5 millions de francs.

C'est dans ce cadre budgétaire que s'inscrit la proposition d'une réduction modeste des contributions des États membres aux unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne) : une pratique budgétaire saine voudrait que ces recettes soient davantage en accord avec les dépenses estimées de ces unions et que l'on ne maintienne donc pas un niveau inutilement élevé de recettes et d'excédents pour ces unions (qui se traduit par le transfert d'une part croissante des contributions directement aux fonds de réserve); la réduction de 10% proposée pour les contributions ramènerait donc l'excédent prévu de ces unions de 3,3 millions à 1,0 million de francs (voir l'annexe 2); dans le même temps, cela allégerait la

charge financière des États membres, en particulier celle des pays en développement, contrebalançant ainsi quelque peu l'accroissement du montant des arriérés de contributions de nombreux États membres (59 à la fin de 1997), dont le total s'élève actuellement à 74% des contributions annuelles mises en recouvrement. Cette proposition réduirait la part des contributions des États membres dans l'ensemble des recettes de l'OMPI d'un demi-point de pourcentage seulement : de 10,8% à 10,3% (voir l'annexe 2).



Il est proposé de transférer l'excédent des unions financées par des contributions au fonds de réserve de ces unions, et de transférer – comme lors des exercices précédents – tout excédent éventuel des unions du PCT, de Madrid et de La Haye au fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation afin de permettre de financer en partie le coût des nouveaux locaux qui seront nécessaires compte tenu de l'augmentation des effectifs qu'entraînera l'accroissement des activités des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que les coûts d'informatisation de ces systèmes. Ces fonds de réserve serviront aussi à financer la mise en place du réseau mondial d'information ainsi que la modernisation et l'automatisation parallèles des offices nationaux de propriété intellectuelle qui demanderont une assistance à cet égard.

Évolution du programme et budget

L'éventail des sources de revenus reste essentiellement le même que pour le budget de l'exercice 1996-1997, aussi peut-on comparer à peu près directement la progression des recettes; une ventilation comparative détaillée, assortie de notes explicatives, figure à l'annexe 2. Pour les dépenses en revanche, eu égard à la nécessaire refonte du programme et budget, ainsi qu'à la profondeur et à l'ampleur des modifications de structure, de gestion et de programme mises en œuvre parallèlement, il serait difficile de comparer de manière précise et sérieuse les crédits exacts affectés à un objectif ou une activité donnés avec leur contrepartie éventuelle dans le programme et budget de l'exercice biennal 1996-1997. Le regroupement d'activités complémentaires ou faisant partiellement double emploi et la restructuration opérée pour gagner en efficacité – sans parler des créations de fonctions administratives, de services organiques et d'activités de programme – rendent en outre difficile, et partiellement indéterminée, la comparaison directe entre des éléments de programme pris individuellement. Certains éléments d'information qui figurent dans le projet de programme et budget pour 1998-1999 – en particulier la ventilation détaillée des ressources (personnel et services communs compris) allouées à chaque programme et sous-programme – ne peuvent pas être pleinement déterminés pour la situation budgétaire de 1996-1997, de sorte qu'une comparaison complète s'avère impossible.

En dépit de ces difficultés, et étant entendu qu'aucune ventilation par poste ne peut être absolument exacte, des données comparatives sont fournies dans l'annexe I sur le budget ajusté de l'exercice biennal 1996-1997, et même pour chaque programme. Cela permet d'illustrer l'évolution des dépenses afférentes à des activités de programme qui se correspondent plus ou moins entre l'exercice biennal 1996-1997 et l'exercice actuel.

Il convient aussi de noter que le caractère intégré de nombreuses activités de programme opère une synergie faisant que, en règle générale, les ressources allouées à un secteur d'activité donné produisent des retombées dans plusieurs autres domaines. Un objectif ou un ensemble de bénéficiaires particulier ne peut donc pas être considéré isolément. Par exemple, bien d'autres activités vont concourir de façon très substantielle à la réalisation des objectifs du programme principal 06 relatif à la coopération pour le développement, notamment les commissions consultatives, le développement des politiques et la gestion stratégique, les relations extérieures et les affaires interorganisations, les communications mondiales et les relations publiques, la valorisation des ressources humaines et l'Académie mondiale de l'OMPI, le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et les opérations des systèmes mondiaux de protection : dans chacun de ces domaines en effet, il va falloir apporter des contributions substantielles à la promotion du bien-être économique et social des États membres de l'OMPI qui sont des pays en développement.

CINQUIÈME PARTIE : GUIDE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET BUDGET

Principaux objectifs : cette rubrique énonce les finalités déterminantes des activités qui seront menées au titre du programme principal considéré et au regard desquelles il faudra évaluer l'utilisation des ressources et le profit que les États membres tirent des programmes. Elle fixe généralement les buts à atteindre dans l'exercice biennal 1998-1999 et peut aussi indiquer la direction des activités qui sont supposées se poursuivre au-delà du présent exercice biennal et s'installer dans la durée.

Situation actuelle : description de l'état actuel des activités et des éléments structurels pertinents de l'OMPI, l'accent étant mis particulièrement sur les aspects pouvant nécessiter des innovations ou des améliorations spécifiques ou une réaffectation des ressources, ou à l'égard desquels on a décelé l'émergence de besoins : c'est à partir de là que sont élaborées la stratégie à suivre et les nouvelles activités de programme.

Stratégie : cette rubrique expose la méthodologie proposée pour répondre aux besoins identifiés précédemment et le cadre stratégique dans lequel les activités de programme seront planifiées et exécutées; là encore, une perspective à plus long terme que l'exercice biennal immédiat pourra être adoptée, mais l'accent sera mis sur la justification stratégique des activités de programme, en particulier des nouvelles activités proposées.

Nouvelles activités de programme : dans cette rubrique sont indiquées les nouvelles activités envisagées pour répondre aux besoins énoncés en introduction. Toutes les activités relevant du programme principal considéré n'y figurent normalement pas, l'éclairage étant mis sur les domaines où des changements significatifs de direction ou de nouvelles allocations de ressources sont prévus.

Résultats escomptés : cette rubrique a pour but de donner une idée claire de quelques-uns des principaux résultats concrets que les activités de programme devront permettre d'atteindre, surtout de ceux qui doivent être obtenus avant la fin de l'exercice biennal. L'éclairage étant mis sur les résultats importants et nouveaux, cette rubrique ne peut pas énumérer tous les résultats

escomptés et, par souci de clarté, tous les facteurs et circonstances externes susceptibles de modifier ces résultats durant l'exercice biennal n'y sont pas répertoriés. Chaque programme principal est introduit par une description générale du programme qui met en lumière les éléments nouveaux de celui-ci et le contexte général dans lequel il s'inscrit; il est ensuite subdivisé en sous-programmes, pour chacun desquels on donne plus de détails sur les activités particulières à entreprendre, qu'il s'agisse d'activités nouvelles ou d'activités déjà en cours, ainsi qu'une définition plus précise des objectifs et des résultats escomptés.

Récapitulation budgétaire : elle présente le coût total du programme principal et détaille dans un tableau les ressources allouées à chaque sous-programme et objet de dépense.

Besoins et dépenses de personnel : sous cette rubrique on trouve le nombre des postes qui ont existé lors de l'exercice biennal 1996-1997 et celui des postes proposés pour l'exercice biennal 1998-1999, avec l'indication des variations et des dépenses de personnel correspondantes pour les fonctionnaires occupant des postes fixes, les détenteurs de contrats de courte durée (agents temporaires) et les charges sociales et autres dépenses de personnel, ainsi qu'une justification de tout poste supplémentaire demandé.

Évolution budgétaire : ce tableau présente l'accroissement des ressources inscrites au budget pour les activités de programme et les dépenses de personnel, et fait apparaître, d'une part, la variation du programme et, d'autre part, celle des coûts en fonction des hausses de coûts prévues au budget (inflation) et compte tenu de l'inflation à Genève.

Un glossaire des sigles employés dans le présent document figure à l'annexe 20.



Kamil Idris
Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – LIGNES POLITIQUES GÉNÉRALES, DIRECTION ET GESTION

01	ORGANES STATUTAIRES DES ÉTATS MEMBRES ET BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL.....	1
01.1	Organes statutaires des États membres	3
	♦ Assemblées et conférences des États membres	
	♦ Comité du budget	
	♦ Comité des locaux	
01.2	Bureau exécutif du directeur général	6
	♦ Orientation et coordination des politiques	
	♦ Direction	
01.3	Commissions consultatives	7
	♦ Commission consultative des politiques	
	♦ Commission consultative du monde de l'entreprise	
02	BUREAU DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES	11
02.1	Élaboration de la stratégie et des politiques	15
02.2	Relations extérieures.....	17
	♦ Bureau de coordination de l'OMPI à New York	
02.3	Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	19
02.4	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et affaires interinstitutions.....	20
	♦ Comité administratif de coordination (CAC)	
02.5	Coopération avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).....	23
02.6	Prévisions économiques et recherche	25
03	BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET STRUCTURELLES	28
03.1	Questions juridiques et statutaires.....	30
	♦ Fonctions de dépositaire	
	♦ Immunités et relations avec le pays hôte	
	♦ Règlement des différends entre États	
	♦ Réclamations du personnel	
03.2	Mécanisme d'examen des contrats.....	33

03.3	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI	34
	◆ Services généraux d'arbitrage et de médiation	
	◆ Règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet et à d'autres questions	
	◆ Services d'information et de formation	
04	BUREAU DE LA SUPERVISION INTERNE ET DE LA PRODUCTIVITE	39
04.1	Contrôle financier et vérification des comptes	42
04.2	Planification des programmes et budget	44
04.3	Évaluation et productivité	46
05	BUREAU DE LA COMMUNICATION MONDIALE ET DES RELATIONS PUBLIQUES	49
05.1	Communications sur l'Internet et l'Intranet	52
05.2	Relations avec les médias et avec le public	53
05.3	Produits d'information destinés au public	56
05.4	Services de recherche, bibliothèque de l'OMPI et archives	58

DEUXIÈME PARTIE – COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI

06	COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	61
06.1	Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC	66
	◆ Modernisation de la législation et de l'infrastructure nationales	
	◆ Plans à orientation nationale pour la mise en place d'institutions	
	◆ Élaboration et renforcement des mécanismes d'application	
06.2	Développement et promotion des utilisations industrielles et sociales de la propriété intellectuelle	69
	◆ Utilisation de l'information en matière de propriété industrielle	
	◆ Protection des créations et innovations indigènes	
	◆ Création d'organisations d'utilisateurs	
	◆ Diffusion de la connaissance de la propriété intellectuelle dans le public	
06.3	Renforcement de la coopération entre États membres et avec d'autres organisations	71
	◆ Contribution à la coopération entre pays en développement	
	◆ Simplification de l'administration de la propriété intellectuelle	
	◆ Promotion des systèmes de protection mondiale de la propriété intellectuelle	

07	COOPERATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE.....	76
07.1	Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC	78
	◆ Assistance pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC	
	◆ Création des institutions du système de la propriété intellectuelle et sanctions	
	◆ Développement et valorisation des droits de propriété intellectuelle	
07.2	Développement et promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle	81
	◆ Participation de groupes cibles élargis d'utilisateurs et de la société	
	◆ Promotion de la reconnaissance internationale des créations de propriété intellectuelle	
08	MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET ACADEMIE MONDIALE DE L'OMPI.....	84
08.1	Services de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur les techniques de l'information.....	88
	◆ Établissement de réseaux d'institutions et enseignement à distance	
	◆ Enseignement et élaboration de programmes	
	◆ Services consultatifs en matière de formation	
08.2	Cours de formation, bourses et stages interrégionaux	90
	◆ Cours d'initiation et de perfectionnement en propriété intellectuelle	
	◆ Bourses et stages	
08.3	Rencontres pour conseillers en politique de propriété intellectuelle	93
	◆ Sessions générales de l'académie	
	◆ Sessions spéciales de l'académie consacrées à des questions particulières	
08.4	Conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances	95

TROISIÈME PARTIE – DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMITÉS PERMANENTS

09	DEVELOPPEMENT DU DROIT DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE.....	99
09.1	Droit des brevets	101
	◆ Harmonisation des formalités en matière de brevets	
	◆ Enregistrement centralisé des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevet	
	◆ Divulcation d'information technique sur l'Internet	
	◆ Inventions biotechnologiques	

09.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	103
♦ Marques notoires	
♦ Licences en matière de marques	
♦ Indications géographiques	
09.3 Protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial	105

10 DEVELOPPEMENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES 108

10.1 Mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.....	110
10.2 Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles	112
10.3 Protection des bases de données	113
10.4 Protection des droits des organismes de radiodiffusion	114
10.5 Droit d'auteur, droits connexes et techniques numériques.....	116

11 QUESTIONS MONDIALES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE..... 120

11.1 Droits de propriété intellectuelle pour de nouveaux bénéficiaires.....	122
11.2 Diversité biologique et biotechnologie.....	125
11.3 Protection des expressions du folklore.....	126
11.4 Les droits de propriété intellectuelle au-delà du contexte territorial	127

QUATRIÈME PARTIE – RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION ET SERVICES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12 RESEAU MONDIAL D'INFORMATION ET SERVICES D'INFORMATION EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 131

12.1 Création et exploitation d'un réseau mondial d'information	134
12.2 Fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle	135
12.3 Création d'un Comité permanent des techniques de l'information (CPTI)	137

12.4 Services liés au réseau interne	138
♦ Appui en matière d'ordinateurs personnels, de serveurs et de réseau interne	
♦ Formation pour les utilisateurs des systèmes et des logiciels standards	
12.5 Système d'information internes	140
♦ Modernisation des systèmes d'information financière	
♦ Élaboration d'autres systèmes pour les opérations de l'OMPI et services d'appui	

CINQUIÈME PARTIE – SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION

13 SYSTEME DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)	144
13.1 Gestion et fonctionnement du système du PCT	146
13.2 Automatisation du système du PCT	149
♦ Mise en œuvre du système d'information mondiale et de gestion des documents du PCT	
♦ Élaboration de systèmes de traitement et de publication assistés par ordinateur pour le PCT	
♦ Système de dépôt, de publication et de communication électronique	
13.3 Information juridique et développement du système du PCT; services de formation et de promotion	151
♦ Développement du cadre juridique	
♦ Services d'information, de promotion et de formation	
♦ Publication et diffusion des documents du PCT	
14 SYSTEME DE MADRID POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES	156
14.1 Gestion et fonctionnement du système de Madrid	158
14.2 Automatisation du système de Madrid	159
♦ Renforcement du système informatisé d'enregistrement et de publication de Madrid	
♦ Publication du registre de Madrid sur disque compact ROM	
14.3 Information juridique et développement du système de Madrid; services de formation et de promotion	161
♦ Modification du règlement d'exécution commun	
♦ Activités d'information, de formation et de promotion	
15 SYSTEME DE LA HAYE POUR LE DEPOT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS	165
15.1 Gestion et fonctionnement du système de La Haye	167

15.2	Automatisation du système de La Haye	168
♦	Renforcement d'un système informatisé d'enregistrement et de publication	
♦	Production d'un disque compact ROM pour les dessins et modèles industriels	
15.3	Information juridique et développement du système de La Haye; services de formation et de promotion	169
♦	Conclusion d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye	
♦	Activités d'information, de formation et de promotion	

SIXIÈME PARTIE – SERVICES D'APPUI GÉNÉRAUX

16	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	173
16.1	Recrutement du personnel	175
16.2	Mise en valeur des ressources humaines	177
♦	Activités de perfectionnement du personnel	
♦	Appréciation du comportement professionnel et évolution de carrière	
♦	Renforcement des aptitudes à l'encadrement	
16.3	Services administratifs et sociaux liés au personnel	179
♦	Administration des prestations au personnel	
♦	Services sociaux	
♦	Services médicaux	
17	SERVICES D'APPUI ADMINISTRATIF	182
17.1	Opérations financières	184
♦	Recettes, dépenses et opérations comptables	
♦	Présentation des rapports financiers	
17.2	Service des investissements et gestion des fonds	186
17.3	Service linguistique	188
17.4	Services de conférence et d'exploitation	190
♦	Service des conférences	
♦	Service des achats et des contrats	
♦	Service de la production des publications	
♦	Service des communications et de la gestion informatisée du courrier	
18	LOCAUX	195
18.1	Mise à disposition de locaux	197
18.2	Entretien et amélioration des locaux	201
19	ACTIVITES DIVERSES ET IMPREVUES	205

ANNEXE – BUDGET DE L'OMPI

PROGRAMME PRINCIPAL 01

Organes statutaires des États membres et Bureau du directeur général

01.1 Organes statutaires des États membres

01.2 Bureau exécutif du directeur général

01.3 Commissions consultatives

Principaux objectifs :

- ◆ Doter l'Organisation d'une capacité accrue à anticiper les changements techniques, économiques, sociaux et culturels et à y faire face efficacement grâce à une collaboration plus étroite et à des relations fondées sur une écoute réciproque entre les États membres, les milieux commerciaux et le Secrétariat.
- ◆ Promouvoir une consultation plus étroite entre les États membres et le directeur général en ce qui concerne la planification, la définition et le budget des activités et des politiques de l'Organisation.
- ◆ Recenser les questions de politique générale que l'Organisation doit traiter de manière structurée et exhaustive et définir une conception stratégique de la gestion et de l'élaboration des politiques, avec les conseils d'une Commission consultative des politiques et d'une Commission consultative du monde de l'entreprise.
- ◆ Proposer aux chefs de programme une orientation stratégique des politiques, leur dispenser des conseils dans ce domaine et coordonner les politiques de l'Organisation en vue d'atteindre les objectifs de programme.

Situation actuelle

L'OMPI compte actuellement 167 États membres, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 1990 où ils n'étaient que 125. Le nombre d'adhésions aux unions administrées par l'OMPI a aussi considérablement augmenté au cours des dernières années (voir l'annexe 22), surtout en ce qui concerne les unions du PCT, de Madrid et de La Haye pour lesquelles l'augmentation a été continue; l'utilisation de ces systèmes mondiaux de protection est appelée à s'étendre et à se développer. Compte tenu du nombre croissant de questions qui sont aujourd'hui liées à la propriété intellectuelle, il est inévitable que les activités de l'OMPI se multiplient et deviennent plus complexes, que la demande de services offerts par l'Organisation augmente et que les relations entre les États membres et l'OMPI s'intensifient.

La nécessité qui en résulte d'instaurer une collaboration plus étroite entre les États membres et le Secrétariat en ce qui concerne un plus large éventail de questions suppose

la mise en place d'un processus de consultation et de prise de décision plus efficace, lequel comprendrait des réunions plus fréquentes des organes statutaires des États membres et des réunions avec leurs représentants. Compte tenu du rôle de premier plan joué par la propriété intellectuelle dans les relations internationales et l'élaboration des politiques à l'échelle nationale ou régionale, des nouvelles demandes émanant des États membres et des milieux commerciaux à une époque où les techniques évoluent rapidement et de la nécessité d'opter pour une plus grande transparence et pour la reddition de comptes, il est impératif de doter le Secrétariat d'une nouvelle structure et d'une nouvelle méthode de gestion.

Stratégie Le Bureau exécutif du directeur général établira un dialogue continu et des relations fondées sur une écoute réciproque entre le Secrétariat et les États membres en vue de faciliter l'orientation des politiques et l'élaboration de décisions stratégiques par les États membres. Une Commission consultative des politiques, composée de membres éminents, et une Commission consultative du monde de l'entreprise, composée d'éminents représentants de l'industrie, seront créées et chargées de conseiller le directeur général, de sorte que les politiques seront élaborées sur la base de contributions objectives et éclairées. Le Bureau exécutif du directeur général se fera assister par le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, le Bureau des affaires juridiques et structurelles, le Bureau de supervision interne et de productivité et le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques en ce qui concerne la gestion, la coordination et la mise en œuvre efficaces des activités de programme de l'Organisation ainsi que la communication avec les États membres, le public et les médias.

Nouvelles activités de programme

- ◆ Mise en place d'un **processus de consultation efficace** avec les États membres grâce à la tenue régulière de sessions des organes statutaires des États membres et à des réunions fréquentes avec leurs représentants, notamment en ce qui concerne les politiques, le programme et le budget de l'Organisation.
- ◆ **Promotion de la coopération et de la coordination** avec les États membres, les organisations internationales, régionales ou non gouvernementales et autres institutions, et communication d'informations à jour sur les activités de programme et les politiques de l'Organisation.
- ◆ Création, par le directeur général, d'une **Commission consultative des politiques** et d'une **Commission consultative du monde de l'entreprise** chargées de le conseiller et de l'aider à définir les questions à examiner.
- ◆ Mise en place, par le directeur général, d'une **nouvelle structure de direction et de gestion** reposant sur le principe fondamental de transparence du programme, du budget, des activités et des politiques et sur la nécessité pour les chefs de programme et la haute direction, compte tenu des responsabilités qui leur ont été imparties, de rendre des comptes en vue de procéder à une évaluation objective de la mise en œuvre des programmes.
- ◆ Examen et rationalisation des systèmes de gestion et des procédures de travail sur la base de nouvelles techniques de gestion et de normes de productivité élevées.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Capacité accrue pour les États membres de conseiller le directeur général en ce qui concerne les politiques, le programme et le budget de l'Organisation grâce à la tenue de consultations périodiques, et à la mise en place d'un processus de décision fondé sur une écoute réciproque.
- ◆ Capacité accrue, grâce à une plus large assise et base d'information, de traiter certaines questions de politique et de proposer de nouvelles activités de programme aux États membres.
- ◆ Application intégrale des techniques et des mécanismes de gestion modernes reposant sur les principes fondamentaux de transparence et d'obligation de rendre des comptes.
- ◆ Réalisation des objectifs de programme grâce à une orientation bien définie des politiques ainsi qu'à une gestion et une coordination efficaces, par le Bureau exécutif du directeur général, des activités de programme de l'Organisation.

Sous-programme 01.1

Organes statutaires des États membres

Objectifs :

- ◆ Promouvoir la protection de la propriété intellectuelle grâce à la coopération entre États et instaurer une coopération entre les unions de propriété intellectuelle, notamment en offrant aux États membres la possibilité de conseiller le directeur général en matière d'orientation stratégique des politiques.
- ◆ Faciliter l'adoption des politiques, du programme et du budget de l'Organisation et fixer des objectifs et des priorités de programme dans le cadre des assemblées et des conférences de l'OMPI.
- ◆ Promouvoir la coopération internationale entre les États dans le domaine de la propriété intellectuelle en œuvrant pour l'adoption de nouveaux traités internationaux ou d'autres normes et principes directeurs, en soutenant la modernisation des législations et des administrations nationales, en fournissant une assistance technique aux pays en développement et aux autres pays, en mettant en valeur les ressources humaines et en mettant à disposition des systèmes et des services mondiaux de protection.

Généralités La Convention instituant l'OMPI prévoit l'établissement de trois organes directeurs : l'Assemblée générale (qui comprend tous les États membres de l'OMPI qui sont aussi membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), la Conférence (qui comprend tous les États membres de l'OMPI) et le Comité de coordination (dont les membres sont élus parmi les membres de l'OMPI et des unions de Paris ou de Berne). Les autres traités administrés par l'OMPI actuellement en vigueur prévoient l'établissement des assemblées et unions suivantes :

- Assemblée de l'Union de Paris et Comité exécutif de l'Union de Paris;
- Assemblée de l'Union de Berne et Comité exécutif de l'Union de Berne;
- Assemblée de l'Union de Madrid;
- Assemblée de l'Union de La Haye;
- Assemblée de l'Union de Nice;
- Assemblée de l'Union de Lisbonne;
- Assemblée de l'Union de Locarno;
- Assemblée de l'Union de l'IPC (classification internationale des brevets);
- Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets);
- Assemblée de l'Union de Budapest;
- Assemblée de l'Union de Vienne.

En outre, lorsqu'ils entreront en vigueur, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes établiront les assemblées de leurs parties contractantes respectives. Un comité intergouvernemental, créé par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (administrée conjointement par l'OMPI, l'OIT et l'UNESCO), devrait se réunir une fois au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

Les assemblées et les conférences des États membres se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et en session extraordinaire les autres années. Les assemblées des unions du PCT et de Madrid ont convenu de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre, qu'elles se réunissent en session ordinaire ou en session extraordinaire. Le Comité de coordination et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne se réunissent une fois par an en session ordinaire. Le Comité du budget devrait se réunir trois fois au cours de l'exercice biennal 1998-1999 en vue d'examiner les projets de programme et budget de l'OMPI pour 1998-1999 et pour 2000-2001, le plan à moyen terme pour 1999-2003, des questions financières, la mise en œuvre du programme et budget et des projets spéciaux portant, entre autres, sur les techniques de l'information. Le Comité des locaux devrait se réunir deux fois au cours de l'exercice biennal 1998-1999 afin d'examiner les besoins de l'OMPI en locaux supplémentaires, y compris les projets relatifs au bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale.

LISTE DES RÉUNIONS PRÉVUES POUR 1998-1999 QUI AURONT UNE INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Titre	Nombre de réunions	Nombre de jours	Langues
Sessions des assemblées des États membres : mars 1998*	1	5	6
Sessions des assemblées des États membres : septembre 1998*	1	10	6
Sessions des assemblées des États membres : sept.-oct. 1999*	1	10	6
Sessions séparées de l'Assemblée de l'Union du PCT, 1998 et 1999	2	5	2
Sessions du Comité du budget (1998 et 1999)	3	3	4
Sessions du Comité des locaux (1998 et 1999)	2	3	4
Session du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (1999)	1	3	3

* y compris les sessions des assemblées des unions du PCT et de Madrid

Principales activités

- ◆ Tenir des sessions des assemblées des États membres en mars 1998 (extraordinaires), en septembre 1998 (extraordinaires et ordinaires ensemble), et en septembre-octobre 1999 (sessions ordinaires), avec services de conférence et interprétation en six langues.
- ◆ Tenir des sessions des comités du budget et des locaux en mars 1998 et mars 1999, avec services de conférence et interprétation en quatre langues.
- ◆ Selon que de besoin, tenir toute autre session extraordinaire des assemblées des États membres ou des comités du budget et des locaux, y compris fournir les services connexes (l'inscription au budget étant limitée aux sessions extraordinaires des assemblées des États membres en mars et en septembre 1998).
- ◆ Prendre en charge la participation d'un représentant de chaque État membre à toutes les réunions des assemblées des unions du PCT et de Madrid.

Résultats escomptés

- ◆ Protection accrue des droits de propriété intellectuelle grâce à un progrès plus rapide vers l'élaboration de nouveaux traités internationaux et autres normes concernant l'administration de ces droits, ou vers la conclusion proprement dite de tels traités et normes.

Organes statutaires des États membres (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 01.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^{es} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	4 221	-	3 448	-	773	-	-	-	-	-	-

Sous-programme 01.2

Bureau exécutif du directeur général

Objectifs :

- ◆ Appuyer le directeur général dans l'exécution de ses tâches prévues par la Convention instituant l'OMPI.
- ◆ Aider le directeur général à assurer l'efficacité du Secrétariat grâce à des directives de gestion clairement définies à l'intention des chefs de programme, à la coordination des programmes et à la mise en place de dispositifs de surveillance étroite.
- ◆ Fournir l'appui administratif nécessaire au directeur général dans le cadre de ses relations et de ses consultations avec les organes des États membres et leurs représentants et dans le cadre de la gestion du Secrétariat.
- ◆ Faciliter la modernisation et le renforcement de la gestion et de la planification de l'Organisation, en collaboration et coordination étroites avec le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, le Bureau des affaires juridiques et structurelles, le Bureau de supervision interne et de productivité et le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques ainsi qu'avec les chefs de programmes portant sur des questions de fond.

Généralités

Le Bureau exécutif du directeur général constitue le principal point de liaison permanente entre le directeur général et les unités de gestion fondamentales de l'Organisation. Le Bureau exécutif facilite la coordination entre le directeur général et la haute direction en ce qui concerne les politiques, la réforme de la gestion, les questions administratives et autres questions et veillera à ce que les directives administratives et les décisions prises en matière de politiques soient effectivement communiquées à la haute direction et au personnel et soient appliquées. Il constituera le point de passage privilégié pour les contacts directs entre les hauts représentants des États membres et d'autres personnes importantes et le directeur général, et assurera la gestion du programme de travail et de visites du directeur général. Par conséquent, ses principales activités seront menées à bien en coordination directe et constante avec les bureaux chargés de l'orientation des politiques et de la gestion et avec les services organiques du Secrétariat.

Principales activités

- ◆ Mettre en place un processus de consultation étroite et une collaboration efficace entre les États membres et le Secrétariat.
- ◆ Se tenir en liaison avec les chefs de programme, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de gestion du Secrétariat, grâce à l'introduction d'une gestion moderne, à une rationalisation des procédures et à une planification de l'application des techniques les plus récentes.
- ◆ Renforcer les fonctions de contrôle et mettre en place un système d'évaluation visant à atteindre les objectifs de programme de l'Organisation.

- ◆ Mettre en place un système de gestion des résultats applicable aux programmes et à l'utilisation des ressources.
- ◆ Veiller à ce que les principes fondamentaux de transparence, d'obligation de rendre des comptes et d'efficacité soient respectés à tous les niveaux de la planification, de la formulation et de la mise en œuvre des politiques et activités de l'Organisation.

Résultats escomptés

- ◆ Améliorer le fonctionnement du Bureau exécutif et faire de ce dernier un pôle de collaboration et de dialogue fondé sur une écoute réciproque entre les États membres et le Secrétariat.
- ◆ Rendre le directeur général mieux à même d'assumer ses fonctions de direction.
- ◆ Accroître l'efficacité et la productivité du Secrétariat en facilitant la modernisation de sa gestion et de ses activités.
- ◆ Améliorer la communication au sein du Secrétariat et entre l'Organisation et ses États membres, en promouvant la transparence dans les politiques, la planification des programmes et le budget de l'Organisation.
- ◆ Responsabiliser davantage les chefs de programme moyennant une définition claire de leurs attributions, une efficacité accrue du Secrétariat, le contrôle interne et la reddition de comptes aux États membres.

Bureau exécutif du directeur général (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 01.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ms}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	329	143	-	-	20	50	5	11	25	-	75

Sous-programme 01.3

Commissions consultatives

Objectif :

- ◆ Créer une Commission consultative des politiques et une Commission consultative du monde de l'entreprise, chargées de conseiller de manière indépendante le directeur général en ce qui concerne l'élaboration des politiques et la planification à moyen terme, et fournir un appui technique et administratif à ces commissions.

Généralités Des avis éclairés et objectifs, formulés par d'éminents experts internationaux dans des domaines très divers ayant un lien avec la coopération en matière de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI permettraient d'améliorer considérablement les processus d'élaboration des politiques et de planification à moyen terme de l'OMPI et

de renforcer la capacité de l'Organisation à faire face à l'évolution internationale et au progrès technique ainsi qu'à anticiper et à satisfaire les besoins des différents secteurs du marché et des utilisateurs des systèmes mondiaux de protection.

Il est par conséquent proposé de créer une Commission consultative des politiques (CCP) et une Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE). Composée d'experts issus de divers domaines d'action, la CCP serait chargée de recenser et d'examiner de manière approfondie des questions que l'OMPI pourrait avoir à examiner ou qui pourraient avoir une incidence sur les activités de l'Organisation et de formuler des recommandations en ce qui concerne l'élaboration des politiques et le développement des activités de l'OMPI. La CCE jouerait, quant à elle, un rôle complémentaire par rapport à celui des entreprises et des milieux commerciaux, notamment des utilisateurs du système de propriété intellectuelle, et contribuerait à repérer les nouvelles possibilités qui s'offrent aux entreprises de soutenir les activités de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la coopération pour le développement et la mise en valeur des ressources humaines. Ces commissions, qui auraient un rôle strictement consultatif, veilleraient à ce que le directeur général dispose, dans les délais, des contributions éclairées indispensables à l'élaboration des politiques et au renforcement des activités de l'OMPI. Ces avis, donnés à titre consultatif, auraient un caractère subsidiaire et ne sauraient jamais remplacer ceux que formuleraient les États membres en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle du programme de l'Organisation, ni même réduire le rôle des États membres sur ce plan.

Les travaux de secrétariat, la coordination du programme de travail et des études connexes ainsi que la documentation seraient inscrits, en ce qui concerne la CCP, au programme principal 02 (Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques) et, en ce qui concerne la CCE, au programme principal 03 (Bureau des affaires juridiques et structurelles). Ce programme principal couvrirait la création des commissions et l'appui administratif qui leur serait fourni.

Principales activités

- ◆ Procéder à des consultations relatives à la création de la CCP et de la CCE; créer ces commissions, fixer leur mandat respectif et adopter les premières mesures organiques.
- ◆ Procéder à des consultations relatives aux programmes de travail annotés et aux études de fond nécessaires, établir ces programmes et conduire ces études en coordination avec le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et le Bureau des affaires juridiques et structurelles.
- ◆ Financer deux réunions annuelles au maximum pour chaque commission (prise en charge des frais de voyage et séjour de 20 membres au maximum pour chaque organe) et leur fournir un appui administratif.
- ◆ Coordonner les observations du directeur général sur les rapports établis par ces commissions aux fins de transmission aux États membres de l'OMPI.

Résultats escomptés

- ◆ La CCP renforcera la capacité du Secrétariat à surveiller l'évolution dans le domaine de la propriété intellectuelle aux niveaux international et régional, les progrès des techniques de l'information et les faits nouveaux dans d'autres domaines ayant une

incidence sur les activités de l'OMPI et sur ses orientations politiques en général, et à y faire face promptement et efficacement.

- ◆ La CCE renforcera la capacité du Secrétariat à surveiller l'évolution des besoins des différents secteurs du marché et des utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle ainsi que l'évolution technique, industrielle et commerciale ayant une incidence sur la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle, et à y faire face promptement et efficacement.

Commissions consultatives (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 01.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	764	-	600	-	78	40	-	-	-	-	20	26

Récapitulation budgétaire

Organes statutaires des États membres et Bureau du directeur général (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 01.1	4 221	-	3 448	-	773	-	-	-	-	-	-	-
Sous-progr. 01.2	329	143	-	-	-	20	50	5	11	25	-	75
Sous-progr. 01.3	764	-	600	-	78	40	-	-	-	-	20	26
Total	5 314	143	4 048	-	851	60	50	5	11	25	20	101

Besoins et dépenses de personnel

Le nombre de personnes affectées au Bureau exécutif du directeur général demeurera le même.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs et au-dessus	1	1	0
Administrateurs	0	0	0
Services généraux	3	3	0
Total	4	4	0

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	1 246	1 238	
Traitements des temporaires	44	60	
Charges soc. + autres dép. de personnel	409	406	
Total des dépenses de personnel	1 699	1 704	0,3%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 01 : Organes statutaires des États membres et Bureau du directeur général	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	3 463	5 314	1 714	49,5%	137	4,0%
Dépenses de personnel	1 699	1 704	3	0,2%	2	0,1%
TOTAL	5 162	7 018	1 717	33,3%	139	2,7%

PROGRAMME PRINCIPAL 02

Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques

02.1 Élaboration de la stratégie et des politiques

02.2 Relations extérieures

02.3 Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

02.4 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et affaires interinstitutions

02.5 Coopération avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

02.6 Prévisions économiques et recherche

Principaux objectifs :

- ◆ Constituer une base adaptée et bien documentée pour la planification stratégique et l'élaboration des politiques de l'OMPI, en suivant et en évaluant les faits nouveaux, en élaborant un plan stratégique pour les activités de l'OMPI et en procédant à la planification et à l'élaboration des politiques en étroite coordination avec les institutions dont les activités ont une incidence sur celles de l'OMPI ou les complètent.
- ◆ Veiller à mieux faire connaître et comprendre au niveau de la prise des décisions et de la planification stratégique au sein des gouvernements et des organisations internationales et régionales le système de la propriété intellectuelle ainsi que les fonctions et les compétences de l'OMPI.
- ◆ Promouvoir de nouveaux liens et renforcer les liens existants avec l'UPOV, l'OMC et les éléments du système des Nations Unies de façon à étendre la portée de leur coopération avec l'OMPI et à renforcer la coordination et la dimension concrète de leurs activités de coopération avec l'OMPI.
- ◆ Veiller à ce que le personnel de l'OMPI connaisse bien les activités des institutions qui coopèrent avec l'Organisation et soit régulièrement tenu au courant des facteurs extérieurs influant sur les activités de l'OMPI.

Situation actuelle

La diversité des défis que doit relever l'OMPI sur le plan de la coordination de l'élaboration des politiques et de la mise en place d'un cadre stratégique pour la planification et l'exécution des programmes a déjà été soulignée (page iv de

l'introduction). En outre, la complexité croissante de l'interaction de l'OMPI avec d'autres protagonistes internationaux – en particulier les organisations internationales, et d'autres éléments du système des Nations Unies, les gouvernements et les institutions régionales et sous-régionales – nécessite aussi un engagement plus structuré et mieux coordonné avec eux. En outre, de manière à permettre effectivement des actions communes, le personnel de l'OMPI a besoin d'être informé régulièrement des activités des institutions dont les activités complètent ou chevauchent celles de l'OMPI et des grandes lignes de leur stratégie.

Les activités de l'OMC – en particulier la coopération technique, la mise en œuvre et l'examen de l'Accord sur les ADPIC, le règlement des différends relatifs aux questions de propriété intellectuelle et les discussions de fond sur le droit de la propriété intellectuelle – sont d'une importance capitale pour la mission de l'OMPI. L'obligation qui est faite à l'OMPI de fournir une coopération technique dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est aussi en rapport avec les activités centrales de l'UPOV, celles qui concernent la protection des droits sur les variétés végétales, et d'autres activités relatives aux droits de propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie.

Aucune action dans le sens d'une gestion stratégique, d'une élaboration des politiques et d'une coordination avec d'autres institutions et avec les gouvernements n'a jamais été entreprise à un quelconque niveau précis de l'OMPI. Les relations avec les institutions internationales ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une approche stratégique globale couvrant toutes les activités du Secrétariat. Il n'existe aucun dispositif structuré et d'envergure pour aider le personnel à comprendre effectivement les activités d'autres institutions et les incidences sur les activités de l'OMPI des grandes tendances internationales.

Stratégie De nombreuses activités de l'OMPI prévues pour l'exercice biennal 1998-1999 impliquent un élargissement et un renforcement des relations et de la coopération avec d'autres organismes internationaux et régionaux, en particulier avec l'OMC et des éléments du système de l'ONU, ainsi qu'avec les gouvernements nationaux en relation avec les divers objectifs du programme. En exécutant ce programme principal, le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques ("le bureau") ne fera pas les mêmes activités ou ne les supervisera pas, mais il remplira une fonction complémentaire au niveau de la coordination et de la gestion stratégique, de sorte que tout l'éventail des interactions avec les autres organisations et les gouvernements soit le plus fructueux possible pour les activités de l'OMPI, permette de tirer pleinement parti des possibilités qui s'offrent dans la perspective d'actions communes et, surtout, aboutisse à une coordination plus étroite sur le plan de la planification et de l'élaboration des politiques.

Le bureau facilitera l'élaboration et la mise au point de nouvelles propositions sur le plan des politiques à suivre, garantira une large consultation en vue de l'élaboration des politiques, coordonnera les apports et les contributions concernant ces politiques à l'intention des organes délibérants existant dans le cadre de l'OMPI et œuvrera dans une perspective stratégique. Il dégagera et analysera les questions nouvelles ayant une incidence sur le système de la propriété intellectuelle et sur les activités de l'OMPI, et suivra l'évolution de l'administration, de la protection et de l'utilisation des droits de

propriété intellectuelle et fera régulièrement rapport sur les tendances correspondantes. La coordination des politiques entraînera une association plus étroite des trois principales activités de l'OMPI – développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, systèmes et services mondiaux de protection et coopération pour le développement – dans le cadre d'un plan stratégique clairement défini pour l'Organisation.

Ce programme principal favorisera un processus d'élaboration des politiques fondé sur une assise plus large, plus global et plus transparent, et assurera la coordination de la planification sur des points précis avec l'OMC, l'UPOV et d'autres organisations internationales et régionales. Des consultations structurées sur la politique à suivre seront organisées avec les représentants des gouvernements et du secteur commercial, y compris les principaux utilisateurs des services de l'OMPI dans l'industrie, et d'autres parties intéressées; ces consultations seront complétées par des séances d'information sur des questions précises et la diffusion d'avis et d'informations relatifs à la politique générale. Ce programme principal contribuera au perfectionnement du personnel en familiarisant ce dernier avec les questions internationales, les affaires interinstitutions et les activités d'autres institutions. Les relations de travail étroites existant actuellement devront être renforcées et élargies de façon à faire en sorte que les deux organisations aillent de l'avant en harmonie et utilisent le plus efficacement possible les ressources disponibles aux fins de la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle. Les liens administratifs étroits qui unissent l'OMPI et l'UPOV peuvent encore être consolidés au niveau de la politique à suivre et des activités.

- Nouvelles activités de programme**
- ◆ Élaborer périodiquement des rapports de situation et des rapports d'évaluation consacrés à des questions nouvelles pouvant présenter un intérêt pour la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle et procéder régulièrement à un examen des faits nouveaux intervenus sur la scène internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier sous l'angle de leurs incidences sur les activités en cours et futures de l'OMPI.
 - ◆ Coordonner et élaborer au niveau interne de nouvelles propositions relatives aux politiques à suivre, de nouvelles activités à mener en association avec d'autres institutions et organisations et un plan stratégique général.
 - ◆ Coordonner l'interaction de l'OMPI avec l'OMC, ce qui englobe notamment les activités d'assistance technique conjointes, la mise en corrélation du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et des autres activités d'harmonisation, la création d'un mécanisme permanent pour diffuser des informations sur la mise en œuvre et l'examen de l'Accord sur les ADPIC ainsi que sur le règlement des différends ayant trait à cet accord aux fonctionnaires et aux organismes responsables des pays en développement.
 - ◆ Coopérer avec l'UPOV sur les questions de fond relatives à la protection de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les innovations touchant aux plantes.
 - ◆ Fournir des services de secrétariat et des services fonctionnels pour la Commission consultative des politiques.
 - ◆ Tenir des consultations sur la planification des politiques et l'établissement d'objectifs stratégiques avec d'autres éléments du système de l'ONU, suivre

l'évolution de la situation dans d'autres institutions et présenter les orientations de l'OMPI dans d'autres instances, le cas échéant.

- ◆ Organiser des séances d'information sur des questions déterminées et fournir des informations relatives à la politique générale à l'intention des décideurs, et organiser des séances d'information sur les incidences en termes de politique générale de certaines questions nouvelles pour le corps diplomatique, y compris des représentants de pays en développement qui ne sont pas représentés à Genève.
- ◆ Coordonner les relations avec les missions accréditées auprès de l'OMPI et les fonctions protocolaires connexes concernant le directeur général.
- ◆ Mettre en œuvre un programme d'échanges de membres du personnel avec d'autres institutions ou d'autres formes d'affectations, sur une base de réciprocité, et des activités de formation communes pour le personnel sur des questions déterminées, en liaison avec le programme de gestion des ressources humaines; organiser des séances d'information régulières pour le personnel sur les questions internationales, les affaires interinstitutions et les activités d'autres organismes.

- Résultats escomptés**
- ◆ Susciter un jugement plus averti et plus équilibré sur la propriété intellectuelle dans d'autres instances et une meilleure application du système de la propriété intellectuelle dans les activités de programme d'autres organisations internationales.
 - ◆ Plus grande capacité d'adaptation au progrès technique et aux tendances nouvelles aux niveaux international et régional dans les activités programmées de l'OMPI ainsi que sur le plan de la formulation de nouvelles propositions d'activités.
 - ◆ Plus grande corrélation entre les objectifs et les activités stratégiques des divers secteurs d'activité de l'OMPI, et ceux de l'OMPI et d'autres organisations internationales.
 - ◆ Meilleure compréhension parmi le personnel de l'OMPI de l'incidence sur ses fonctions des nouvelles tendances internationales, juridiques, techniques et économiques et d'autres questions nouvelles.

Sous-programme 02.1

Élaboration de la stratégie et des politiques

Objectifs :

- ◆ Suivre l'évolution juridique, économique et technique aux niveaux international et régional, y compris dans d'autres organisations internationales et régionales, et évaluer les incidences sur la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Élaborer, sur la base de larges consultations, des plans stratégiques pour l'OMPI et des propositions relatives à de nouvelles initiatives sur le plan de la politique à suivre par l'Organisation, ce qui signifie notamment définir de nouvelles activités de programme et identifier de nouvelles orientations et applications, de nouveaux modes d'exécution, de nouveaux clients et bénéficiaires pour les activités de programme existantes de l'OMPI.
- ◆ Assurer la cohérence et la coordination des contributions et des orientations dans le cadre de l'élaboration des ordres du jour et des propositions relatives à la politique générale pour les différents organes délibérants, y compris les comités permanents de l'OMPI.

Généralités Au titre de ce sous-programme, le bureau créera un dispositif structuré et de vaste portée pour l'élaboration et la coordination des politiques, et établira notamment un schéma de plan stratégique pour l'Organisation. Cela permettra de garantir que les activités programmées font partie intégrante d'un cadre d'action, s'étayent mutuellement et tirent parti de la façon la plus efficace possible des ressources disponibles à l'intérieur et en dehors du Secrétariat. L'élargissement du cadre de la politique générale dans lequel s'inscrivent les questions de propriété intellectuelle exigera une étude plus approfondie des questions économiques, commerciales et sociales connexes.

- Principales activités**
- ◆ Tenue de consultations relatives à la politique générale au sein du Secrétariat, avec les États membres de l'OMPI, d'autres parties prenantes et clients importants ainsi qu'avec d'autres institutions internationales et régionales, y compris des consultations sur l'élaboration d'un schéma de plan stratégique en coordination avec l'établissement, dans le cadre du sous-programme 04.2, d'un plan à moyen terme pour la période 2000-2003, et la formulation de ce schéma de plan stratégique.
 - ◆ Suivi systématique de l'évolution enregistrée dans les domaines juridique, économique et technique et dans le domaine de la propriété intellectuelle proprement dit; élaboration ou coordination de rapports et d'analyses périodiques quant aux incidences de cette évolution sur la politique générale; participation à des séminaires et à des réunions internationales axés sur la politique générale.
 - ◆ Réalisation, coordination ou commande d'études spéciales relatives aux conséquences sur la politique générale de certains faits nouveaux présentant une

importance ou un intérêt particulier, axées sur les dimensions économique, commerciale et sociale des droits de propriété intellectuelle.

- ◆ Coordination des avis et des contributions touchant à la politique générale fournis pour l'élaboration des ordres du jour, des propositions touchant à la politique générale et la réalisation des études de base en vue des réunions des organes servant de cadre à des échanges de vues au sein de l'OMPI, tels qu'en particulier la Commission consultative des politiques, ainsi que des divers comités permanents.
- ◆ Mise en place et coordination d'un système permanent de séances d'information et de formation à l'intention du personnel de l'OMPI sur les nouvelles questions internationales et régionales touchant à la propriété intellectuelle et à des domaines connexes et risquant d'avoir une incidence sur les activités et les orientations futures de l'OMPI.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Mise en place d'un mécanisme d'élaboration d'un schéma de plan stratégique et d'une politique structurée pour l'OMPI.
- ◆ Plus grande capacité de réaction et d'adaptation aux nouvelles questions ayant une incidence sur la coopération en matière de propriété intellectuelle et capacité accrue de répondre aux besoins des États membres en termes d'études et de conseils relatifs à la politique générale.

Élaboration de la stratégie et des politiques (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 02.1	<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^{mi}</u>		<u>Matériel et fournitures</u>		
	Missions de fonct.	Participat ^p fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	321	75	-	-	200	1	5	12	-	-	28	

Sous-programme 02.2

Relations extérieures

Objectifs :

- ◆ Coordonner et renforcer les liens que l'OMPI entretient pour les besoins de ses opérations et de ses activités de conseil et de planification avec les gouvernements des États membres, les organismes internationaux et régionaux, l'industrie et les organismes professionnels et d'autres institutions non gouvernementales intéressées.
- ◆ Élaborer de nouveaux moyens pour favoriser une plus grande prise de conscience et une meilleure connaissance du système de la propriété intellectuelle ainsi que des fonctions et du savoir-faire de l'OMPI parmi les décideurs au niveau gouvernemental et dans l'industrie.
- ◆ Promouvoir et faciliter l'interaction de l'OMPI avec les agents diplomatiques.
- ◆ Développer le Bureau de coordination de l'OMPI à New York en tant que service jouant un rôle actif en ce qui concerne la fourniture d'informations et l'organisation de séances d'information ciblées pour le système des Nations Unies, les représentants des États, les ONG et l'industrie ainsi que le grand public de la région.

Généralités Les relations extérieures de l'OMPI continuent de gagner en portée, en complexité et en intensité. Les gouvernements travaillent en interaction avec l'OMPI sur une multitude de questions relevant de la politique générale, des activités et de l'administration, par l'intermédiaire des agents diplomatiques et d'autres représentants ayant des fonctions diverses sur le plan des orientations politiques et au niveau administratif. Les gouvernements souhaitent aussi que les activités de l'OMPI soient plus transparentes et désirent participer plus étroitement à l'élaboration des décisions ainsi que des ordres du jour, ce qui nécessite une meilleure coordination avec eux. Il est particulièrement difficile pour les États qui ne sont pas représentés à Genève d'entretenir des relations de travail étroites avec l'OMPI et de se tenir informés de l'évolution de la propriété intellectuelle dans l'absolu et par rapport aux autres questions de dimension mondiale. Les liens de l'OMPI avec la communauté de la propriété intellectuelle en général prennent une forme de plus en plus complexe et interactive : les activités de l'OMPI touchant aux relations extérieures devront donc viser à favoriser et à coordonner une action résolument orientée vers la consultation avec un large éventail de parties intéressées, de façon à permettre concrètement la mise en place d'une communication à double sens et la prise en considération des points de vue et des perspectives des parties en question. Le Bureau de coordination de l'OMPI à New York constitue un pôle utile pour renforcer la présence de l'OMPI dans la communauté internationale, auprès des entreprises et du grand public.

Principales activités ◆ Exécuter et coordonner un programme de séances d'information sur les conséquences du point de vue de l'action à mener de certaines questions nouvelles à l'intention du corps diplomatique et d'autres représentants des États, y compris un

programme de visites d'information à Genève pour les décideurs des gouvernements des pays en développement qui ne sont pas représentés à Genève.

- ◆ Coordonner les relations avec les missions et les représentants diplomatiques et assurer d'autres fonctions protocolaires intéressant le Bureau exécutif du directeur général, par l'intermédiaire d'un Groupe du protocole, des voyages et de l'administration des missions qui exercera un contrôle général sur les missions effectuées par le personnel et qui les coordonnera.
- ◆ Exécuter un programme de séances d'information sur des questions précises et de diffusion d'informations axées sur la politique générale à l'intention des organisations et instances internationales et régionales, de groupes de l'industrie, des ONG et d'autres composantes de la communauté de la propriété intellectuelle.
- ◆ Organiser des séances d'information de vaste portée et ciblées et fournir des informations aux missions diplomatiques, aux fonctionnaires nationaux, aux ONG ainsi qu'au grand public, en collaboration avec d'autres services du Secrétariat, et assurer les liens et les relations sur le plan de la politique générale avec l'industrie et d'autres utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, par l'intermédiaire du Bureau de coordination de l'OMPI à New York.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Plus large reconnaissance de l'OMPI et meilleure compréhension de son rôle parmi les instances gouvernementales chargées d'élaborer les décisions, la communauté diplomatique à Genève et d'autres centres multilatéraux.
- ◆ Plus grande transparence dans les relations de l'OMPI avec les gouvernements, grâce notamment à des séances d'information préliminaires et plus approfondies sur les orientations proposées et les nouvelles orientations pour l'OMPI.
- ◆ Diversification des contributions nécessaires à l'élaboration des décisions de l'OMPI et établissement d'un dialogue plus approfondi fondé sur une meilleure information avec tout l'éventail des parties intéressées de la communauté internationale.

Relations extérieures (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 02.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mi}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	237	83	63	-	62	1	-	-	-	-	28	

Sous-programme 02.3

Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Objectifs :

- ◆ Élargir le champ et la dimension de la coopération avec l'OMC, notamment grâce à une coordination plus étroite en ce qui concerne la fourniture de l'assistance technique aux pays en développement de façon à ce que les ressources soient utilisées le plus concrètement et efficacement possible.
- ◆ Mieux faire comprendre aux gouvernements et autres milieux intéressés les mécanismes de mise en œuvre et d'examen de l'Accord sur les ADPIC ainsi que les activités connexes de l'OMC en matière de règlements des différends.
- ◆ Consulter l'OMC sur l'évolution en ce qui concerne le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, et sur les aspects juridiques et techniques de ce développement.

Généralités L'émergence de la propriété intellectuelle au premier plan des négociations bilatérales, multilatérales et internationales sur le commerce, avec pour aboutissement la conclusion de l'Accord sur les ADPIC dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, a rendu particulièrement nécessaire l'établissement d'une étroite coopération entre l'OMPI et l'OMC. C'est ainsi qu'a été conclu un accord de coopération entre ces deux organisations au mois de décembre 1995. Cette coopération comprend notamment les éléments suivants : notification de lois et règlements et fourniture des documents correspondants conformément à l'Accord sur les ADPIC; communication d'emblèmes d'États et d'organisations internationales intergouvernementales; et fourniture d'une assistance technico-juridique et d'une coopération technique à l'intention des pays en développement en vue de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Les activités de l'OMPI s'entrecroiseront de plus en plus avec certaines activités de l'OMC, notamment en ce qui concerne l'examen et la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Pendant l'exercice biennal 1998-1999, l'OMC s'intéressera peut-être à des questions de fond touchant à la propriété intellectuelle telles que les indications géographiques et la brevetabilité des plantes et des animaux. Dès lors que ces deux organisations continueront de débattre des normes de propriété intellectuelle et de l'harmonisation de ces normes, il conviendra d'établir une coordination de façon à garantir que tous nouveaux accords ou orientations générales soient cohérents et complémentaires et s'étayent mutuellement.

Principales activités ◆ Tenir des consultations avec l'OMC en vue de suivre la mise en œuvre de l'accord de coopération, d'étudier l'évolution de la situation en matière de propriété intellectuelle, de coordonner les aspects techniques du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, analyser le fonctionnement du

système de notification prévu par l'Accord sur les ADPIC et poursuivre la coordination ou la fusion des activités d'assistance juridique et technique.

- ◆ En coopération avec l'OMC, rassembler et diffuser régulièrement des informations concises sur la mise en œuvre et l'examen de l'Accord sur les ADPIC ainsi que sur les activités connexes touchant au règlement des différends, et ce en particulier en tant que moyens mis à la disposition des décideurs et des administrateurs des pays en développement.
- ◆ Faire réaliser des études techniques en coopération avec l'OMC sur les aspects de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ou sur les questions de propriété intellectuelle d'intérêt commun.
- ◆ Participer en tant qu'observateur au Conseil des ADPIC et à d'autres réunions de l'OMC ayant une incidence sur les activités et la mission de l'OMPI et organiser un vaste programme de séances d'information et de formation du personnel au sein de l'OMPI sur les activités de l'OMC et sur les questions nouvelles abordées dans cette organisation.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Établissement d'étroits rapports de partenariat avec l'OMC, caractérisés par une coordination plus étroite et une certaine fusion des activités d'assistance juridique et technique, ainsi que par la réalisation d'études communes touchant aux orientations à suivre en ce qui concerne la promotion ou l'élaboration de normes de propriété intellectuelle.
- ◆ Meilleure connaissance concrète parmi les décideurs et les administrateurs des pays en développement et de certains autres pays de la procédure d'examen et de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et des activités connexes de règlement des différends.

Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 02.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	148	55	-	-	62	3	-	-	-	-	28	

Sous-programme 02.4

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et affaires interinstitutions

Objectifs :

- ◆ Élargir la portée et renforcer le poids de la coopération avec d'autres éléments du système des Nations Unies et d'autres organisations et institutions internationales et régionales, de sorte que ces organismes apprécient mieux les contributions potentielles du système de la propriété intellectuelle à la réalisation de leurs objectifs et utilisent davantage les compétences de l'OMPI, notamment en développant les opérations du Bureau de coordination de l'OMPI à New York.
- ◆ Susciter des propositions concrètes d'activités à mener en association avec d'autres institutions des Nations Unies, notamment en vue de développer la coopération en matière de planification stratégique et en ce qui concerne l'élaboration de la politique à suivre pour des questions d'intérêt commun.
- ◆ Favoriser le perfectionnement du personnel de l'OMPI grâce à la tenue de séances d'information et à une sensibilisation systématique de celui-ci pour qu'il soit conscient des activités en cours et des problèmes d'actualité au sein du système des Nations Unies et des perspectives à moyen et à long terme des principales institutions.

Généralités En tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'OMPI travaille déjà en étroite interaction avec de nombreux éléments du système des Nations Unies. Cette coopération repose sur la relation instituée officiellement en vertu de l'accord de 1974 conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI, qui exige de l'OMPI notamment de travailler en coordination et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses organes et organismes. Dans cet esprit, l'OMPI participe aux réunions du Comité administratif de coordination (CAC), présidé par le secrétaire général de l'ONU, et à d'autres activités de coordination des politiques. Sur le plan des activités, l'OMPI entretient depuis longtemps des relations avec un certain nombre d'institutions spécialisées de l'ONU et de nouveaux liens de partenariat se nouent compte tenu de l'éventail de plus en plus large des questions de dimension mondiale qui ont une incidence sur la propriété intellectuelle, et de l'accentuation des aspects de propriété intellectuelle que comporte l'activité des principaux organes qui s'occupent de commerce, d'investissement et de développement, notamment la CNUCED. En élaborant sa politique, l'OMPI doit aussi tenir dûment compte des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que des résultats d'autres conférences de haut niveau et de réunions au sommet des Nations Unies.

Dans le cadre de ce sous-programme, le bureau coordonnera les consultations portant sur les politiques et la planification tenues avec des éléments du système de l'ONU et élaborera des propositions en vue de créer de nouveaux rapports de partenariat ou de nouvelles formes de coopération et de coordination. Il mettra sur pied un programme de séances d'information et d'activités de formation à l'intention du personnel de l'OMPI de façon à garantir que ce personnel connaisse parfaitement les questions

traitées par les partenaires de l'OMPI au sein du système des Nations Unies et leurs activités, et organisera des séances d'information pour les fonctionnaires d'institutions de l'ONU coopérant avec l'OMPI sur des questions d'actualité relatives à la propriété intellectuelle ainsi que sur les activités en cours et les futures orientations de l'OMPI. Le développement du Bureau de coordination de l'OMPI à New York renforcera la capacité de l'Organisation de participer aux activités du système des Nations Unies et des institutions spécialisées, et de suivre de près les événements qui y sont liés.

- Principales activités**
- ◆ Consultations et participation à des réunions sur l'élaboration et la coordination des politiques, surtout concernant les questions relatives au commerce, au développement et aux investissements dont s'occupent des organes des Nations Unies comme la CNUCED, notamment sous forme de missions de membres du personnel au siège de l'ONU à New York et dans d'autres centres de l'ONU, de participation aux réunions du CAC et à d'autres consultations touchant à la politique générale, et d'un programme d'activités amélioré et étendu entrepris par le Bureau de coordination de l'OMPI à New York.
 - ◆ Organisation avec des institutions des Nations Unies de programmes d'échange ou d'autres formes d'affectations, sur une base de réciprocité, d'administrateurs de rang intermédiaire comme moyen de promouvoir la coopération et la coordination au niveau des activités et de la planification; tenue de séances d'information régulières pour le personnel sur des éléments nouveaux pertinents intervenus dans le système des Nations Unies et dans d'autres institutions internationales.
 - ◆ Deux réunions d'information sur les questions de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI à l'intention de fonctionnaires de l'ONU occupant des postes intermédiaires dans l'administration; une se tiendra à New York et l'autre à Genève.

- Résultats escomptés**
- ◆ Meilleure appréciation des applications concrètes possibles du système de la propriété intellectuelle de la part des institutions spécialisées de l'ONU et d'autres éléments du système de l'ONU et plus large accès aux compétences de l'OMPI pour ces institutions et ces éléments.
 - ◆ Développement des rapports de partenariat et coordination plus étroite sur le plan des politiques et des activités avec les éléments intéressés du système de l'ONU et d'autres organisations spécialisées.
 - ◆ Présence renforcée de l'OMPI à New York, et représentation et reconnaissance plus affirmées de l'OMPI dans d'autres centres multilatéraux.
 - ◆ Politique visant systématiquement à tenir le personnel de l'OMPI pleinement informé des questions traitées dans le système de l'ONU et des activités menées dans le cadre de ce système.

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et affaires interinstitutions (en millions de francs suisses)											
Sous-programme 02.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{III}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^p fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	844	119	20	-	8	45	-	-	625	-	27

Sous-programme 02.5

Coopération avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Objectifs :

- ◆ Promouvoir une plus large compréhension du rôle et des effets de la protection conférée par la propriété intellectuelle en ce qui concerne les plantes.
- ◆ Coordonner l'action de l'OMPI et l'action de l'UPOV en matière d'activités d'enseignement et de formation et d'activités consultatives organisées à l'intention de fonctionnaires nationaux et visant à aider les pays en développement à satisfaire aux obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC sur le plan de la protection des obtentions végétales.

Généralités L'UPOV est une organisation intergouvernementale indépendante et financée séparément qui encourage la protection des droits de propriété intellectuelle des obtenteurs de nouvelles variétés végétales conformément au système institué par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales. Ce système s'est développé rapidement au cours des dernières années : l'UPOV comptait 34 États membres le 1^{er} novembre 1997 et 11 autres États ainsi que l'Union européenne étaient sur le point d'adhérer; une douzaine d'autres États ont adopté des lois s'inspirant de la Convention UPOV mais n'ont pas encore déposé leur demande d'adhésion. L'UPOV et l'OMPI (et l'organisation qui l'a précédée) ont toujours coopéré étroitement depuis que la Convention UPOV est entrée en vigueur en 1968. Dans le cadre d'un accord conclu en 1982, le Bureau de l'UPOV est situé dans le bâtiment du siège de l'OMPI, l'OMPI fournit des services d'appui contre paiement et le directeur général de l'OMPI est aussi secrétaire général de l'UPOV.

Les deux organisations partagent un même intérêt fondamental pour les questions complémentaires que constituent la protection des inventions biotechnologiques relatives aux végétaux et la protection des variétés végétales en tant que telles. Elles diffusent toutes les deux des informations techniques et s'emploient à développer des compétences pratiques dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle relative aux plantes, permettant ainsi aux gouvernements de satisfaire aux obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC, de promouvoir les avantages économiques et sociaux découlant de cette protection, de sensibiliser le public à ces questions et de développer les compétences au niveau national. Selon l'article 27.3b) de l'Accord sur les ADPIC, les membres de l'OMC doivent protéger les variétés végétales par brevet, par un système *sui generis* efficace (dont la Convention UPOV fournit le modèle le plus largement répandu) ou par une combinaison des deux. Cette obligation prenant effet pour de nombreux pays en développement et pour certains autres pays le 1^{er} janvier de l'an 2000, il est particulièrement urgent d'inscrire dans le cadre général de l'assistance technique relative à l'Accord sur les ADPIC les conseils et la formation dans ce domaine.

La satisfaction des besoins alimentaires d'une population mondiale qui s'accroît rapidement exigera une augmentation sensible de la production agricole au cours des 20 prochaines années. L'amélioration des plantes (utilisation de toutes les techniques disponibles pour accroître l'utilité des plantes) est généralement considérée comme un élément prépondérant pour pouvoir atteindre ce but; dans cette optique, il est indispensable que les investissements soient encouragés grâce à une protection appropriée de la propriété intellectuelle. La protection de la diversité génétique et l'accès à cette diversité ainsi que le développement de la biotechnologie sont des questions fondamentales de dimension mondiale qui ont des répercussions essentielles sur l'efficacité des activités d'amélioration des plantes. Ces questions susciteront des demandes d'assistance technique coordonnée et d'informations eu égard au système des brevets, à la protection des droits d'obteneur et à la relation entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques et la biotechnologie.

Principales activités

- ◆ Coordination avec l'UPOV en vue de mieux faire comprendre et connaître sur le plan pratique la protection de la propriété intellectuelle appliquée aux innovations touchant aux plantes, ce qui nécessitera notamment l'organisation de séances d'information à l'intention du personnel de l'OMPI dont les activités ont trait à la coopération pour le développement sur la protection des obtentions végétales de manière à ce qu'il soit davantage en mesure de conseiller les gouvernements, l'insertion de contributions de l'UPOV dans les cours de formation et les réunions de l'OMPI portant sur la conformité avec l'Accord sur les ADPIC et la fourniture de conseils et d'un appui technique s'agissant de l'application de l'article 27.3b) de l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Coordination avec l'UPOV en ce qui concerne la représentation dans les réunions organisées par des organisations intergouvernementales ayant trait à la protection de la propriété intellectuelle relative aux plantes, et harmonisation au niveau des séances d'information sur la politique générale et d'autres activités liées aux grandes orientations politiques.
- ◆ Organisation par l'UPOV en coordination avec l'OMPI de six cours intensifs sur la protection des obtentions végétales couvrant l'Accord sur les ADPIC et d'autres arrangements internationaux, les éléments essentiels d'un système *sui generis*, l'identification des variétés, les démonstrations sur le terrain, les procédures relatives aux droits d'obteneurs, la concession de licences et les liens avec le système des brevets ainsi que la conservation des ressources phylogénétiques (l'UPOV fournira, à ses frais, le matériel didactique et les services des membres de son personnel qui participeront aux cours comme conférenciers et administrateurs).
- ◆ Organisation par l'UPOV en coordination avec l'OMPI de trois cours de formation régionaux sur les droits de propriété intellectuelle et sur la protection des obtentions végétales.

Résultats escomptés

- ◆ Appui technique amélioré aux pays qui établissent une protection *sui generis* pour les obtentions végétales en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et développement des compétences techniques des experts de ces pays, leur permettant de tirer effectivement parti de la protection des obtentions végétales.

- ◆ Meilleure compréhension effective de la protection de la propriété intellectuelle appliquée aux plantes.

Coopération avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 02.5	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mat}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	810	-	118	663	-	-	-	-	-	-	29

Sous-programme 02.6

Prévisions économiques et recherche

Objectifs :

- ◆ Tenir des statistiques actualisées sur les demandes et les délivrances de titres de propriété industrielle.
- ◆ Prévoir l'évolution de l'utilisation des systèmes nationaux, régionaux et internationaux d'obtention de titres de propriété industrielle.
- ◆ Évaluer les incidences socio-économiques de la propriété intellectuelle.

Généralités Le Secrétariat rassemble actuellement des statistiques fournies par les offices nationaux et régionaux de propriété industrielle à propos du nombre de demandes de brevet et de brevets délivrés ainsi que du nombre de demandes d'enregistrement et d'enregistrements de marques, de dessins ou modèles industriels et d'autres objets de la propriété industrielle. Les données ainsi rassemblées, ainsi que les données du Secrétariat relatives à l'utilisation des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont publiées à la fois sur papier et sur support électronique sur le site Web de l'OMPI. Ces statistiques et les incidences socio-économiques de la propriété intellectuelle ont fait l'objet d'analyses de portée limitée.

Principales activités

- ◆ Coordination avec les activités menées dans le cadre du programme principal 12 en ce qui concerne le rassemblement de statistiques relatives aux demandes de délivrance de titres de propriété industrielle et aux titres de propriété industrielle délivrés, renforcement de la base de données relative à ces statistiques (en termes d'années couvertes et en ce qui concerne l'étendue de la couverture) et publication de ces statistiques et des statistiques relatives à l'utilisation des systèmes internationaux administrés par l'OMPI sur disques compacts ROM, les tableaux les plus importants étant aussi publiés sur le site Web de l'OMPI.
- ◆ Coordination avec les activités menées dans le cadre du programme principal 12 en vue de doter les offices de propriété industrielle des moyens nécessaires pour la saisie des données afin de leur permettre d'élaborer et de soumettre leurs propres

données statistiques sous forme électronique et mise en place de moyens permettant au public d'accéder à la base de données statistiques.

- ◆ Analyse des tendances nationales, régionales et internationales de l'activité dans le domaine de la propriété industrielle et de la croissance des systèmes et des services mondiaux de protection pour permettre de prévoir comment la situation évoluera.
- ◆ Élaboration de données statistiques et de méthodes en vue de faciliter la réalisation d'études sur les liens entre les indicateurs socio-économiques et le niveau et la nature de l'utilisation de la propriété intellectuelle, sur sa contribution au développement socio-économique, et sur les incidences des régimes existants et des régimes nouveaux de propriété intellectuelle sur le développement social, économique et culturel, en coordination avec les activités connexes menées dans le cadre du sous-programme 05.4; des études de ce type seront aussi réalisées, ou confiées à l'extérieur, en coordination avec le sous-programme 02.1 et d'autres secteurs de programme.

- Résultats escomptés**
- ◆ Mise en place d'une base de données statistiques complète, actualisée à bref délai et accessible au public en ce qui concerne les demandes de titres de propriété industrielle et les titres délivrés.
 - ◆ Meilleure compréhension sur une base statistique des tendances de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle et constitution d'un outil de qualité pour prévoir les futures tendances.
 - ◆ Mise en place de l'assise nécessaire aux fins de l'analyse des incidences de la propriété intellectuelle sur le plan socio-économique et sur le développement.

Prévisions économiques et recherche (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 02.6	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^p fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	47	-	-	-	47	-	-	-	-	-	-

Récapitulation budgétaire

Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques (en milliers de francs suisses)											
	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^p fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 02.1	321	75	-	-	200	1	5	12	-	-	28
Sous-progr. 02.2	237	83	63	-	62	1	-	-	-	-	28
Sous-progr. 02.3	148	55	-	-	62	3	-	-	-	-	28
Sous-progr. 02.4	844	119	20	-	8	45	-	-	625	-	27
Sous-progr. 02.5	810	-	118	663	-	-	-	-	-	-	29
Sous-progr. 02.6	47	-	-	-	47	-	-	-	-	-	-
Total	2 407	332	201	663	379	50	5	12	625	-	140

Besoins et dépenses de personnel

Quatre postes supplémentaires d'administrateurs seront nécessaires, un pour représenter l'OMPI à un niveau supérieur au sein du Bureau de coordination à New York, deux pour renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions et développer les consultations avec les États membres et un pour contribuer à l'élaboration de la stratégie et des politiques. Deux postes supplémentaires de la catégorie des services généraux sont nécessaires pour aider les administrateurs transférés dans ce bureau, ou engagés depuis peu, de manière à faire face aux activités nouvelles et supplémentaires prévues dans le cadre de ce programme.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	2	2	0
Administrateurs	7	11	4
Services généraux	3	5	2
Total	12	18	6

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	2 760	4 836	
Traitements des temporaires	98	360	
Charges soc. + autres dép. de personnel	905	1 586	
Total des dépenses de personnel	3 763	6 782	80,2%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 02: Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités de programme	350	2 407	2 050	585,7%	7	2%
Dépenses de personnel	3 763	6 782	3 015	80,1%	4	0,1%
TOTAL	4 113	9 189	5 065	123%	11	0,3%

PROGRAMME PRINCIPAL 03

Bureau des affaires juridiques et structurelles

03.1 Questions juridiques et statutaires

03.2 Mécanisme d'examen des contrats

03.3 Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Principaux objectifs :

- ◆ Conseiller le directeur général sur l'exercice de ses fonctions de dépositaire de conventions et arrangements multilatéraux, sur les questions relatives aux privilèges et immunités, sur les questions en rapport avec l'accord de siège avec le pays hôte et d'autres questions de droit administratif et constitutionnel international.
- ◆ Fournir, sur demande, des conseils aux États membres sur des questions de droit international, administratif et constitutionnel touchant à l'Organisation et à ses activités.
- ◆ Veiller à ce que l'Organisation s'acquitte de ses obligations et responsabilités juridiques et statutaires.
- ◆ Donner des avis sur les contrats commerciaux que l'Organisation envisage de conclure et en examiner les aspects juridiques.
- ◆ Fournir des services d'arbitrage et de médiation pour la résolution des litiges commerciaux internationaux portant sur la propriété intellectuelle, et notamment offrir un système de règlement en ligne des litiges.

Situation actuelle

Le Bureau des affaires juridiques et structurelles résulte de la fusion de deux unités existantes, le Bureau du conseiller juridique (sous-programme 03.1) et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (sous-programme 03.3), auxquelles s'ajoute une nouvelle unité, la Section de l'examen des contrats (sous-programme 03.2). En raison des responsabilités fondamentales qui lui incombent pour les questions internationales et statutaires, ce bureau est appelé à collaborer étroitement avec tous les services du Secrétariat et les États membres de l'Organisation. Pour les questions touchant à la légalité des mesures que prend l'Organisation, ou qu'elle envisage de prendre, le conseiller juridique est directement responsable devant l'Assemblée générale de l'OMPI par l'intermédiaire de son président.

Dans le cadre des services de règlement des litiges, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a déjà :

- établi des règlements modernes de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré;
- constitué une base de données sur les arbitres et médiateurs de l'OMPI, et fait des recommandations de nomination;
- fourni des renseignements sur les services de règlement des litiges du centre;
- organisé des conférences, des ateliers de formation destinés aux arbitres et aux médiateurs, ainsi que d'autres réunions visant à faire connaître l'utilité et les avantages des modes extrajudiciaires de règlement des litiges commerciaux touchant à la propriété intellectuelle, et des règlements de l'OMPI; et
- jeté les bases d'un système utilisant le Web pour le règlement en ligne des litiges, notamment des litiges découlant de l'enregistrement de noms de domaine de l'Internet.

Nouvelles activités de programme

Questions juridiques et statutaires

- ◆ En collaboration avec d'autres unités du Secrétariat, réviser et, le cas échéant, créer les mécanismes institutionnels nécessaires pour assurer la transparence et la reddition de comptes, par exemple un code de déontologie pour les fonctionnaires et d'autres règles internes.
- ◆ En coordination avec le programme principal 16 (Gestion des ressources humaines), mettre en place des moyens de prévention et de résolution des conflits, tels que la médiation, visant à compléter les procédures de recours déjà ouvertes au personnel.
- ◆ En collaboration avec les secteurs de programme qui s'occupent de problèmes juridiques de fond, examiner les propositions à faire aux États membres sur les moyens de faire avancer le droit international de la propriété intellectuelle, en complément des activités relatives à la conclusion de conventions multilatérales.
- ◆ Fournir des services de secrétariat et un appui fonctionnel à la Commission consultative du monde de l'entreprise (les crédits correspondants sont prévus au sous-programme 01.3).

Section de l'examen des contrats

- ◆ Créer et mettre en œuvre un nouveau mécanisme chargé de garantir la conformité des obligations contractuelles assumées par l'Organisation aux normes légales en vigueur et aux exigences d'une bonne politique commerciale, et qui aura aussi le rôle d'un mécanisme de surveillance contribuant au respect de l'obligation de rendre compte de l'Organisation.

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

- ◆ Achever la mise en place du système de règlement en ligne des litiges utilisant le Web, et administrer les litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet et autres litiges de propriété intellectuelle soumis par l'intermédiaire de ce système.

- ◆ Établir un règlement relatif aux mesures provisoires d'urgence et fournir les services correspondants.
- ◆ Conclure des accords de coopération avec des institutions d'arbitrage de différentes régions, et mettre au point de nouveaux arrangements avec diverses organisations concernant l'adoption systématique de dispositions type renvoyant aux règlements de l'OMPI applicables à la résolution des litiges.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Amélioration des mécanismes garantissant la transparence et le respect de l'obligation de rendre des comptes, et permettant de régler les conflits avec le personnel.
- ◆ Moyens accrus de veiller à ce que les obligations contractuelles assumées par l'OMPI soient conformes aux normes légales et aux exigences d'une bonne politique commerciale.
- ◆ Large acceptation des services d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris l'établissement d'un système de résolution en ligne des litiges.

Sous-programme 03.1

Questions juridiques et statutaires

Objectifs :

- ◆ Garantir l'exercice effectif par le directeur général de ses fonctions de dépositaire de conventions et arrangements multilatéraux.
- ◆ Donner des avis aux États membres sur des questions de droit touchant à l'Organisation et à ses activités.
- ◆ Fournir des services de secrétariat pour les aspects administratifs, statutaires et de droit international des réunions des assemblées et conférences des États membres et des conférences diplomatiques.
- ◆ Faciliter la révision ou la création de mécanismes institutionnels garantissant la transparence et la reddition de comptes.
- ◆ Faciliter les discussions sur un éventuel mécanisme de résolution des différends de propriété intellectuelle entre États.
- ◆ Assurer le bon fonctionnement de la Commission consultative du monde de l'entreprise.
- ◆ Faciliter la prévention et la résolution des conflits avec le personnel.

Généralités L'accroissement du nombre des adhésions aux conventions et arrangements administrés par l'OMPI a naturellement entraîné le développement des activités de dépositaire du

Bureau : 68 instruments de ratification ou d'adhésion ont été déposés auprès du directeur général l'année dernière (52% par des pays en développement, 35% par des pays à économie de transition et 13% par des pays industrialisés). Les adhésions sont notifiées aux États membres et autres entités intéressées et doivent aussi, conformément à la Charte des Nations Unies, être enregistrées à l'Organisation des Nations Unies à New York. Au cours des 12 derniers mois, le Bureau a procédé à des vérifications sur l'état de ces enregistrements, et il a commencé à discuter avec la Section des traités du secrétariat de l'ONU sur l'enregistrement électronique de ces traités et des actes accomplis en relation avec ces traités. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétariat de l'OMPI devrait faire enregistrer à la Section des traités de l'ONU un millier d'actes se rapportant aux adhésions passées et prévues aux traités administrés par l'OMPI.

L'importance croissante prise par la propriété intellectuelle dans les politiques et l'augmentation du nombre des traités administrés par l'OMPI ont fait que les *assemblées et conférences des États membres* sont devenues administrativement plus complexes et que leurs ordres du jour sont de plus en plus chargés. Alors que, en septembre 1977, il s'était réuni cinq assemblées et conférences d'unions administrées par l'OMPI, avec 10 points inscrits à l'ordre du jour, le nombre de ces assemblées et conférences s'est élevé à 21 en septembre 1997, celui des points de l'ordre du jour étant passé à 30. L'ordre du jour est très varié, et comprend des questions techniques qui s'adressent aux spécialistes de telle ou telle branche de l'administration de la propriété intellectuelle aussi bien que des questions d'importance plus générale pour les politiques internationales. Actuellement, 56 organisations intergouvernementales et 141 organisations non gouvernementales ont le statut d'observateur auprès de l'OMPI. Ces chiffres devraient passer à environ 60 et 160 respectivement dans les deux années qui viennent.

Les principaux *mécanismes institutionnels* chargés d'assurer la transparence et la reddition des comptes comprenaient jusqu'ici le contrôleur, dont les fonctions sont définies dans le règlement financier de l'OMPI et dans son règlement d'exécution, les vérificateurs des comptes et l'examen par le conseiller juridique des contrats soumis à son bureau.

Les débats concernant un projet de *Traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle* ont commencé en 1989 et se sont poursuivis ensuite, jusqu'à la réunion des organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, tenue en septembre 1997 et au cours de laquelle il a jugé nécessaire de poursuivre les consultations.

L'accroissement des effectifs a entraîné celui des demandes d'assistance pour la résolution des *conflits avec le personnel*. Il s'agit essentiellement soit de plaintes contre l'application des décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), soit de plaintes concernant des décisions individuelles de l'administration de l'OMPI. Ce dernier type de conflit pourrait être réglé plus rapidement par des procédures de résolution moins formelles que le premier type, qui nécessite généralement une décision quasi-judiciaire d'un organe du régime commun des Nations Unies.

Dans son discours d'acceptation, le nouveau directeur général a proposé un dialogue plus actif avec les milieux commerciaux, et notamment la création d'une Commission consultative du monde de l'entreprise. Cette commission donnera ses avis directement au directeur général, mais son secrétariat sera assuré par le Bureau des affaires juridiques et structurelles.

Principales activités

- ◆ Continuer à donner des avis sur l'interprétation et l'application de la convention instituant l'OMPI ainsi que sur l'établissement, l'adoption et l'interprétation des conventions et arrangements internationaux administrés par l'Organisation.
- ◆ Continuer à assumer les tâches liées aux fonctions de dépositaire des conventions et arrangements internationaux administrés par l'Organisation.
- ◆ Donner des avis sur les questions concernant le statut juridique de l'Organisation, ses privilèges et ses immunités, et sur les questions concernant le personnel.
- ◆ Contribuer à assurer le secrétariat des conférences diplomatiques et autres réunions organisées par l'OMPI, et aider à rédiger les documents soumis à ces conférences et réunions, et aux assemblées et conférences de l'Organisation et des unions qu'elle administre.
- ◆ Tenir la liste de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI, assurer la correspondance avec ces organisations et s'occuper de la documentation présentée à l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet de l'octroi du statut d'observateur.
- ◆ Assurer les services nécessaires aux consultations entreprises pour déterminer si l'OMPI doit se doter d'un mécanisme de règlement des différends entre États dans le domaine de la propriété intellectuelle et, le cas échéant, sous quelle forme.
- ◆ Donner des avis juridiques sur des questions touchant à l'élaboration et à l'application du statut et règlement du personnel de l'OMPI et sur les conflits concernant son application.
- ◆ Représenter l'Organisation devant le Comité d'appel de l'OMPI et le Tribunal administratif de l'OIT dans toutes les affaires mettant en cause l'Organisation, et rédiger les mémoires et autres pièces à soumettre à ces organes.
- ◆ Réviser et, le cas échéant, créer les mécanismes institutionnels nécessaires pour assurer la transparence et la reddition de comptes, par exemple un code de déontologie concernant, en particulier, les dons que peuvent faire ou recevoir les fonctionnaires, ainsi que des règles internes applicables aux achats, aux engagements concernant les locaux et à l'utilisation du courrier électronique et de l'Internet.
- ◆ Mettre en place, pour les conflits liés aux plaintes de fonctionnaires, des moyens de prévention et de résolution des conflits, tels que la médiation, pour compléter les procédures de recours déjà ouvertes au personnel.
- ◆ Examiner les moyens proposés pour poursuivre le développement du droit international de la propriété intellectuelle.

- Résultats escomptés**
- ◆ Exercice efficace par le directeur général de ses fonctions de dépositaire à l'égard des conventions et arrangements multilatéraux administrés par l'OMPI.
 - ◆ Propositions réalistes de nouveaux moyens de contribuer à l'établissement de normes internationales en matière de propriété intellectuelle.
 - ◆ Réduction du nombre des recours formés par les fonctionnaires contre des décisions administratives individuelles.
 - ◆ Amélioration des relations avec les partenaires de l'OMPI dans l'entreprise.
 - ◆ Renforcement de l'obligation de rendre compte et de la transparence dans les activités de l'Organisation.

Questions juridiques et statutaires (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 03.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^{es} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	641	93	238	-	154	100	4	5	6	-	-	41

Sous-programme 03.2

Mécanisme d'examen des contrats

Objectif :

- ◆ Fournir un mécanisme garantissant la conformité des obligations contractuelles qu'assume l'Organisation aux normes légales en vigueur et aux exigences d'une bonne politique commerciale, et fournir un mécanisme de surveillance qui contribuera au respect de l'obligation de rendre compte de l'Organisation, et aidera l'Organisation à s'acquitter de ses obligations contractuelles.

Généralités Les fonctions correspondant de manière générale à ce sous-programme ont été jusqu'ici assumées par le Bureau du conseiller juridique, dont les moyens vont être renforcés et élargis par la création d'un mécanisme d'examen des contrats, qui a été proposé par le nouveau directeur général dans le discours d'acceptation qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale de l'OMPI.

Principales activités ◆ Fournir des avis juridiques dans le cadre de la négociation et de la rédaction des contrats que l'Organisation se propose de conclure et examiner ces contrats avant que l'Organisation ne les conclue.

Résultats escomptés ♦ Renforcement de l'obligation de rendre compte de l'Organisation et conditions contractuelles plus favorables commercialement.

Mécanisme d'examen des contrats (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 03.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mt}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	152	33	-	-	-	50	-	5	-	-	64

Sous-programme 03.3

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Objectifs :

- ♦ Fournir des services de qualité et efficaces par rapport au coût, par les moyens traditionnels et des moyens électroniques, en relation avec les litiges soumis au centre pour règlement, en utilisant des règlements modernes et une base de données très complète d'intermédiaires (médiateurs ou arbitres) ayant les compétences requises.
- ♦ Faire connaître par des moyens électroniques et autres les modes de règlement des litiges de propriété intellectuelle, et en particulier les services de l'OMPI.

Généralités Créé en octobre 1994, le centre a commencé par se doter d'une infrastructure juridique et administrative de base pour le règlement des litiges. Un aspect important de ce travail a été la rédaction, en collaboration avec un groupe d'experts de l'arbitrage, des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. En même temps, le centre a déployé des efforts, dans le cadre de conférences et par d'autres contacts, pour faire connaître les avantages des règlements de l'OMPI et des clauses recommandées par l'OMPI concernant le règlement des litiges. Dans cette étape de démarrage, le centre a bénéficié de l'important réseau constitué par l'intermédiaire du Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et de la Commission consultative d'arbitrage de l'OMPI.

Comme il était normal à ce stade, le centre a fonctionné avec un effectif minimal, qui lui a permis de trouver sa place au sein des centres d'arbitrage international, tout en n'entraînant que des dépenses limitées pour l'Organisation. En même temps, il a lancé un certain nombre d'initiatives, qui ont été à la base de nouveaux services spécialisés dans le domaine de la résolution des litiges. C'est ainsi que, en faisant appel à des experts extérieurs, il a démarré une série d'ateliers de formation pour lesquels la demande a dépassé les possibilités d'offre.

Résolution en ligne des litiges : Grâce aux progrès techniques, il est aujourd'hui possible de résoudre les litiges plus rapidement et de façon moins coûteuse par des

moyens électroniques, en utilisant des communications numériques comme l'Internet. Le centre a été chargé d'administrer des procédures de résolution en ligne pour les litiges résultant de l'enregistrement des noms de domaine de l'Internet, rôle que le Mémoire d'accord sur les TLD génériques prévoyait de confier à l'Organisation. D'après les estimations des personnes concernées, il devrait y avoir un important contentieux dans ce domaine. Le nouveau système international d'enregistrement des noms de domaine est encore embryonnaire, et doit encore être soumis à l'examen public. Néanmoins, à sa vingt et unième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a noté avec approbation que le centre se prépare à assumer les fonctions envisagées. Comme une certaine incertitude subsiste sur le système, les ressources à y consacrer ont été estimées de façon prudente, mais il est prévu de dégager des ressources supplémentaires lorsque les attentes concernant la demande se concrétiseront. En tout cas, l'idée des procédures en ligne a suscité un intérêt considérable dans les milieux intéressés, dans la mesure où elle pourrait utilement s'appliquer à tous les autres types de litiges de propriété intellectuelle.

Principales activités

- ◆ **Services de résolution en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet et autres litiges :**
 - travaux techniques, y compris la transformation du site Web et la mise en place de l'infrastructure électronique en ligne nécessaire aux procédures de résolution des litiges;
 - travaux juridiques, y compris l'adoption du règlement de l'OMPI relatif aux procédures devant les commissions des contestations administratives concernant les noms de domaine de l'Internet, et des règlements de médiation et d'arbitrage accéléré en ligne;
 - exploitation du système en ligne, y compris la réception et le suivi des affaires, la nomination des arbitres ou médiateurs et l'administration des taxes;
 - formation des médiateurs et arbitres aux techniques en ligne;
 - administration des litiges relatifs aux noms de domaine.
- ◆ **Administration des procédures normales de règlement des litiges soumis au centre.**
- ◆ **Élaboration et tenue à jour des règlements de l'OMPI pour la résolution des litiges et adoption d'un règlement relatif aux mesures provisoires d'urgence.**
- ◆ **Promotion et mise au point de modes efficaces et économiques de résolution des litiges internationaux, en particulier de litiges relevant de plusieurs juridictions :**
 - organisation d'une conférence annuelle visant à promouvoir les méthodes de résolution des litiges, et en particulier les services du centre (dont une conférence consacrée aux besoins des utilisateurs privés de la propriété intellectuelle);
 - organisation de deux programmes de formation à la médiation et d'un atelier d'arbitrage par an;
 - représentation aux conférences extérieures organisées dans ces domaines
 - rédaction d'exposés et articles sur des sujets relevant de ces domaines.
- ◆ **Fourniture d'information :**

- exploitation du potentiel offert par le Web pour la diffusion de l'information, y compris la conception et l'exploitation d'un nouveau site Web pour le centre;
- réponse aux demandes d'information individuelles et générales;
- publication dans plusieurs langues de guides et brochures concernant les procédures du centre.

◆ **Listes d'arbitres et médiateurs :**

- développement et actualisation de la base de données contenant les noms des arbitres et médiateurs, et élargissement de cette base de données par l'insertion d'indications complémentaires sur les compétences en matière de marques et de noms de domaine;
- services d'orientation (mise en relation avec les médiateurs ou arbitres).

**Résultats
escomptés**

- ◆ **Système pleinement opérationnel de résolution en ligne des litiges neutre, international et efficace par rapport à son coût, en particulier pour la résolution des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet et, en conséquence, plus grande efficacité de l'espace réservé aux noms de domaine.**
- ◆ **Adoption d'un règlement relatif aux mesures provisoires d'urgence et fourniture des services correspondants.**
- ◆ **Plus grand nombre d'affaires, en particulier de litiges concernant les noms de domaine.**
- ◆ **Plus grande ouverture des services du centre sur le public, et notamment mise en place du site Web du centre comme principal outil de diffusion de l'information.**
- ◆ **Acceptation par les milieux commerciaux des règlements et procédures de l'OMPI.**
- ◆ **Plus grande collaboration du centre avec les pays en développement et les autres institutions d'arbitrage.**

Les indicateurs suivants, retenus par le Centre d'arbitrage et de médiation, permettront de suivre de manière objective la réalisation des objectifs du programme :

- état des affaires
- liste des médiateurs ou arbitres et nombre des demandes d'orientation
- demandes de renseignements
- avancement des travaux juridiques
- évolution du système des noms de domaine
- conférences et programmes de formation payants pour les usagers
- accords de coopération

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 03.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 825	164	229	-	40	827	157	100	201	-	-	107

Note : Si le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI reçoit plus de demandes de règlement des litiges que les 1500 qui sont prévues au budget de l'exercice biennal, ses dépenses, y compris les dépenses de personnel, et les recettes correspondantes seront plus élevées que prévues dans le budget.

Récapitulation budgétaire

Bureau des affaires juridiques et structurelles (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 03.1	641	93	238	-	154	100	4	5	6	-	-	41
Sous-progr. 03.2	152	33	-	-	-	-	50	-	5	-	-	64
Sous-progr. 03.3	1 825	164	229	-	40	827	157	100	201	-	-	107
Total	2 618	290	467	-	194	927	211	105	212	-	-	212

Besoins et dépenses de personnel

Quatre nouveaux postes d'administrateur sont requis pour de nouvelles activités de programme, l'un pour le mécanisme d'examen des contrats et l'autre pour la coordination des procédures d'arbitrage des litiges relatifs aux noms de domaine, et deux postes supplémentaires pour renforcer le secteur des questions juridiques et statutaires. Un poste supplémentaire de la catégorie des services généraux sera nécessaire pour contribuer à leur fournir un appui administratif et des services de secrétariat.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	2	2	0
Administrateurs	2	6	4
Services généraux	4	5	1
Total	8	13	5

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	1 995	3 389	
Traitements des temporaires	71	360	
Charges soc. + autres dép. de personnel	654	1 112	
Total des dépenses de personnel	2 720	4 861	78,7%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 03 : Bureau des affaires juridiques et structurelles	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	414	2 618	2 187	528%	17	4,1%
Dépenses de personnel	2 720	4 861	2 138	78,6%	3	0,1%
TOTAL	3 134	7 479	4 325	138,0%	20	0,6%

PROGRAMME PRINCIPAL 04

Bureau de la supervision interne et de la productivité

04.1 Contrôle financier et vérification des comptes

04.2 Planification des programmes et budget

04.3 Évaluation et productivité

Principaux objectifs :

- ◆ Moderniser et renforcer le système de contrôle financier interne et extérieur, conformément à la nouvelle structure du programme et budget, au règlement financier de l'OMPI et au règlement d'exécution du règlement financier.
- ◆ Instaurer l'obligation de rendre compte et définir clairement les responsabilités des chefs de programme, pour faciliter l'obtention des résultats escomptés grâce à l'efficacité des opérations, à l'utilisation optimale des ressources et au respect des orientations des politiques générales.
- ◆ Établir la transparence dans tous les aspects de la planification, de l'établissement et de l'exécution du programme et budget, des politiques et des activités de l'Organisation, pour faciliter les décisions des États membres sur les orientations stratégiques.
- ◆ Renforcer la rentabilité et la productivité dans l'utilisation des ressources grâce à des normes d'évaluation, d'appréciation des résultats et de productivité, des systèmes de qualité, la rationalisation des pratiques et méthodes de travail et l'amélioration des normes de qualité et des services.

Situation actuelle

Les recettes de l'Organisation et le coût de ses activités et services se sont accrus ces dix dernières années, passant de 99 millions de francs pour les recettes et 98 millions de francs pour les dépenses dans le programme et budget de 1986-1987 à un montant estimatif de 399 millions de francs pour les recettes et 383 millions de francs pour les dépenses dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999. Les activités de programme et dépenses connexes de l'Organisation ont beaucoup augmenté, en particulier dans les domaines de la coopération pour le développement, du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, des systèmes et services mondiaux de protection et des services relatifs aux techniques de l'information. En même temps, le nombre total des postes du Secrétariat est passé de 280 en 1987 à 654,5. L'OMPI ne pourra faire face aux demandes croissantes tout en contenant à l'avenir l'augmentation des effectifs et des dépenses que si la productivité augmente sensiblement.

L'augmentation constante du programme et budget de l'OMPI, le fort accroissement des activités de programme, des effectifs et des transactions financières, la nouvelle conception de la gestion reposant sur l'obligation de rendre compte et sur la transparence, et la nécessité d'utiliser plus efficacement les ressources rend nécessaire la création d'un bureau responsable de la supervision interne et de la productivité. Le suivi et contrôle étroit des finances et de la gestion et une vérification suffisamment complète des activités de programme et de l'administration du Secrétariat et de son efficacité restent essentiels. Jusqu'ici, le contrôleur a exercé les fonctions qui lui incombent en matière de contrôle et de budget avec des moyens et un effectif limités, en dépit de la forte croissance des activités, des recettes et des dépenses de l'OMPI au cours des dernières années. Il n'y avait qu'un vérificateur interne à temps partiel.

Le Bureau de la supervision interne et de la productivité (ci-après dénommé "bureau") sera composé comme suit : le contrôleur et le contrôleur adjoint, qui exerceront les fonctions définies dans le règlement financier de l'OMPI; le vérificateur interne des comptes, qui procédera à la vérification des opérations et comptes de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI; la Section du budget, qui établira les programmes et budgets et les documents ayant trait au budget d'autres projets, et surveillera leur exécution; enfin, les groupes de l'évaluation et de la productivité, qui constitueront un mécanisme objectif d'examen des résultats du programme en cours et de l'efficacité des opérations dans tous les domaines, et seront à l'origine d'un système coordonné d'amélioration de la productivité et de contrôle de la qualité dans l'ensemble du Secrétariat. Dans l'exercice de ses responsabilités, le bureau relève directement du directeur général. En vertu de l'article 10.1)b) du règlement financier de l'OMPI, le contrôleur, dans l'exercice de ses fonctions, rend compte directement au président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Stratégie ♦ Le bureau devra établir, surveiller et mettre en œuvre des mécanismes de gestion et de contrôle visant à promouvoir le fonctionnement efficace du Secrétariat et l'utilisation optimale des ressources, et à faire en sorte que le programme et budget soit exécuté d'une manière conforme aux objectifs du programme et aux règlements et procédures financiers. En s'acquittant de ses responsabilités, il assurera le respect de l'obligation de rendre compte et la transparence dans tous les aspects de la planification, de l'élaboration, du financement et de l'exécution des politiques et programmes de l'OMPI et facilitera la communication avec les États membres en vue de la prise des décisions.

Nouvelles activités de programme ♦ Aide et conseils au directeur général pour l'élaboration du projet de programme et budget pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001, avec une structure et une présentation nouvelles reliant les programmes principaux et sous-programmes aux unités administratives correspondantes, et avec une présentation claire des objectifs, stratégies, axes d'activité, résultats escomptés et coûts.

♦ Mise au point d'un système de budget opérationnel correspondant à la nouvelle structure du programme et budget, indiquant pour chaque programme principal et sous-programme la situation budgétaire et financière par objet de dépense, et y donnant un accès direct aux chefs de programme.

- ◆ Instauration de l'obligation de rendre compte en vue de l'exécution efficace des programmes et de l'utilisation optimale des ressources par les chefs de programme conformément aux objectifs, politiques et résultats escomptés annoncés dans le programme et budget.
- ◆ Vérification interne systématique et plus poussée, et inspection ad hoc des unités administratives et des programmes dans tous les cas où il peut paraître que les ressources ne sont pas utilisées efficacement.
- ◆ Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation pour apprécier et augmenter la productivité et entreprendre des analyses coûts-bénéfices, sur la base de normes de productivité élevées et de systèmes de gestion de la qualité rigoureux.
- ◆ Établissement d'un rapport annuel sur l'exécution du programme et budget de l'Organisation, y compris sur l'obtention des résultats escomptés par objectif de programme et sur l'utilisation optimale des ressources.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Contrôle financier amélioré et plus grande efficacité de l'exécution des programmes grâce à une définition claire des responsabilités et des obligations de rendre compte, et obtention des résultats escomptés par programme principal et par sous-programme.
- ◆ Accroissement de la productivité et utilisation optimale des ressources sur la base de normes d'exécution et de productivité, entraînant des économies importantes et la limitation de l'accroissement des effectifs.
- ◆ Transparence améliorée dans tous les aspects de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des politiques, programmes et budgets de l'Organisation et amélioration de la communication entre l'Organisation et les États membres, facilitant les décisions sur les orientations stratégiques.

Sous-programme 04.1

Contrôle financier et vérification des comptes

Objectifs:

- ◆ Renforcer et améliorer le système interne et extérieur de contrôle financier par un suivi et un contrôle financier efficaces conformément au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.
- ◆ Instaurer et faire appliquer l'obligation de rendre compte des chefs de programme, pour l'exécution efficace par objectif de programme, l'obtention des résultats escomptés et l'utilisation optimale des ressources.
- ◆ Garantir la conformité de tous les engagements et dépenses avec le budget.
- ◆ Renforcer le système régulier de vérification financière des comptes de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, y compris de tous les fonds d'affectation spéciale et fonds fiduciaires, et instaurer des vérifications de gestion portant sur l'exécution des programmes.

Généralités La croissance rapide du programme et budget et le grand nombre des activités de programme et transactions financières nécessite un système de contrôle financier étroit et une vérification des comptes suffisamment complète, qui doivent être renforcés pour garantir l'utilisation efficace et rentable des ressources conformément au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution. Pour assurer une gestion financière efficace et instaurer une procédure crédible de communication permettant de faire rapport aux États membres et de réagir à leurs indications, le Bureau de la supervision interne et de la productivité aura besoin d'une certaine quantité de ressources humaines et de techniques de l'information. Cet investissement servirait à doter l'OMPI d'un mécanisme visant à assurer sa productivité et sa rentabilité à long terme et à contenir l'accroissement des effectifs et des dépenses à l'avenir.

- Principales activités**
- ◆ Améliorer le système de contrôle interne des finances et le système budgétaire fondé sur la nouvelle structure du programme et budget par programmes principaux et sous-programmes, en surveillant les dépenses de chaque programme par objet de dépense et par objectif avec les chefs de programme.
 - ◆ Examiner les propositions de programmes et dépenses correspondantes par programmes principaux et sous-programmes, conformément au programme et budget.
 - ◆ Réviser les propositions de programmes eu égard à l'utilisation économique et efficace des ressources.
 - ◆ Procéder régulièrement à la vérification interne des comptes de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI.
 - ◆ Inspecter les secteurs critiques dans les cas où l'utilisation efficace des ressources est douteuse.

- ◆ Établir et surveiller un système moderne automatisé de gestion des stocks, en coordination avec les unités concernées, conformément au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.
- ◆ Participer aux réunions du Comité consultatif des Nations Unies pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA(FB)) sur les questions concernant la planification des programmes, le budget et le contrôle.

- Résultats escomptés**
- ◆ Accroissement de l'efficacité et de la rentabilité des opérations par l'obligation de rendre compte des chefs de programme, et réalisation des objectifs des programmes conformément au programme et budget.
 - ◆ Importantes économies par la surveillance systématique du coût des programmes proposés.
 - ◆ L'administration financière de l'OMPI continuera à être assurée en conformité stricte avec le règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution.
 - ◆ Les inventaires des stocks de matériel et de mobilier seront entièrement informatisés et tenus à jour.

Contrôle financier et vérification des comptes (en millions de francs suisses)											
Sous-programme 04.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonction ²		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	268	24	-	-	40	10	-	-	149	-	45

Sous-programme 04.2

Planification des programmes et budget

Objectifs:

- ◆ Aider et conseiller le directeur général dans la planification des programmes, l'établissement et l'exécution du programme et budget pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001, du plan à moyen terme pour la période 2000-2003 et d'autres projets ayant des incidences budgétaires.
- ◆ Mettre au point une stratégie pour la planification des programmes, l'établissement de leur budget et leur exécution comportant des objectifs clairs, les grandes lignes d'action et des estimations de coûts détaillées, pour obtenir les résultats escomptés par programmes principaux et sous-programmes.
- ◆ Instaurer et garantir la transparence dans la planification des programmes et l'établissement de leur budget, grâce à une présentation claire et détaillée du document contenant le programme et budget.
- ◆ Responsabiliser les chefs de programme par un nouveau système de programme et budget opérationnel reliant les résultats escomptés des programmes avec les objectifs.

Généralités La procédure actuelle consistant à présenter un programme et budget biennal au Comité du budget et aux organes directeurs tous les deux ans, et la structure et la présentation jusqu'ici adoptée pour le programme et budget devront être adaptées aux attentes de plus en plus grandes des États membres en ce qui concerne la communication régulière d'informations sur la planification des programmes, l'établissement et l'exécution du budget et la situation financière de l'Organisation pendant l'exercice biennal. En outre, le système budgétaire et les filières de reddition des comptes ont dû être revus de manière à fournir aux chefs de programme des informations sur les objectifs de programme et la répartition des ressources par programmes principaux et sous-programmes, créant un outil de reddition des comptes sur l'exécution des programmes et leur rentabilité.

En raison de l'augmentation des demandes auxquelles l'OMPI doit faire face, de l'élargissement de la portée, de la complexité et du coût de ses programmes, et du développement rapide des techniques nouvelles, il est indispensable que la planification des programmes et budget et leur exécution soient transparentes et facilitent la prise des décisions. Les nouvelles structure, présentation et procédures relatives au programme et budget sont fondées sur la transparence et l'obligation de rendre compte, et visent à assurer la participation active des États membres à la planification des programmes et à l'établissement du budget, y compris en fournissant l'information nécessaire sur l'exécution des programmes et l'utilisation des ressources pour les orientations stratégiques pendant l'exercice. En même temps, la nouvelle structure du programme et budget par programmes principaux et sous-programmes, et sa présentation concise et complète par objectifs, grandes lignes d'action, résultats escomptés et coûts correspondants contribueront de manière efficace à rendre les chefs de programme

responsables de la bonne exécution de ceux-ci et de l'utilisation optimale des ressources.

Principales activités

- ◆ Aider et conseiller le directeur général pour l'élaboration du projet de programme et budget pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001, du plan à moyen terme du Secrétariat pour la période 2000-2003 (en coordination avec le sous-programme 02.1) et des autres projets du Secrétariat ayant des incidences budgétaires, selon une structure et une présentation transparentes.
- ◆ Préparer trois sessions du Comité du budget sur les questions qui précèdent, en assurer le secrétariat et y participer.
- ◆ Analyser l'information financière et budgétaire et transmettre régulièrement des rapports aux chefs de programme.
- ◆ Établir des prévisions trimestrielles et annuelles des dépenses et des recettes de l'Organisation, en les comparant au budget.
- ◆ Contrôler l'exécution du programme et du budget et assurer le suivi des activités de programme conformément aux programmes de travail établis, et gérer aussi à ce titre les postes et dépenses de personnel.
- ◆ Mettre au point un nouveau système de budget opérationnel reposant sur la nouvelle structure du programme et budget et faisant appel aux techniques les plus récentes, pour répondre aux demandes croissantes du Secrétariat et des États membres.
- ◆ Établir un rapport du Secrétariat aux États membres sur l'exécution du programme et la réalisation des objectifs annoncés et des résultats escomptés, et sur l'utilisation des ressources.
- ◆ Tenir des consultations avec d'autres organisations internationales, les offices des brevets et les milieux commerciaux sur les techniques budgétaires et l'amélioration des procédures.

Résultats escomptés

- ◆ Transparence améliorée du programme et budget dans tous les aspects de la planification, de la formulation, de l'exécution et du développement des politiques et activités de l'Organisation, facilitant la prise des décisions par les États membres.
- ◆ Meilleure structure du programme et budget, qui suivra de plus près la structure institutionnelle de l'Organisation, avec des responsabilités bien définies, ce qui rendra les chefs de programme responsables de la bonne exécution des programmes et sous-programmes par objectif, et permettra d'évaluer les réalisations et l'utilisation des ressources de programme.

Planification des programmes et budget (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 04.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^{es} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	259	24	-	-	90	100	-	-	0	-	45

Sous-programme 04.3

Évaluation et productivité

Objectifs:

- ◆ Apprécier la pertinence, les résultats, l'efficacité et l'incidence des stratégies, politiques, pratiques et méthodes de travail, opérations, programmes et activités du Secrétariat, eu égard aux objectifs approuvés.
- ◆ Garantir l'utilisation la plus économique et la plus rentable des ressources affectées dans le programme et budget aux programmes principaux et sous-programmes.
- ◆ Encourager dans toute l'Organisation le souci d'améliorer constamment la productivité, sur la base d'un plan de productivité globale, de manière à réaliser des économies importantes et à contenir la croissance des effectifs.

Généralités La capacité à long terme de l'OMPI de répondre aux demandes croissantes, tout en contenant l'accroissement des effectifs et des dépenses, suppose une utilisation toujours plus efficace des ressources et l'amélioration continue de la productivité à l'échelle de l'Organisation. L'expansion des activités de l'OMPI nécessite une direction plus décentralisée axée sur la responsabilité des chefs de programme. Les activités visant le renforcement de la productivité et l'assurance de la qualité (prévues dans le programme principal 16) seront complétées par un examen et une évaluation objectifs des résultats de chaque programme par rapport à ses objectifs et par rapport aux normes de productivité et de résultats, afin que des recommandations puissent être formulées en vue de l'amélioration des pratiques et méthodes de gestion. Ce sous-programme établit un mécanisme de contrôle et d'évaluation de la planification et de l'exécution des programmes et de l'affectation des ressources, et met en place un programme d'amélioration de la productivité et d'assurance de la qualité.

Principales activités

- ◆ Élaborer un large système de contrôle et d'évaluation pour le Secrétariat, s'étendant à toutes les activités de programme.
- ◆ Apprécier les stratégies, les politiques, les opérations et les activités sur le plan de leur pertinence, de leur efficacité, de leurs résultats, de leurs incidences et de l'utilisation économique et rentable des ressources.
- ◆ Évaluer chaque programme principal de manière continue, en fonction d'une série d'indicateurs et de critères convenus comprenant notamment les progrès réalisés vers les résultats escomptés, l'efficacité globale de l'utilisation des ressources, l'efficacité de certaines activités de programme par rapport à leur coût et la pertinence des activités eu égard aux objectifs approuvés et aux orientations stratégiques générales; faire régulièrement rapport au directeur général en mettant en relief les méthodes de gestion des programmes particulièrement fructueuses et les domaines sur lesquels la haute direction pourrait avoir à se pencher pour améliorer les résultats des programmes.

- ◆ Étudier à l'échelle du Secrétariat les pratiques et méthodes actuelles de travail du point de vue de la rationalisation des modalités de gestion, des systèmes et des méthodes de travail afin d'améliorer la productivité et la qualité.
- ◆ Concevoir un système d'amélioration de la qualité et de la productivité et, une fois ce système examiné et adopté par le directeur général, le mettre en œuvre en consultation avec les chefs de programme.
- ◆ Faire régulièrement des études de productivité, en faisant ressortir les secteurs ou les pratiques auxquels correspondent les gains de productivité les plus marqués, et les secteurs ou les pratiques pour lesquels les gains de productivité potentiels n'ont pas été réalisés.
- ◆ Procéder à des études techniques sur les normes d'exécution et de productivité de différents secteurs pouvant obtenir de meilleurs résultats, et proposer des mesures d'amélioration.
- ◆ Établir des rapports à l'intention d'autres organismes de surveillance tels que le Corps commun d'inspection ou le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, en ce qui concerne l'évaluation des programmes, l'amélioration de la productivité et les mécanismes de supervision.
- ◆ Établir un rapport annuel sur le sous-programme "Évaluation et productivité".

**Résultats
escomptés**

- ◆ Accroissement de la productivité dans tout le Secrétariat, entraînant d'importantes économies et la limitation de la croissance des effectifs.
- ◆ Amélioration de la qualité et de l'efficacité des services.
- ◆

Évaluation et productivité (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 04.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	354	38	-	-	210	-	60	11	0	-	35

Récapitulation budgétaire

Bureau de la supervision interne et de la productivité (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 04.1	268	24	-	-	-	40	10	-	-	149	-	45
Sous-progr. 04.2	259	24	-	-	-	90	100	-	-	0	-	45
Sous-progr. 04.3	354	38	-	-	-	210	-	60	11	0	-	35
Total	881	86	-	-	-	340	110	60	11	149	-	125

Besoins et dépenses de personnel

Deux postes supplémentaires d'administrateur et un poste supplémentaire de la catégorie des services généraux sont nécessaires pour les nouvelles activités du Bureau de la supervision interne et de la productivité, et en particulier pour renforcer le contrôle financier et la vérification des comptes, évaluer les activités de programme et améliorer la productivité. Un des postes d'administrateur est nécessaire pour la nomination urgente d'un vérificateur interne à plein temps, et l'autre pour les nouveaux groupes de l'évaluation et de la productivité. Le poste de la catégorie des services généraux est requis pour les groupes ci-dessus, dans lesquels il n'y a pas actuellement de poste de secrétaire, ainsi que pour fournir une assistance en matière de services de secrétariat pour le bureau, y compris le vérificateur interne.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	1	0
Administrateurs	4	6	2
Services généraux	3	4	1
Total	8	11	3

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	2 131	2 938	
Traitements des temporaires	76	180	
Charges soc. + autres dép. de personnel	699	964	
Total des dépenses de personnel	2 906	4 082	40,5%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 04 : Bureau de la supervision interne et de la productivité	(En milliers de francs suisses)				
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation		
			Programme Montant	%	Coûts Montant . %
Activités de programme	250	791	536	214,4%	5 2,0%
Dépenses de personnel	2 906	4 082	1 173	40,4%	3 0,1%
TOTAL	3 156	4 873	1 709	54,2%	8 0,3%

PROGRAMME PRINCIPAL 05

Bureau de la communication mondiale et des relations publiques

05.1 Communications sur l'Internet et l'Intranet

05.2 Relations avec les médias et avec le public

05.3 Produits d'information destinés au public

05.4 Services de recherche, bibliothèque de l'OMPI et archives

Principaux objectifs :

- ◆ Communiquer des informations complètes les plus récentes sur la propriété intellectuelle et sur l'OMPI aux États membres, aux milieux intéressés et à la société civile.
- ◆ Communiquer ces informations par les moyens les plus efficaces et les plus conviviaux, en tirant parti des techniques de l'information modernes.
- ◆ Promouvoir un dialogue international officieux en matière de propriété intellectuelle, par des moyens de communication interactifs modernes.
- ◆ Offrir un service international de premier plan aux universitaires, aux chercheurs et aux spécialistes qui doivent pouvoir disposer d'études de fond et obtenir de l'information générale dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Généralités et situation actuelle

Ces dernières années ont été marquées par un vif regain d'intérêt pour les questions de propriété intellectuelle et par une attention et une préoccupation redoublées, dans les milieux intéressés, à l'égard des incidences de la propriété intellectuelle sur le commerce, la culture et la vie quotidienne. Cet intérêt s'est accentué avec l'Internet et les techniques numériques, mais l'évolution n'est pas allée de pair avec une croissance comparable sur le plan de la compréhension concrète des principes et des opérations du système de propriété intellectuelle, si bien que les idées radicalement fausses sont aujourd'hui nombreuses. On s'attend que l'OMPI comble cette lacune en fournissant à différents secteurs de la société une information claire, complète et conviviale et en recourant le plus possible aux techniques de l'information modernes. Il est devenu nécessaire d'adopter une stratégie de communication à l'échelle de l'Organisation, cette question étant jusqu'ici traitée individuellement par le personnel de direction de l'OMPI.

Stratégie Les communications ne resteront plus seulement un élément d'appui mais deviendront un programme de fond de l'OMPI, faisant partie intégrante de la gestion stratégique du secrétariat. Toutes les activités de communication seront regroupées et centralisées pour faire de l'OMPI une Organisation modernisée, efficace et tournée vers la communication. Ce nouveau Bureau de la communication mondiale et des relations publiques (ci-après dénommé "bureau") vise à développer les capacités fondamentales de l'OMPI en créant de nouveaux liens, et en renforçant ceux qui existent déjà, avec les diverses parties prenantes de l'Organisation (États membres, organisations non gouvernementales – ONG –, organisations intergouvernementales – OIG –, utilisateurs, société civile, etc.). Il vise aussi à conférer à l'OMPI un rôle mondial de premier plan dans le domaine des communications internationales relatives à la propriété intellectuelle. Selon cette stratégie, l'OMPI deviendrait également une tribune unique à l'échelle mondiale pour les débats, les échanges d'idées et la recherche d'un consensus.

Un plan d'envergure sera mis en œuvre pour la production, l'organisation, la coordination, le stockage, la diffusion et l'échange d'information en matière de propriété intellectuelle, afin de promouvoir la compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la vie économique et culturelle et la société civile, et d'accroître le respect des droits de propriété intellectuelle. Il s'agit là d'une tâche vitale dans un environnement économique mondial où l'information et la connaissance sont devenues des sources de croissance économique primordiales. Les communications et l'information émanant de l'OMPI traduiront une image commune reconnaissable de l'Organisation. Pour cela, le bureau déploiera et coordonnera les ressources humaines existantes et additionnelles, les techniques de l'information les plus récentes ainsi que les nouvelles compétences. Il sera responsable de quatre unités distinctes mais apparentées, qui fonctionneront en étroite consultation et coopération avec d'autres départements du secrétariat. Le bureau travaillera en étroite relation avec les médias, en prenant en considération leur rôle de catalyseur. Il soutiendra aussi et complétera activement les efforts des gouvernements des États membres et des ONG pour promouvoir la compréhension et le respect des droits de propriété intellectuelle auprès des milieux commerciaux et du public.

**Nouvelles
activités de
programme**

- ◆ Mettre en place, au sein de l'OMPI, une politique générale en matière de communication mondiale et de relations publiques et en matière de gestion et d'accessibilité de l'information au niveau mondial.
- ◆ Développer le site Web de l'OMPI en tant que principale source d'information numérique et tribune pour l'échange de vues sur la propriété intellectuelle.
- ◆ Créer une image reconnaissable de l'Organisation, traduisant le rôle dynamique de celle-ci.
- ◆ Créer et diffuser, au sein du secrétariat, une culture de la communication efficace dans les deux sens.
- ◆ Mettre en œuvre un programme dynamique de relations de coopération avec les médias situés à Genève et dans les États membres, associé à un système d'évaluation de la perception de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle dans les médias internationaux.

- ◆ Mettre en place une coopération étroite et dynamique pour répondre aux besoins d'information des ONG, de la société civile, des OIG, des groupes d'intérêts particuliers tels que les consommateurs, les femmes inventeurs et créateurs, ainsi que les jeunes.
- ◆ Concevoir et créer des produits d'information généraux et spécialisés, y compris leur présentation, notamment élaborer des outils d'information audiovisuels et multimédias.
- ◆ Transformer la bibliothèque et les ressources connexes de l'OMPI en matière de publications et de documents, et créer un service d'archives de l'OMPI, afin que l'Organisation devienne un centre de recherche de premier plan dans le domaine de la propriété intellectuelle pour les spécialistes, les universitaires, les historiens et les autres personnes intéressées par l'évolution historique et actuelle des questions de propriété intellectuelle au niveau international.
- ◆ Mettre en œuvre une conception commerciale de la planification, de la préparation, de la vente et de la diffusion des produits d'information de l'OMPI.
- ◆ Assurer une coordination et une coopération étroites avec les responsables du développement des techniques de l'information, dans le cadre du programme principal 12.
- ◆ Organiser des manifestations particulières à la fin de 1999, à la veille d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, pour mettre en avant le rôle futur de l'OMPI et les orientations à venir en matière de propriété intellectuelle.

- Résultats escomptés**
- ◆ Une politique générale cohérente et un programme d'activité efficace en ce qui concerne la communication mondiale et les relations publiques, qui s'appuient sur une infrastructure forte caractérisée par une utilisation judicieuse des techniques de l'information, et sur des produits d'information au contenu adapté à différents groupes d'utilisateurs.
 - ◆ Couverture plus étendue et plus précise de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle dans les médias.

Sous-programme 05.1

Communications sur l'Internet et l'Intranet

Objectifs :

- ◆ Accroître la présence de l'OMPI sur l'Internet en misant sur des politiques d'information claires et en gérant de manière systématique le contenu de son site Web.
- ◆ Promouvoir la communication interne et l'utilisation des références au sein du Secrétariat en chargeant et en tenant à jour de l'information supplémentaire sur l'Intranet à l'intention des fonctionnaires de l'OMPI.

Généralités L'OMPI possède déjà sur le World Wide Web un site trilingue offrant une grande quantité d'informations générales sur ses traités et sur le système de propriété intellectuelle, ainsi que des documents de réunion et des indications détaillées sur les systèmes du PCT et de Madrid, etc. Cependant, personne n'a jusqu'ici été responsable devant la haute direction de la finalité et de la fonction générales du site, ni de la coordination et de la gestion de son contenu pour faire en sorte que seule de l'information à jour soit mise à disposition. L'information n'est pas présentée sur ce site d'une manière pleinement conviviale et adaptée aux besoins de l'ensemble des utilisateurs potentiels. L'Intranet, qui est réservé à l'usage exclusif des fonctionnaires de l'OMPI, offre un peu d'informations administratives générales et d'autres informations d'ordre interne, ainsi qu'une image miroir du site de l'Organisation sur l'Internet, mais il nécessite lui aussi une gestion et un encadrement renforcés.

- Principales activités**
- ◆ Mettre au point une politique générale concernant l'objet et la fonction du site sur l'Internet et des services sur l'Intranet, ainsi que la restructuration du site, en étroite coordination avec les activités afférentes au développement des techniques de l'information, menées au titre du programme principal 12.
 - ◆ Tenir à jour et améliorer le site sur l'Internet moyennant la sélection, en consultation avec les responsables d'autres programmes concernés, de l'information à charger sur le site, la tenue à jour de cette information, sa présentation d'une manière intéressante, interactive et conviviale, l'établissement de liens avec d'autres sites apparentés et l'exploitation constante des progrès réalisés dans le domaine des techniques numériques.
 - ◆ Fournir d'autres services sur l'Internet, par exemple des serveurs de listes, des services de visioconférence et des protocoles de transfert de fichiers, en coordination avec le programme principal 12, afin d'accélérer et de rendre moins coûteux le transfert de nombreux documents de travail de l'OMPI aux États membres et aux personnes intéressées, voire de remplacer certaines réunions techniques en mettant en place des groupes de discussion via l'Internet.

- ◆ Élaborer un programme d'information interne utilisant la technique de l'Intranet de la même manière que la page d'accueil sur l'Internet, l'accent étant mis sur la communication interne entre fonctionnaires et collègues dans le cadre de leur travail.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Le site Web de l'OMPI deviendra l'un des meilleurs services mondiaux en matière de propriété intellectuelle sur l'Internet. L'information y fera l'objet d'une diffusion quasi immédiate et moins coûteuse à tous les États membres et groupes d'utilisateurs. Elle sera tenue à jour et adaptée aux besoins de chaque groupe d'utilisateurs, y compris aux besoins des fonctionnaires du Secrétariat. À la fin de la période considérée, les communications numériques de l'OMPI devraient traduire l'orientation de l'Organisation vers les techniques de pointe et soutenir le programme de diffusion des documents officiels et publications de l'OMPI aux États membres et aux organisations observatrices.
- ◆ Il y aura une meilleure accessibilité de l'information au sein du Secrétariat et un partage accru de l'information pertinente par le personnel de l'OMPI.

Communications sur l'Internet et l'Intranet (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 05.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^{on} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	697	60	-	-	93	-	5	-	442	-	97

Sous-programme 05.2

Relations avec les médias et avec le public

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'intérêt et la compréhension des médias à l'égard des questions de propriété intellectuelle et du rôle de l'OMPI moyennant, notamment, des relations transparentes, dynamiques et souples avec ces médias.
- ◆ Répondre aux besoins d'information particuliers des médias situés à Genève et dans les capitales des États membres, notamment les médias des pays en développement.
- ◆ Accroître l'audience de l'OMPI auprès des organisations non gouvernementales (ONG), de la société civile et des organisations intergouvernementales (OIG).
- ◆ Renforcer les liens de l'OMPI avec la communauté locale de Genève et de ses environs, ainsi qu'avec les visiteurs et d'autres groupes.

Généralités Face à un regain d'intérêt considérable de la part des médias au moment de la Conférence diplomatique de l'OMPI qui a adopté le WCT et le WPPT, en décembre 1996, l'OMPI a commencé d'adopter une conception plus active des relations avec ces mêmes médias, mais les contacts réguliers de coopération avec ces derniers n'ont guère été nombreux. Il existe donc, pour l'OMPI, des possibilités inexploitées de tirer parti du rôle fondamental des médias en tant que chefs de file de l'opinion publique à une époque où l'intérêt du public pour les questions de propriété intellectuelle va croissant, de pair avec un besoin d'informations précises et à jour.

À ce jour, le rôle de l'OMPI dans les relations publiques avec les ONG, la société civile et les OIG a essentiellement consisté à réagir à des demandes particulières. De plus, l'information communiquée n'était souvent pas adaptée aux demandeurs. En reconnaissance de leur rôle de premier plan joué, notamment au niveau national, en tant que mobilisateurs effectifs ou potentiels de l'opinion et diffuseurs d'information, l'OMPI aidera activement les ONG à remplir ce rôle afin que l'information et les opinions diffusées soient précises, utiles et digests. En outre, à moins que le public et le consommateur en général ne comprennent la nature des droits de propriété intellectuelle, il sera difficile de combattre efficacement la contrefaçon et la piraterie; il faudrait donc que l'OMPI prenne part à d'importants efforts nationaux visant à éduquer le public. Un soutien informatif particulier sera fourni aux femmes et aux jeunes. Les organisations intergouvernementales comme la Banque mondiale, le PNUD et d'autres étant de plus en plus nombreuses à s'intéresser aux questions de propriété intellectuelle, l'OMPI devra les aider, en coordination avec d'autres départements du Secrétariat, en leur fournissant périodiquement une information adaptée.

- Principales activités**
- ◆ Accroître l'interaction avec les médias, notamment par l'intermédiaire du directeur du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques en tant que principal porte-parole de l'Organisation et de son directeur général auprès des médias.
 - ◆ Organiser périodiquement, à l'intention des médias représentés à Genève, des réunions d'information officielles sur des activités importantes de l'OMPI et sur des questions générales de propriété intellectuelle.
 - ◆ Organiser des voyages d'étude et des réunions, à Genève, à l'intention de journalistes de pays en développement dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI.
 - ◆ Améliorer constamment les services d'information fournis aux médias, moyennant notamment un contrôle et une évaluation de la couverture et de la perception, par ces derniers, des questions de propriété intellectuelle et de l'OMPI.
 - ◆ Fournir périodiquement des produits d'information et de la documentation aux médias situés dans les États membres.
 - ◆ Fournir un appui aux autres travaux de fond de l'OMPI moyennant l'information des médias sur les activités menées par d'autres secteurs du Secrétariat.
 - ◆ Établir et entretenir des relations avec, notamment, les ONG nationales qui, de par leur caractère national, n'ont pas le statut d'observateur auprès de l'OMPI, ou avec

des ONG internationales qui ont ce statut d'observateur auprès de l'OMPI mais qui, d'une manière générale, ne participent pas aux réunions de l'Organisation.

- ◆ Élaborer et mettre à jour de la documentation et d'autres produits d'information répondant aux besoins des ONG, de la société civile et des OIG, ainsi que de nouveaux produits d'information destinés à répondre à des besoins nationaux particuliers.
- ◆ Prêter assistance aux organisations intergouvernementales qui ont besoin d'accroître leur connaissance de la propriété intellectuelle, y compris organiser des réunions d'information à l'intention de leur personnel.
- ◆ Renforcer la présence de l'OMPI à Genève par l'intermédiaire d'un service proposant périodiquement des visites guidées et des réunions d'information, doté d'un système d'information multimédia à l'intention des visiteurs du siège de l'OMPI.
- ◆ Intensifier la coopération avec le Comité commun de l'information des Nations Unies et renforcement de l'interaction avec d'autres structures d'information au sein du système des Nations Unies.

- Résultats escomptés**
- ◆ Transparence, visibilité et précision accrues de l'information concernant l'OMPI et les questions de propriété intellectuelle, non seulement auprès des médias internationaux mais aussi auprès des médias nationaux des États membres.
 - ◆ Renforcement de la communication avec les ONG, la société civile et les OIG, moyennant la production et la diffusion d'information et des contacts réguliers.
 - ◆ Mise en place d'un service rapide et souple pour traiter les demandes d'information reçues directement à Genève, et création d'un centre d'information chargé d'accueillir les visiteurs au siège de l'OMPI.

Relations avec les médias et avec le public (en millions de francs suisses)											
Sous-programme 05.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonctionn.		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	509	73	-	-	144	-	75	-	120	-	97

Sous-programme 05.3

Produits d'information destinés au public

Objectifs:

- ◆ Produire et tenir à jour une gamme et un stock de produits d'information utiles destinés au public.
- ◆ Systématiser et harmoniser la présentation des produits d'information de l'OMPI destinés au public et d'autres produits d'information spécialisés mis au point par les autres services du Secrétariat, pour qu'elle soit conforme à l'image de l'OMPI.
- ◆ Vendre et distribuer efficacement les produits d'information de l'OMPI.

Généralités

Actuellement, les principaux produits d'information générale de l'OMPI sont le rapport d'activité, la brochure *OMPI – Informations générales*, la revue mensuelle *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, le *Répertoire d'administrations nationales et régionales de la propriété industrielle*, le *Répertoire d'administrations nationales du droit d'auteur*, et le *Catalogue des publications*. Ces produits sont destinés aux Gouvernements des États membres, à leurs administrations chargées de la propriété intellectuelle, à des groupes et particuliers indépendants, commerciaux et juridiques spécialisés, au grand public et aux médias. La gamme actuelle des produits d'information est étroite et ne répond pas aux besoins de l'ensemble des utilisateurs potentiels. De plus, l'Organisation est dépourvue d'une image commune reconnaissable.

La vente de produits d'information de l'OMPI comme les publications (y compris les produits sur disque compact ROM) et la documentation en général a généré, pour l'exercice biennal 1996-1997, des recettes brutes d'environ 10 millions de francs suisses. Cette activité génératrice de recettes rend de plus en plus nécessaire une politique générale claire ainsi qu'une conception stratégique efficace de la vente et de la commercialisation. Il faudra davantage tenir compte de la demande et de l'intérêt commercial dans la planification des publications. Dans l'ensemble, la vente et la diffusion des publications a joué jusqu'ici un rôle accessoire consistant à répondre aux demandes émanant du Secrétariat, des États membres ou de l'industrie, que ce soit contre paiement ou à titre gratuit. Parallèlement, le système de gestion des stocks a besoin d'être amélioré. L'impression de périodiques et de certaines autres publications donne lieu à une sous-traitance considérable, aussi est-il nécessaire de mettre en place, dans le domaine des publications, une politique, une stratégie et un programme d'ensemble qui assurent la meilleure rentabilité possible.

Principales activités

- ◆ Revoir complètement des produits d'information importants comme le rapport d'activité de l'OMPI et la revue mensuelle *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, pour en améliorer la lisibilité, la clarté et l'analyse moyennant une

réorganisation de leur contenu, de leur structure et de leur présentation, ainsi que l'utilisation de couleurs et de graphiques.

- ◆ Mettre en place en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment ceux qui traitent de l'élaboration du matériel de formation, un programme d'amélioration des produits existants et de mise au point de nouveaux produits d'information sous forme audiovisuelle, textuelle et numérique, pour répondre aux besoins de tous les groupes cibles comme les États membres de l'OMPI, les OIG, les ONG (spécialisées et non spécialisées, nationales et internationales), en utilisant les techniques de l'information.
- ◆ Améliorer le système informatisé de gestion de tous les produits d'information pour assurer un traitement et une ventilation rapides des commandes ainsi qu'une gestion efficace des stocks.
- ◆ Mettre en œuvre des lignes d'action visant à évaluer l'utilité des produits d'information et à déterminer le coût et le prix de tous les produits destinés à la vente.
- ◆ Mettre en œuvre des stratégies visant à promouvoir et à commercialiser les produits d'information, y compris la vente d'espace publicitaire.
- ◆ Assurer une coordination avec les autres secteurs du Secrétariat qui créent ou génèrent des produits d'information et des produits connexes destinés à la vente, et fournir un appui à ces secteurs.
- ◆ Mettre en place un système numérique de vente des publications et autres produits (librairie électronique) à paiement en ligne.
- ◆ Concevoir et mettre en œuvre, dans le domaine des publications, une politique, une stratégie et un programme d'ensemble visant à assurer le coût de production le plus bas possible pour les produits d'information, notamment la documentation imprimée, en coordination avec le sous-programme 17.4.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Transformation du rapport d'activité de l'OMPI et d'autres produits d'information générale existants, et mise au point de nouveaux produits d'information; capacité accrue de répondre rapidement aux demandes de produits d'information pour l'enseignement et les campagnes de sensibilisation du public dans les États membres.
- ◆ Mise en œuvre d'une stratégie commerciale cohérente concernant les publications, en réduisant les coûts, en augmentant les ventes et les recettes et en fournissant un service plus rapide aux abonnés et aux clients; création d'une librairie électronique.

Produits d'information destinés au public (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 05.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonctionn.		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	1 977	20	-	-	92	1 800	50	-	-	-	15

Sous-programme 05.4

Services de recherche, bibliothèque de l'OMPI et archives

Objectifs :

- ◆ Être un centre de premier plan doté de l'une des meilleures collections mondiales de publications et de documents relatifs à la propriété intellectuelle.
- ◆ Fournir du matériel de recherche et un soutien aux spécialistes, aux universitaires, aux chercheurs, aux historiens, aux économistes et aux autres spécialistes intéressés par la propriété intellectuelle.

Généralités L'émergence de la propriété intellectuelle en tant que facteur essentiel du commerce international et des relations économiques internationales, ajoutée aux complexités juridiques de la protection des droits de propriété intellectuelle qui découlent de l'utilisation des techniques numériques, a notamment amené un nombre croissant de personnes à s'intéresser à la propriété intellectuelle en tant que sujet de recherche. Cet intérêt peut être d'ordre scientifique, par exemple pour l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle ou la rédaction d'une thèse doctorale, mais il peut aussi être d'ordre économique, par exemple pour comprendre l'incidence de la protection des droits de propriété intellectuelle sur le transfert des techniques et les stratégies commerciales, ou encore d'ordre juridique et diplomatique, par exemple pour faire l'historique de certains traités administrés par l'OMPI et de leurs révisions dans le temps. Cet intérêt a eu pour conséquence une prolifération des études scientifiques ou commerciales sur différents aspects de la propriété intellectuelle.

La bibliothèque de l'OMPI apporte actuellement un soutien essentiel mais limité, dans leur travail, à des personnes comme les chercheurs, les étudiants, les enseignants universitaires, les juristes et les économistes. Elle fournit aussi un appui aux fonctionnaires du Secrétariat dans leurs travaux de recherche, tout en leur apportant de la documentation qui leur permet de se tenir au courant de la pensée et des tendances dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cependant, un lien essentiel qui devrait compléter le soutien fourni par la bibliothèque fait actuellement défaut : l'existence d'un service d'archives de l'OMPI. Il est manifestement nécessaire, aujourd'hui, de mettre en place une politique générale et une procédure visant à recueillir, à sauvegarder et à mettre à disposition de manière systématique les dossiers, documents et fichiers de l'OMPI, dans l'intérêt de la postérité. En outre, il est de plus en plus fait appel à l'OMPI pour prêter assistance dans l'examen des incidences économiques, culturelles et sociales de la protection des droits de propriété intellectuelle en établissant des études de fond pertinentes.

Principales activités ◆ Revoir complètement le système de classement du fonds documentaire de la bibliothèque.

- ◆ Étendre le fonds documentaire juridique actuel de la bibliothèque moyennant l'acquisition d'une collection de publications, études, thèses et documents importants relatifs aux questions de propriété intellectuelle, tant du point de vue économique que du point de vue commercial, technique, culturel, social ou général.
- ◆ Développer le système informatisé de la bibliothèque et son réseau numérique pour améliorer (par exemple en offrant de meilleures possibilités de recherche thématique) le soutien apporté aux visiteurs ainsi qu'aux demandeurs d'information et aux chercheurs à l'échelle mondiale.
- ◆ Créer et maintenir des liens étroits avec les centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur du monde qui s'intéressent aux questions de propriété intellectuelle, et mise en place de programmes d'échange d'information.
- ◆ Fournir, sous diverses formes et par différents modes de communication, de l'information aux chercheurs, visiteurs, universitaires et autres groupes ou personnes intéressés qui demandent cette information.
- ◆ Mettre en œuvre une politique générale concernant la création et la tenue à jour d'un fonds d'archives de l'OMPI.

Résultats escomptés

- ◆ Mise en place de moyens de recherche de portée mondiale à l'intention des chercheurs, des universitaires et autres spécialistes de la propriété intellectuelle ainsi que du public intéressé, y compris mise en place d'un fonds d'archives de l'OMPI et d'un réseau de relations de coopération avec des établissements universitaires, des centres de recherche et des chercheurs dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Services de recherche, bibliothèque de l'OMPI et archives (en millions de francs suisses)												
Sous-programme 05.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonction		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Boursés	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	798	15	-	-	30	-	-	330	-	399	24	

Récapitulation budgétaire

Bureau de la communication mondiale et des relations publiques (en millions de francs suisses)												
	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonction		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Boursés	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Sous-progr. 05.1	697	60	-	-	93	-	5	-	442	-	97	
Sous-progr. 05.2	509	73	-	-	144	-	75	-	120	-	97	
Sous-progr. 05.3	1 977	20	-	-	92	1 800	50	-	-	-	15	
Sous-progr. 05.4	798	15	-	-	30	-	-	330	-	399	24	
Total	3 981	168	-	-	359	1 800	130	330	562	399	233	

Besoins et dépenses de personnel

Trois postes supplémentaires dans la catégorie des administrateurs et un poste et demi dans celle des services généraux sont nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles activités du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, dans les secteurs des relations avec les médias et des produits d'information.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	1	0
Administrateurs	6	9	3
Services généraux	16	17,5	1,5
Total	23	27,5	4,5

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	5 256	6 139	
Traitements des temporaires	188	720	
Charges soc. + autres dép. de personnel	1 724	2 014	
Total des dépenses de personnel	7 167	8 873	23,8%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 05 : Bureau de la communication mondiale et des relations publiques	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités de programme	2 996	3 981	844	28%	141	4,7%
Dépenses de personnel	7 167	8 873	1 698	23,7%	8	0,1%
TOTAL	10 163	12 854	2 542	25,0%	149	1,5%

PROGRAMME PRINCIPAL 06

Coopération avec les pays en développement

-
- 06.1 Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC**
- 06.2 Développement et promotion des utilisations industrielles et sociales de la propriété intellectuelle**
- 06.3 Renforcement de la coopération entre États membres et avec d'autres organisations**
-

Principal objectif :

- ◆ Renforcer les capacités nationales et promouvoir la coopération internationale visant le développement, la modernisation, l'administration et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du progrès économique, social, culturel et technologique des pays en développement.

Situation actuelle

La tendance à la mondialisation de l'activité économique et commerciale qui va s'accroissant, alimentée par l'évolution rapide des techniques et le développement des systèmes mondiaux de communication, a fait de la propriété intellectuelle un élément essentiel des politiques économiques, sociales, culturelles et technologiques des pays, qu'ils soient en développement ou industrialisés. De nombreux pays en développement cherchent en conséquence à se doter de capacités qui leur permettent de mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle et de l'administrer plus efficacement, afin de promouvoir l'utilisation optimale des ressources humaines et autres et d'encourager l'investissement et le transfert de techniques, pour contribuer ainsi à l'instauration d'une prospérité nationale durable et se positionner plus solidement face à la concurrence sur le marché mondial.

Ce lien entre le système de la propriété intellectuelle et le commerce mondial a été nettement mis en relief par l'Accord sur les ADPIC par lequel de nombreux pays, dont la majorité des pays en développement, sont liés, condition d'accès au système de préférences commerciales établi dans le cadre de l'OMC. La plupart des pays en développement qui sont membres de l'OMC doivent remplir les conditions prescrites par cet accord à la date du 1^{er} janvier 2000, juste à la clôture du présent exercice biennal. D'où l'impératif urgent que constitue le programme de coopération pour le

développement de l'OMPI, puisqu'il est appelé à concourir pour une part importante à la planification et à la mise en œuvre, par les pays, des mesures législatives et administratives requises pour satisfaire aux obligations souscrites en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

La mondialisation progressive des échanges, la généralisation de modèles de croissance économique fondés sur des systèmes experts et le développement de la circulation de l'information au-delà des frontières nationales grâce au numérique, toutes ces évolutions sont la source de défis sans cesse renouvelés pour les administrateurs et les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement. La présence plus forte de la propriété intellectuelle sur le front de l'économie et du développement a en outre stimulé comme jamais la volonté d'élargir le champ de la protection en matière de propriété intellectuelle et l'éventail des bénéficiaires. Même si la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est une priorité immédiate pour de nombreux pays en développement, la nécessité existe simultanément d'une application plus efficiente du système de propriété intellectuelle, qui soit à l'écoute des questions nouvelles, contribue à la solution de préoccupations récurrentes de politique générale et permette de saisir les possibilités nouvelles de développement économique et social.

Le processus de modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle a, dans bien des cas, été déclenché ou accéléré par la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et façonné par les traités administrés par l'OMPI. De plus en plus toutefois, ceux qui entreprennent cette modernisation regardent au-delà de ces obligations légales formelles et adoptent une approche stratégique holistique, s'attachant à élaborer un système qui apporte le maximum d'avantages sur le plan économique et social et prenne pleinement en compte les actifs de propriété intellectuelle présents et potentiels d'une nation. Concurrément, les pays en développement participent activement à l'élaboration des nouvelles règles et normes internationales, qui leur ouvrent des possibilités neuves pour favoriser le développement national.

La coopération pour le développement va donc porter encore sur les éléments fondamentaux de la protection de la propriété intellectuelle, mais elle va en outre toucher des milieux économiques et commerciaux plus divers et englober des questions nouvelles qui intéressent ou préoccupent les pays en développement : folklore, cultures indigènes, besoins des communautés locales qui détiennent des savoirs traditionnels, bio-diversité, concession de licences et autres modalités de transfert de techniques, utilisation de l'information en matière de propriété industrielle aux fins de la recherche, rôle du transfert de techniques dans le développement, modes extrajuridictionnels nouveaux ou novateurs de résolution des litiges et mécanismes plus efficaces de sanction des droits de propriété intellectuelle. Les possibilités plus vastes d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement industriel, social, culturel et environnemental et l'élargissement de son assise d'utilisateurs poussent les offices de propriété intellectuelle à moderniser, simplifier et développer les services qu'ils offrent au public et à procurer l'accès à des informations techniques, juridiques et autres, ce qui crée la nécessité pour l'OMPI d'apporter aux administrations nationales un appui plus élaboré.

La tendance à l'harmonisation en matière de propriété intellectuelle et l'émergence d'une économie mondiale largement fondée sur l'information ont encouragé une

coopération internationale qui vise à mettre en commun les compétences, à faire un usage optimal des ressources et à tirer du système de propriété intellectuelle des avantages réciproques. Cette coopération internationale peut contribuer à la poursuite des objectifs nationaux de développement, notamment par la coordination des différents apports, la promotion de la mise en valeur des ressources humaines, l'échange de données d'expérience et de compétences, l'harmonisation et la simplification des procédures, la mise au point de systèmes ou de matériel communs pour les services techniques et les services d'information ainsi que la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et la concertation entre décideurs nationaux. L'OMPI sera appelée à faciliter ce processus aux échelons international, régional et sous-régional.

Stratégie

Face aux pressions montantes en faveur d'une approche plus globale et prospective de la coopération pour le développement, les activités de l'OMPI seront évolutives, à l'écoute des attentes particulières des pays et guidées par une vision stratégique et une planification à long terme des ressources. Maximiser les avantages du système de propriété intellectuelle suppose de mieux prendre en compte l'environnement national – économique, social et culturel – et les intérêts particuliers de chaque pays en matière de commerce et d'investissement et de concevoir des activités d'un rapport coût-efficacité optimal, axées sur la création, à terme, des capacités endogènes qui permettront aux pays de relever les défis à venir. Les activités prévues au titre du présent programme viseront donc à favoriser l'intégration durable des systèmes de propriété intellectuelle au développement économique, culturel, technique et social des pays, à créer des institutions viables et à renforcer les compétences nationales.

Un élément fondamental de cette stratégie sera d'appuyer la modernisation des infrastructures législatives et administratives, avec pour but immédiat leur mise en conformité avec les obligations internationales, notamment celles qui découlent de l'Accord sur les ADPIC. On s'y emploiera en prêtant simultanément attention aux objectifs nationaux à plus long terme concernant les systèmes de propriété intellectuelle, et en liaison avec les activités de coopération internationale complémentaires. Les activités s'adresseront à un public plus nombreux, d'horizons économiques et sociaux plus diversifiés, de façon à desservir une base plus large d'utilisateurs actuels et potentiels du système et à faire en sorte que celui-ci apporte une contribution plus profonde à la prospérité nationale et des avantages plus tangibles à la société civile. En coordination avec d'autres programmes principaux et guidées par leurs résultats, des initiatives seront lancées pour prendre en considération des questions émergentes et des opportunités, telles que la protection du folklore, les cultures indigènes, la biodiversité ou encore la promotion de techniques respectueuses de l'environnement par la voie de l'information en matière de brevets.

Pour de meilleurs résultats immédiats et pour avoir plus de chance de procurer les avantages socio-économiques escomptés, les activités seront normalement définies en consultation avec les administrations nationales concernées, avec les institutions ou organisations coopérantes et, dans toute la mesure du possible, avec les bénéficiaires visés. Dans chacune des régions de pays en développement (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes), les activités seront conçues de manière à refléter la différenciation économique, culturelle, sociale et régionale. Des activités ou projets spéciaux seront définis pour les pays les moins avancés, pour des groupes

sous-régionaux de pays tels que le Pacifique Sud et les Caraïbes et pour des groupements régionaux à caractère économique ou politique (ANASE, MERCOSUR, Communauté pour le développement de l'Afrique australe, Association sud-asiatique de coopération régionale et OUA notamment); on y envisagera une législation et une administration communes ou harmonisées, la normalisation et l'échange de données, des services partagés d'information en matière de propriété industrielle et des infrastructures et matériels communs de formation.

D'autres activités axées sur des besoins spécifiques porteront sur la promotion d'actions concertées en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, la mise au point de logiciels communs pour l'administration de la propriété intellectuelle et la gestion collective des droits d'auteur, l'interconnexion de sites Web sur l'Internet pour accélérer l'échange d'informations, la participation systématique et plus étroite d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG) à l'examen des questions de propriété intellectuelle relevant de leur domaine de compétence et le renforcement des organisations d'utilisateurs. Des activités de coopération sud-sud seront également lancées à titre pilote pour favoriser le dialogue fécond et l'échange de données d'expérience entre des régions qui ont en commun des objectifs de développement et des aspirations en matière de propriété intellectuelle.

Ce programme principal fonctionnera en coordination étroite avec le programme principal 08 (Académie mondiale de l'OMPI (AMO)), lequel assurera l'essentiel de la formation et des bourses d'étude ainsi que des autres activités générales de valorisation des ressources humaines (voir le sous-programme 08.2) qui relevaient antérieurement d'une rubrique spécifique du programme de "Coopération pour le développement". L'augmentation des ressources allouées aux activités de coopération pour le développement intégrées sous ce programme principal et à la valorisation des ressources humaines dans le cadre de l'AMO est illustrée à l'annexe 10.

**Nouvelles
activités de
programme**

Principales activités, groupées par sous-programme :

- ◆ **Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre l'Accord sur les ADPIC** : renforcer les capacités et moderniser les institutions des administrations nationales et régionales de la propriété intellectuelle pour favoriser la réalisation des objectifs nationaux de développement et aider les pays à remplir les conditions immédiates découlant de l'Accord sur les ADPIC, ce qui suppose la mise en place de politiques nationales, de cadres législatifs et administratifs et de mécanismes de sanction des droits ou leur renforcement; une place particulière sera faite à cet égard à des plans d'action ciblés par pays.
- ◆ **Développement et promotion des utilisations industrielles et sociales de la propriété intellectuelle** : aider les habituels et de nouveaux groupes cibles d'utilisateurs à exploiter le système de la propriété intellectuelle à leur avantage individuel et collectif et au profit du développement national; promouvoir l'utilisation de l'information en matière de propriété industrielle; promouvoir la protection et la valorisation des créations et innovations indigènes; créer des organisations d'utilisateurs et renforcer celles qui existent; développer les connaissances du public et le capital national de compétences, y compris les aptitudes à l'enseignement et à la formation.

- ◆ **Facilitation et renforcement de la coopération entre États membres et avec d'autres organisations** : concourir à la mise en place de modalités de coopération internationale pour le développement progressif et l'utilisation du système de la propriété intellectuelle, encourageant ainsi la simplification de la protection de la propriété intellectuelle; faciliter la coopération avec les ONG, les OIG et d'autres organisations; faciliter la participation de représentants de pays en développement à au Comité permanent du développement de la propriété intellectuelle (CPDPI) qui serait créé à l'OMPI.

Activités spécifiques :

- ◆ **Élaboration d'une stratégie de mise en valeur des ressources humaines à l'appui des objectifs de programme, comportant un programme structuré de cours de formation, de séminaires, d'ateliers et d'autres activités de formation continue et d'apprentissage s'adressant à différents groupes de bénéficiaires, en coordination avec l'Académie mondiale de l'OMPI (programme principal 08), et réunions de consultation et conférences à l'intention des décideurs sur des questions d'envergure mondiale ou émergentes.**
- ◆ **Services consultatifs en matière d'actualisation de la législation, notamment en ce qui concerne la rédaction de textes de loi et les autres mesures visant à incorporer à la législation nationale les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.**
- ◆ **Renforcer les capacités des services des douanes, de la police et d'autres organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle par la formation, la création de réseaux d'information entre les différents organes de répression, la constitution de bases de données, la définition de profils de produits et l'échange de renseignements sur la contrefaçon, la piraterie et autres atteintes portées aux droits, et faciliter la participation des utilisateurs légitimes et des titulaires à la procédure de sanction des droits.**
- ◆ **Formulation et mise en œuvre de plans d'action ciblés par pays, en concertation avec les autorités nationales, en vue de coordonner et de renforcer les activités menées à l'échelon national, notamment l'introduction de systèmes de gestion moderne; informatisation et rationalisation des procédures de l'administration des brevets et des marques et de la gestion collective des droits d'auteur; recueil, conservation, utilisation et diffusion de l'information en matière de propriété industrielle; organisation de séminaires de sensibilisation et mise en place de systèmes de récompense des meilleures inventions; développement des capacités nationales d'utilisation de l'informatique dans le domaine de la propriété intellectuelle.**
- ◆ **Réunions d'information à l'intention des décideurs gouvernementaux, négociateurs et gestionnaires d'entreprise, sur des sujets d'actualité, en coordination avec le programme principal 08.**
- ◆ **En coordination avec le programme principal 05, campagnes nationales et internationales d'information multimédias destinées à faire mieux reconnaître les créations donnant prise à la propriété intellectuelle, en particulier celles des peuples autochtones et des groupes défavorisés.**
- ◆ **Exploitation des actifs de propriété intellectuelle aux fins du développement national par la commercialisation des innovations, la concession de licences et d'autres**

modalités de transfert des techniques, l'utilisation accrue des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels pour le développement de produits et l'ouverture de marchés, la définition et le choix de stratégies fondée sur l'information en matière de brevets, la gestion collective des droits d'auteur et la promotion d'activités touchant les PME.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Structures juridiques et administratives de la propriété intellectuelle modernisées, pays mieux en mesure de respecter les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC et capacités de sanction des droits renforcées.
- ◆ Utilisation accrue de l'information en matière de propriété industrielle dans la recherche-développement.
- ◆ Commercialisation des inventions facilitée.
- ◆ Renforcement des organisations d'utilisateurs, en particulier des sociétés de perception des redevances des droits d'auteur.
- ◆ Amélioration des connaissances du public et place plus grande faite à une approche documentée de la propriété intellectuelle dans un large éventail de secteurs socio-économiques.
- ◆ Participation accrue des pays en développement aux systèmes internationaux de protection administrés par l'OMPI, pour aboutir à terme à une administration de la propriété intellectuelle plus efficace, mieux coordonnée et simplifiée.

Sous-programme 06.1

Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

Objectifs :

- ◆ Tenir et développer une collection de lois complète, de consultation aisée et à jour contenant toutes les lois nationales notifiées en vertu de l'Accord sur les ADPIC, y compris sous forme d'une base de données informatisée, fournir un appui pour la traduction des lois nationales dans les langues de travail de l'OMC et assurer leur publication.
- ◆ Renforcer les structures décisionnelles et législatives nationales et mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Contribuer au renforcement des capacités et à l'aménagement des institutions par des plans d'action structurés, ciblés par pays, concernant l'administration et l'utilisation de la propriété intellectuelle au service d'intérêts nationaux identifiés dans le contexte de la mondialisation de l'économie.
- ◆ Aider à la mise en place et au renforcement de mécanismes de sanction des droits.

Généralités La modernisation du système de la propriété intellectuelle et le renforcement de ses mécanismes administratifs sont des priorités de politique générale dans nombre de pays en développement, en partie parce que ces pays vont devoir sous peu se conformer aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, mais aussi sous l'impulsion créée par le nouvel environnement commercial international et le fait que, de plus en plus, les connaissances soient le moteur de l'économie mondiale. Les capacités nationales de protection et d'administration des droits de propriété intellectuelle ont besoin d'être renforcées, eu égard à l'évolution rapide du paysage juridique et technique. Le nécessaire aménagement des infrastructures et des institutions suppose l'existence de liens opérationnels entre les administrations de la propriété intellectuelle et les infrastructures nationales de la recherche et du développement, de stimulation des investissements et des échanges, de la culture, du commerce et de la finance, ainsi qu'avec les services des douanes, la police et les autres organes chargés de faire respecter les droits.

Au titre de ce sous-programme, une assistance juridique et technique sera fournie en ce qui concerne les questions d'intérêt national ou international urgentes ou émergentes, telles que l'Accord sur les ADPIC, la protection des ressources génétiques, les incidences de la propriété intellectuelle sur les réseaux numériques mondiaux (et vice versa), le transfert de techniques et la valorisation des actifs de propriété intellectuelle, le folklore, les droits de radiodiffusion, la communication au public sur l'Internet, la protection du patrimoine indigène, la gestion collective des droits d'auteur, les modalités optimales d'exploitation commerciale des droits de brevet ou de marque dans le nouvel environnement du commerce et des investissements et l'utilisation du système de brevets pour la gestion et la préservation de l'environnement. Les apports d'autres programmes principaux, en particulier des programmes relatifs aux questions mondiales de propriété intellectuelle (11) et au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle (09 et 10), seront aussi mis à profit.

Les activités prévues se situeront essentiellement à l'échelon national et viseront l'aménagement d'institutions nationales viables. Des plans d'action ciblés par pays serviront de cadre stratégique à la prestation de conseils et d'orientations et à la coordination de l'assistance apportée pour moderniser l'administration et l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Dans ce cadre, la priorité ira au soutien à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, en particulier pour les pays dont la législation est dépassée et qui n'ont pas une infrastructure de sanction des droits satisfaisante. En ce qui concerne les organismes nationaux de propriété intellectuelle et institutions connexes, les activités principales seront concentrées sur la modernisation des systèmes de gestion et la simplification des procédures administratives de délivrance des titres de propriété intellectuelle. Elles comporteront généralement des projets d'automatisation et des projets de formation à l'utilisation de l'Internet et aux techniques de l'information connexes.

En vertu de l'Accord conclu entre l'OMPI et l'OMC, le Secrétariat participe au processus de notification de textes de lois et règlements en rapport avec l'Accord sur les ADPIC, établit certaines traductions et tient une collection des lois. Une base de données électronique a ainsi pu être créée, la Collection des lois en accès électronique (CLAE), qui devrait sous peu être mise à disposition sur l'Internet. Ce sera une ressource d'un immense intérêt pour tous les pays, et notamment les pays en

développement, qui y trouveront des exemples concrets de solutions législatives adoptées pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI continuera aussi d'apporter son appui à la traduction, dans les langues de travail de l'OMC, des lois nationales qui doivent être notifiées en vertu de l'Accord sur les ADPIC, assurera la publication de textes législatifs nationaux et régionaux, et procédera à la saisie dans sa base de données électronique du reste de sa collection de lois sur support papier.

- Principales activités**
- ◆ Formulation et mise en œuvre de plans d'action ciblés par pays, en consultation avec les autorités nationales, ce qui supposera des missions d'experts, stages d'étude et séminaires (à l'appui notamment de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC), modernisation des systèmes de gestion et simplification des procédures administratives par des projets d'automatisation et des projets de formation à l'utilisation de l'Internet et aux techniques de l'information connexes.
 - ◆ Aux échelons national, sous-régional et régional, formation et conférences didactiques (en coordination avec le programme principal 08) portant sur le traitement des demandes, l'utilisation des systèmes d'information en matière de propriété industrielle aux fins de la recherche et de l'examen, la rédaction des revendications de brevets et de la description des inventions, la formation des fonctionnaires des douanes, de la police et d'autres services chargés de l'application des lois, la fourniture aux entreprises des informations techniques dont elles ont besoin et la prestation au public d'autres services, notamment pour faire mieux apprécier et comprendre le rôle et les avantages de la propriété intellectuelle.
 - ◆ Prestation de services permanents en rapport avec la notification des lois nationales (y compris traduction dans les langues de travail de l'OMC) prévue par l'Accord sur les ADPIC, tenue et actualisation de bases de données électroniques contenant des indications bibliographiques sur les lois et règlements des différents pays et le texte intégral de ceux-ci, pour consultation sur l'Intranet et l'Internet et sur disques compacts ROM, et tenue de la collection des lois de l'OMPI sur support papier.
 - ◆ Publication de la base de données électronique et encouragement à l'utiliser et fourniture des prestations demandées en ce qui concerne la collection sur support papier.

- Résultats escomptés**
- ◆ Meilleure aptitude des pays à se conformer aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC.
 - ◆ Infrastructures nationales de la propriété intellectuelle modernisées et plus efficaces.
 - ◆ Dynamisation du rôle joué par le système de propriété intellectuelle dans le développement national dans le contexte de la mondialisation de l'économie.

Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 06.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	11 308	1 159	2 940	451	242	3 228	80	1 405	33		-	1 770

Sous-programme 06.2

Développement et promotion des utilisations industrielles et sociales de la propriété intellectuelle

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'utilisation de l'information en matière de propriété industrielle par la mise en place de services de communication de données ou leur renforcement et l'application des techniques modernes de l'information.
- ◆ Promouvoir la protection et la valorisation des créations et innovations indigènes.
- ◆ Créer des organisations d'utilisateurs ou les renforcer.
- ◆ Améliorer les connaissances du public en matière de propriété intellectuelle.

Généralités L'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social, culturel et technique est considérablement gênée par l'insuffisance patente de sensibilisation, de connaissances, d'outils et de techniques dans ce domaine pointu. En raison essentiellement du caractère spécialisé de ce système et de l'absence d'une large assise de formation et de sensibilisation, des domaines fondamentaux de l'activité économique n'en réalisent pas les avantages potentiels. Le système ne s'est pas non plus suffisamment étendu pour toucher les groupes nombreux et variés de potentiels titulaires de droits de propriété intellectuelle et autres bénéficiaires qui existent dans bien des secteurs de la société civile de nombreux pays en développement. L'importance de la propriété intellectuelle n'a pas encore imprégné la vie quotidienne de la majorité des gens et une culture de sensibilisation à la propriété intellectuelle est largement absente de la société contemporaine. Aussi le système de la propriété intellectuelle ne concourt-il pas autant qu'il le pourrait à la vitalité économique des pays en développement et à leur compétitivité sur les marchés mondiaux.

Ce sous-programme se propose donc de renforcer l'infrastructure et le cadre de société qui permettront d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour créer des emplois et combattre la pauvreté dans les pays en développement. La stratégie à long terme qui le sous-tend est de contribuer à susciter un appui soutenu aux initiatives nationales, en particulier dans les secteurs privés du commerce et de l'industrie, et à instaurer un environnement économique international favorable pour que les droits de propriété intellectuelle puissent être pleinement exploités, ce qui supposera

- une utilisation plus large et plus experte des systèmes d'information en matière de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles industriels);
- la valorisation de l'intérêt commercial ou marchand des inventions et autres créations;
- la fourniture aux organisations d'utilisateurs des informations, des outils, des techniques et des stratégies qui leur permettront de protéger et d'exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle; et

- une plus large et une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle dans le public.

Cette stratégie répond à la prise de conscience croissante, sur le plan international, de ce que la protection effective et l'utilisation appropriée des droits de propriété intellectuelle contribuent à des processus fondamentaux de l'économie et du développement qui aboutissent à un bon placement sur les marchés d'exportation mondiaux, une compétitivité et une productivité internes améliorées, un développement des transferts, des créations et de l'application de techniques nouvelles et une meilleure incitation à l'investissement, à la créativité et à l'innovation. Élément clé de l'infrastructure nationale pour la viabilité industrielle, commerciale et technologique à long terme, un système de propriété intellectuelle solide doit assurer le lien entre les énergies novatrices et productives d'un pays et ses activités techniques et commerciales, favorisant ainsi, à terme, la stabilité et la durabilité de la croissance économique et du développement humain.

Ce sous-programme se concentre donc sur les utilisateurs du système de propriété intellectuelle que sont notamment les inventeurs, les hommes d'affaires, les investisseurs, les hommes de loi, les artistes, les créateurs, les artistes interprètes ou exécutants, les chercheurs et bien d'autres intervenants de la société civile. Un effort particulier sera fait pour rallier à l'utilisation de la propriété intellectuelle les groupes défavorisés, les femmes, les jeunes et d'autres membres de la communauté qui pourraient aussi bénéficier de la protection de la propriété intellectuelle. L'accent sera mis sur l'amélioration de la base générale de connaissances et la création d'une culture de sensibilisation à la propriété intellectuelle, afin de contribuer à faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne, à terme, un élément normal de la vie quotidienne de la communauté dans les pays en développement. Le recours à des pratiques commerciales et d'affaires modernes et largement acceptées et aux techniques de l'information les plus récentes sera encouragé, en consultation avec les bénéficiaires visés, en particulier avec les décideurs en matière de technologie. Ces activités auront pour but d'encourager le transfert et le développement de techniques et de créer des conditions plus propices à la mise au point et à la commercialisation d'inventions et autres créations donnant prise à la propriété intellectuelle.

- Principales activités** ♦ Formation, programmes de sensibilisation et communication de savoir-faire à l'intention des utilisateurs et des bénéficiaires potentiels du système de propriété intellectuelle et sensibilisation du public, en coordination avec les programmes principaux 05 et 08.
- ♦ Formation, services consultatifs, séminaires, ateliers, fourniture de matériel et de documentation et projets spéciaux à l'intention de groupes cibles particuliers pour promouvoir l'utilisation de la protection au titre de la propriété intellectuelle, et de l'information en la matière, dans les entreprises industrielles et commerciales, y compris les petites et moyennes entreprises, dans les branches d'activités intéressées par le droit d'auteur, ainsi que dans les activités de subsistance et l'artisanat familial, ce qui suppose des services et des réseaux d'information sur la propriété industrielle et le droit d'auteur.

- ◆ Renforcement des organisations d'utilisateurs (inventeurs, mandataires en brevets et en marques, sociétés de perception des droits d'auteur, organismes de radiodiffusion, artistes, artistes interprètes ou exécutants, chambres de commerce et d'industrie, etc.), par des activités complémentaires, menées en coopération avec le programme principal 05, pour mettre au point des documents d'information à diffuser par tous les canaux possibles, et par des projets ciblés visant à déterminer et à toucher les groupes de bénéficiaires qui restent à impliquer dans le développement du système de la propriété intellectuelle.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Diffusion et par conséquent utilisation plus larges de l'information en matière de propriété industrielle, tant par ses utilisateurs traditionnels que par de nouveaux groupes cibles.
- ◆ Partage de données d'expériences et de compétences en ce qui concerne la valorisation de l'intérêt commercial ou marchand des inventions et autres créations donnant prise à la propriété intellectuelle.
- ◆ Organisations d'utilisateurs renforcées et mieux équipées; meilleure base de connaissances en matière de propriété intellectuelle à l'échelon national.

Développement et promotion des utilisations industrielles et sociales de la propriété intellectuelle (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 06.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ent}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^{ent} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	5 602	900	2 054	1 051	239	682	70	301	33		-	272

Sous-programme 06.3

Renforcement de la coopération entre États membres et avec d'autres organisations

Objectifs :

- ◆ Faciliter la coopération entre pays en développement visant la simplification de l'administration de la propriété intellectuelle et de la sanction des droits.
- ◆ Promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations intergouvernementales (OIG) et d'autres organisations.
- ◆ Renforcer les comités permanents chargés de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PC/IP) et en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (CP/DA).

Généralités L'aptitude du système de la propriété intellectuelle à concourir à la prospérité des nations et des sociétés en leur permettant d'exploiter au mieux leurs ressources humaines et autres dépend, de plus en plus, d'une coopération et d'une harmonisation renforcées et plus étroites au plan international. Cela tient à l'étendue, à la quantité et à l'importance relative croissantes des échanges transfrontières en ce qui concerne le commerce, les investissements et la mise au point et le transfert de techniques. La rapidité des transformations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle crée la nécessité d'une coopération internationale plus étroite visant

- l'élaboration d'accords de gestion de réseaux pour l'échange d'informations en matière de droits de propriété intellectuelle aux fins de simplifier l'acquisition et le maintien en vigueur de la protection de la propriété intellectuelle aux échelons local, régional, sous-régional et mondial;
- la mise en commun des ressources et l'échange d'informations pour aider les administrations nationales à faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
- le partage de compétences et de techniques propres à la moderniser les offices de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne l'informatisation des procédures pour améliorer l'efficacité des opérations en réseau des offices et l'échange d'informations; et
- la mise en place de politiques et de procédures communes ou harmonisées entre offices de propriété intellectuelle, afin de rationaliser les procédures administratives de demande et de délivrance de titres de propriété intellectuelle, en particulier l'examen de fond des demandes de brevet.

La place prise par la propriété intellectuelle dans l'économie mondiale a ravivé l'attention portée à ce domaine par des ONG, des OIG et d'autres organisations dont les membres ont des intérêts en jeu dans la transformation de la propriété intellectuelle. La participation de ces organisations aux programmes et activités de l'OMPI doit donc être facilitée; il faut la prévoir dans l'élaboration des politiques et la planification (au titre du programme principal 02), dans les actions de relations publiques (au titre du programme principal 05) et (au titre du présent programme) au niveau de la coordination et de la mise en œuvre des activités de terrain dans les programmes de coopération pour le développement.

L'OMPI, dans ses activités de coopération pour le développement, va devoir tenir compte de l'intérêt pressant qui se manifeste dans le monde pour des programmes communs d'action répondant de manière coordonnée à des questions mondiales qui ont été examinées par certaines conférences internationales récemment organisées sous les auspices des Nations Unies. Dans ce programme, on s'attachera aussi à mettre à profit le pool international de compétences que vont constituer la Commission consultative des politiques (CCP) et la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), et surtout à explorer les possibilités de mobilisation accrue du secteur privé en faveur de la coopération pour le développement.

La transformation du cadre de la coopération internationale et la restructuration des programmes et activités de l'OMPI imposeront de revoir la structure et les fonctions du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la

propriété industrielle (PC/IP) et du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (CP/DA).

Principales activités

- ◆ Forums internationaux organisés conjointement avec des administrations nationales, des OIG, des ONG et d'autres organisations intéressées, pour une information mutuelle et une réflexion sur des questions thématiques et pour favoriser le dialogue et les contacts qui faciliteront la coopération entre pays en développement : réunions sous-régionales sur des questions d'intérêt commun, réunions de directeurs d'organismes nationaux de propriété intellectuelle, tables rondes régionales et interrégionales consacrées à la coopération pour le développement, etc.
- ◆ Réaménagement de la structure et des fonctions du PC/IP et du CP/DA et de leurs groupes de travail respectifs et étude de leur éventuelle fusion en un organe unique (qui pourrait s'appeler le Comité permanent du développement de la propriété intellectuelle, ou CPDPI), à réunir une fois au cours de l'exercice biennal en finançant la participation de représentants des pays en développement.
- ◆ En coordination avec les programmes principaux 13, 14 et 15, encouragement à l'utilisation des systèmes et services mondiaux de protection administrés par l'OMPI par une coopération plus intensive et élargie avec les États membres, les ONG et les OIG intéressées et les associations de titulaires de droits et d'utilisateurs, dans le but de simplifier la protection de la propriété intellectuelle.
- ◆ Renforcement du contenu et de la capacité de l'actuelle Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions (ICSEI), en vue d'apporter une assistance plus directe aux pays en développement pour l'examen des demandes de brevet, en particulier dans la haute technologie et dans d'autres domaines techniques nouveaux, et de simplifier grâce à l'informatique l'accès à la documentation de référence mondiale utilisée pour la recherche et l'examen.
- ◆ Démarches de coopération et de coordination, voire projets conjoints et accords de jumelage, à l'égard des programmes en cours et prévus de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dès lors qu'ils touchent la propriété intellectuelle, en coordination avec les activités du programme principal 02.

Résultats escomptés

- ◆ Instauration de conditions plus favorables à la coopération internationale pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle et les domaines connexes, progression de la participation aux systèmes internationaux de protection administrés par l'OMPI, rôle accru et plus concret joué par les ONG, OIG et autres organisations intéressées dans les programmes et activités de l'OMPI.

Renforcement de la coopération entre États membres et avec d'autres organisations (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 06.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	3 425	645	1 449	68	115	234	50	478	35		351

Récapitulation budgétaire

Coopération avec les pays en développement (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{em}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 06.1	11 308	1 159	2 940	451	242	3 228	80	1 405	33	-	-	1 770
Sous-progr. 06.2	5 602	900	2 054	1 051	239	682	70	301	33	-	-	272
Sous-progr. 06.3	3 425	645	1 449	68	115	234	50	478	35	-	-	351
Total	20 335	2 704	6 443	1 570	596	4 144	200	2 184	101	-	-	2 393

Besoins et dépenses de personnel

Compte tenu de l'intensification substantielle du programme de coopération pour le développement de l'OMPI durant l'exercice biennal 1998-1999, les besoins supplémentaires en personnel seront les suivants : 1 directeur, 8 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et 1,5 fonctionnaire de la catégorie des services généraux; plus précisément, le reclassement d'un poste d'administrateur au grade de directeur, la création de 8 postes d'administrateurs, à répartir entre les quatre bureaux régionaux et le Département de la législation et de l'information en matière de propriété industrielle, et 1,5 poste supplémentaire de la catégorie des services généraux pour assurer les services de secrétariat nécessaires à la mise en œuvre des activités nouvelles et complémentaires.

Les multiples activités nouvelles, dont les plans d'action ciblés par pays, à exécuter dans le cadre de ce programme vont aussi nécessiter une augmentation sensible des crédits affectés aux agents temporaires.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs (y compris 1 VDG et 1 SDG)	8	9	1
Administrateurs	23	31	8
Services généraux	29,5	31	1,5
Total	60,5	71	10,5

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	14 343	17 664	
Traitements des temporaires	712	1 200	
Charges soc. + autres dép. de personnel	4 705	5 794	
Total des dépenses de personnel	19 760	24 658	24,8%

Évolution budgétaire

(En milliers de francs suisses)						
PROGRAMME PRINCIPAL 06 : Coopération avec les pays en développement	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	13 342	20 335	6 401	48,0%	592	4,4%
Dépenses de personnel	19 760	24 658	4 878	24,7%	20	0,1%
TOTAL	33 102	44 993	11 279	34,1%	612	1,8%

PROGRAMME PRINCIPAL 07

Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

07.1 Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

07.2 Développement et promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle

Principal objectif :

- ◆ Apporter, à certains pays autres que des pays en développement, qui entreprennent une restructuration de leur système de propriété intellectuelle et se heurtent à des problèmes spéciaux dans l'élaboration et l'application de lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, l'assistance juridique et technique dont ils ont besoin pour moderniser leur système de propriété intellectuelle et mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC.

Situation actuelle Ce programme a pour but de fournir l'appui dont certains pays d'Europe et d'Asie ont besoin pour développer, moderniser ou restructurer leur administration de la propriété intellectuelle et pour promouvoir l'utilisation optimale du système de propriété intellectuelle. Tout pays d'Europe ou d'Asie (à l'exception de ceux qui sont visés par le programme principal 06) qui a besoin d'une coopération avec l'OMPI au titre des activités mentionnées dans le présent programme principal peut en bénéficier à sa requête.

Plusieurs des pays bénéficiaires de ce programme sont membres de l'Organisation mondiale du commerce et beaucoup y sont candidats. Or les membres de l'OMC qui, selon les critères de l'Accord sur les ADPIC, sont en transition vers une économie de marché libérale sont généralement tenus d'avoir mis leur législation en conformité avec cet accord à la date du 1^{er} janvier 2000, soit à la fin de l'exercice biennal 1998-1999, et parfois même avant. La tendance générale de ces pays à s'aligner sur les normes de l'Accord sur les ADPIC, qu'ils soient déjà membres de l'OMC ou aspirent à le devenir, va créer une demande croissante d'aide de l'OMPI à la révision des lois de propriété intellectuelle et à l'instauration d'un système approprié permettant réellement de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Certains de ces pays ne sont pas encore parties au PCT, au système de Madrid, au Traité sur le droit des marques, au Traité de Budapest et aux arrangements instituant des classifications; plusieurs n'ont pas encore adhéré à la Convention de Berne, et à tous il reste à ratifier le Traité de l'OMPI sur le

droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les représentations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ou à y adhérer.

Les problèmes particuliers qui vont être traités dans le cadre de ce programme découlent, dans une large mesure, d'une insuffisance de sensibilisation et de connaissances, surtout en ce qui concerne la commercialisation et la gestion des droits de propriété intellectuelle. Cette lacune se traduit en particulier par

- le fait que les moyens techniques modernes d'information en matière de propriété industrielle ne sont pas suffisamment utilisés, en particulier pour fournir des services satisfaisants aux utilisateurs d'informations; et
- l'absence, dans plusieurs pays bénéficiaires, d'institutions assurant l'administration et la gestion des droits d'auteur et des droits connexes.

Stratégie

Ce programme principal vise à renforcer la protection et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans les pays concernés. Les pays seront encouragés à adhérer aux traités administrés par l'OMPI et un appui leur sera apporté dans les préparatifs qu'ils doivent faire pour devenir membres de l'OMC, eu égard à l'Accord sur les ADPIC. À cela s'ajoutera une plus forte concentration des activités d'assistance et de coopération juridiques et techniques visant le respect et la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC – en particulier pour ce qui est de la sanction des droits – et des traités administrés par l'OMPI. Une attention particulière sera portée à la formation et à la sensibilisation, surtout en ce qui concerne la commercialisation des droits de propriété intellectuelle. Dans les pays qui en ont besoin, les institutions appropriées pour l'administration et la gestion des droits d'auteur et des droits connexes seront créées ou développées. Les activités de coopération seront réorientées selon une démarche déterminée par la demande et axée sur les besoins nationaux en fonction de priorités nationales spécifiques annoncées par les gouvernements.

Nouvelles activités de programme

- ◆ Concours à une meilleure utilisation des moyens techniques modernes d'information en matière de propriété industrielle, en particulier pour la prestation de services aux utilisateurs du système de propriété industrielle.
- ◆ Extension des activités de coopération, pour l'instant modestes, dans le domaine du droit d'auteur et, en particulier, projet spécial portant sur l'aménagement d'institutions pour l'administration et la gestion des droits d'auteur et des droits connexes.

Résultats escomptés

- ◆ Adhésion de tous les pays bénéficiaires aux principaux traités de propriété industrielle administrés par l'OMPI et progression des adhésions à la Convention de Berne ainsi que des ratifications du WCT et du WPPT et adhésions à ces traités.
- ◆ Mise en place dans les pays bénéficiaires d'une législation appropriée, en harmonie avec les traités administrés par l'OMPI et l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Protection plus efficace contre la piraterie et la contrefaçon.
- ◆ Nombre accru de spécialistes en propriété intellectuelle ayant reçu une formation appropriée et sensibilisation plus grande à la commercialisation des droits de

propriété intellectuelle et à l'utilisation des moyens techniques modernes de documentation et d'information en matière de brevets.

- ◆ Existence et fonctionnement satisfaisant d'institutions assurant l'administration et la gestion des droits d'auteur, le cas échéant.
- ◆ Coopération renforcée avec les pays bénéficiaires ainsi qu'avec certaines organisations dont ces pays sont membres.

Sous-programme 07.1

Modernisation du système de la propriété intellectuelle et mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

Objectifs :

- ◆ Contribuer à actualiser les lois de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires et à les harmoniser avec les traités administrés par l'OMPI et l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Renforcer les institutions chargées d'administrer les droits de propriété intellectuelle et de les faire respecter en dispensant une formation aux fonctionnaires des offices de brevet et des administrations du droit d'auteur, ainsi qu'aux magistrats et aux fonctionnaires des douanes et de la police, l'accent étant mis sur la lutte contre la piraterie et la contrefaçon.
- ◆ Créer ou développer, là où il y en a besoin, les institutions qui assureront l'administration et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Obtenir que tous les pays bénéficiaires adhèrent au PCT, au système de Madrid, au TLT, au Traité de Budapest et aux arrangements instituant des classifications, et faire progresser les adhésions à la Convention de Berne ainsi que les ratifications du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les représentations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et les adhésions à ces traités.
- ◆ Renforcer la coopération avec le Conseil interétatique de la CEI pour la protection de la propriété industrielle, l'Organisation eurasiennne des brevets et la Commission permanente du droit d'auteur et des droits connexes de l'Assemblée interparlementaire de la CEI.

Généralités Durant l'exercice biennal 1998-1999, nombre de pays inclus dans ce programme vont normalement prendre des mesures sur le plan législatif pour aligner leurs lois de propriété intellectuelle avec les traités administrés par l'OMPI et avec l'Accord sur les ADPIC. Ils chercheront aussi à renforcer les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Des efforts apparaissent en outre nécessaires en ce qui concerne la création et le développement d'institutions d'administration et de gestion des droits, en particulier dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. La nécessité s'impose de renforcer la coopération non seulement avec les pays concernés, mais aussi

avec les organisations régionales (auxquelles certains appartiennent), principalement avec celles qui sont énumérées plus haut.

Principales activités

Traités administrés par l'OMPI : promotion des adhésions et ratifications

- ◆ Consultations avec les gouvernements et les législateurs, à Genève et dans les pays intéressés, portant sur les avantages, les conditions et les formalités de la ratification des traités administrés par l'OMPI (en particulier le PCT, le système de Madrid, le TLT, le Traité de Budapest, la Convention de Berne, le WCT et le WPPT) ou de l'adhésion à ces traités.

Assistance à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et des traités administrés par l'OMPI

- ◆ Consultations avec les gouvernements et les législateurs, à Genève et dans les pays intéressés, portant sur la mise en œuvre des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC et, de manière générale, sur l'actualisation de la législation nationale.
- ◆ Prestation, à la demande des gouvernements, de conseils d'ordre législatif destinés à assurer la compatibilité avec les traités administrés par l'OMPI et avec l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Deux séminaires sur l'Accord sur les ADPIC à l'intention de participants représentant à la fois le domaine de la propriété industrielle et celui du droit d'auteur.

Sanction des droits de propriété intellectuelle

- ◆ Deux séminaires sur la sanction des droits de propriété intellectuelle à l'intention de participants représentant les offices de propriété industrielle, les administrations du droit d'auteur, la magistrature et les administrations des douanes et de la police.

Aménagement d'institutions pour l'administration et la gestion des droits de propriété intellectuelle

- ◆ Deux séminaires sur l'office de brevets en transition.
- ◆ Un atelier sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes dans un pays d'Asie centrale et deux ateliers nationaux sur le même sujet.
- ◆ Une réunion de consultation sur le rôle de l'État dans l'administration du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Quatre séminaires ou ateliers sur des questions d'actualité dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Un séminaire sur la sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Un séminaire national sur la protection des programmes d'ordinateur.

Enseignement du droit de la propriété intellectuelle

- ◆ Deux séminaires sur l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle.

Simplification et promotion de la protection de la propriété industrielle

- ◆ Deux séminaires itinérants destinés à faire connaître la procédure Eurasie-PCT aux États-Unis d'Amérique.

Intensification de la coopération internationale

- ◆ Dans le domaine de la propriété industrielle, coopération avec l'Organisation eurasiennne des brevets et le Conseil interétatique de la CEI pour la protection de la propriété industrielle, par des missions de fonctionnaires de l'OMPI et des visites d'étude de responsables de ces institutions à l'OMPI ou auprès d'offices nationaux de brevets; dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, coopération avec la commission permanente de l'Assemblée interparlementaire des pays de la CEI chargée de ces droits, par des missions de fonctionnaires de l'OMPI et des visites d'étude de représentants de cet organe.

Résultats escomptés

- ◆ Législation nationale des pays concernés en complète harmonie avec les traités administrés par l'OMPI et avec l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Protection plus efficace contre la piraterie et la contrefaçon et, d'une manière générale, système approprié de gestion des droits, en harmonie avec les règles fixées par l'Accord sur les ADPIC.
- ◆ Existence de responsables et de spécialistes ayant reçu une formation appropriée pour la mise en œuvre des règles internationales et l'application de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Généralisation d'une administration et d'une gestion satisfaisantes du droit d'auteur et des droits connexes dans tous les pays concernés.
- ◆ Coopération renforcée avec les États membres et avec les organisations régionales.

Sous-programme 07.1	<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^{es}</u>		<u>Matériel et fournitures</u>		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 589	300	779	-	215	249	18	3	5	-	-	20

Sous-programme 07.2

Développement et promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle

Objectif :

- ◆ Développer et promouvoir la commercialisation des droits de propriété intellectuelle, ainsi que l'utilisation des moyens techniques modernes d'information en matière de propriété industrielle pour une meilleure prestation de service aux utilisateurs.

Généralités Les principales difficultés des pays auxquels s'adresse le présent programme principal tiennent dans une large mesure à ce que l'on y connaît peu et mal la commercialisation des droits de propriété intellectuelle, et à ce que l'on n'y utilise pas assez les moyens techniques modernes d'information en matière de propriété industrielle. Un besoin existe de séminaires, cours de formation et réunions analogues pour dispenser une formation aux entrepreneurs, gestionnaires, chercheurs, mandataires en brevets et spécialistes des offices de propriété industrielle et des bureaux du droit d'auteur en vue de promouvoir la commercialisation des droits de propriété intellectuelle et l'utilisation de systèmes modernes d'information en matière de propriété industrielle aux fins d'une meilleure prestation de services aux utilisateurs.

Principales activités

Développement et valorisation des droits de propriété intellectuelle

- ◆ Deux séminaires sur la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Deux séminaires sur la propriété industrielle et le monde de l'entreprise.
- ◆ Deux séminaires sur la propriété intellectuelle et le développement économique.

Élargissement des groupes d'utilisateurs et secteurs de la société intéressés

- ◆ Deux séminaires d'introduction à la propriété industrielle.

Promotion de la reconnaissance internationale des systèmes de propriété intellectuelle

- ◆ Un séminaire sur la propriété industrielle et la science.
- ◆ Un séminaire sur la propriété industrielle et la concession de licences.
- ◆ Un séminaire national sur la protection et la concession de licences en matière de droit d'auteur et de droits connexes.

Développement d'infrastructures pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle

- ◆ Deux séminaires sur l'utilisation des moyens techniques modernes d'information en matière de propriété industrielle.

- Résultats escomptés**
- ◆ Progrès dans la commercialisation des droits de propriété intellectuelle.
 - ◆ Meilleure utilisation des moyens techniques modernes d'information en matière de propriété industrielle et meilleure prestation de services aux utilisateurs.

Développement et promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 07.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 361	170	772	-	147	210	17	2	5	-	-	38

Récapitulation budgétaire

Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie (en milliers de francs suisses)												
	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Sous-progr. 07.1	1 589	300	779	-	215	249	18	3	5	-	-	20
Sous-progr. 07.2	1 361	170	772	-	147	210	17	2	5	-	-	38
Total	2 950	470	1 551	-	362	459	35	5	10	-	-	58

Besoins et dépenses de personnel

Un poste supplémentaire de la catégorie des services généraux sera nécessaire pour assurer les prestations de secrétariat correspondant aux activités complémentaires prévues dans ce programme dans le domaine du droit d'auteur.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	0	0	0
Administrateurs	3	3	0
Services généraux	0	1	1
Total	3	4	1

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	1 001	992	
Traitements des temporaires	36	60	
Charges soc. + autres dép. de personnel	329	325	
Total des dépenses de personnel	1 366	1 377	0,8%

Évolution budgétaire

(En milliers de francs suisses)						
PROGRAMME PRINCIPAL 07 : Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	1 413	2 950	1 474	104,3%	63	4,5%
Dépenses de personnel	1 366	1 377	10	0,7%	1	0,1%
TOTAL	2 779	4 327	1 484	53,4%	64	2,3%

PROGRAMME PRINCIPAL 08

Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI

-
- 08.1 Services de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur les techniques de l'information**
 - 08.2 Cours de formation, bourses et stages interrégionaux**
 - 08.3 Rencontres pour conseillers en politique de propriété intellectuelle**
 - 08.4 Conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances**
-

Principaux objectifs :

- ◆ Établir un programme de mise en valeur des ressources humaines progressif et adapté, fondé sur une stratégie prospective et permettant de répondre aux besoins de formation des conseillers en politique, des spécialistes du développement et d'autres groupes cibles dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- ◆ Concevoir de nouvelles méthodes de formation, d'enseignement et d'évaluation en recourant notamment aux techniques d'enseignement à distance.
- ◆ Élaborer et utiliser des modules pédagogiques et du matériel d'enseignement adaptés aux demandeurs.
- ◆ Recourir aux médias modernes auxquels le public a accès pour assurer la diffusion des connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Situation actuelle Le facteur humain joue un rôle déterminant, à tous les niveaux, dans la création de tout système de propriété intellectuelle et dans les moyens d'en tirer parti; ce rôle s'est renforcé au fur et à mesure que la propriété intellectuelle gagnait de l'importance dans l'économie mondiale d'aujourd'hui. La mise en valeur des ressources humaines est devenue un élément clé de toute politique nationale visant à moderniser et à utiliser de manière efficace le système de propriété intellectuelle. Par conséquent, l'OMPI propose de renforcer l'appui institutionnel et budgétaire apporté aux activités d'enseignement et de formation non seulement dans le cadre de son programme de coopération avec les pays en développement mais aussi dans l'ensemble de ses activités. Il en résultera une action concertée de toutes les parties prenantes de l'OMPI et de tous

les États membres, y compris des secteurs de l'éducation, des milieux professionnels et de l'industrie.

Jusqu'ici, le programme de mise en valeur des ressources humaines de l'OMPI a été un programme modeste, pour des raisons essentiellement budgétaires et de personnel, qui ne permettait pas de répondre à la demande. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, l'ensemble des ressources affectées aux activités de formation structurées aux niveaux interrégional et régional s'est élevé à 4,7 millions de francs suisses, ce qui représentait 1,5% de l'ensemble du programme. Seules ont donc pu être traitées les demandes les plus urgentes, émanant la plupart du temps de pays en développement et concernant par exemple l'Accord sur les ADPIC. Il n'était pas donné suite aux autres demandes portant sur des domaines appelés, à long terme, à jouer un rôle important; il s'agissait notamment de l'aide à gérer les arriérés de travail en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet et d'enregistrement de marques, des besoins de formation à l'utilisation de l'information électronique en matière de brevets et des besoins de formation des hauts fonctionnaires responsables des politiques, des législateurs, des juges, des spécialistes de la propriété intellectuelle et des cadres et autres personnes jouant un rôle dans la gestion et l'utilisation du système de propriété intellectuelle. L'aide dispensée en matière d'information et de sensibilisation du public, les activités de promotion de l'innovation et la formation relative aux moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle ne permettaient pas non plus de répondre à la demande.

Désormais, les systèmes nationaux de propriété intellectuelle devant pouvoir s'adapter à la mondialisation du marché et aux activités économiques découlant des bouleversements que connaît le monde de l'information, il faudra que les programmes de mise en valeur des ressources humaines soient définis de manière plus précise et qu'ils touchent un plus large éventail de personnes. Les conseillers en politique et les responsables du développement auront besoin d'un soutien accru pour pouvoir résoudre les problèmes de propriété intellectuelle qui surgiront dans le commerce international, le commerce électronique ou dans le cadre des systèmes mondiaux d'information. Les offices nationaux de propriété intellectuelle chercheront sans doute à offrir à leur personnel une formation complémentaire en matière de techniques de l'information et de méthodes de travail modernes. Quant aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle, ils auront besoin d'une formation ciblée dans des domaines tels que l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle ou l'évaluation et la commercialisation des inventions.

Les programmes de formation actuels de l'OMPI, qu'il s'agisse de leur contenu, des moyens offerts ou de la façon dont ils sont dispensés, doivent être adaptés aux pratiques modernes et tenir compte de la diversité des bénéficiaires. Pour pouvoir offrir une formation spécifique, il est nécessaire de tirer pleinement parti des techniques de l'information modernes : les services ainsi fournis, mieux adaptés et plus perfectionnés, permettront de répondre à l'attente d'un plus grand nombre de personnes, notamment parce qu'ils seront accessibles à distance. Les activités de formation devront tenir compte des besoins des gouvernements en matière de politique et de gestion et des besoins de connaissances spécialisées de l'industrie; elles devront aussi permettre le transfert de connaissances techniques et pratiques déterminées aux titulaires actuels et futurs de droits de propriété intellectuelle. Il faudra aussi que les stratégies et matériels de formation reflètent les relations complexes qui existent entre la propriété

intellectuelle et les domaines social, économique, technique, juridique et éthique. On s'inspirera des travaux réalisés sur des questions actuelles au titre d'autres programmes principaux comme le programme 12 pour dispenser une formation adaptée.

Stratégie Afin de sensiblement renforcer et moderniser le rôle joué par l'OMPI dans la mise en valeur des ressources humaines, l'Académie mondiale de l'OMPI (AMO) constituera l'organe central chargé de l'élaboration et de l'application progressive de programmes de formation modernes et ciblés, destinés à des conseillers en politique, à des responsables du développement et à d'autres groupes prioritaires. Elle sera chargée de l'application des quatre sous-programmes ci-après au cours de l'exercice biennal 1998-1999 :

Les services de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur les techniques de l'information permettront de proposer de nouveaux cours de formation et de mettre au point de nouveaux matériels, de nouveaux outils et de nouvelles techniques d'enseignement et de formation, tout en fournissant les services consultatifs connexes. L'accent sera mis sur des méthodes pédagogiques modernes et variées, et il sera fait appel aux techniques d'information et de communication modernes. Ce sous-programme sera, dans un premier temps, axé sur les programmes de formation en cours aux niveaux mondial et interrégional.

Les cours de formation, bourses et stages interrégionaux, qui permettront de mettre en œuvre les principaux cours structurés de l'OMPI, s'appuieront sur la collaboration actuelle et future entre organismes dans le domaine des activités de formation communes et seront destinés aux cadres et techniciens des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle et d'autres organes gouvernementaux. Ils comprendront de nouveaux cours de courte durée qui seront source de revenus et s'adresseront à la fois au secteur public et au secteur privé. Des bourses seront accordées et il sera proposé des programmes de stages individuels s'inscrivant dans le cadre d'une formation pratique.

Les rencontres pour conseillers en politique de propriété intellectuelle permettront aux conseillers en politique, aux responsables du développement, aux experts internationaux et aux hauts représentants du secteur privé et d'organismes industriels de débattre de questions ponctuelles, de se consulter et d'échanger des données d'expérience.

Les conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances permettront de fournir une orientation en matière de propriété intellectuelle (y compris en ce qui concerne l'évaluation et la commercialisation des inventions) à des groupes cibles, dans le cadre de formations officielles ou officieuses, et de proposer une formation professionnelle reconnue dans un certain nombre de domaines précis, en association avec des universités et des instituts internationaux privés.

Il sera procédé à une évaluation systématique des activités de formation de l'académie, dans le cadre de chaque programme, afin d'en vérifier la pertinence et l'efficacité. On s'inspirera de la rétro-information structurée et officieuse émanant des participants, d'évaluations externes ainsi que de travaux de comités consultatifs ad hoc sur les ressources humaines et de travaux de consultants pour améliorer les activités de recherche, d'enseignement et de formation.

Un centre d'enseignement à distance, créé au sein de l'AMO, proposera un éventail de nouveaux services de formation, d'enseignement et de conseil reposant sur les échanges en ligne, sur la formation interactive ainsi que sur des modes d'enseignement plus traditionnels tels que la formation en face-à-face. Un réseau d'institutions sera constitué et des programmes d'enseignement à distance seront mis en place moyennant la conclusion d'accords avec des organismes d'éducation, de radiodiffusion et autres; des programmes pilotes de formation à distance seront lancés depuis l'OMPI. Du matériel multimédia sera élaboré, en collaboration avec d'autres programmes principaux (notamment les programmes 05, 06, 07 et 11), à des fins d'enseignement, de recherche et de formation. Les méthodes d'enseignement et de formation proposées à chaque groupe cible seront fonction du matériel disponible, de l'état des infrastructures des organismes bénéficiaires et de facteurs culturels locaux.

L'AMO proposera des services de conseil à certains instituts de formation nationaux ou régionaux en vue de renforcer leur capacité à former et à sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle aux niveaux régional et national.

Un certain nombre d'activités inscrites à ce programme principal (qui figuraient, dans les anciens documents relatifs au programme et budget, sous la rubrique coopération pour le développement) seront menées en étroite coordination avec les objectifs et les activités de programme principal 06, notamment en ce qui concerne les besoins des pays en développement. L'annexe 10 donne des précisions sur l'évolution des ressources affectées à ces activités complémentaires et intégrées.

Nouvelles activités de programme

- ◆ Mise au point de nouveaux programmes d'enseignement et de formation, de nouveaux cours et de nouveaux matériels dans le domaine de la propriété intellectuelle, adaptés aux facultés de droit, aux écoles d'ingénieurs et aux instituts de hautes études commerciales.
- ◆ Fourniture de services de conseil en matière de formation, y compris de services d'orientation, aux étudiants et aux professionnels, et octroi d'une aide à la création des capacités des instituts nationaux ou régionaux de formation en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Mise en place de cours d'introduction et de cours de perfectionnement, au niveau interrégional, à l'intention de fonctionnaires d'organismes nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle et d'autres organismes.
- ◆ Octroi de bourses de courte ou de longue durée, et mise en place de programmes de stage spéciaux.
- ◆ Tenue de sessions de l'académie consacrées à la propriété intellectuelle en général et destinées à des fonctionnaires responsables des politiques et sessions spéciales de l'académie consacrées à des questions particulières.
- ◆ Orientation formelle ou informelle vers des groupes cibles et validation de certains cours destinés à des professionnels.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Rationalisation de la formation, élargissement de la portée et de l'incidence de celle-ci grâce à l'adoption de nouvelles méthodes techniques et pédagogiques d'enseignement à distance et de partage de l'information.
- ◆ Collaboration avec divers instituts universitaires, commerciaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux en ce qui concerne la fourniture de services de formation, d'enseignement et de conseil.
- ◆ Efficacité et incidence accrues des activités de formation et de promotion de l'innovation menées par l'AMO.
- ◆ Mise en place de mécanismes de suivi, au niveau local, des cours de formation, des conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances, des bourses et des programmes de stage.
- ◆ Mise en place de nouveaux cours sur la propriété intellectuelle, qui soient de courte durée et source de revenus.

Sous-programme 08.1

Services de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur les techniques de l'information

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'établissement de réseaux d'institutions et l'élaboration de programmes d'enseignement à distance.
- ◆ Élaborer de nouveaux programmes, de nouveaux cours et de nouveaux matériels d'enseignement.
- ◆ Appuyer le renforcement des capacités, au niveau régional, de formation et de sensibilisation du public.

Généralités Lors d'une évaluation récente des programmes de formation actuels de l'OMPI, il a été recommandé que les méthodes actuelles soient immédiatement adaptées aux nouveaux besoins de formation d'une société de l'information moderne. Il faudrait tirer parti des possibilités offertes par les techniques de l'information modernes pour proposer des services de formation, d'enseignement et de conseil à un plus grand nombre d'utilisateurs et de bénéficiaires de la propriété intellectuelle. L'élaboration de programmes de formation à distance, complétés par d'autres méthodes d'enseignement, et la mise au point de programmes spéciaux et de matériel d'enseignement sont autant d'éléments qui contribueront au renforcement de l'efficacité de l'enseignement et de la formation et à leur développement. Ces activités ne déboucheront sur des résultats durables que dans la mesure où elles aideront à renforcer les capacités nationales et régionales d'enseignement et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle.

En complément de ses propres activités, l'AMO proposera un service de conseil qui visera à renforcer les capacités régionales de formation et de sensibilisation du public en vue de répondre à la demande, en croissance rapide, de formation spécialisée des inventeurs, des scientifiques, des chercheurs, des environnementalistes, des chefs de petites et moyennes entreprises, des organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, du personnel des sociétés de gestion collective, des cadres d'entreprise, des professionnels des médias, des enseignants et des étudiants. On s'attachera à recenser les ressources locales aux fins de la mise au point de cours et de matériel d'enseignement spécialisés ainsi que de l'élaboration de programmes de formation pratique. L'élaboration des programmes et matériels de formation supposera une collaboration sélective avec des entreprises, des organismes de recherche, d'autres organismes internationaux, des instituts de propriété intellectuelle et des universités reconnus ainsi que des associations de professionnels de l'enseignement telles que l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP).

- Principales activités**
- ◆ **Créer un Centre d'enseignement à distance (CED) proposant un éventail de services de formation et de conseil, y compris en ce qui concerne le partage de l'information en ligne.**
 - ◆ **Conclure des contrats d'association aux fins de l'élaboration et de l'application de méthodes d'enseignement à distance et de l'adaptation de cours et de matériels, de la mise en place de groupes de discussion sur réseau, de l'animation de conférences en ligne sur les nouveaux traités de l'OMPI ainsi que de l'organisation de téléconférences et de réunions électroniques.**
 - ◆ **Examiner les possibilités de jumelage avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'Université des Nations Unies (UNU) et l'École des cadres des Nations Unies (UNSC); négocier des accords avec l'Union européenne de radio-télévision, l'Union de radiodiffusion Asie-Pacifique et d'autres organismes régionaux similaires; élaborer des programmes de cours communs avec des universités et des instituts d'enseignement privé aux fins de la formation de longue durée et de la validation.**
 - ◆ **Proposer des services de conseil (orientation, renseignements sur les cours et les matériels de formation), créer un bureau central chargé de l'information en matière de matériels et de cours de formation et offrir un appui aux instituts de formation nationaux et régionaux.**
 - ◆ **Mener à bien des études de faisabilité sur un éventuel courtage des services de formation et recenser les ressources locales en vue de l'élaboration de cours et de matériels de formation adaptés aux régions et de la mise au point d'équipements de formation.**
 - ◆ **Superviser l'enseignement et l'élaboration des programmes et mettre au point de nouveaux produits multimédias (en collaboration avec d'autres services du Secrétariat) pour tous les cours, y compris l'enseignement à distance et les exposés sur des sujets généraux tels que l'OMPI et les éléments fondamentaux du système de propriété intellectuelle.**

- ◆ Élaborer des modules pilotes d'enseignement à distance à l'appui de cours de formation interrégionaux d'initiation et de perfectionnement portant sur les thèmes suivants : aspects juridiques et administratifs des marques; innovation, évaluation des inventions et gestion des techniques; techniques de documentation, de recherche et d'examen en matière de brevets; principes et gestion du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Élaborer des outils d'évaluation appropriés, évaluer les cours de formation de manière systématique et appliquer les résultats des évaluations à la recherche, à la planification et à l'élaboration de nouveaux matériels, méthodes, outils, techniques et systèmes d'enseignement.

Résultats escomptés

- ◆ Augmentation du nombre de groupes cibles intéressés par des cours de formation ou d'orientation.
- ◆ Mise en place de mesures systématiques de contrôle de l'efficacité des programmes de formation.
- ◆ Création d'un réseau de ressources internationales, régionales et nationales dans le domaine de la formation en matière de propriété intellectuelle.

Services de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur les techniques de l'information (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 08.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ent}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 480	50	64	-	16	587	20	449	-		-	294

Sous-programme 08.2

Cours de formation, bourses et stages interrégionaux

Objectifs :

- ◆ Offrir des cours interrégionaux d'initiation et de perfectionnement au personnel d'encadrement et au personnel technique des offices de propriété intellectuelle.
- ◆ Prévoir l'octroi de bourses et élaborer des programmes de stages spécifiques dans le cadre de la formation universitaire, non universitaire ou pratique, y compris la recherche.

Généralités

Compte tenu de la mondialisation de l'économie et des connaissances ainsi que de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, il est devenu nécessaire d'avoir une vision plus large de la planification de la mise en œuvre des ressources humaines; cela

suppose de porter la formation aux niveaux qui vont constituer la norme dans le monde, de promouvoir une plus grande entente entre les régions et les groupes d'intérêts et de transférer les compétences techniques. Par conséquent, il sera nécessaire d'apporter un soutien constant à l'organisation de cours de formation interrégionaux étant entendu que ces cours, qui seront suivis d'une formation pratique, porteront sur des domaines importants de la propriété intellectuelle et s'adresseront au personnel d'encadrement et au personnel technique d'offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle. De tels cours ont été régulièrement organisés par l'OMPI depuis 1997 et suivis, de 1995 à 1997, par 1200 participants originaires de plus d'une centaine de pays.

En 1997, quelque 2500 demandes de formation ont été reçues : seulement un cinquième d'entre elles ont pu être satisfaites. Tout porte à croire que le nombre de ces demandes augmentera dans un avenir proche, en raison notamment de l'intensification des activités en matière de propriété intellectuelle dans presque tous les États membres et de l'absence de formation adéquate dans la majorité des pays. Il deviendra aussi nécessaire d'améliorer les cours et le matériel de formation, les outils de formation, les méthodes d'enseignement ainsi que les activités post-formation et de suivi destinées aux participants. L'utilisation croissante des systèmes mondiaux de protection administrés par l'OMPI stimulera la demande de cours interrégionaux spécialisés.

Depuis 1993, l'OMPI a octroyé un certain nombre de bourses de longue durée dans le cadre d'études universitaires supérieures. La propriété intellectuelle jouant un rôle de plus en plus important au niveau mondial et faisant maintenant partie des éléments pris en compte lors de l'élaboration des politiques nationales, le nombre de demandes de bourses de ce type émanant de praticiens du droit de la propriété intellectuelle, d'administrateurs, d'enseignants et de chercheurs est appelé à augmenter. Une attention particulière sera accordée au parrainage de travaux de maîtrise ou de doctorat sur d'importantes questions de propriété intellectuelle en vue d'accumuler du matériel d'information générale qui pourra être utilisé, entre autres, lors de l'élaboration de nouveaux cours ou de matériel de formation. Les stages, destinés avant tout à assurer une formation pratique à la fois aux étudiants et aux professionnels, verront eux aussi leur nombre augmenter; pour pouvoir répondre à cette demande, des dispositions seront prises au sein de l'OMPI elle-même ainsi qu'avec des organismes nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle, des organisations d'utilisateurs, des cabinets juridiques privés spécialisés et des instituts de recherche. On a aussi constaté qu'il existe un besoin de formation élargie à certains aspects pratiques du droit de la propriété intellectuelle, comme l'élaboration et l'interprétation des mémoires descriptifs; on encouragera le partenariat avec des organisations non gouvernementales (ONG) telles que la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et l'ATRIP en vue de multiplier les possibilités de formation et d'améliorer le matériel dans ce domaine.

Principales activités

- ◆ Organiser des cours interrégionaux et un cours d'orientation générale, suivis d'une formation pratique, en collaboration avec des organismes régionaux, tels que l'Office européen des brevets ou le Bureau Benelux des marques, et les offices de propriété intellectuelle des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, Fédération de Russie,

Finlande, France, Hongrie, Inde, Israël, Japon, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Suisse. Ainsi, le nombre de participants augmentera.

- ◆ Améliorer, par l'intermédiaire du CED, le contenu, la structure, le matériel et le suivi des cours de formation interrégionaux ainsi que les méthodes utilisées dans le cadre de ces cours; élaborer et mettre en œuvre, à titre d'essai, des cours d'enseignement à distance en vue de faciliter l'accès aux programmes de formation et aux bourses et d'accroître leur incidence; évaluer les cours d'enseignement à distance mis en place à titre d'essai.
- ◆ Octroyer 36 bourses de longue durée, dans différentes régions, pour des études au niveau de la maîtrise ou du doctorat, en collaboration avec, entre autres, l'Université Los Andes (à Merida, Venezuela), l'Université d'Alicante (Espagne), l'Université de Buenos Aires (Argentine), l'Universidad Externado de Colombie, l'Université de Nantes et le CEIPI de Strasbourg (France), l'Institut international de formation en propriété intellectuelle et l'Institut de hautes études de droit international de l'Université Yonsei (République de Corée), l'Institut de droit international du Golfe (Émirats arabes unis), l'Université de l'Afrique du Sud, le Franklin Pierce Law Center (Concord, États-Unis d'Amérique), l'Université George Washington (Washington, États-Unis d'Amérique), le Queen Mary College et le Westfield College (Royaume-Uni).
- ◆ Mettre en place un **programme de stages** en partenariat avec des organismes coopérateurs.
- ◆ **Planifier des cours interrégionaux d'initiation et de perfectionnement** comprenant 42 cours généraux ou spécialisés (qui se tiendront en Europe, en Afrique (pays anglophones, pays francophones et pays lusophones), dans des pays arabes, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes) et 48 sessions de formation pratique. Les cours spécialisés porteront sur les domaines suivants : information, recherche et examen en matière de brevets; innovation, évaluation des inventions et gestion des techniques; aspects juridiques, administratifs et économiques de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes; marques et appellations d'origine.
- ◆ Élaborer de **nouveaux cours**, y compris des cours d'enseignement à distance qui seront mis en place à titre d'essai (pour la formation et les bourses) en collaboration avec certaines universités.
- ◆ En collaboration avec des représentants d'ONG telles que la FICPI, l'AIPPI et l'ATRIP, offrir des possibilités de formation et mettre au point des matériels de formation portant sur des aspects pratiques du **droit de la propriété intellectuelle**.

**Résultats
escomptés**

- ◆ **Renforcement de la coopération** avec des organismes tels que l'Office européen des brevets ou le Bureau Benelux des marques ainsi qu'avec certains organismes nationaux de propriété intellectuelle en matière de coordination et de planification de la formation.
- ◆ **Davantage de possibilités de formation spécialisée** dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau interrégional.

- ◆ Établissement de liens plus étroits avec des organismes industriels et des instituts universitaires et recherche davantage axée sur les domaines prioritaires, grâce à l'octroi de bourses et à l'organisation de stages.

Cours de formation, bourses et stages interrégionaux (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 08.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mi}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	4 173	133	192	3 602	114	32	30	50	-	-	-	20

Sous-programme 08.3

Rencontres pour conseillers en politique de propriété intellectuelle

Objectifs :

- ◆ Promouvoir, auprès des conseillers en politique et des responsables du développement, les débats sur les politiques et une meilleure connaissance des possibilités qu'offre le système de protection intellectuelle.
- ◆ Promouvoir les débats sur des questions d'actualité.

Généralités Pour faire face au besoin croissant qu'éprouvent les conseillers en politique et les spécialistes du développement de mieux comprendre les liens complexes qui existent entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement économique, le commerce international, les marchés naissants et la mondialisation de l'économie, l'OMPI organise depuis 1993 des sessions générales de l'académie. Ces sessions visent à apporter à de hauts fonctionnaires responsables des politiques certaines connaissances qui leur font défaut et à leur permettre de mieux comprendre le rôle que joue le système de propriété intellectuelle dans le développement national et international. Ces sessions générales seront complétées par des sessions spéciales destinées aux conseillers en politique et aux responsables du développement et portant sur des questions précises ou d'actualité telles que la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique, la protection de la biodiversité et des obtentions végétales, la commercialisation des inventions ou encore les systèmes mondiaux de protection et les services gérés par l'OMPI. Tous les pays, lorsqu'ils élaborent leurs politiques, devraient accorder une attention particulière à ces questions car elles ont souvent une incidence sur les politiques de développement internationales et sectorielles.

Les sessions de l'académie pourront avoir une orientation régionale plus marquée et viser à encourager la coopération sud-sud dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Tout porte à croire que les sessions régionales de l'académie offriront un meilleur rapport qualité-prix, qu'elles permettront d'encourager l'instauration d'un dialogue fécond et l'échange de données d'expérience intéressantes entre les conseillers en politique et les responsables du développement et qu'elles favoriseront le renforcement des relations internationales entre les États membres concernés.

Principales activités

- ◆ Organiser cinq sessions générales de l'académie : une en français, une en anglais, une en arabe, une en espagnol et une à l'intention des pays de la CEI (les pays de la CEI et ceux d'Europe centrale ou orientale seront aussi invités à participer aux sessions qui se tiendront en français ou en anglais).
- ◆ Organiser deux ou trois sessions spéciales de l'académie à l'intention de groupes cibles tels que les fonctionnaires des douanes, les fonctionnaires chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, les cadres supérieurs d'entreprises privées et d'autres groupes de personnes qui restent à déterminer; organiser une session sur la coopération entre pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle après la mise en œuvre des accords sur les ADPIC.

Résultats escomptés

- ◆ Renforcement de la capacité à analyser et à mettre en œuvre les nouvelles orientations politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement économique ainsi que les orientations politiques connexes, adoption de mémorandums d'accord et conclusion d'accords officiels.
- ◆ Renforcement de la capacité à encourager et à influencer les médias dans la couverture qu'ils font des questions débattues et à sensibiliser le public à ces questions.

Rencontres pour conseillers en politique de propriété intellectuelle (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 08.3	<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^m</u>		<u>Matériel et fournitures</u>		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 157	30	226	741	45	70	-	-	20	-	-	25

Sous-programme 08.4

Conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances

Objectifs :

- ◆ Proposer des possibilités concrètes d'orientation générale et d'acquisition des connaissances sur des questions de propriété intellectuelle émergentes, à l'intention de groupes cibles élargis ou restreints.
- ◆ Mettre au point des programmes spéciaux de validation des conférences d'acquisition de connaissances destinées à des personnes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Généralités Il est récemment apparu nécessaire d'organiser des conférences d'orientation générale à l'intention de groupes cibles restreints, compte tenu de l'intérêt que portent à la propriété intellectuelle les décideurs s'occupant de groupes sectoriels et de groupes indigènes désavantagés. Manifestement, il est devenu indispensable de s'intéresser à des questions nouvelles ou émergentes de propriété intellectuelle telles que la biodiversité, les indications géographiques, l'information technique liée aux brevets, la commercialisation des inventions, le folklore, les droits de radiodiffusion, le droit d'auteur dans un environnement numérique et le règlement des différends dans ces domaines. L'AMO sera chargée d'examiner, dans le cadre de ces questions, la partie consacrée à la mise en valeur des ressources humaines, en tenant compte des activités inscrites au programme principal 11 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) et à d'autres programmes principaux (selon le sujet). Elle mettra au point et proposera, de manière systématique, des activités d'orientation générale.

L'AMO devra aussi s'intéresser aux besoins de formation des personnes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, telles que les agents de brevets ou de marques, les gestionnaires de droits d'auteur, le personnel des organismes de radiodiffusion, les membres des associations d'inventeurs, les concepteurs de systèmes d'information, les inventeurs, les investisseurs, les gestionnaires de techniques et les courtiers, notamment lorsqu'il peut être satisfait à ces besoins aux niveaux régional ou interrégional. Valider la participation à de telles conférences d'acquisition des connaissances contribuerait à encourager le développement d'un certain professionnalisme dans ces domaines spécialisés. L'AMO jouera aussi un rôle fondamental dans la création d'un réseau de connaissances sur des questions de propriété intellectuelle présentant un intérêt sur le plan mondial et dans la mise en valeur d'une culture viable de la propriété intellectuelle.

L'AMO continuera d'encourager l'activité novatrice et inventive grâce à son programme d'attribution de médailles d'or de l'OMPI et à sa collaboration avec les administrations nationales et les associations d'inventeurs, notamment la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA).

L'AMO intensifiera l'aide apportée en matière d'évaluation et de commercialisation des inventions, en particulier aux ressortissants de pays en développement, en collaboration avec des centres d'innovation, des organismes chargés du transfert des techniques, des institutions financières, des investisseurs potentiels ainsi que des organismes de recherche-développement dans le domaine industriel. Elle veillera spécialement à rendre les pays en développement mieux à même d'évaluer les inventions et les droits de propriété intellectuelle.

Principales activités

- ◆ Organiser des conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances dans les domaines suivants : moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, rôle des douanes et mesures à la frontière; recherche en matière de brevets sur l'Internet, sur disque compact ROM et dans les bases de données; activité inventive et innovation, évaluation et commercialisation des inventions.
- ◆ Organiser des conférences à l'intention de groupes cibles restreints formés, par exemple, de juges, de praticiens du droit et d'agents de brevets ou de marques, de gestionnaires de techniques, d'inventeurs et de chercheurs.
- ◆ Mettre au point des programmes de remise de certificats de formation et d'autres documents de validation en collaboration avec des instituts de propriété intellectuelle reconnus et réputés en vue d'inciter les personnes de la profession à participer à ces conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances.
- ◆ Promouvoir l'activité novatrice et inventive grâce à une collaboration avec les administrations nationales, les associations d'inventeurs et l'IFIA.
- ◆ Établir des relations de partenariat avec les organismes nationaux concernés aux fins de l'évaluation et de la commercialisation des inventions.

Résultats escomptés

- ◆ Amélioration des connaissances sur certaines questions émergentes de propriété intellectuelle (moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, transfert des techniques, protection du patrimoine indigène, évaluation des actifs de propriété intellectuelle, etc.) et validation des activités de formation en vue de parvenir à un plus grand professionnalisme dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- ◆ Capacité accrue d'utiliser le système de propriété intellectuelle pour promouvoir les entreprises innovatrices à forte intensité de connaissances et développer la compétitivité sur les marchés intérieurs et internationaux.

Conférences d'orientation générale et d'acquisition des connaissances (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 08.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct. ^{ml}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	368	5	190	55	40	30	-	-	20	-	-	28

Récapitulation budgétaire

Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 08.1	1 480	50	64	-	16	587	20	449	-	-	-	294
Sous-progr. 08.2	4 173	133	192	3 602	114	32	30	50	-	-	-	20
Sous-progr. 08.3	1 157	30	226	741	45	70	-	-	20	-	-	25
Sous-progr. 08.4	368	5	190	55	40	30	-	-	20	-	-	28
Total	7 178	218	672	4 398	215	719	50	499	40	-	-	367

Besoins et dépenses de personnel

Un poste supplémentaire d'administrateur sera nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles activités prévues dans ce programme, notamment en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux modules de formation.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	1	0
Administrateurs	6	7	1
Services généraux	5	5	0
Total	12	13	1

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	2 864	3 128	
Traitements des temporaires	102	360	
Charges soc. + autres dép. de personnel	939	1 026	
Total des dépenses de personnel	3 905	4 514	15,6%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 08 :	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	4 717	7 178	2 253	47,8%	208	4,4%
Dépenses de personnel	3 905	4 514	605	15,5%	4	0,1%
TOTAL	8 622	11 692	2 858	33,1%	212	2,5%

PROGRAMME PRINCIPAL 09

Développement du droit de la propriété industrielle

09.1 Droit des brevets

09.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

09.3 Protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial

Principaux objectifs :

- ◆ Parvenir à une harmonisation plus rapide, et utile, des aspects essentiels du droit de la propriété industrielle et de son administration.
- ◆ Faire face efficacement et en temps voulu aux nouvelles contraintes fonctionnelles et juridiques qui s'exercent sur le droit de la propriété industrielle et son administration.
- ◆ Créer un cadre d'élaboration de règles et de principes pour la protection effective des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial.

Situation actuelle

Les principes et règles sur lesquels reposent les législations et procédures nationales et régionales en matière de propriété industrielle diffèrent d'un pays à l'autre et exigent parfois des formalités inutiles. C'est là une source de problèmes pour les titulaires de droits de propriété industrielle qui souhaitent obtenir une protection dans plusieurs pays, ainsi que pour les offices de propriété industrielle engagés dans une coopération à l'échelle mondiale. En dehors de l'harmonisation en cours des formalités dans le domaine des brevets, d'autres besoins spécifiques d'harmonisation des normes et procédures de propriété industrielle se sont fait jour.

En outre, l'apparition du commerce électronique transfrontières à grande échelle a été à l'origine d'un ensemble complexe de problèmes du point de vue de la protection des droits de propriété industrielle. Du fait de l'attention croissante portée à la propriété industrielle dans l'élaboration des politiques et sur le plan législatif, l'OMPI sera davantage appelée à offrir son concours sous forme de conseils juridiques et d'informations concernant le droit de la propriété industrielle et les traités qu'elle administre ainsi que d'autres formes d'accords dans ce domaine.

Stratégie Compte tenu de l'impérieuse nécessité pratique d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre de certains principes et règles communs du droit de la propriété industrielle, harmonisés à l'échelle internationale, la stratégie à suivre pour ce programme principal suppose l'examen de solutions qui viennent compléter celle de l'adoption d'un traité, comme il est indiqué dans l'introduction (p.viii). Si les États membres estiment que cela répond à leurs intérêts, l'harmonisation des principes et règles de propriété industrielle et la coordination des activités d'administration pourra être abordée avec plus de souplesse, afin qu'il soit possible d'obtenir des résultats et de les mettre en pratique plus rapidement, au profit des administrateurs comme des utilisateurs du système de la propriété industrielle.

Dans un premier temps, des comités permanents, composés de tous les États membres de l'OMPI intéressés (ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, siégeant en qualité d'observatrices) et reprenant les fonctions précédemment remplies par divers comités d'experts disparates, suivront toutes les activités menées dans le domaine du droit international de la propriété industrielle, détermineront les priorités et élaboreront des études et propositions d'amélioration. Ils étudieront aussi le mécanisme le plus adapté à la mise en œuvre de ces propositions une fois que les délibérations seront suffisamment avancées pour permettre d'avoir une claire vue d'ensemble de la nouvelle solution préconisée.

Par exemple, les projets de caractère essentiellement administratif pourraient aboutir à la conclusion d'un mémorandum d'accord ou d'un instrument similaire plutôt que d'un traité formel; les activités visant à harmoniser les législations nationales pourront progresser grâce à l'adoption, par l'Assemblée générale (ou une autre assemblée) de l'OMPI, d'une résolution du comité permanent recommandant aux États membres et aux organisations intergouvernementales intéressées d'adopter et de mettre en œuvre des principes et règles communs et, s'agissant des travaux devant rapidement aboutir à des résultats provisoires dans l'attente d'accords plus approfondis, la solution pourrait consister à publier des principes et règles types, comme les Dispositions types de l'OMPI sur la protection contre la concurrence déloyale, dont pourrait s'inspirer tout législateur ou autre autorité en quête de conseils sur la façon de résoudre certains problèmes spécifiques.

Chaque comité permanent pourrait créer un ou plusieurs groupes de travail, qui se réuniraient en liaison avec celui-ci et qui seraient chargés d'élaborer les dispositions et documents pertinents, à soumettre au comité, concernant une activité de programme déterminée. Les comités permanents présenteront leurs conclusions à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen et approbation.

Nouvelles activités de programme

- ◆ Créer un Comité permanent du droit des brevets, un Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et un Comité consultatif sur la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial, qui suivront toutes les activités menées dans le domaine du droit international de la propriété industrielle et les questions générales de propriété industrielle qui s'y rattachent, élaboreront des études et propositions d'amélioration et étudieront la solution la plus adaptée à leur adoption et mise en œuvre.

- **Résultats escomptés** ♦ Progression plus rapide de l'harmonisation des législations et pratiques nationales et régionales en matière de propriété industrielle et du développement du droit de la propriété industrielle, qui permette de faire face à l'évolution rapide des techniques et aux problèmes posés par le commerce électronique mondial.

Sous-programme 09.1

Droit des brevets

Objectifs :

- ♦ Harmoniser et simplifier les formalités inhérentes aux procédures nationales et régionales en matière de brevets.
- ♦ Créer un système d'enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet.
- ♦ Harmoniser les principes régissant l'incidence, en droit des brevets, de la divulgation d'informations sur l'Internet.
- ♦ Créer un système de dépôt des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet.

Généralités Les procédures nationales et régionales diffèrent selon les pays et exigent parfois des formalités inutiles, ce qui est source de problèmes pour les déposants et pour les titulaires de brevets. En plus de l'harmonisation en cours des formalités dans le domaine des brevets, celle des normes et procédures de propriété industrielle est aussi apparue nécessaire en ce qui concerne spécialement la mention des listages de séquences d'ADN dans les demandes de brevet et les incidences, du point de vue de la protection par brevet, de la divulgation d'informations sur l'Internet. La nécessité d'un système d'enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet est aussi ressentie dans les milieux intéressés.

Principales activités Examen par le Comité permanent du droit des brevets (et par un groupe de travail institué par ce comité) de questions d'actualité, dont les suivantes :

- ♦ **Harmonisation des formalités en matière de brevets :** réexaminer le projet de traité et de règlement d'exécution sur le droit des brevets, en s'inspirant, chaque fois que possible, des solutions adoptées pour les procédures du PCT; préparer une conférence diplomatique (dont une réunion préparatoire devra régler les questions de procédure).

- ◆ **Enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet** : étudier l'opportunité et la possibilité d'instituer un système central permettant au Bureau international de procéder à l'enregistrement, avec effet dans les offices de propriété industrielle participants, des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevet.
- ◆ **Divulgaration d'informations techniques sur l'Internet et son incidence sur la brevetabilité** : étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les principes régissant les incidences, du point de vue du droit des brevets, de la divulgation d'informations sur l'Internet, telles que son incidence sur la brevetabilité, y compris la question de savoir si ces informations sont comprises dans l'état de la technique même si elles n'ont été divulguées sur l'Internet que pendant un court laps de temps.
- ◆ **Inventions biotechnologiques** : examiner les questions pratiques relatives à la protection par brevet des inventions biotechnologiques, compte tenu de toute conclusion résultant des délibérations du groupe de travail créé dans le cadre du sous-programme 11.2, et notamment l'opportunité et la possibilité d'instituer un système de dépôt dans un banque de données des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet, de sorte qu'il suffise de faire figurer dans la demande de brevet un renvoi au listage déposé, au lieu de reproduire intégralement celui-ci; étudier les cas dans lesquels ces banques de données auraient la faculté ou l'obligation de donner accès aux listages ou d'en fournir copie.

Autres services de consultants et activités de promotion et d'information concernant les brevets et la propriété industrielle en général :

- ◆ 12 mois de services de consultants, y compris la participation de cinq consultants à une réunion de deux jours à Genève.
- ◆ Missions de fonctionnaires auprès d'autorités nationales ou aux fins de la participation à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- ◆ En liaison avec d'autres programmes, activités de promotion en vue de l'acceptation des traités, résolutions, recommandations et mémorandums d'accord de l'OMPI concernant le droit international de la propriété industrielle.
- ◆ Publications concernant le droit international de la propriété industrielle, dont des versions mises à jour du *Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest*.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Mise au point finale du projet de traité sur le droit des brevets et préparatifs d'une conférence diplomatique.
- ◆ Meilleure compréhension pratique de l'opportunité et de la possibilité de créer un système d'enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet.
- ◆ Meilleure compréhension pratique de l'opportunité et de la possibilité d'harmoniser les principes régissant l'incidence de la divulgation d'informations sur l'Internet du point de vue de la brevetabilité.

- ◆ Meilleure compréhension pratique de l'opportunité et de la possibilité de créer un système de dépôt des listages de séquences d'ADN.

Droit des brevets (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 09.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{em}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	1 374	50	745	-	340	230	9	-	-	-	-

Sous-programme 09.2

Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

Objectif :

- ◆ Harmoniser les principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

Généralités Les principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques diffèrent d'un pays à l'autre. Cela est source de problèmes pour les propriétaires de marques et de dessins et modèles industriels qui souhaitent obtenir une protection dans plusieurs pays et, s'agissant d'indications géographiques, pour les utilisateurs d'indications dont les produits sont distribués dans plusieurs pays.

Principales activités Examen par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (et par un groupe de travail institué par ce comité) de questions d'actualité, dont les suivantes :

- ◆ **Marques notoires** : réexaminer et mettre au point les dispositions sur la protection des marques notoires élaborées avant l'exercice biennal.
- ◆ **Utilisation de marques sur l'Internet** : en liaison avec les activités menées dans le cadre du sous-programme 09.3, étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les règles nationales concernant les cas dans lesquels l'utilisation d'une marque sur l'Internet constitue un usage de la marque ou une atteinte à la marque.
- ◆ **Licences en matière de marques** : étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les règles concernant les licences en matière de marques.
- ◆ **Indications géographiques** : étudier l'opportunité et la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur des questions d'actualité concernant la protection des indications géographiques, notamment la définition de l'objet de la protection, la question de savoir si la protection doit reposer sur l'enregistrement et, dans

l'affirmative, les caractéristiques essentielles souhaitables de la procédure d'enregistrement (y compris l'opportunité de procéder à l'examen des demandes d'enregistrement) ainsi que les solutions possibles en cas de conflit entre des marques et des indications géographiques.

Services de consultants et activités de promotion et d'information concernant les marques, les dessins et modèles industriels et des indications géographiques :

- ◆ 12 mois de **services de consultants**, et participation de cinq consultants à une réunion de deux jours à Genève.
- ◆ **Missions de fonctionnaires** auprès d'autorités nationales ou aux fins de la participation à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- ◆ Tenue d'un **colloque sur la protection internationale des indications géographiques** organisé en coopération avec un gouvernement intéressé.
- ◆ **Publication d'un volume** comprenant les exposés et un résumé des débats du Colloque d'Eger de 1997 sur la protection des indications géographiques dans le contexte mondial.
- ◆ **Notifications d'emblèmes d'États** et d'organisations intergouvernementales en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris et conformément à l'Accord de 1995 entre l'OMPI et l'OMC.

Résultats escomptés

- ◆ Si cela est jugé opportun, adoption de dispositions sur la protection des marques notoires.
- ◆ Si cela est jugé opportun, publication de dispositions sur l'usage non autorisé de marques sur l'Internet.
- ◆ Meilleure compréhension pratique de l'opportunité et de la possibilité d'harmoniser les règles concernant les licences en matière de marques et d'élaborer des principes directeurs sur des questions d'actualité concernant les indications géographiques.

Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (en millions de francs suisses)											
Sous-programme 09.2	<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^{em}</u>		<u>Matériel et fournitures</u>	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	1 114	72	508	-	297	230	7	-	-	-	-

Sous-programme 09.3

Protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial

Objectif :

- ◆ Mettre au point des règles et principes internationaux communs pour la protection effective des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial.

Généralités Le commerce électronique mondial, y compris sur l'Internet, se développe à un rythme sans précédent et devrait se chiffrer entre 100 et 200 milliards de dollars d'ici à 2005. Lorsqu'un support canalise un tel volume de transactions commerciales, la protection effective des droits de propriété industrielle est essentielle. Les informations données par un utilisateur dans le cadre du commerce électronique mondial sont immédiatement accessibles, dans tous les pays du monde simultanément, ce qui pose des problèmes très difficiles à résoudre à l'aide du système de propriété industrielle en vigueur, dans lequel les droits s'exercent sur une base territoriale.

Le fait que les acteurs du commerce électronique mondial puissent être assujettis aux lois et relever de la juridiction des tribunaux de nombreux pays simultanément a de graves incidences sur les principes régissant la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce international. Ces principes doivent être réévalués dans le contexte du commerce électronique mondial et les possibilités d'adopter au niveau international des modes de règlement des litiges spécialement adaptés aux litiges en matière de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial doivent être étudiés.

En conséquence, l'étude de l'infrastructure juridique propre à permettre une protection effective des droits de propriété industrielle dans le cadre du système émergent du commerce électronique doit être entreprise d'urgence. Elle ferait entrer en ligne de compte les délibérations pertinentes de la réunion d'experts sur la propriété industrielle au-delà du contexte territorial et tout autre résultat des activités menées dans le cadre du sous-programme 11.4. Les activités menées dans le cadre du présent sous-programme seraient aussi coordonnées avec les aspects pertinents du sous-programme 10.5.

- Principales activités**
- ◆ Étude exploratoire des questions touchant à la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial, par un Comité consultatif sur la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial, constitué d'États membres de l'OMPI et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressés.
 - ◆ Études, avec l'aide de consultants, pour recenser les problèmes et solutions possibles concernant la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial, compte tenu des activités menées dans le cadre du sous-programme 11.4.

- ◆ Coopération avec d'autres institutions internationales et nationales, y compris d'autres organisations internationales intergouvernementales, en ce qui concerne la protection des droits dans le commerce électronique mondial.
- ◆ Recherche des possibilités d'appliquer la législation en vigueur sur la propriété industrielle au commerce électronique mondial; recensement des domaines où des principes de portée mondiale pourraient être élaborés; réalisation d'analyses, établissement de rapports et de recommandations.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Meilleure connaissance des possibilités d'appliquer la législation en vigueur sur la propriété industrielle au commerce électronique mondial et des domaines dans lesquels des principes de portée mondiale pourraient être élaborés.
- ◆ Meilleure compréhension pratique de l'opportunité et de la possibilité d'adapter les principes en vigueur en matière de protection des droits de propriété industrielle à la protection de ces droits dans le commerce électronique mondial.

Protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 09.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^{es} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	901	89	69	-	130	383	30	10	50	-	-	140

Récapitulation budgétaire

Développement du droit de la propriété industrielle (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^{es} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 09.1	1 374	50	745	-	340	230	9	-	-	-	-	-
Sous-progr. 09.2	1 114	72	508	-	297	230	7	-	-	-	-	-
Sous-progr. 09.3	901	89	69	-	130	383	30	10	50	-	-	140
Total	3 389	211	1 322	-	767	843	46	10	50	-	-	140

Dépenses de personnel

Un poste de directeur, un poste d'administrateur et un demi-poste de la catégorie des services généraux sont nécessaires pour la mise en œuvre des activités nouvelles et complémentaires relatives au développement du droit de la propriété industrielle.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	2	3	1
Administrateurs	5	6	1
Services généraux	6,5	7	0,5
Total	13,5	16	2,5

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	3 777	4 365	
Traitements des temporaires	135	180	
Charges soc. + autres dép. de personnel	1 239	1 431	
Total des dépenses de personnel	5 151	5 976	16,0%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 09 : Développement du droit de la propriété industrielle	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	2 508	3 389	801	31,9%	80	3,2%
Dépenses de personnel	5 151	5 976	820	15,9%	5	0,1%
TOTAL	7 659	9 365	1 621	21,2%	85	1,1%

PROGRAMME PRINCIPAL 10

Développement du droit d'auteur et des droits connexes

-
- 10.1 Mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes**
 - 10.2 Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles**
 - 10.3 Protection des bases de données**
 - 10.4 Protection des droits des organismes de radiodiffusion**
 - 10.5 Droit d'auteur, droits connexes et techniques numériques**
-

Principaux objectifs :

- ◆ Promouvoir l'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et la mise en œuvre de ces traités dans des conditions appropriées.
- ◆ Adopter de nouvelles normes internationales et donner des conseils aux États membres en ce qui concerne les droits des artistes interprètes ou exécutants sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, la propriété intellectuelle sur les bases de données et les droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Suivre l'évolution des techniques numériques, notamment des réseaux mondiaux tels que l'Internet, donner des indications sur leurs incidences du point de vue du droit d'auteur et des droits connexes et favoriser les consultations et la coopération en la matière entre groupes intéressés.
- ◆ Veiller à ce que les activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes soient mieux préparées, harmonisées et plus transparentes.

Situation actuelle Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) offrent des réponses appropriées aux questions soulevées par les techniques numériques, notamment par les réseaux mondiaux tels que l'Internet. Pour pouvoir entrer en vigueur, cependant, chacun d'eux doit recueillir 30 instruments de ratification ou d'adhésion; à cette fin, une promotion intensive est nécessaire. L'ordre du jour de la conférence diplomatique de 1996, qui a adopté les deux traités, comprenait aussi la question des droits des

artistes interprètes ou exécutants sur les “interprétations et exécutions audiovisuelles” et celle d’un éventuel système de protection *sui generis* des bases de données, mais aucune norme n’a été adoptée en la matière. L’élaboration de nouvelles normes internationales, ou tout au moins la formulation de conseils, sur ces questions, ainsi que sur deux autres questions recensées au cours des travaux préparatoires concernant ces traités – à savoir, les droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés et la protection du folklore au titre de la propriété intellectuelle – a été remise, initialement, à l’exercice biennal 1998-1999. L’essor rapide des applications des techniques numériques, notamment dans les réseaux mondiaux tels que l’Internet, appelle une attention constante du point de vue de la protection, de l’exercice et de la sanction du droit d’auteur.

Stratégie La mise en œuvre effective du WCT et du WPPT sera essentielle si l’Internet et d’autres réseaux numériques mondiaux sont appelés à jouer pleinement le rôle de marché des industries de la culture et de l’information, comme le voudrait l’intérêt public. Une tâche prioritaire de l’exercice biennal consistera donc à promouvoir l’adhésion à ces traités et leur mise en œuvre, et d’en assurer l’entrée en vigueur dans les meilleurs délais. La poursuite de l’évolution du droit dans les domaines susmentionnés contribuera à étendre le champ de la protection internationale du droit d’auteur et des droits connexes dans la nouvelle société de l’information. Les activités à l’OMPI visant à développer le système international de protection du droit d’auteur et des droits connexes seront mieux harmonisées, plus minutieusement préparées et plus transparentes, notamment grâce aux activités d’un nouveau Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes.

Nouvelles activités de programme

- ◆ Créer un Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes chargé d’étudier les questions émergentes dans ce domaine ainsi que de reprendre et exécuter, en temps voulu, les fonctions des comités d’experts existants sur des questions en cours d’examen dans le cadre du développement progressif du droit d’auteur et des droits connexes à l’échelon international.
- ◆ Promouvoir l’adhésion au WCT et au WPPT et la mise en œuvre de ces traités.
- ◆ Mener des travaux préparatoires en vue de la formulation et de l’adoption de nouvelles normes internationales sur les droits des artistes interprètes ou exécutants sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles, sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données et sur les droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Suivre l’évolution des techniques numériques, notamment des réseaux mondiaux tels que l’Internet, et réagir rapidement à celle-ci du point de vue du droit d’auteur et des droits connexes; donner des conseils dans ce domaine, tant aux États membres de l’OMPI qu’aux groupes intéressés.

Résultats escomptés

- ◆ Progression du nombre d’adhésions au WCT et au WPPT et de la mise en œuvre de ces traités, afin qu’ils puissent entrer en vigueur au plus tard au cours de l’exercice biennal 2000-2001.

- ◆ Adoption d'un protocole du WPPT sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.
- ◆ Progression des travaux préparatoires consacrés à de nouvelles normes concernant la propriété intellectuelle sur les bases de données et les droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés, afin que des traités puissent être adoptés au plus tard au cours de l'exercice biennal 2000-2001, ou tout au moins que des conseils appropriés puissent être donnés aux États membres de l'OMPI pour l'harmonisation de leurs législations sur ces questions.
- ◆ Possibilité pour les États membres de l'OMPI et les parties intéressées d'obtenir des informations récentes et des conseils sur les incidences de l'évolution des techniques et réseaux numériques du point de vue du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Meilleure coordination, préparation plus adéquate et plus grande transparence des activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, entre autres grâce aux travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes.

Sous-programme 10.1

Mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), afin qu'ils puissent entrer en vigueur dès que possible.
- ◆ Réexaminer les aspects de ces deux traités qui exigent une interprétation ou dont la mise en œuvre peut par ailleurs soulever des difficultés.
- ◆ Donner des conseils, le cas échéant, aux gouvernements et aux autorités législatives et judiciaires pour la mise en œuvre et l'application des deux traités.

Généralités Le WCT et le WPPT, adoptés en décembre 1996, ont été ouverts à la signature jusqu'à la fin de 1997 et ont été signés par plusieurs États membres de l'OMPI et par la Communauté européenne. Les travaux préparatoires nécessaires à la ratification de ces traités ou à l'adhésion à ceux-ci ainsi qu'à l'adoption de la législation d'application, le cas échéant, sont en cours. Certaines questions concernant l'interprétation et la mise en œuvre des traités sont apparues au cours de ces travaux et d'autres pourraient encore se

faire jour; elles seront réglées dès que possible. Il est d'autant plus nécessaire de promouvoir activement l'adhésion à ces traités et leur mise en œuvre que l'entrée en vigueur de chacun d'eux est subordonné au dépôt d'au moins 30 instruments de ratification ou d'adhésion.

Principales activités

- ◆ Une ou deux réunions communes des signataires du WCT et du WPPT ou, si l'un au moins des traités entre en vigueur au cours de l'exercice biennal 1998-1999, convocation de l'assemblée ou des assemblées instituées par le ou les traités en cause en lieu et place de la deuxième réunion de signataires (les États membres de l'OMPI qui ne sont pas signataires des traités ni membres de l'assemblée ou des assemblées en cause pouvant, s'il y a lieu, être invités à participer en qualité d'observateurs).
- ◆ Un atelier international sur la mise en œuvre des dispositions de ces traités concernant les mesures techniques de protection et les exceptions et limitations dont les droits peuvent être assortis; commande à des experts extérieurs de deux ou trois études sur les mesures techniques de protection et sur la possibilité de prévoir des exceptions et limitations relatives aux droits sur des œuvres et objets de droits connexes protégés par ces mesures; publication des études et de la documentation destinée à l'atelier, afin qu'elles puissent être utilisées pour conseiller les gouvernements et les autorités législatives et judiciaires.
- ◆ Trois réunions régionales dans des pays en développement et une réunion régionale pour certains pays d'Europe et d'Asie (précisés dans le programme principal 07) en vue de promouvoir l'adhésion à ces traités et leur mise en œuvre; cinq à 10 réunions similaires au niveau national, en fonction de la demande.
- ◆ Missions de fonctionnaires de l'Organisation et contribution à la participation de fonctionnaires nationaux, aux fins de consultations avec les gouvernements et les autorités législatives et judiciaires et de réunions sur des questions concernant l'adhésion aux traités et leur mise en œuvre.

Résultats escomptés

- ◆ Progression du nombre d'adhésions au WCT et au WPPT, afin que ces traités puissent entrer en vigueur au plus tard au cours de l'exercice biennal 2000-2001.
- ◆ Possibilité pour les gouvernements et les autorités législatives et judiciaires des États membres de l'OMPI d'obtenir des conseils pour la mise en œuvre des traités.
- ◆ Mise en œuvre appropriée des traités aux niveaux régional et national.

Mise en œuvre du WCT et du WPPT (en millions de francs suisses)												
Sous-programme 10.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ent}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	937	112	533	-	139	110	13	5	5	-	-	20

Sous-programme 10.2

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

Objectifs :

- ◆ Examiner l'état actuel, aux niveaux national, régional et international, de la protection des artistes interprètes ou exécutants en ce qui concerne les interprétations et exécutions audiovisuelles.
- ◆ Déterminer les cas dans lesquels l'harmonisation et la mise à jour des normes pertinentes sont nécessaires.
- ◆ Obtenir cette harmonisation et cette mise à jour grâce à de nouvelles normes internationales contraignantes, le cas échéant.

Généralités Les normes internationales de protection des artistes interprètes ou exécutants ont été harmonisées et mises à jour dans le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Toutefois, en adoptant ce traité, la conférence diplomatique a opté pour la protection des seuls aspects sonores des interprétations et exécutions, à l'exclusion de leurs aspects audiovisuels. Elle a décidé, dans une résolution, que les travaux préparatoires devront se poursuivre en vue d'étendre l'application du WPPT grâce à l'adoption d'un protocole sur les aspects audiovisuels des interprétations et exécutions (ou "interprétations et exécutions audiovisuelles").

- Principales activités**
- ◆ Deux ou trois réunions de représentants d'États membres de l'OMPI et de représentants de la Communauté européenne, revêtant, selon la progression et les impératifs des travaux préparatoires, la forme d'un comité d'experts (s'adressant aussi aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées), de sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, de consultations et négociations informelles ou d'une réunion préparatoire chargée des questions de procédure relatives à la conférence diplomatique.
 - ◆ Une ou deux séries de réunions de consultation régionales pour les pays en développement et pour certains pays d'Europe et d'Asie (précisés dans le programme principal 07), associées à d'autres réunions de consultation régionales dans le cadre du présent programme principal.
 - ◆ Une conférence diplomatique pour l'adoption d'un protocole du WPPT sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.
 - ◆ Missions de fonctionnaires de l'Organisation et contribution à la participation de fonctionnaires nationaux, aux fins de consultations avec les gouvernements et de réunions sur les questions visées dans le présent sous-programme.

Résultats escomptés ♦ L'adoption d'un protocole du WPPT sur les interprétations et exécutions audiovisuelles au cours de l'exercice biennal 1998-1999.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 10.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct. ^m		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 279	72	661	-	484	21	16	-	5	-	-	20

Sous-programme 10.3

Protection des bases de données

Objectifs :

- ♦ Examiner l'état actuel, aux niveaux national, régional et international, de la protection des bases de données par le droit d'auteur et par d'autres institutions juridiques, telles qu'une protection *sui generis* ou la protection contre la concurrence déloyale.
- ♦ Déterminer les cas dans lesquels l'harmonisation et la mise à jour des normes pertinentes sont nécessaires.
- ♦ Obtenir cette harmonisation et cette mise à jour au moyen de normes contraignantes, le cas échéant, ou de recommandations, de principes directeurs ou d'autres formes de conseils.

Généralités La Convention de Berne, l'Accord sur les ADPIC et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur prévoient la protection des bases de données originales par le droit d'auteur. Un projet de traité sur un système *sui generis* de protection des bases de données était inscrit à l'ordre du jour de la conférence diplomatique de décembre 1996. Il prévoyait la protection, dans certaines conditions, des droits des fabricants de bases de données en ce qui concerne l'utilisation et l'extraction du contenu des bases de données, originales ou non. La conférence n'a pas examiné ce projet de traité sur le fond mais a recommandé l'étude et la fixation d'un calendrier pour la suite des travaux préparatoires relatifs à un traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données. En septembre 1997, s'est tenue une réunion d'information au cours de laquelle il a été estimé que l'examen des points de détail d'un éventuel traité devra être précédé de celui de questions plus fondamentales telles que la nécessité, l'opportunité et l'étendue de toute protection allant au-delà de celle qui est déjà assurée par le droit d'auteur ou par d'autres moyens juridiques (dispositions contre la concurrence déloyale ou stipulations contractuelles, par exemple) ainsi que les incidences économiques, culturelles et sociales prévisibles de cette protection.

- Principales activités**
- ◆ Deux ou trois réunions de représentants d'États membres de l'OMPI et de représentants de la Communauté européenne, revêtant la forme, selon la progression et les impératifs des travaux préparatoires, de réunions d'information, de sessions d'un comité d'experts (s'adressant aussi aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées), de sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes ou de consultations et négociations informelles; le cas échéant, commande à des experts extérieurs de deux ou trois études en vue de ces réunions.
 - ◆ Une ou deux séries de réunions de consultation régionales pour les pays en développement et pour certains pays d'Europe et d'Asie (précisés dans le programme principal 07), associées à d'autres réunions de consultation régionales dans le cadre du présent programme principal.
 - ◆ Missions de fonctionnaires de l'Organisation et contribution à la participation de fonctionnaires nationaux, aux fins de consultations avec les gouvernements et de réunions sur les questions visées dans le présent sous-programme.
- Résultats escomptés**
- ◆ Progression sur la voie de l'adoption, probablement au cours de l'exercice biennal 2000-2001, d'un traité sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données ou, tout au moins, de l'adoption de recommandations, de principes directeurs ou de formes similaires de conseils en vue de l'harmonisation des législations régionales et nationales sur cette question.

Protection des bases de données (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 10.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mi}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	285	-	169	-	47	39	5	-	5	-	-	20

Sous-programme 10.4

Protection des droits des organismes de radiodiffusion

Objectifs :

- ◆ Examiner l'état actuel, aux niveaux national, régional et international, de la protection des droits de propriété intellectuelle des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Déterminer les cas dans lesquels l'harmonisation et la mise à jour des normes pertinentes sont nécessaires.
- ◆ Obtenir cette harmonisation et cette mise à jour au moyen de recommandations, de principes directeurs ou d'autres formes similaires de conseils, ou de nouvelles normes internationales contraignantes, le cas échéant.

Généralités Le WPPT harmonise et met à jour les normes internationales de protection des artistes interprètes ou exécutants (excepté en ce qui concerne les “interprétations et exécutions audiovisuelles”) et des producteurs de phonogrammes, mais ne s’applique pas à la troisième catégorie traditionnelle de bénéficiaires de droits connexes, à savoir les organismes de radiodiffusion. Au cours des travaux préparatoires qui ont conduit à l’adoption du WPPT et du WCT, ainsi qu’à l’occasion des sessions de septembre-octobre 1997 des organes directeurs de l’OMPI, plusieurs délégations ont proposé que l’OMPI inscrive à son programme la question de l’harmonisation des droits des organismes de radiodiffusion. Le Colloque mondial de l’OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle, tenu à Manille en avril 1997, a permis de recenser plusieurs domaines dans lesquels l’harmonisation internationale et la mise à jour des normes en vigueur s’imposent et a montré qu’il pourrait être nécessaire d’étendre ces activités aux droits des distributeurs de programmes propres câblés.

- Principales activités**
- ◆ Deux ou trois réunions de représentants d’États membres de l’OMPI et de représentants de la Communauté européenne, revêtant la forme, selon la progression et les impératifs des travaux préparatoires, de réunions d’information, de sessions d’un comité d’experts (s’adressant aussi aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées), de sessions du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes ou de consultations et négociations informelles.
 - ◆ Une ou deux séries de réunions de consultation régionales pour les pays en développement et pour certains pays d’Europe et d’Asie (précisés dans le programme principal 07), associées à d’autres réunions de consultation régionales dans le cadre du présent programme principal.
 - ◆ Missions de fonctionnaires de l’Organisation et contribution à la participation de fonctionnaires nationaux, aux fins de consultations avec les gouvernements et de réunions sur les questions visées dans le présent sous-programme.

Résultats escomptés ◆ Progression sur la voie de l’adoption, probablement au cours de l’exercice biennal 2000-2001, de recommandations, de principes directeurs ou d’autres formes similaires de conseils, en vue de l’harmonisation des législations régionales et nationales sur ces questions, ou de l’adoption d’un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.

Protection des droits des organismes de radiodiffusion (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 10.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^d fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	290	-	169	-	47	39	5	-	5	-	-	25

Sous-programme 10.5

Droit d'auteur, droits connexes et techniques numériques

Objectifs :

- ◆ Suivre l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes internationales dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, faire le point des activités de l'OMPI dans ce domaine et les harmoniser.
- ◆ Recenser et préciser les nouvelles questions devant être traitées dans ce domaine par l'OMPI, pour examen et décisions éventuelles de la part des organes directeurs compétents.
- ◆ Suivre l'évolution des techniques numériques et des réseaux numériques mondiaux tels que l'Internet, du point de vue du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Offrir aux différentes groupes de titulaires, de gestionnaires et d'utilisateurs du droit d'auteur et de droits connexes une tribune pour l'échange suivi d'informations et définir les formes souhaitables de coordination ou de coopération, notamment dans le cadre de la création et de la mise en application de systèmes électroniques de gestion des droits.
- ◆ Suivre les modes d'exercice individuel et de gestion centralisée du droit d'auteur et des droits connexes dans un environnement numérique et favoriser l'application optimale de méthodes efficaces et appropriées, tant du point de vue des titulaires et gestionnaires de droits que de celui des utilisateurs et du grand public.

Généralités Les progrès économiques, techniques et sociaux ayant une incidence sur la création, l'exploitation et la protection d'œuvres et objets de droits connexes se sont accélérés et interviennent dans le cadre de la mondialisation des économies et de l'infrastructure de l'information. Le système de traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes est déjà fort complexe, avec les conventions de Berne et de Rome, les conventions phonogrammes et satellite ainsi que le WCT et le WPPT. Si de nouveaux traités sont adoptés, comme il est prévu dans les sous-programmes précédents, ce système pourrait devenir encore plus complexe. Ce scénario à risque exige la création d'un organe permanent pour examiner, suivre et harmoniser les diverses activités dans ce domaine ainsi que pour préparer et faciliter certaines décisions incombant aux organes directeurs compétents de l'OMPI.

En apportant une réponse aux plus importants et pressants problèmes de droit d'auteur et de droits connexes soulevés par l'essor des techniques numériques et par les réseaux numériques tels que l'Internet, le WCT et le WPPT ont défini les droits à accorder et les exceptions et limitations dont ceux-ci peuvent éventuellement être assortis; ils ont aussi imposé des obligations concernant les mesures techniques de protection et les systèmes d'information sur le régime des droits, en laissant cependant aux parties intéressées le soin d'élaborer et de mettre en œuvre ces mesures et systèmes. Tout en favorisant

l'adhésion à ces traités et leur mise en œuvre, l'OMPI doit continuer à étudier certaines questions qui n'y sont pas réglées, et suivre l'évolution des techniques numériques et des réseaux mondiaux. Ces activités seraient coordonnées avec les aspects pertinents des sous-programmes 9.3 et 11.4.

L'OMPI doit aussi offrir aux groupes intéressés un cadre dans lequel œuvrer en commun pour l'élaboration et la mise en œuvre des méthodes les plus appropriées et les plus efficaces de protection, d'exercice et de gestion des droits dans un environnement numérique, comme l'ont souligné les participants du Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique, qui s'est tenu à Séville (Espagne) en mai 1997.

Principales activités

- ◆ Une ou deux sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes au cours de l'exercice biennal pour étudier notamment l'incidence des techniques numériques et des réseaux d'information mondiaux sur le droit d'auteur et les droits connexes, chaque session étant précédée d'une audition des organisations non gouvernementales intéressées ou d'autres formes de consultation avec ces organisations sur les questions à aborder au cours de celle-ci.
- ◆ Deux ou trois réunions d'un Comité consultatif sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information, avec les représentants des titulaires du droit d'auteur et de droits connexes et les fournisseurs d'accès à l'Internet et de services sur ce réseau, pour étudier l'exercice et la gestion collective des droits dans un environnement numérique, notamment dans le contexte des réseaux mondiaux, y compris l'application pratique des mesures techniques de protection, les systèmes d'information sur le régime des droits et les nouvelles méthodes de gestion des droits; commande de deux ou trois études sur ces questions à des experts extérieurs qui prendront aussi part aux consultations.
- ◆ Un colloque mondial sur la création et la protection des productions multimédias et les licences y relatives.
- ◆ Une réunion d'un groupe de consultants sur la nature et l'étendue de la responsabilité des fournisseurs d'accès et de services en ce qui concerne les transmissions sur des réseaux numériques tels que l'Internet; commande à des experts extérieurs de deux ou trois études à soumettre à l'examen de ces consultants; publication des études et de la documentation de la réunion afin qu'elles puissent être utilisées pour conseiller les gouvernements et les autorités législatives et judiciaires.
- ◆ Une réunion d'un groupe de consultants sur les aspects de droit international privé de la protection d'œuvres et d'objets de droits connexes transmis par réseaux numériques mondiaux; commande à des experts extérieurs de deux ou trois études sur ces aspects, à soumettre au groupe de consultants.
- ◆ Engagement d'un ou de plusieurs consultants extérieurs, pour une période globale de 18 mois, pour aider le Secrétariat à mener à bien les activités susmentionnées.
- ◆ Missions de fonctionnaires de l'Organisation et contribution à la participation de fonctionnaires nationaux, aux fins de consultations avec les gouvernements et de réunions sur les questions visées dans le présent sous-programme.

- Résultats escomptés**
- ◆ Possibilité pour les États membres de l'OMPI et les groupes intéressés d'obtenir des informations récentes sur les questions soulevées par les techniques numériques, et notamment par les réseaux mondiaux tels que l'Internet, en ce qui concerne la protection, l'exercice et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.
 - ◆ Approfondissement de l'étude des questions relatives à la protection des productions multimédias et aux licences y relatives afin que des recommandations, des principes directeurs ou d'autres formes similaires de conseils puissent être proposés aux gouvernements et aux autorités législatives et judiciaires des États membres de l'OMPI, au plus tard au cours de l'exercice biennal 2000-2001.
 - ◆ Progression dans la définition des options qui s'offrent pour résoudre les problèmes de droit international privé que soulèvent les transmissions d'œuvres et d'objets de droits connexes sur des réseaux numériques mondiaux tels que l'Internet; publication d'une étude ou d'un recueil d'études sur ces problèmes et options, au plus tard au cours de l'exercice biennal 2000-2001.
 - ◆ Mise à disposition du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et des organes directeurs compétents de l'OMPI d'informations sur les questions qui méritent une attention et sur lesquelles il pourrait être nécessaire d'intervenir dans ce domaine.
 - ◆ Contribution à la création et au fonctionnement de systèmes harmonisés d'exercice et de gestion du droit d'auteur et des droits connexes dans un environnement numérique, notamment sur l'Internet.

Droit d'auteur, droits connexes et techniques numériques (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 10.5	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	906	-	386	-	213	262	15	-	5	-	-	25

Récapitulation budgétaire

Développement du droit d'auteur et des droits connexes (en milliers de francs suisses)												
	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ml}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Sous-progr. 10.1	937	112	533	-	139	110	13	5	5	-	-	20
Sous-progr. 10.2	1279	72	661	-	484	21	16	-	5	-	-	20
Sous-progr. 10.3	285	-	169	-	47	39	5	-	5	-	-	20
Sous-progr. 10.4	290	-	169	-	47	39	5	-	5	-	-	25
Sous-progr. 10.5	906	-	386	-	213	262	15	-	5	-	-	25
Total	3 697	184	1 918	-	930	471	54	5	25	-	-	110

Besoins et dépenses de personnel

Le reclassement d'un poste d'administrateur au niveau de directeur, un poste d'administrateur et un poste et demi supplémentaire de la catégorie des services généraux sont nécessaires pour mener à bien les nouvelles activités concernant le développement du droit d'auteur et des droits connexes, notamment en ce qui concerne les traités de droit d'auteur et d'autres activités prévues dans le cadre des sous-programmes 10.1 à 10.3

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs (y compris 1 SDG)	2	3	1
Administrateurs	2	2	0
Services généraux	4,5	6	1,5
Total	8,5	11	2,5

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	1 916	2 936	
Traitements des temporaires	68	360	
Charges soc. + autres dép. de personnel	629	963	
Total des dépenses de personnel	2 613	4 259	63,0%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 10 : Développement du droit d'auteur et des droits connexes	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	2 346	3 697	1 269	54,1%	82	3,5%
Dépenses de personnel	2 613	4 259	1 643	62,9%	3	0,1%
TOTAL	4 959	7 956	2 912	58,7%	85	1,7%

PROGRAMME PRINCIPAL 11

Questions mondiales de propriété intellectuelle

-
- 11.1 Droits de propriété intellectuelle pour de nouveaux bénéficiaires**
 - 11.2 Diversité biologique et biotechnologie**
 - 11.3 Protection des expressions du folklore**
 - 11.4 Les droits de propriété intellectuelle au-delà du contexte territorial**
-

Principaux objectifs :

- ◆ Recenser et explorer les questions mondiales émergentes aux confins du système de la propriété intellectuelle du point de vue de leur incidence sociale, culturelle et économique, aux niveaux national, régional et mondial.
- ◆ Favoriser la compréhension des liens qui existent entre les droits de propriété intellectuelle et des instruments multilatéraux portant sur d'autres questions mondiales.
- ◆ Recenser et explorer de nouvelles démarches axées sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par de nouveaux bénéficiaires tels que les détenteurs de connaissances et d'innovations indigènes.
- ◆ Examiner le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique.
- ◆ Étudier la nécessité ainsi que la nature et la portée éventuelles de nouvelles formes, ou d'une adaptation des formes existantes, de protection des expressions du folklore, y compris la conclusion éventuelle d'un nouveau traité international.
- ◆ Examiner les lignes d'action possibles pour l'exploitation et la gestion des droits de propriété intellectuelle compte tenu de l'évolution de la notion de territorialité.

Situation actuelle Le présent programme principal est axé sur trois défis lancés au système de la propriété intellectuelle par un monde en évolution rapide : l'accélération du progrès technique est à l'origine de nouvelles questions de portée mondiale ayant une incidence sur le système de la propriété intellectuelle; l'intégration des systèmes économiques, écologiques, culturels et commerciaux et des systèmes d'information du monde entier exige une étude plus active des questions de propriété intellectuelle au niveau mondial en complément des activités nationales et régionales de l'OMPI; l'omniprésence de la propriété intellectuelle dans la trame des activités et aspirations humaines et le caractère

universel des droits de propriété intellectuelle appellent l'exploration de nouvelles voies qui permettent de faire du système de la propriété intellectuelle un moteur de progrès social, culturel et économique pour les diverses populations du monde.

Pour demeurer à l'avant-garde de l'évolution mondiale de la propriété intellectuelle et rester en mesure de répondre aux intérêts de ses États membres, l'OMPI doit être à même de proposer rapidement des solutions créatives face à ces défis pressants. Les questions à aborder transcendent les situations nationales, régionales ou propres à un hémisphère ainsi que les divers degrés de développement économique, social ou culturel. Le recensement précoce et les études théoriques préalables que suppose la détermination de ces lignes d'action se distinguent des activités de développement progressif du droit de la propriété intellectuelle au niveau international, d'une part, et de la coopération pour le développement, d'autre part, même s'il est vrai que le Secrétariat s'emploiera à coordonner au mieux ces activités. Les résultats du présent programme principal constitueront autant de contributions et de ressources à mettre au profit d'autres activités de l'OMPI, en particulier dans le domaine de la coopération pour le développement et de la formation, notamment pour répondre aux demandes nationales d'assistance ou de formation intéressant des groupes cibles déterminés ou portant sur des questions spécifiques.

Stratégie Le présent programme vise à recenser les principaux points où la rapidité de l'évolution technique et sociale fait pression sur le système de propriété intellectuelle en vigueur, et à permettre de déterminer comment les étudier et les aborder pour atténuer les difficultés et faire progresser le système. Pour l'exercice biennal 1998-1999, quatre points névralgiques ont ainsi été retenus pour examen dans le cadre des sous-programmes correspondants. Cela supposera la prise en compte de nouvelles questions mondiales touchant à la propriété intellectuelle et la formulation de plans d'action pour favoriser l'innovation, la création et le progrès économique et social grâce à une meilleure utilisation et compréhension du système mondial de la propriété intellectuelle et, le cas échéant, grâce à l'évolution de celui-ci. Des projets pilotes serviront de bancs d'essai pour tester les réponses que pourra apporter à l'avenir l'OMPI aux nouvelles questions et pour préparer une action de plus large envergure dans le cadre des activités de l'Organisation touchant à la coopération pour le développement ou du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle.

Résultats escomptés

- ◆ Solide base théorique pour l'extension et la mise à jour de programmes de l'OMPI en réponse à de nouvelles questions spécifiques, travail fondamental de synthèse et informations nécessaires pour définir de nouvelles orientations par rapport à ces questions dans le cadre du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, de la coopération pour le développement ou des services axés sur le marché, en recourant à des projets pilotes pour expérimenter de nouvelles démarches axées sur l'utilisation et la gestion du système de la propriété intellectuelle au profit de groupes déterminés.
- ◆ Meilleure compréhension des liens qui existent entre la propriété intellectuelle et d'autres questions mondiales, et soutien accru au système de la propriété intellectuelle.

- ◆ Recensement des besoins et des attentes de nouveaux bénéficiaires, tels que les détenteurs de connaissances et d'innovations indigènes et les communautés locales, et formulation de plans d'action adaptés.
- ◆ Meilleure compréhension du rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique mondiale.
- ◆ Évaluation de la nécessité d'améliorer la protection des expressions du folklore et, au besoin, action appropriée, y compris l'examen de l'opportunité d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouveau traité.
- ◆ Travail théorique préalable à l'élaboration de propositions en vue de l'amélioration de l'exploitation et de la gestion des droits de propriété intellectuelle dans les échanges commerciaux et autres qui ne sont pas structurés sur une base territoriale.
- ◆ Les informations réunies, les études et les projets pilotes prévus dans le cadre de ce programme principal seront rapprochés d'activités connexes sur ces questions, qu'ils viendront renforcer, dans le cadre de la coopération pour le développement (programme principal 06), de la formation (programme principal 08) et du développement progressif du droit de la propriété intellectuelle (programmes principaux 09 et 10).

Sous-programme 11.1

Droits de propriété intellectuelle pour de nouveaux bénéficiaires

Objectifs :

- ◆ Favoriser la compréhension, au sein d'autres instances internationales, des aspects universels des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Recenser et étudier les besoins et attentes de nouveaux bénéficiaires, y compris les détenteurs de connaissances et d'innovations indigènes, en matière de propriété intellectuelle afin de renforcer le rôle du système de la propriété intellectuelle dans leur développement social, culturel et économique.
- ◆ Mettre en place des projets pilotes axés sur de nouvelles démarches en vue de la création, de la protection, de l'exploitation et de la gestion de droits de propriété intellectuelle pour de nouveaux bénéficiaires.

Généralités La dimension universelle des droits de propriété intellectuelle a été reconnue dans des instruments internationaux, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948), qui assimile certains droits de propriété intellectuelle à des droits de l'homme (article 27.2)) et proclame d'autres droits de l'homme pertinents du point de vue de la propriété intellectuelle, notamment ceux qui ont trait à l'éducation, à la culture et au progrès scientifique (articles 26.1) et 27.1)). Le 50^e anniversaire de la déclaration

universelle offre à point nommé l'occasion de rappeler le caractère fondamental et universel des droits de propriété intellectuelle et de mieux faire prendre conscience de la place qu'ils occupent dans le système juridique international.

Plus particulièrement, il paraît nécessaire, compte tenu du caractère universel de la déclaration, d'envisager les droits de propriété intellectuelle pertinents dans une perspective plus globale et de généraliser l'accès aux avantages du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI a été invitée par diverses institutions et organismes internationaux, par exemple par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) et par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologiques (Atelier sur les connaissances traditionnelles et la diversité biologique), à donner des avis et informations d'ordre technique sur des questions de propriété intellectuelle qui se posent par rapport à certains groupes n'ayant pas ou n'ayant qu'insuffisamment accès, en pratique, au système de la propriété intellectuelle. Conformément à son but fondamental, qui est de "promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale", l'OMPI s'est dotée de tous les moyens nécessaires pour fournir des informations techniques claires, faire mieux comprendre le système de propriété intellectuelle en vigueur et en promouvoir la protection effective grâce à la coopération. D'autres actions entreprises à l'échelon international exigent un renforcement de la coopération internationale pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle par rapport aux groupes en question; tel est notamment le cas de celles qui se rattachent au Sommet de Rio (chapitre 26 de "Action 21") et à la Convention sur la diversité biologique (article 8(j)).

Il est possible d'assurer l'universalité d'accès aux droits de propriété intellectuelle et de répondre aux exigences plus spécifiques d'instruments internationaux en prenant en considération les intérêts de groupes pour qui le système de la propriété intellectuelle demeure une institution peu ou insuffisamment connue, et notamment, dans un premier temps, ceux des détenteurs de cultures et de connaissances traditionnelles indigènes, qui sont représentatifs d'exigences internationales spécifiques dans ce domaine. D'autres groupes cibles pourront être déterminés pour des activités comparables au cours des exercices biennaux à venir. Les travaux préparatoires consisteront notamment à établir les faits et à mettre à disposition des informations sur les besoins, les droits et les attentes des groupes cibles.

Des projets pilotes seront aussi mis en place pour expérimenter de nouvelles démarches axées sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. Au cours du présent exercice biennal, une étude de faisabilité concernant la création d'un système régional de gestion collective du droit d'auteur dans le bassin des Caraïbes, qui puisse éventuellement s'appliquer aussi dans d'autres régions, sera effectuée.

Principales activités ♦ Publier des études juridiques sur le caractère international des droits de propriété intellectuelle, qui découle notamment des dispositions d'instruments multilatéraux en vigueur dans d'autres domaines dans lesquelles il est fait mention de la propriété intellectuelle, et les compléter par des produits vidéo et d'autres produits d'information destinés à constituer une documentation multimédia qui sera présentée

à un groupe de discussion public, en décembre 1998, à l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

- ◆ Étudier, au moyen de missions d'enquête en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, dans le Pacifique Sud, en Afrique occidentale et australe et en Asie du Sud, les solutions qui sont actuellement retenues, ou qui pourraient l'être à l'avenir, pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle des détenteurs de connaissances, d'innovations et de cultures indigènes; publier et diffuser les informations réunies à la suite de ces missions.
- ◆ Donner des avis et informations techniques sur le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle à la demande d'autres organisations ou institutions spécialisées des Nations Unies s'intéressant aux droits de propriété intellectuelle par rapport à de nouveaux bénéficiaires, ainsi que dans le cadre de conférences et de séminaires où les questions en cause sont à l'étude.
- ◆ Une fois par an au cours de l'exercice biennal, organiser une table ronde sur la propriété intellectuelle des peuples autochtones, à l'époque de la réunion annuelle du Groupe de travail des Nations Unies sur les peuples autochtones, fin juillet, pour faciliter un échange de vues entre les décideurs et les populations autochtones en ce qui concerne une application plus efficace et les améliorations possibles du système de la propriété intellectuelle en vue de la protection des connaissances traditionnelles.
- ◆ Commander, publier et diffuser une étude de faisabilité relative à un système régional de gestion collective du droit d'auteur dans la région des Caraïbes, fondé sur les techniques les plus récentes de gestion des droits, et à l'application éventuelle de ce système à d'autres régions.
- ◆ Étudier la possibilité de créer des bases de données de connaissances traditionnelles.

Résultats escomptés

- ◆ Meilleure compréhension pratique des liens qui existent entre les droits de propriété intellectuelle et des instruments multilatéraux portant sur d'autres questions mondiales.
- ◆ Recensement des besoins des détenteurs de connaissances et de cultures indigènes en matière de protection de la propriété intellectuelle, y compris des domaines où une évolution peut paraître souhaitable, et notamment détermination de la possibilité d'instituer un système régional de gestion collective des droits dans les Caraïbes et dans d'autres régions.

Droits de propriété intellectuelle pour de nouveaux bénéficiaires (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 11.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	608	201	190	-	31	140	17	5	11	-	-	13

Sous-programme 11.2

Diversité biologique et biotechnologie

Objectifs :

- ◆ Examiner le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique mondiale.
- ◆ Examiner ce que les nouvelles techniques peuvent apporter à la gestion de la propriété intellectuelle, s'agissant de la documentation sur les éléments de la diversité biologique mondiale ainsi que de la conservation et de la diffusion de ces éléments.

Généralités Par le passé, l'OMPI a considéré la biotechnologie comme une question essentiellement liée au transfert des techniques et a publié un guide pour les licences en biotechnologie. L'importance économique et technique croissante de la biotechnologie appelle une réflexion suivie à cet égard, ainsi que sur d'autres aspects de la question touchant à la propriété industrielle, tels que la protection par brevet dans le domaine de la biotechnologie, qui sont devenus des problèmes d'actualité retenant l'attention générale. Depuis la conclusion de la Convention sur la diversité biologique, en 1992, les liens possibles entre les aspects de la biotechnologie touchant à la propriété intellectuelle, d'une part, et la conservation et l'exploitation des ressources biologiques ainsi que le partage des avantages qui en découlent, d'autre part, suscitent de plus en plus d'intérêt. Dans le présent sous-programme, ces liens seront examinés pour la première fois sous une rubrique distincte.

- Principales activités**
- ◆ Convoquer un groupe de travail pour étudier les aspects de la biotechnologie et de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique touchant à la propriété intellectuelle, y compris le rôle que pourrait jouer le système de la propriété industrielle pour faciliter l'accès aux techniques connexes et leur transfert.
 - ◆ Organiser deux séminaires régionaux de sensibilisation à la question de la protection par brevet dans le domaine de la biotechnologie.
 - ◆ Participer aux réunions d'un groupe de travail sur les connaissances indigènes institué dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, aux travaux consacrés à un protocole à cette convention relatif à la sécurité biologique, ainsi qu'aux réunions du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et d'autres organismes internationaux pertinents.
 - ◆ Procéder à des consultations, par l'intermédiaire d'un comité directeur composé de représentants de l'OMPI, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN), pour définir, évaluer et arrêter trois projets visant à créer sur place une documentation sur les connaissances traditionnelles relatives à la préservation, à la conservation et à l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique, sans perdre de vue le partage des avantages découlant de ces connaissances.

- ◆ Étudier le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert des techniques dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les besoins des détenteurs de connaissances, d'innovations et de ressources génétiques indigènes, dans les domaines de l'agriculture et de la médecine par exemple, en ce qui concerne ces droits.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Meilleure compréhension pratique des questions relatives à la protection par brevet dans le domaine de la biotechnologie et aux aspects de la Convention sur la diversité biologique touchant à la propriété intellectuelle.
- ◆ Sensibilisation accrue au rôle de la propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et projets de documentation sur les connaissances traditionnelles à titre de préalable au partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.

Diversité biologique et biotechnologie (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 11.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^{es} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	516	54	197	-	36	66	-	150	-	-	-	13

Sous-programme 11.3

Protection des expressions du folklore

Objectifs :

- ◆ Étudier le rôle de la propriété intellectuelle dans la documentation relative aux expressions du folklore ainsi que dans la conservation et la diffusion de celles-ci.
- ◆ Étudier les systèmes possibles de gestion collective des expressions du folklore.
- ◆ Étudier les modalités d'utilisation durable et de commercialisation profitable des expressions du folklore dans le cadre du système de propriété intellectuelle en vigueur et mettre en œuvre des projets pilotes à cette fin.

Généralités Depuis les années 1970, l'OMPI et l'UNESCO collaborent à la mise au point de mécanismes de protection juridique des expressions du folklore. À l'occasion de réunions telles que le récent Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore, les États membres de l'OMPI ont réitéré le vœu de voir le système de la propriété intellectuelle s'étendre à la protection des expressions du folklore. La protection assurée en la matière dans le cadre d'instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux étant imprécise, les questions qui s'y rapportent demandent une étude plus approfondie.

- Principales activités**
- ◆ Organiser des réunions de consultation régionales sur la protection des expressions du folklore.
 - ◆ Mettre en œuvre un projet pilote sur le recours au système de propriété intellectuelle en vigueur pour l'utilisation durable et la commercialisation profitable des expressions du folklore, en vue de produire, sur disque compact ROM destiné à être diffusé commercialement, une encyclopédie multimédia du folklore, ce qui suppose une mission consultative d'enquête, la fourniture de matériel (documentation et matériel de numérisation) et la formation de personnel.
 - ◆ Étudier la gestion collective des expressions du folklore telle qu'elle est actuellement pratiquée par les sociétés nationales de perception, ce qui exigera une mission d'enquête.
 - ◆ Participer à des conférences et séminaires où les questions en cause sont présentées et fournir à cette occasion des renseignements techniques.

- Résultats escomptés**
- ◆ Progrès sensibles dans le recensement des besoins, permettant de mieux cerner la nécessité de prévoir de nouvelles formes de protection des expressions du folklore ou d'adapter celles qui existent.
 - ◆ Meilleure expérience des normes documentaires nécessaires pour la conservation et la protection éventuelle des expressions du folklore par la propriété intellectuelle, des modes de commercialisation des expressions du folklore et de partage des avantages qui en découlent ainsi que de l'utilisation de nouvelles techniques de documentation sur les expressions du folklore, et de conservation, de diffusion et éventuellement de protection par la propriété intellectuelle de ces expressions.

Protection des expressions du folklore (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 11.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	595	88	469	-	25	-	-	-	-	-	13

Sous-programme 11.4

Les droits de propriété intellectuelle au-delà du contexte territorial

Objectif :

- ◆ Explorer les enjeux de l'évolution de la notion de territorialité pour le système mondial de la propriété intellectuelle.

Généralités Dans le système international de la propriété intellectuelle, les droits ont toujours été exploités et gérés dans le cadre de territoires nationaux distincts. Cependant, dans un monde de plus en plus interconnecté et intégré, il est indispensable de concevoir de nouveaux moyens d'exercice des droits de propriété intellectuelle au-delà du contexte territorial. Au cours du présent exercice biennal, l'évolution possible du système de la propriété intellectuelle par rapport à la notion de territorialité fera l'objet d'une étude exploratoire en liaison avec d'autres programmes principaux, notamment les sous-programmes 09.3 et 10.5. Cette étude portera notamment sur le traitement national, l'épuisement des droits, la gestion des droits, le choix de la législation, les règles de preuve, les tribunaux compétents et l'exécution des jugements, ainsi que sur les incidences de l'enregistrement régional et international des droits de propriété industrielle, et d'autres formes de coopération entre les administrations nationales délivrant les titres de protection. L'évolution de la notion de territorialité en raison de l'intégration régionale découlant d'accords tels que ceux de l'Union européenne, de l'ALENA, de l'ANASE, de la CEAP, du COMESA, du Mercosur et de la SADC retiendra particulièrement l'attention.

Au cours des exercices biennaux suivants, d'autres points névralgiques seront étudiés, tels que ceux qui découlent des tensions entre la propriété intellectuelle et les politiques favorisant la concurrence, le libre-échange, l'accès à l'information et les soins de santé à prix abordable. Le travail théorique de base entrepris dans le cadre de ce sous-programme vise à mettre en lumière les nouvelles voies qui peuvent s'ouvrir au système de la propriété intellectuelle dans tous ces domaines.

Principales activités

- ◆ Une réunion d'experts (touchant aux domaines de la propriété intellectuelle, de l'économie, de l'environnement et des techniques de l'information et de la communication) pour explorer de nouvelles solutions pratiques quant au principe de la territorialité dans le système mondial de la propriété intellectuelle, publication et diffusion des résultats de cette réunion et élaboration de recommandations relatives à de nouvelles façons d'envisager le principe de la territorialité.
- ◆ Consultations avec les secrétariats compétents, tels que la Commission européenne et les secrétariats de l'ALENA, de l'ANASE, de la CEAP, du COMESA, du Mercosur et de la SADC, pour obtenir des contributions sur les incidences de cette question dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle dans le cadre d'accords de coopération régionaux.

Résultats escomptés

- ◆ L'examen suivi de l'interaction entre la propriété intellectuelle et d'autres objectifs de politique générale influencés par l'évolution de la notion de territorialité permettra de conserver au système de la propriété intellectuelle tout son intérêt pratique.
- ◆ Meilleure compréhension de l'évolution du rôle de la notion de territorialité dans le système mondial de la propriété intellectuelle et des améliorations qui peuvent être apportées à ce système compte tenu de ces enjeux.

Les droits de propriété intellectuelle au-delà du contexte territorial (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 11.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	103	-	57	-	25	3	3	-	-	-	-	15

Récapitulation budgétaire

Questions mondiales de propriété intellectuelle (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 11.1	608	201	190	-	31	140	17	5	11	-	-	13
Sous-progr. 11.2	516	54	197	-	36	66	-	150	-	-	-	13
Sous-progr. 11.3	595	88	469	-	25	-	-	-	-	-	-	13
Sous-progr. 11.4	103	-	57	-	25	3	3	-	-	-	-	15
Total	1 822	343	913	-	117	209	20	155	11	-	-	54

Besoins et dépenses de personnel

Deux nouveaux postes d'administrateurs sont nécessaires pour les nouvelles activités prévues dans le cadre du programme principal 11 : un juriste principal pour participer aux nombreuses missions, réunions et autres activités proposées dans le cadre des quatre sous-programmes et pour rédiger des projets de rapport y relatifs, et un administrateur principal chargé de programme pour préparer et superviser les missions prévues dans le cadre des sous-programmes 11.1, 11.2 et 11.3 et y participer, et pour organiser les réunions prévues dans le cadre du présent programme et y participer.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	1	0
Administrateurs	0	2	2
Services généraux	2	2	0
Total	3	5	2

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	674	1 195	
Traitements des temporaires	24	120	
Charges soc. + autres dép. de personnel	221	392	
Total des dépenses de personnel	919	1 707	85,7%

Évolution budgétaire

(En milliers de francs suisses)						
PROGRAMME PRINCIPAL 11 : Questions mondiales de propriété intellectuelle	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme		1 822	1 822			
Dépenses de personnel	919	1 707	787	85,6%	1	0,1%
TOTAL	919	3 529	2 609	284%	1	0,1%

PROGRAMME PRINCIPAL 12

Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle

12.1 Création et exploitation d'un réseau mondial d'information

12.2 Fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle

12.3 Création d'un Comité permanent des techniques de l'information (CPTI)

12.4 Services liés au réseau interne

12.5 Systèmes d'information internes

Principaux objectifs :

- ◆ Créer et exploiter un réseau mondial d'information de l'OMPI qui réponde aux besoins de tous les États membres en permettant à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle de communiquer rapidement et à moindres frais, et en tirant parti des réseaux publics disponibles.
- ◆ Faire en sorte que tous les États membres disposent des moyens nécessaires (en matériel, logiciel et formation) pour la connexion au réseau, en offrant un accès amélioré à l'information en matière de propriété intellectuelle et en soutenant la modernisation de leurs systèmes de propriété intellectuelle.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de l'information en matière de propriété intellectuelle par les États membres, la communauté de la propriété intellectuelle et le public en général, et encourager ainsi une protection adéquate et une sanction efficace des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Faciliter l'accès des pays en développement à l'information en matière de propriété intellectuelle et fournir ainsi un moyen de transfert des techniques et de développement économique dans l'intérêt de ces pays et de leurs inventeurs, de leur industrie, de leurs universités et de leurs centres de recherche-développement.
- ◆ Créer un nouvel organe, le Comité permanent des techniques de l'information (CPTI), qui sera chargé d'examiner les questions relatives au réseau mondial d'information de l'OMPI et aux services d'information en matière de propriété intellectuelle, de faciliter la coordination et de donner des orientations à cet égard.

/...

- ◆ Faire du réseau un nouveau moyen de coopération entre le Secrétariat, les offices de propriété intellectuelle et le secteur privé.
- ◆ Mettre en place une architecture de systèmes internes automatisés et des systèmes d'information qui permettent au personnel d'offrir des services de qualité et de s'acquitter d'une charge de travail croissante avec une productivité accrue et une plus grande faculté d'adaptation aux besoins, et assurer la maintenance de cette architecture et de ces systèmes.

**Situation
actuelle**

L'OMPI a entrepris un grand nombre d'activités en vue de fournir de l'information en matière de propriété intellectuelle aux États membres, à la communauté de la propriété intellectuelle et au public, mais ces activités ont été gênées par des obstacles d'ordre technique et par l'absence d'un cadre général et de normes communes visant à mettre à disposition cette information dans un environnement de réseau numérique.

En septembre 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI a demandé au directeur général, en application des recommandations adoptées en juillet 1997 par le Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle, de faire une proposition concernant les conditions de mise en place d'un réseau mondial de l'OMPI et l'utilisation efficace des techniques de l'information dans les activités de l'Organisation.

En ce qui concerne l'automatisation des opérations internes, des systèmes informatisés sont maintenant utilisés pour pratiquement toutes les activités du Secrétariat, aussi bien au niveau interne qu'au niveau des communications et de l'échange d'informations avec les offices de propriété industrielle et les déposants utilisant les services de l'OMPI axés sur le secteur commercial. L'architecture du système informatique de l'OMPI comprend un réseau NOS (*Networked Office System*) composé de nombreuses stations de travail à ordinateur individuel et d'un certain nombre de serveurs décentralisés, reliés entre eux par un système de câblage et de réseautique; les installations destinées aux communications externes comprennent des liaisons avec les offices de propriété industrielle ainsi qu'avec le public par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI sur l'Internet. Au niveau interne, on distingue quatre grands secteurs d'opérations : le réseau à l'échelle de l'Organisation et l'Intranet, les opérations relatives au système du PCT (programme principal 13), les opérations relatives aux systèmes de Madrid et de La Haye (programmes principaux 14 et 15) et les autres systèmes d'information.

Stratégie

Ce programme principal donne les grandes lignes du cadre et des activités qui sont proposés en réponse à la demande de l'Assemblée générale de l'OMPI. Il est à noter que la mise en œuvre intégrale de ce programme principal sera réalisée progressivement au cours de l'exercice biennal et après celui-ci.

L'OMPI mettra en place le réseau destiné à faciliter l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et l'échange de cette dernière, et assurera la liaison avec les fournisseurs publics et privés de cette information.

L'OMPI tirera pleinement parti du réseau pour améliorer l'interaction des membres de la communauté de la propriété intellectuelle, favorisant ainsi la protection et la sanction des droits de propriété intellectuelle.

L'OMPI servira de cadre pour l'élaboration conjointe, par les offices, d'un ensemble structuré d'informations sous forme électronique (bibliothèques numériques de propriété intellectuelle) qui sera mis à la disposition du grand public par l'intermédiaire du réseau, certaines de ces informations n'étant accessibles qu'à des secteurs désignés (comme les offices de propriété intellectuelle).

Des services d'experts accrus au sein du Secrétariat permettront de coordonner le développement du réseau et les activités liées aux interfaces avec celui-ci, au matériel, à l'assistance technique et à la formation nécessaires. Le Secrétariat sous-traitera le plus possible, selon qu'il conviendra, les activités dans ces secteurs.

Le Secrétariat lancera et coordonnera des projets pilotes pour évaluer les aspects fonctionnels et techniques du réseau en tirant parti du progrès rapide des techniques de l'information, en vue de mettre en œuvre des solutions à la fois souples et évolutives.

L'architecture des systèmes informatiques existants au Secrétariat sera conservée, modernisée et développée de façon à servir de support à toutes les activités faisant appel aux techniques de l'information au sein du Secrétariat.

**Nouvelles
activités de
programme**

- ◆ Création et exploitation d'un réseau mondial d'information de l'OMPI.
- ◆ Lancement de projets visant à mettre à disposition l'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau.
- ◆ Création du CPTI et appui fourni à celui-ci.
- ◆ Élaboration et modernisation, au sein du Secrétariat, de systèmes d'information couvrant d'autres secteurs d'activité et adaptation de ces systèmes en vue d'intégrer des changements structurels et des éléments nouveaux, de manière à accroître l'efficacité des opérations.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Déploiement initial de l'infrastructure du réseau et fourniture de services techniques et de services de formation, en utilisant des techniques à la fois modernes et sûres.
- ◆ Facilitation, grâce au déploiement du réseau, de la modernisation des activités visant la protection et la sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Accès amélioré à l'information en matière de propriété intellectuelle par l'intermédiaire du réseau.

Sous-programme 12.1

Création et exploitation d'un réseau mondial d'information

Objectifs :

- ◆ Mettre en place une infrastructure de réseau qui rende l'information en matière de propriété intellectuelle accessible au public et offre des capacités de télécommunication et des mécanismes de sécurité suffisants pour permettre aux offices de propriété intellectuelle d'accéder à l'information utile dans le cadre de leurs activités de délivrance et d'enregistrement.
- ◆ Soutenir le déploiement de l'infrastructure informatique des offices de propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement, en aidant ces offices à se doter de l'infrastructure nécessaire et en dispensant une formation à l'utilisation du système.
- ◆ Mettre en place et utiliser des moyens modernes pour faire en sorte que le réseau soit opérationnel 24 heures sur 24.

Généralités Le Secrétariat dispose déjà de certains moyens de communication externes pour permettre l'échange d'information avec les offices de propriété intellectuelle et le public dans le monde entier : quelques offices utilisent maintenant des lignes spécialisées pour l'échange électronique de données avec le Secrétariat; le Secrétariat tient à jour, sur le Web, un site offrant de l'information au public; enfin, le personnel du Secrétariat a accès à l'Internet et au courrier électronique.

- Principales activités**
- ◆ Définir le cahier des charges et élaborer les prescriptions techniques des différentes composantes du réseau; lancer l'appel d'offres pour la réalisation des différentes composantes du réseau, l'assistance technique et les services de formation; commencer à déployer le réseau.
 - ◆ Mettre en place, conformément aux recommandations du CPTI et, le cas échéant, en collaboration avec certains offices de propriété intellectuelle ayant déjà créé des réseaux nationaux ou régionaux, un réseau principal spécialisé doté de sécurités appropriées qui sera destiné principalement à l'échange de données (par exemple, sur les délivrances et les enregistrements de titres ou droits de propriété intellectuelle) et d'informations connexes.
 - ◆ Fournir l'assistance, le matériel et les équipements de base nécessaires pour permettre le déploiement et l'utilisation de l'infrastructure de réseau dans les pays en développement, en coordination avec les activités menées en faveur du développement au titre du programme principal 06.

- Résultats escomptés**
- ◆ Le réseau principal sera mis en place.
 - ◆ Les réseaux publics seront utilisés pour interconnecter les milieux de la propriété intellectuelle et mettre à disposition l'information en matière de propriété intellectuelle.
 - ◆ Le réseau offrira une infrastructure dans laquelle les offices de propriété intellectuelle, les organismes de gestion collective des droits d'auteur et les autres utilisateurs pourront échanger de l'information, ce qui facilitera leurs activités.
 - ◆ Le réseau s'avérera utile aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, en permettant d'atteindre un nombre beaucoup plus grand de bénéficiaires dans les pays en développement.
 - ◆ Le réseau permettra de fournir de l'information par l'intermédiaire des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, de mettre en place des systèmes d'enseignement à distance et de promouvoir le partage des connaissances relatives à la propriété intellectuelle entre les pays et le public.

Sous-programme 12.2

Fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle

Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'accessibilité et l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle pour développer l'utilisation de cette dernière à l'échelle mondiale, les moyens de protection et de sanction des droits de propriété intellectuelle, le transfert des techniques, et accroître l'efficacité des activités de délivrance et d'enregistrement menées par les offices de propriété intellectuelle et le Secrétariat.
- ◆ Développer l'information en matière de propriété intellectuelle (c'est-à-dire propriété industrielle et droit d'auteur) qui sera mise à disposition de manière progressive sur le réseau mondial d'information de l'OMPI.
- ◆ Apporter un soutien à la fourniture d'information sur le réseau moyennant la normalisation, la mise en place d'outils de recherche, de services sécurisés et d'autres mécanismes utiles.

- Généralités** La coopération et l'échange d'information entre offices de propriété intellectuelle et avec le Secrétariat repose essentiellement sur des documents sur papier ou sur des supports de données électroniques portables comme la bande magnétique ou le disque compact ROM. Il est de plus en plus nécessaire d'échanger les données en ligne, et non pas seulement sur ces supports plus traditionnels.

**Principales
activités**

- ◆ Créer et promouvoir des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle contenant tout un ensemble électronique d'informations en matière de propriété intellectuelle (par exemple des données sur les demandes internationales publiées en vertu du PCT) à mettre à la disposition des offices de propriété intellectuelle et du public sur le réseau mondial d'information de l'OMPI.
- ◆ Poursuivre l'élaboration de normes relatives à l'information en matière de propriété intellectuelle et à la diffusion de cette information, et promouvoir l'application de ces normes.
- ◆ Poursuivre la révision de la CIB et des classifications de Nice, Vienne et Locarno en tant qu'outils de recherche en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles, mettre au point des systèmes de gestion électronique de ces classifications, publier et utiliser les classifications sur disque compact ROM et sur le réseau.
- ◆ Évaluer et traiter les besoins de sécurité particuliers dans le domaine de l'échange d'information en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Mettre au point ou acquérir des logiciels pour la fourniture de services sur le réseau.
- ◆ Fournir des informations et dispenser une formation concernant l'utilisation du réseau et des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle, en accordant une attention particulière aux besoins des offices de propriété intellectuelle et des utilisateurs des pays en développement.
- ◆ Faire exécuter des projets et activités pilotes visant à évaluer et à valider des normes et solutions éventuelles, ainsi qu'à déterminer l'évolutivité de ces solutions.

**Résultats
escomptés**

- ◆ La fourniture d'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau mondial d'information de l'OMPI, notamment par l'intermédiaire des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle nouvellement créées, permettra d'accéder à des ressources précieuses, ce qui favorisera la protection et la sanction des droits de propriété intellectuelle ainsi que la diffusion de l'information technique.
- ◆ La fourniture d'information en matière de propriété intellectuelle sur le réseau facilitera la coordination entre le Secrétariat, les offices de propriété intellectuelle et le secteur privé.
- ◆ La création de services d'appui (notamment de formation) et l'adoption de normes faciliteront l'échange et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle sous forme électronique.

Sous-programme 12.3

Création d'un Comité permanent des techniques de l'information (CPTI)

Objectif :

- ◆ Créer un Comité permanent des techniques de l'information (CPTI) chargé de donner des orientations en ce qui concerne le développement du réseau mondial d'information de l'OMPI et la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle, et lui apporter un appui administratif.

Généralités La création d'un nouveau comité qui s'occuperait du réseau mondial d'information et des questions connexes a été proposée au cours de la session de juillet 1997 du Groupe de travail sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle.

- Principales activités**
- ◆ Formulation par le CPTI, pour approbation par l'Assemblée générale de l'OMPI, de recommandations et de lignes d'action concernant les questions relatives à la fourniture d'information en matière de propriété intellectuelle dans un environnement de réseau numérique.
 - ◆ Création, par le CPTI, d'un nombre aussi réduit que possible de groupes de travail, en vue de faciliter la participation de représentants de pays dont les ressources humaines qualifiées sont limitées – par exemple, création i) du Groupe de travail sur l'infrastructure d'information, ii) du Groupe de travail sur les normes et la documentation et iii) du Groupe de travail sur la sécurité –, une assistance financière étant fournie pour permettre à des représentants de pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie de participer aux réunions du CPTI et de ses groupes de travail.
 - ◆ Intégration du PCIPI au CPTI, et du Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche à l'Union de l'IPC (où il relèvera du Comité d'experts de l'Union de l'IPC).
 - ◆ Secrétariat du CPTI et de ses groupes de travail assuré par le Secrétariat de l'OMPI.

- Résultats escomptés**
- ◆ Le CPTI facilitera la création et l'exploitation du réseau mondial d'information de l'OMPI et la fourniture de services d'information en matière de propriété intellectuelle sur ce réseau.
 - ◆ Le CPTI facilitera l'application de techniques de l'information modernes pour une protection et une sanction renforcées des droits de propriété intellectuelle, notamment dans les activités de l'OMPI visant à soutenir l'infrastructure nationale des offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement.

Note : Les coûts d'activité seront financés par le fonds de réserve spécial et présentés dans un document distinct.

Sous-programme 12.4

Services liés au réseau interne

Objectifs :

- ◆ Faire en sorte que l'architecture des systèmes informatiques du Secrétariat, comprenant le réseau, les serveurs et les stations de travail, puisse permettre de pleinement assurer la totalité des services et des applications demandées par les utilisateurs.
- ◆ Offrir des services de qualité sur le réseau pour améliorer l'accès à l'information et l'échange d'informations au sein du Secrétariat et dans le cadre des relations du Secrétariat avec ses partenaires, augmenter la productivité des utilisateurs et améliorer la gestion des connaissances.
- ◆ Veiller à ce que les utilisateurs soient capables d'utiliser efficacement les techniques disponibles.
- ◆ Appliquer des critères cohérents dans l'ensemble du Secrétariat en ce qui concerne le matériel et le logiciel utilisés.

Généralités L'architecture client/serveur du système informatique interne de l'OMPI se présente actuellement, pour l'essentiel, de la façon suivante :

- environ 650 stations de travail constituées par des ordinateurs individuels fonctionnant sous Windows 3.11;
- dix-huit serveurs, soit : 12 serveurs sous Novell NetWare 4.11 (Intranetware) opérant sur des plates-formes haut de gamme à processeur Intel pour les services de gestion des stations de travail et de bureautique; un ordinateur central IBM, fonctionnant sous MVS/ESA et situé au Centre international de calcul (pour exploiter les principaux systèmes d'information concernant les opérations des systèmes du PCT (systèmes CASPIA et CASPRO), les opérations du système de Madrid (système MAPS) et les opérations ayant trait aux finances (système FINAUT); et cinq serveurs UNIX (mettant en œuvre des techniques de pointe pour le système de publication du PCT (SPIDI), le système à disques optiques pour l'Union de Madrid (MINOS), le système de gestion des ressources humaines (IBM HR Access) et le système de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine sur l'Internet);
- le réseau NOS (*Networked Office System*) qui relie les stations de travail des clients situées dans huit bâtiments à Genève, occupés par le personnel du Secrétariat; dans chacun de ces bâtiments, il existe un ou plusieurs segments de réseau local (LAN) reliés entre eux par des routeurs et un câblage vertical à fibres optiques; l'interconnexion des bâtiments permet l'intégration de la série de réseaux locaux en un réseau à l'échelle de l'OMPI (WAN). Le personnel de l'OMPI a accès aux services du NOS au moyen de 2000 prises. Des systèmes de câblage et de réseautique utilisant les techniques les plus récentes garantissent souplesse et performances de premier ordre. Le NOS permet aussi l'accès à l'Intranet de l'OMPI

ainsi qu'un accès limité à l'Internet et offre l'infrastructure nécessaire pour permettre aux offices nationaux et régionaux de propriété industrielle d'accéder aux systèmes d'information du Secrétariat.

- Principales activités**
- ◆ Assurer les activités de perfectionnement, de maintenance et d'appui en relation avec les 750 ordinateurs individuels reliés aux nombreux serveurs, y compris le remplacement d'environ 400 ordinateurs individuels de plus de trois ans en vue du passage au logiciel Windows NT (version 4 ou 5).
 - ◆ En coordination avec la mise en valeur des ressources humaines (sous-programme 16.2), contribuer à la formation du personnel et à l'utilisation de nouveaux outils d'acquisition des connaissances en vue de permettre une utilisation maximale des techniques et des systèmes, y compris les applications logicielles courantes.
 - ◆ Perfectionner les serveurs existants et en ajouter de nouveaux selon les besoins afin de maintenir l'efficacité des opérations dans l'optique du raccordement de nouveaux utilisateurs ou à l'intention des utilisateurs des services situés dans de nouveaux locaux, et développer l'infrastructure réseautique pour en accroître la capacité, l'élargir à de nouveaux locaux éventuels et assurer la réalisation du nouveau programme d'automatisation du PCT ainsi que toute interface nécessaire avec l'extérieur.
 - ◆ Fournir un accès à distance par l'Internet au système de courrier électronique interne en service au Secrétariat à l'intention du personnel en mission.
 - ◆ Tenir périodiquement des réunions de coordination et élaborer des normes, des principes directeurs et des outils communs destinés à être incorporés dans les normes et les principes directeurs applicables à la bureautique, dans le cadre d'un plan relatif aux techniques de l'information et aux systèmes d'information.
 - ◆ Participer au Comité de direction du Centre international de calcul de l'ONU (CIC) et au Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) du système des Nations Unies.
 - ◆ Élaborer une politique visant à garantir la sécurité des systèmes de l'OMPI, en coordination avec la politique du CIC dans ce domaine, et assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'application systématique de cette politique.
- Résultats escomptés**
- ◆ Fourniture d'une formation à environ 600 membres du personnel sur l'utilisation des outils classiques disponibles sur le réseau.
 - ◆ Mise à disposition de matériel, de logiciels et de dispositifs réseaux modernes pour répondre aux besoins des utilisateurs dans un environnement sûr.
 - ◆ Accessibilité au NOS 250 jours par an, 12 heures par jour, sur la base d'un taux d'accessibilité (au niveau des serveurs) de 99%.

Services liés au réseau interne (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 12.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^m		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	3 092	45	-	-	-	-	800	-	714	-	1 533

Note :

Certaines dépenses afférentes aux activités de ce sous-programme concernant l'amélioration de l'environnement informatique seront financées par le fonds de réserve spécial et présentées dans un document distinct.

Sous-programme 12.5

Systèmes d'information internes

Objectifs :

- ◆ Élaborer des systèmes d'information appropriés et assurer la maintenance de ces systèmes destinés à aider les utilisateurs à faire face à leur charge de travail et à les rendre plus aptes à répondre aux exigences des activités, pour que les opérations réalisées au sein du Secrétariat soient plus efficaces et plus rationnelles.
- ◆ Veiller à ce que les systèmes d'information soient prêts pour l'an 2000.

Généralités Il est largement recouru à l'automatisation en vue de rendre la plupart des activités administratives plus efficaces et plus rationnelles. Des systèmes d'information sont utilisés pour les opérations de la Division des finances, la gestion des ressources humaines, les activités de coopération pour le développement et d'autres activités. Un Intranet permet d'accéder dans tout le Secrétariat à des bases de connaissances partagées constituées par les différents services du Secrétariat et aux informations figurant sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat utilise aussi très largement les différentes techniques d'édition électronique : disques compacts ROM, site Web sur l'Internet, édition assistée par ordinateur et impression à la demande. Le Secrétariat installe actuellement un serveur Web, relié à l'Internet, pour les procédures de règlement des litiges dans le cadre du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en ce qui concerne les noms de domaine sur l'Internet, qui constituera un projet pilote dans de nombreux domaines nouveaux y compris le commerce électronique.

Principales activités ◆ Maintenance, élaboration et modernisation de systèmes d'information dans les domaines autres que les opérations correspondant aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, c'est-à-dire en particulier :

- **Opérations financières :**

Maintenance, modernisation et réaménagement du système informatique de la Division des finances en vue de résoudre le problème de l'an 2000 et de répondre aux nouvelles exigences liées à l'obligation de rendre compte et au critère de transparence. Un nouveau système modulaire, appelé FINAUT 2000, offrira de nouveaux moyens pour l'établissement d'analyses et l'établissement des rapports financiers et comprendra un nouveau système pour le budget (conformément au sous-programme 4.2). [1 152 000 francs suisses au titre des consultants et 100 000 francs suisses au titre des autres services contractuels.]

- **Gestion des ressources humaines :**

Mise en œuvre du logiciel de gestion des ressources humaines (HR Access) d'IBM pour le personnel et les états de paie et élargissement de son utilisation au recrutement et à la gestion des ressources humaines. [65 000 francs suisses au titre des consultants et 200 000 francs suisses au titre des autres services contractuels.]

- **Coopération pour le développement :**

Mise en œuvre d'un nouveau système (CODIS) pour contribuer aux activités du Secteur de la coopération pour le développement grâce à de nouveaux outils de gestion des projets. [72 000 francs suisses au titre des consultants.]

- **Arbitrage et médiation :**

Participation à l'élaboration, à l'installation et à l'exploitation du système de règlement en ligne des litiges (sous-programme 3.3) utilisant des techniques de pointe : Lotus Notes/Domino, Oracle Financials, Cybercash etc. [80 000 francs suisses au titre des consultants.]

- **Publications et documents :**

Mise en œuvre de la librairie électronique pour les publications de l'OMPI (dans le cadre du sous-programme 5.3) et constitution d'archives électroniques pour les documents de réunion. [72 000 francs suisses au titre des consultants.]

- **Formulaires électroniques et circulation des dossiers :**

Mise en œuvre de systèmes au moyen du logiciel GroupWise de Novell et du logiciel client Windows NT qui lui est associé en vue de rationaliser la circulation des dossiers et de diminuer les documents sur support papier. [100 000 francs suisses au titre des autres services contractuels.]

- ◆ Fourniture de conseils sur les aspects techniques des projets du Secrétariat et pour les projets relatifs à la coopération pour le développement.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Mise en œuvre et maintenance des systèmes d'information précités.
- ◆ Les systèmes d'information seront prêts pour le passage à l'an 2000.

Systèmes d'information internes (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 12.5	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct. ^{ent}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	2 636	45	25	-	25	1 441	-	1 000	-	-	-	100

Récapitulation budgétaire

Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle (en milliers de francs suisses)												
	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct. ^{ent}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Sous-progr. 12.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-progr. 12.2	financé par le fonds de réserve spécial				-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-progr. 12.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-progr. 12.4	3 092	45	-	-	-	-	800	-	714	-	-	1 533
Sous-progr. 12.5	2 636	45	25	-	25	1 441	-	1 000	-	-	-	100
Total	5 728	90	25	-	25	1 441	-	1 800	-	714	-	1 633

Besoins et dépenses de personnel

Aucun changement dans les chiffres concernant les effectifs n'est proposé au titre de ce programme.

	Postes 1996-1997				Postes 1998-1999				Variation			
	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G
Département de l'informatique	18,5	1	11	6,5	20,5	1	13	6,5	2	0	2	0
Département des services d'information interoffices	14,5	1	7	6,5	14,5	1	7	6,5	0	0	0	0
Total	33,0	2	18	13	35,0	2	20	13	2	0	2	0

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	7 324	8 405	
Traitements des temporaires	261	480	
Charges soc. + autres dép. de personnel	2 403	2 756	
Total des dépenses de personnel	9 988	11 641	16,5%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 12: Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	5 684	5 728	(211)	-3,7%	255	4,5%
Dépenses de personnel	9 988	11 641	1 643	16,4%	10	0,1%
TOTAL	15 672	17 369	1 432	9,1%	265	1,7%

PROGRAMME PRINCIPAL 13

Systeme du Traite de cooperation en matiere de brevets (PCT)

13.1 Gestion et fonctionnement du systeme du PCT

13.2 Automatisation du systeme du PCT

13.3 Information juridique et developpement du systeme du PCT; services de formation et de promotion

Principaux objectifs :

- ◆ Faciliter l'obtention de brevets d'invention sur le plan international, notamment grace au depot d'une demande internationale unique produisant ses effets dans de nombreux pays.
- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu du PCT et, notamment, traiter les 123 000 demandes internationales attendues au cours de l'exercice biennal 1998-1999.
- ◆ Moderniser la gestion du PCT grace a la reorganisation des procedures et a une utilisation accrue des systemes automatises d'information.
- ◆ Mettre au point un systeme de depot electronique des demandes internationales.
- ◆ Faciliter et acclerer l'accès du public a l'information technique contenue dans les demandes internationales.
- ◆ Promouvoir et developper l'utilisation du systeme du PCT partout dans le monde; œuvrer a son utilisation grace a la production de materiel didactique, a l'organisation de seminaires sur les procedures du PCT et a la prestation, aux utilisateurs du systeme et aux offices nationaux, de services consultatifs portant sur des questions de droit et de procedure.
- ◆ Ameliorer le cadre juridique du PCT afin de rendre son utilisation plus simple et plus efficace pour l'utilisateur et les offices participants.
- ◆ Inciter de nouveaux pays a adherer au PCT et aider les pays, notamment les pays en developpement, a tirer parti des possibilites offertes par le PCT lors de la creation et de la mise au point de systemes nationaux de brevets.

Situation actuelle Le systeme du PCT continue de se developper a un rythme rapide, le taux de croissance annuel du nombre de demandes deposees se maintenant a environ 15%. Les 101 713 demandes internationales deposees en 1996-1997 ont eu, au total, un effet equivalent a environ six millions de demandes nationales. Cette croissance donne une indication de la bonne sante du traite mais elle est en permanence source de defis pour le

Bureau international, qui est obligé de traiter un volume de plus en plus important de demandes dans les délais serrés qui ont été fixés. Les États contractants attendent également du système du PCT qu'il contribue à résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les administrations nationales et régionales chargées des brevets et à améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux et régionaux de brevets. Quant aux utilisateurs du PCT, ils veulent un système simple, peu onéreux, sûr et efficace permettant d'obtenir une protection nationale et régionale des inventions.

Stratégie Compte tenu de l'augmentation rapide de la charge de travail dans le cadre du PCT, il est nécessaire d'accroître les ressources, de rationaliser les procédures de travail et d'investir à long terme dans l'informatisation. La diffusion de l'information et l'aide à la création et à l'amélioration des infrastructures juridiques et administratives rendront le système du PCT plus convivial, plus accessible et plus commode à utiliser partout dans le monde, tant pour les déposants que pour les États contractants. Les indicateurs ci-après donnent un aperçu de la situation globale actuelle et des prévisions en ce qui concerne le PCT.

PCT	1996 Résultats	1997 Résultats	1998 Prévisions	1999 Prévisions
Nombre de demandes internationales	47 291	54 422	59 000	64 000
Nombre de demandes d'examen préliminaire international (chapitre II)	33 046	40 382	44 000	48 000
Nombre de désignations	2 656 853	3 463 147	4 400 000	5 700 000
Nombre de demandes internationales reçues par le BI en tant qu'office récepteur	1 500	1 619	2 200	2 700
Nombre de brochures publiées	42 186	50 320	55 000	60 000

- Résultats escomptés**
- ◆ Les services requis en vertu du PCT seront assurés de façon à répondre pleinement à l'attente des utilisateurs du système et des offices nationaux sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.
 - ◆ L'augmentation du nombre d'utilisateurs et d'États contractants devrait se poursuivre.
 - ◆ Le cadre juridique du PCT sera encore amélioré et simplifié et l'on fera davantage connaître les avantages du PCT dans les pays en développement.

Sous-programme 13.1

Gestion et fonctionnement du système du PCT

Objectifs :

- ◆ Examiner et traiter les demandes internationales de manière rigoureuse, conformément aux dispositions du PCT, du règlement d'exécution et des instructions administratives, et fournir la documentation nécessaire aux offices de brevets.
- ◆ Produire et publier la Gazette du PCT et les brochures du PCT, contenant les demandes internationales et les informations qui s'y rapportent, et en maintenir la haute qualité.
- ◆ Assurer dans les délais une traduction de qualité des titres, abrégés et textes de dessins, ainsi que des rapports d'examen préliminaire international.
- ◆ Traiter le nombre croissant de demandes internationales déposées directement auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, tout en maintenant la haute qualité du travail et en mettant en œuvre les moyens informatiques qui s'imposent dans le contexte du dépôt électronique.
- ◆ Définir des stratégies de gestion afin de répondre à l'augmentation du nombre de dépôts internationaux.

Activités d'examen

Généralités Les examinateurs du Bureau du PCT procèdent à un examen de forme des demandes internationales reçues et traitent les dossiers des demandes depuis la date de réception de l'exemplaire original par le Bureau international jusqu'au début de la phase nationale (soit 20 ou 30 mois à compter de la date de priorité). Certaines des données bibliographiques qui figurent dans la requête, ainsi que certaines indications liées à des irrégularités constatées dans la demande, sont introduites dans une base de données. Ces données sont utilisées pour produire les notifications requises et veiller au respect des délais applicables. Le Bureau du PCT produit une série de documents (par exemple des notifications) et gère un système d'archivage des dossiers, que ceux-ci soient en instance ou non.

- Principales activités**
- ◆ Procéder à l'examen de forme des demandes internationales et des demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II; assurer les relations avec les offices de brevets, les déposants et les mandataires.
 - ◆ Saisir les données bibliographiques et expédier les notifications aux offices de brevets, aux déposants et aux mandataires; fournir les formulaires et les documents requis aux offices de brevets; examiner les dossiers avant la publication.
 - ◆ Veiller au respect des délais applicables aux demandes internationales (y compris les délais qui doivent être observés par les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international).

- ◆ Assurer la liaison entre les systèmes informatiques existant au sein du Bureau du PCT afin d'accroître l'efficacité des procédures d'examen.
- ◆ Établir des statistiques de manière suivie.
- ◆ Transmettre les documents demandés par les offices de brevets pour la phase nationale.
- ◆ Assurer un service d'information pour répondre aux demandes de renseignements concernant le PCT.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Maintien de la haute qualité du traitement des demandes internationales reçues et renforcement de la qualité et de l'efficacité dans l'accomplissement des fonctions liées à l'examen, grâce à l'informatisation et à la gestion électronique des documents.
- ◆ Réalisation de gains de productivité grâce à la formation du personnel et à une répartition des effectifs qui tient compte des compétences et des qualifications individuelles.

Activités de publication

Généralités Le Bureau du PCT publie les demandes internationales à bref délai après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité (ou plus tôt à la demande expresse du déposant). Les données sont saisies et les épreuves corrigées quatre semaines avant la date de publication, au moment où est entamée la préparation de la publication. Les demandes sont publiées sous la forme de brochures, ainsi que, avec l'aide de partenaires extérieurs, dans une gazette bilingue hebdomadaire sur papier et dans une gazette électronique. Divers services du Bureau international se chargent, en collaboration avec le Bureau du PCT, de préparer, d'imprimer et de diffuser les brochures et d'expédier les documents de priorité.

**Principales
activités**

- ◆ Saisir et vérifier les textes et les données nécessaires pour la constitution du dossier complet de la demande et pour la publication de celle-ci.
- ◆ Numériser les dessins destinés à la publication et en assurer le montage, et préparer des exemplaires originaux destinés à l'impression des brochures.
- ◆ Préparer les pages de couverture des brochures et les sections II et III de la gazette.
- ◆ Passer, pour la copie et l'expédition des documents de priorité, du support papier au support électronique.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Maintien de la production d'une gazette et de brochures du PCT de qualité sur papier et sous forme électronique et intégration des techniques informatiques appropriées en vue d'automatiser la production des brochures du PCT, y compris de leur page de couverture.
- ◆ Réalisation de gains de productivité grâce à la formation du personnel et à une répartition des effectifs qui tient compte des compétences et des qualifications individuelles.

Activités de traduction

- Généralités** Le Bureau du PCT est chargé de traduire en français et en anglais, aux fins de la publication internationale, les titres et les abrégés ainsi que les textes qui figurent sur les dessins publiés avec les abrégés, et de traduire en anglais, s'il y a lieu, les rapports d'examen préliminaire international. Dans le cadre de ses activités de traduction, le PCT est également chargé de superviser la traduction de certains éléments des demandes internationales présentées en chinois et en japonais.
- Principales activités**
- ◆ Traduire en français et en anglais les titres, les abrégés et les dessins des demandes internationales, dans tous les domaines de la technique; traduire en anglais les rapports d'examen préliminaire international; réviser des traductions.
 - ◆ Réviser les traductions anglaises d'abrégés et de rapports d'examen préliminaire international établies par des sous-traitants à partir du chinois et du japonais.
 - ◆ Traduire, aux fins de republication, les titres et abrégés de demandes internationales modifiés par des administrations chargées de la recherche internationale.
 - ◆ Mettre en œuvre les nouvelles techniques de l'information applicables à la traduction dans le cadre du PCT et, en particulier, mettre au point des outils de traduction, tels que dictionnaires électroniques et sources documentaires en ligne.
 - ◆ Affiner la terminologie technique et mettre à jour les bases de données correspondantes.
- Résultats escomptés**
- ◆ Réalisation, de manière efficace et dans les délais prévus, des traductions de qualité qui sont requises.
 - ◆ Amélioration des méthodes de travail grâce à l'utilisation de nouveaux outils de traduction et des techniques de l'information, ainsi qu'au renforcement des compétences du personnel; réalisation de gains de productivité grâce à la formation du personnel et à une répartition des effectifs qui tient compte des compétences et des qualifications individuelles.

Activités en tant qu'office récepteur

- Généralités** Depuis le 1^{er} janvier 1994, le Bureau international agit en tant qu'office récepteur pour les demandes internationales déposées par les ressortissants de tous les États contractants du PCT, ainsi que par les personnes qui y ont leur domicile. De plus, si une demande internationale est déposée auprès d'un office récepteur qui n'est pas compétent au vu de la nationalité ou du domicile du déposant, elle est transmise au Bureau international, qui a compétence pour agir en tant qu'office récepteur. L'augmentation constante du nombre de demandes internationales déposées auprès du Bureau international devrait se poursuivre.
- Principales activités**
- ◆ Recevoir les demandes internationales, expédier les accusés de réception et attribuer un numéro aux demandes internationales.

- ◆ Vérifier le respect des conditions requises pour l'attribution d'une date de dépôt international et d'un numéro, ainsi que des conditions formelles et matérielles; réaliser les opérations liées au paiement des taxes.
- ◆ Informer les déposants de la procédure à suivre avant et après le dépôt.
- ◆ Transmettre l'exemplaire original au service compétent du Bureau du PCT et la copie de recherche à l'administration chargée de la recherche internationale dans les délais prévus.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ Traitement d'un nombre croissant de demandes internationales et maintien d'un service de qualité d'une haute efficacité; réalisation de gains de productivité grâce à la formation du personnel et à une répartition des effectifs qui tiennent compte des compétences et des qualifications individuelles.
- ◆ Création et mise en œuvre de systèmes de réception et de traitement pour les demandes déposées par voie électronique et transformation du Bureau du PCT en un modèle d'office récepteur électronique.

Gestion et fonctionnement du système du PCT (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 13.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ent}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comun. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	25 140	602	158	-	100	300	2 250	7 800	4 100	6 300	2 990	540

Sous-programme 13.2

Automatisation du système du PCT

Objectifs :

- ◆ Mettre en œuvre un système global de gestion de l'information et des documents pour le Bureau du PCT.
- ◆ Mettre au point des solutions globales pour les échanges de données électroniques, la publication électronique et la diffusion de l'information liée au PCT.

Généralités Des systèmes de bases de données sont actuellement utilisés pour traiter et publier les demandes internationales mais le contenu des demandes internationales et la documentation qui s'y rapporte sont toujours traités, stockés et diffusés essentiellement sur support papier. En 1997, une étude détaillée a été consacrée aux besoins complexes en matière de gestion de l'information et des documents du système du PCT et a abouti à des recommandations pour la mise en œuvre progressive d'un système informatique global de gestion de l'information et des documents. Le présent sous-programme présente les

initiatives et les activités qui doivent être entreprises au cours de l'exercice biennal 1998-1999, en vue d'une mise en œuvre complète de ce système dans trois ou quatre ans, avec passage progressif des dossiers sur support papier à des documents stockés sous forme d'images en fac-similé, puis à la suppression complète du support papier et à la seule utilisation de documents électroniques.

Principales activités

- ◆ Veiller à ce que le fonctionnement harmonieux des systèmes informatiques existant au sein du Bureau du PCT se poursuive, compte tenu des modifications des règles du PCT, de l'augmentation du nombre des demandes internationales et des questions que pose le passage à l'an 2000, tout en contrôlant, en préservant et en améliorant l'efficacité, la fiabilité et la facilité de maintenance de ces systèmes.
- ◆ Concevoir des améliorations et les apporter au système actuel de traitement des demandes internationales, en se fondant davantage sur les techniques de l'information et en réorganisant les procédures de travail en conséquence.
- ◆ Mettre au point un nouveau système pour le Bureau du PCT, qui permette de traiter des documents électroniques complexes et d'automatiser les procédures. Une proposition, dont le financement devrait être assuré par le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation, sera présentée dans un document distinct.
- ◆ Éliminer progressivement les dossiers sur support papier grâce à la mise en œuvre de systèmes informatiques permettant de traiter des documents électroniques complexes et d'automatiser les procédures.
- ◆ Rationaliser le processus de dépôt et de vérification ultérieure des demandes internationales en donnant aux déposants des moyens de dépôt électronique et de validation.
- ◆ Promouvoir l'utilisation du logiciel de dépôt électronique PCT/EASY, étendre l'application de ce logiciel à la présentation des demandes d'examen préliminaire international en vertu du chapitre II et à leur traitement, et mettre en place une assistance pour la mise au point de versions nationales du logiciel EASY, afin de faciliter la transformation de demandes nationales en demandes internationales.
- ◆ Mettre en œuvre des mesures destinées à assurer en permanence la sécurité, l'authenticité et l'intégrité des données du PCT.
- ◆ Accroître l'accès en ligne aux documents et à l'information relatifs au PCT.
- ◆ Œuvrer au développement et à l'harmonisation de la fonction d'office récepteur électronique, afin de permettre aux offices récepteurs de recevoir, de traiter et de transmettre des demandes internationales déposées sous forme électronique.
- ◆ Assurer les préparatifs et le service des réunions consultatives portant sur des questions techniques et sur l'automatisation avec les offices et administrations du PCT.

Résultats escomptés

- ◆ Achèvement de la procédure d'adjudication en vue de l'achat d'un nouvel ensemble informatique pour la gestion des documents du Bureau du PCT, puis conception du système et exécution des premières étapes de sa mise en place (sous-systèmes de contrôle des procédures, de stockage et de mise en images).

- ◆ Le système de publication du PCT sera renforcé pour répondre à de nouvelles exigences de publication électronique.
- ◆ Des liens électroniques seront créés entre les systèmes informatiques du PCT et d'autres offices de propriété industrielle (voir le programme principal 12) afin que le Bureau international puisse commencer à recevoir des demandes internationales déposées sous forme électronique, à échanger des informations électroniques liées au PCT avec ces offices et à fournir des renseignements sous forme électronique à des fins de diffusion au public.
- ◆ La coopération technique avec d'autres administrations instituées en vertu du PCT et la participation aux travaux d'harmonisation entrepris ou supervisés par d'autres organismes auront été nettement renforcées.
- ◆ Réalisation de gains de productivité grâce à la formation du personnel et à une répartition des effectifs qui tienne compte des compétences et des qualifications individuelles.

Automatisation du système du PCT (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 13.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{em}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	6 684	165	80	-	70	489	-	3 000	1 410	-	50	1 420

Sous-programme 13.3

Information juridique et développement du système du PCT; services de formation et de promotion

Objectifs :

- ◆ Faire davantage et mieux connaître le PCT, son utilisation et ses avantages aux utilisateurs, actuels ou potentiels, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.
- ◆ Inciter un plus grand nombre d'États et d'utilisateurs à participer au système du PCT.
- ◆ Améliorer le cadre juridique qui régit l'obtention de la protection par brevet dans le monde entier grâce au PCT, en rendre les modalités plus simples et plus économiques.
- ◆ Apporter une assistance aux gouvernements des pays en développement, et collaborer avec eux, afin qu'ils tirent le meilleur parti possible du PCT et promouvoir l'adhésion au PCT des pays qui n'y sont pas encore parties, compte tenu des contraintes et des objectifs nationaux.
- ◆ Informer les gouvernements des pays en développement des incidences juridiques et techniques du système du PCT afin de leur permettre d'accroître l'efficacité des systèmes nationaux de protection des inventions, et faciliter l'accès à l'information technique.

Généralités En fournissant des services juridiques et des services d'information et en coordonnant les activités des offices et administrations exerçant des fonctions dans le cadre du PCT, le Bureau international assure le fonctionnement harmonieux et le développement constant du système du PCT en tant que moyen principal permettant de faciliter l'obtention de la protection par brevet dans le monde entier. Les procédures détaillées prévues par le PCT lui permettent de fonctionner en harmonie avec les systèmes de brevets nationaux et régionaux et sans risque pour les utilisateurs. À un moment où l'on constate une large adhésion des États et des utilisateurs au PCT, de nouveaux efforts doivent être déployés pour modifier les procédures (et par conséquent le règlement d'exécution) afin de simplifier et d'assouplir le système du PCT, de le rendre plus accessible et d'harmoniser les procédures mises en œuvre au sein des offices nationaux.

Dans la mise en œuvre de ces services, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, qui représentent 42 (45%) des 94 États contractants. Le PCT offre d'importantes possibilités aux pays en développement qui souhaitent créer ou perfectionner leur système de brevets, dans le cadre de l'objectif plus général du développement économique, que ces systèmes prévoient simplement l'enregistrement des droits attachés aux brevets ou qu'ils comportent une forme ou une autre d'examen de fond des demandes de brevet.

Principales activités

- ◆ Développer l'aide, les conseils et la formation au profit des utilisateurs, actuels ou potentiels, et de leurs mandataires (conseils en brevets et agents de brevets), compte tenu du développement que connaît l'utilisation du PCT et de l'accroissement du nombre d'États contractants.
- ◆ Coordonner les activités des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, et fournir aide, conseils et formation à ces offices et administrations; participer à des réunions de l'Organisation eurasiennne des brevets et de l'Organisation européenne des brevets.
- ◆ Promouvoir le système du PCT en suscitant l'adhésion des États et en informant les utilisateurs potentiels au sujet de son utilisation et des avantages qui en découlent.
- ◆ Organiser des réunions, des séminaires, des cours de formation et d'autres activités et y participer (le cas échéant, en collaboration avec d'autres secteurs de l'OMPI), envoyer des fonctionnaires, ainsi que des consultants ou des experts, en mission et inviter des fonctionnaires d'États contractants du PCT à des cours de formation ou à des entretiens au siège de l'OMPI.
- ◆ Publier et diffuser des textes et des documents d'information sur le PCT, tant sur support papier que par tout autre moyen, tel que l'Internet et les disques compacts ROM (y compris les notifications et informations de caractère général de la section IV de la *Gazette du PCT*, le *Guide du déposant du PCT* et ses mises à jour régulières, la *PCT Newsletter*, le texte du PCT lui-même, le règlement d'exécution, les instructions administratives, les directives à l'usage des offices récepteurs ainsi que les directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international et les formulaires du PCT).
- ◆ Assurer la formation interne du personnel du Bureau du PCT afin de préserver la haute qualité du traitement des demandes internationales déposées.

- ◆ Assurer les préparatifs et le service des réunions consultatives avec les offices et administrations du PCT et les utilisateurs du système du PCT visant à permettre un débat sur des questions pratiques de mise en œuvre des procédures du PCT, la collecte d'informations sur l'utilisation du PCT et l'examen et l'adaptation des procédures, compte tenu notamment de l'évolution rapide des techniques ainsi que des besoins des pays en développement – y compris pour les réunions des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international (PCT/MIA), du Comité des questions administratives et juridiques du PCT et d'autres groupes consultatifs ad hoc chargés d'examiner des questions juridiques.
- ◆ Compte tenu de l'avis émis par les divers comités du PCT et des opinions exprimées par les offices et administrations intéressés et par les utilisateurs du système du PCT, élaborer des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT aux fins d'examen par l'Assemblée du PCT, ainsi que des instructions administratives, dont les formulaires et diverses directives en vertu du PCT.
- ◆ Développer et améliorer le cadre juridique régissant le dépôt électronique et la transmission électronique de documents relatifs aux demandes internationales entre, d'une part, les utilisateurs et les offices et administrations et, d'autre part, les offices et les administrations.
- ◆ Adresser des recommandations adaptées aux gouvernements intéressés des pays en développement sur la manière d'utiliser au mieux le PCT, en s'appuyant sur les données relatives à l'utilisation effective du système des brevets dans ces pays, compte tenu des spécificités de chaque région, et mener à bien des études sur les particularités de certains pays ou de certaines régions.
- ◆ Assurer les conditions nécessaires à un échange de vues et de données d'expérience entre pays intéressés; mener à bien des études comparatives, compte tenu des différents niveaux de développement économique de ces pays.
- ◆ Former des fonctionnaires de pays en développement membres de l'Union du PCT aux procédures mises en œuvre dans le cadre du traité, au moment de l'adhésion au PCT puis à l'occasion de cours réguliers de mise à jour et de recyclage organisés à Genève.
- ◆ Inciter les pays en développement à s'inspirer davantage du PCT pour la création, le perfectionnement et la gestion de leur système national des brevets.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Plus large et meilleure connaissance du PCT, de son utilisation et des avantages qui en découlent.
- ◆ Fonctionnement économique du système du PCT permettant de répondre de manière plus efficace aux besoins des gouvernements et des organisations intergouvernementales intéressés, ainsi que des utilisateurs du système.
- ◆ Augmentation du nombre d'États contractants et de demandes internationales.
- ◆ Amélioration du cadre juridique régissant l'obtention de la protection par brevet dans le monde entier grâce au PCT et mise au point de modalités plus simples et plus économiques pour obtenir cette protection, y compris le dépôt et la communication par des moyens électroniques.

- ◆ Harmonisation des procédures de recherche et d'examen grâce à l'amélioration des directives et aux réponses et solutions apportées aux questions et problèmes soulevés par l'apparition de nouvelles techniques.
- ◆ Référence plus systématique au PCT, dans les pays en développement, pour la création, le perfectionnement et la gestion des systèmes nationaux de brevets.

Sous-programme 13.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mes}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	1 604	100	713	-	200	250	-	-	-	200	141

Récapitulation budgétaire

		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mes}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 13.1	25 140	602	158	-	100	300	2 250	7 800	4 100	6 300	2 990	540
Sous-progr. 13.2	6 684	165	80	-	70	489	-	3 000	1 410	-	50	1 420
Sous-progr. 13.3	1 604	100	713	-	-	200	250	-	-	-	200	141
Total	33 428	867	951	-	170	989	2 500	10 800	5 510	6 300	3 240	2 101

Besoins et dépenses de personnel

Treize administrateurs et 11 fonctionnaires des services généraux seront nécessaires pour mener à bien les nouvelles activités et pour gérer le volume accru des activités d'enregistrement. Compte tenu des nouveaux gains de productivité que l'on espère réaliser grâce à l'automatisation, le nombre de postes supplémentaires proposé est sensiblement moins élevé que celui que l'on obtiendrait en appliquant la méthode établie, et approuvée par l'Assemblée du PCT, pour la création de postes dans le cadre du PCT. Si la mise en œuvre de l'automatisation s'avère moins rapide que prévu, le nombre de postes proposé sera revu en conséquence. Si le volume des enregistrements s'avérait en réalité moins – ou plus – élevé que prévu dans le présent programme et budget, le nombre de postes proposé serait réduit – ou augmenté – en conséquence.

Le volume élevé des activités à mettre en œuvre dans le cadre du présent programme entraînera une augmentation importante des dépenses de personnel liées au recrutement de fonctionnaires

de la catégorie des services généraux sur la base de contrats de courte durée. Cela limitera le nombre de fonctionnaires fixes et les dépenses qui s'y rapportent, eu égard à la modernisation prévue des opérations du système du PCT.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs (y compris 1 VDG)	6	6	0
Administrateurs	44	57	13
Services généraux	177,5	188,5	11
Total	227,5	251,5	24

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	39 510	50 015	
Traitements des temporaires	2 411	6 480	
Charges soc. + autres dép. de personnel	12 958	16 405	
Total des dépenses de personnel	54 879	72 900	32,8%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 13 : Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	34 064	33 428	(2 041)	-6%	1 405	4,1%
Dépenses de personnel	54 879	72 900	17 966	32,7%	55	0,1%
TOTAL	88 943	106 328	15 925	17,9%	1 460	1,6%

PROGRAMME PRINCIPAL 14

Systeme de Madrid pour l'enregistrement international des marques

-
- 14.1 Gestion et fonctionnement du système de Madrid**
 - 14.2 Automatisation du système de Madrid**
 - 14.3 Information juridique et développement du système de Madrid; services de formation et de promotion**
-

Principaux objectifs :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid, du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution commun, de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.
- ◆ Faire que le système de Madrid soit toujours mieux adapté aux besoins de ses utilisateurs en élargissant son application géographique et en améliorant ses procédures et son fonctionnement.

Situation actuelle Après avoir connu une croissance quasi nulle en 1996 (+ 1,5%), le nombre de demandes d'enregistrement et de renouvellements a augmenté d'environ 4% en 1997. Cette tendance à la hausse devrait s'accélérer au cours de l'exercice biennal à venir à mesure que le nombre de parties contractantes du Protocole de Madrid augmentera et que les propriétaires de marques des nouveaux membres de l'Union de Madrid s'habitueront au système.

Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et d'un nouveau règlement d'exécution, commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid, la complexité de la procédure internationale s'est, dans l'ensemble, nettement accrue. Les difficultés auxquelles le Département des enregistrements internationaux a dû faire face à cause de ces nouvelles contraintes ont été en partie atténuées par la mise en œuvre d'un nouveau système informatique, appelé MAPS (*Madrid Agreement and Protocol System*), qui est devenu tout à fait opérationnel au cours de l'exercice biennal 1996-1997. Il sera nécessaire de tenir le système MAPS à jour et de le perfectionner afin qu'il évolue au même rythme que les besoins des utilisateurs, les modifications de procédure et les progrès techniques.

Le 31 décembre 1997, 54 États étaient membres de l'Union de Madrid; quarante-sept d'entre eux étaient parties à l'Arrangement de Madrid et 25 au Protocole de Madrid

(18 États étaient parties aux deux instruments). L'adhésion d'autres États au système de Madrid au cours de l'exercice biennal 1998-1999 dépendra des décisions que prendront les gouvernements intéressés et il est donc impossible de faire des prévisions avec certitude; cependant l'augmentation probable du nombre de membres de l'union fera peser de nouvelles contraintes sur le Bureau international dans les domaines de l'information, des services consultatifs et de la formation destinés aux offices nationaux et régionaux intéressés, ainsi qu'aux déposants, actuels et potentiels.

Le tableau ci-après contient des renseignements statistiques sur la situation actuelle et des prévisions en ce qui concerne l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de Madrid au cours des exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999 :

	1996	1997	1998	1999
	Résultats	Résultats	Estimations	Estimations
Enregistrements internationaux	18 485	19 070	20 200	21 400
Renouvellements	4 510	4 874	5 000	5 100
Total : enregistrements et renouvellements	22 995	23 944	25 200	26 500
Désignations postérieures	6 687	6 247	7 000	7 300
Continuation des effets	10 012	11 322	-	-
Autres modifications	33 771	46 815	52 500	55 000
Refus et notifications consécutives à des refus	46 621	52 614	55 000	60 000
Invalidations	2 539	1 437	2 000	2 000

Stratégie L'accent sera davantage mis sur la promotion d'une plus large adhésion au système de Madrid et sur la fourniture de services d'information, de consultation et de formation aux offices des parties contractantes et aux utilisateurs. Dans le domaine des techniques de l'information, des efforts particuliers seront déployés pour développer les communications électroniques avec les offices des parties contractantes et pour faciliter l'accès électronique aux données figurant dans le registre international.

Résultats escomptés

- ◆ Les services requis en vertu du système de Madrid seront assurés de façon à répondre pleinement à l'attente des parties contractantes intéressées et des propriétaires de marques sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.
- ◆ Le nombre de membres de l'Union de Madrid, et plus particulièrement le nombre de parties contractantes du Protocole de Madrid, devrait nettement augmenter.

Sous-programme 14.1

Gestion et fonctionnement du système de Madrid

Objectif :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid.

Principales activités ◆ Accomplir les tâches assignées au Bureau international en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et notamment : recevoir les demandes d'enregistrement international; procéder à l'examen de forme des demandes, et vérifier notamment l'exactitude du classement des produits et des services; enregistrer les marques; inscrire les renouvellements d'enregistrements, les modifications d'enregistrements et tout refus opposé par des pays membres; adresser les communications et notifications requises aux déposants ou aux titulaires des enregistrements internationaux ainsi qu'aux offices nationaux et régionaux; préparer la publication de la revue bilingue (français et anglais) *Gazette OMPI des marques internationales* sur papier et, si la demande s'avère suffisante, sur microfiches, sur disques compacts ROM ou sur d'autres supports électroniques, la publier et l'expédier.

Résultats escomptés ◆ Le tableau statistique présenté plus haut donne une indication de la croissance prévue pour les diverses activités; les estimations se fondent sur une augmentation annuelle du nombre d'enregistrements d'environ 6% en 1998 et en 1999, et sur l'hypothèse que 37% du nombre total des enregistrements et renouvellements effectués en 1978 et en 1979 seront renouvelés respectivement en 1998 et en 1999.

Gestion et fonctionnement du système de Madrid (en millions de francs suisses)											
Sous-programme 14.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^p fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	8 291	25	-	-	-	2 100	2 200	519	2 311	525	611

Sous-programme 14.2

Automatisation du système de Madrid

Objectifs :

- ◆ Apporter un appui informatique à la gestion et au fonctionnement du système de Madrid.
- ◆ Faciliter la tâche des offices des marques des membres de l'Union de Madrid.
- ◆ Donner accès à l'information qui figure dans le registre international des marques.

Généralités La mise en place du système informatisé de gestion, d'enregistrement et de publication pour l'Arrangement et le Protocole de Madrid (MAPS) a permis au registre international des marques de fonctionner dans une large mesure de manière automatisée et sans support papier. Le Bureau international a ainsi pu faire face aux difficultés supplémentaires résultant, dans le cadre de la procédure internationale, de la mise en œuvre conjointe de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid, tout en limitant considérablement l'accroissement des effectifs. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, les efforts seront axés sur le développement des communications électroniques avec les offices des parties contractantes et sur le réexamen et, le cas échéant, le réaménagement ou le remplacement des éléments constitutifs du système les plus anciens.

Le public a accès à l'information contenue dans la base de données électronique des marques internationales grâce à la publication des disques compacts ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé) et aux fichiers de mise à jour disponibles sur l'Internet. Même s'il est prévu de continuer à mettre ROMARIN à jour et, le cas échéant, de l'améliorer, d'autres moyens d'accès électronique à la base de données seront étudiés.

Principales activités

- ◆ **Mettre à jour, améliorer et développer le système MAPS, et notamment :**
 - **améliorer le sous-système de traitement des documents en mode image** afin de permettre la gestion d'un volume accru de documents et d'images de marques numérisés sans délai supplémentaire; améliorer ou remplacer les stations de travail utilisées au Service d'enregistrement international des marques;
 - **réaménager le sous-système d'archivage sur disque optique (MINOS),** qui a été initialement mis au point en 1990 sur la base d'un cahier des charges établi en 1988, à l'aide de matériels conformes à l'état actuel de la technique. Une proposition, dont le financement devrait être assuré par le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation, sera présentée dans un document distinct;
 - **développer l'infrastructure matérielle et le protocole de communication** qui doivent permettre au Bureau international de recevoir des offices des parties

contractantes intéressées, et de leur envoyer, toutes les communications concernant la procédure d'enregistrement international sous forme électronique; un groupe de travail technique, qui sera chargé de déterminer les besoins des offices dans ce domaine, de débattre de problèmes communs et de contribuer à la mise sur pied d'un réseau mondial d'information en matière de propriété industrielle, devrait tenir au moins deux réunions et fournir des indications à ce sujet. Le financement des besoins correspondants en équipements sera assuré par le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation, dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un réseau mondial d'information prévues au titre du sous-programme 12.1.

- ◆ Examiner et, le cas échéant, mettre en place de nouveaux moyens visant à permettre l'accès du public à la base de données électronique du registre international des marques.

Résultats escomptés

- ◆ Lorsque cela s'avérera possible, la procédure d'enregistrement international sera plus rapide, plus sûre et plus économique. La tâche des offices des marques des membres de l'Union de Madrid sera facilitée dans la mesure où ils pourront recevoir des notifications et d'autres communications du Bureau international sous forme électronique. Les offices qui saisissent les données des enregistrements internationaux pourront ainsi réaliser des économies en termes de dépenses de personnel.
- ◆ L'accès des offices et du public à une information à jour concernant les demandes d'enregistrement déposées auprès du Bureau international et les enregistrements effectués par ce dernier sera amélioré.

Automatisation du système de Madrid (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 14.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{tes}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	950	25	-	-	350	50	450	-	-	25	50

Sous-programme 14.3

Information juridique et développement du système de Madrid; services de formation et de promotion

Objectifs:

- ◆ Faire davantage et mieux connaître le système de Madrid, son utilisation et ses avantages aux propriétaires de marques, aux conseils en marques, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.
- ◆ Encourager la participation d'un plus grand nombre de parties contractantes au système de Madrid.
- ◆ Simplifier le fonctionnement du système de Madrid et le rendre mieux adapté aux besoins de ses utilisateurs.

Généralités L'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid a engendré une demande considérable d'information et de formation en ce qui concerne le fonctionnement des nouvelles procédures de la part des utilisateurs, actuels ou potentiels, du système, ainsi que des administrations compétentes des parties contractantes actuelles ou potentielles. Les services juridiques et les services d'information fournis par le Bureau international sont essentiels pour le fonctionnement harmonieux et le développement constant du système de Madrid.

Seuls 11 des 54 membres de l'Union de Madrid sont des pays en développement (au 1^{er} novembre 1997). Il n'en reste pas moins que, pour permettre à ces pays de participer effectivement au système de Madrid, il convient de leur accorder une attention particulière sur le plan de la formation et du renforcement de leurs offices des marques. D'autres pays en développement, qui envisagent d'adhérer à l'arrangement, au protocole ou aux deux instruments, ont également besoin d'une aide particulière dans les domaines de la rédaction de textes législatifs d'application, de l'organisation des offices et de la formation du personnel.

Le règlement d'exécution commun est entré en vigueur le 1^{er} avril 1996; un certain nombre de modifications, adoptées par l'Assemblée de l'Union de Madrid en 1997, ont pris effet le 1^{er} janvier 1998. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre du nouveau règlement d'exécution fera apparaître la nécessité de proposer de nouvelles modifications avant la session ordinaire de 1999 de l'Assemblée, afin de simplifier le système de Madrid et de le rendre mieux adapté aux besoins des utilisateurs.

Principales activités ◆ Promouvoir l'utilisation du système de Madrid, et conseiller les déposants, actuels ou potentiels, et leurs mandataires, et notamment :

- organiser, en collaboration avec d'autres secteurs de programme, **des réunions, des séminaires et d'autres activités** destinés aux déposants, actuels ou potentiels, et à leurs mandataires, et y participer; et
 - produire, publier sur papier et diffuser sur l'Internet **du matériel d'information et de formation**, y compris le *Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid*, ainsi que ses mises à jour, et un bulletin d'information.
- ◆ Conseiller et aider les parties contractantes actuelles et potentielles afin de faciliter la mise en œuvre effective du système de Madrid par les offices nationaux ou régionaux compétents, grâce à **des visites effectuées par des fonctionnaires de l'OMPI, des séminaires, des ateliers ou autres réunions, et à la formation des fonctionnaires** de ces parties contractantes, actuelles ou potentielles, au siège de l'OMPI à Genève, et créer, au sein du Département des enregistrements internationaux, un service spécial qui sera chargé de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement aux fins du bon fonctionnement du système de Madrid.
 - ◆ Préparer, avec l'aide d'un groupe de travail, et présenter à l'Assemblée de l'Union de Madrid, **des propositions de modification du règlement d'exécution commun.**
 - ◆ Convoquer une **session extraordinaire de l'Assemblée** afin d'approuver les modifications nécessaires du règlement d'exécution commun au cas où la Communauté européenne adhérerait au Protocole de Madrid avant la session ordinaire de 1999 de l'Assemblée (ce qui, compte tenu d'une autre session extraordinaire prévue au début de 1998 pour l'approbation du programme et budget de l'exercice 1998-1999 et de la session ordinaire normalement programmée en 1999, porte à trois le nombre probable de sessions de l'Assemblée pour l'exercice biennal 1998-1999, dont le financement relève du programme principal 01).

Résultats escomptés

- ◆ Le système de Madrid sera mieux compris et utilisé de manière plus efficace par les propriétaires de marques et leurs mandataires.
- ◆ Le nombre de membres de l'Union de Madrid augmentera et les gouvernements et organisations intergouvernementales participant au système seront davantage en mesure de faire fonctionner le système de manière efficace.
- ◆ Les procédures mises en œuvre dans le cadre du système de Madrid seront simplifiées et le système sera mieux adapté aux besoins de ses utilisateurs..

Information juridique et développement du système de Madrid; services de formation et de promotion (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 14.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{em}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^d fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	1 076	284	195	-	72	350	50	-	-	-	25	100

Récapitulation budgétaire

Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 14.1	8 291	25	-	-	-	-	2 100	2 200	519	2 311	525	611
Sous-progr. 14.2	950	25	-	-	-	350	50	450	-	-	25	50
Sous-progr. 14.3	1 076	284	195	-	72	350	50	-	-	-	25	100
Total	10 317	334	195	-	72	700	2 200	2 650	519	2 311	575	761

Besoins et dépenses de personnel

Un poste supplémentaire de directeur, sans lien avec le volume de l'activité d'enregistrement, sera nécessaire pour la mise en œuvre des activités d'information, de formation et de promotion mentionnées au sous-programme 14.3, particulièrement en ce qui concerne le Protocole de Madrid. Un poste supplémentaire d'administrateur, également sans lien avec le volume de l'activité d'enregistrement, sera nécessaire pour développer les communications électroniques avec les offices des parties contractantes et pour assurer le service du groupe de travail technique qui doit être créé dans ce domaine. Quatre postes supplémentaires seront nécessaires dans la catégorie des services généraux pour faire face à la croissance prévue de l'activité d'enregistrement. Si le nombre de demandes d'enregistrement et de renouvellements s'avérait en réalité moins – ou plus – important que prévu dans le présent programme, le nombre de postes serait réduit – ou augmenté – en conséquence.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	2	1
Administrateurs	13	14	1
Services généraux	40,5	44,5	4
Total	54,5	60,5	6

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	10 548	12 829	
Traitements des temporaires	477	1 240	
Charges soc. + autres dép. de personnel	3 460	4 207	
Total des dépenses de personnel	14 485	18 276	26,2%

Évolution budgétaire

(En milliers de francs suisses)						
PROGRAMME PRINCIPAL 14 : Système de Madrid pour l'enregistrement international des marques	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	9 635	10 317	251	2,6%	431	4,5%
Dépenses de personnel	14 485	18 276	3 776	26,1%	15	0,1%
TOTAL	24 120	28 593	4 027	16,7%	446	1,8%

PROGRAMME PRINCIPAL 15

Systeme de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels

15.1 Gestion et fonctionnement du système de La Haye

15.2 Automatisation du système de La Haye

15.3 Information juridique et développement du système de La Haye; services de formation et de promotion

Principaux objectifs :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de La Haye et de son règlement d'exécution, de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.
- ◆ Faire que le système de La Haye soit toujours mieux adapté aux besoins de ses utilisateurs en élargissant son application géographique et en améliorant ses procédures et son fonctionnement.

Situation actuelle

Le nombre total de dépôts et de renouvellements ou de prolongations en vertu du système de La Haye a augmenté de manière significative en 1996 (4%) et en 1997 (plus de 6%). Compte tenu de l'intérêt croissant que l'on peut observer pour la protection des dessins et modèles industriels dans les pays d'où viennent la plupart des dépôts internationaux, il est probable que l'on assistera à une augmentation annuelle d'environ 5% en 1998 et en 1999.

À sa session de septembre-octobre 1997, l'Assemblée de l'Union de La Haye a convenu de remplacer, au cours de l'exercice biennal 1998-1999, l'édition actuelle sur papier des reproductions des dessins et modèles ayant fait l'objet d'un dépôt international par une publication sur disques compacts ROM. La publication électronique de ces reproductions devrait engendrer, dès 1999, des économies importantes en termes de coûts de publication pour l'Union de La Haye. Afin de préparer la publication sur disques compacts ROM, le Bureau international a entrepris, dans un premier temps, d'introduire les données contenues dans les dépôts internationaux dans le système informatique utilisé pour tenir le registre international des marques à jour (voir le programme principal 14).

Au 31 décembre 1997, 29 États étaient membres de l'Union de La Haye, 23 d'entre eux étant parties à l'Acte de La Haye (1960) et 16 à l'Acte de Londres (1934) (10 États sont parties aux deux actes et six ne sont parties qu'à l'Acte de 1934). Bien que quatre États aient adhéré à l'arrangement au cours de l'exercice biennal 1996-1997, on ne prévoit pas d'augmentation sensible du nombre de membres du système de La Haye tant qu'un nouvel acte de l'arrangement ne sera pas entré en vigueur. Les travaux en cours pour le développement de l'Arrangement de La Haye, qui ont débuté en 1991, devraient aboutir à la tenue d'une conférence diplomatique en 1999.

Le tableau ci-après contient des renseignements statistiques sur la situation actuelle et des prévisions en ce qui concerne l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye au cours des exercices biennaux 1996-1997 et 1998-1999 :

	1996 Résultats	1997 Résultats	1998 Estimations	1999 Estimations
Dépôts internationaux	3 726	3 984	4 200	4 400
Renouvellements	2 106	2 239	2 300	2 400
Total : dépôts et renouvellements	5 832	6 223	6 500	6 800
Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	19 110	18 509	21 400	22 400
Modifications du registre	1 772	1 912	1 950	2 000

Stratégie Les efforts seront axés sur la promotion d'une plus large adhésion au système de La Haye grâce à la conclusion d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye. Des systèmes et des produits électroniques seront progressivement mis au point dans les secteurs d'activité du Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels où l'investissement est susceptible d'être le plus rentable, notamment dans le secteur de la publication.

Nouvelles activités de programme ♦ Une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, précédée d'une réunion préparatoire.

Résultats escomptés ♦ Les services requis en vertu du système de La Haye seront assurés de façon à répondre pleinement à l'attente des parties contractantes intéressées et des propriétaires de dessins et modèles industriels sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.

♦ Adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, permettant à l'avenir une plus large adhésion au système de La Haye ainsi qu'un accroissement de son utilisation.

Sous-programme 15.1

Gestion et fonctionnement du système de La Haye

Objectif :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de La Haye.

Principales activités ◆ Effectuer les tâches assignées au Bureau international en vertu de l'Arrangement de La Haye, et notamment : recevoir les demandes afférentes aux dépôts internationaux et procéder à l'examen des conditions de forme; enregistrer les dépôts; inscrire les renouvellements de dépôts, les changements dans les dépôts et tout refus opposé par des pays membres; adresser les communications et notifications requises aux déposants ou aux titulaires de dépôts internationaux; préparer la publication de la revue bilingue *Bulletin des dessins et modèles internationaux* sur papier, la publier et l'envoyer; et, au début de 1999, mettre un terme à l'édition sur papier des reproductions contenues dans les dépôts internationaux et la remplacer par une publication sur disques compacts ROM (voir le sous-programme 15.2).

Résultats escomptés ◆ Le tableau statistique qui figure plus haut donne une indication de la croissance prévue de l'activité; les estimations se fondent sur une augmentation annuelle du nombre de dépôts d'environ 5% en 1998 et en 1999, et sur l'hypothèse que 50% des dépôts sont renouvelés après cinq ans et 25% après 10 ans. Le budget proposé tient compte d'une réduction de 50% des coûts de publication en 1999 compte tenu de la suppression progressive de l'édition sur papier des reproductions contenues dans les dépôts internationaux.

Sous-programme 15.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{est}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	2 202	-	-	-	-	1 800	130	21	111	-	140

Sous-programme 15.2

Automatisation du système de La Haye

Objectifs :

- ◆ Apporter un appui aux activités prévues au titre du sous-programme 15.1.
- ◆ Réduire le coût de la publication des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels.
- ◆ Faciliter la tâche des offices de propriété industrielle des membres de l'Union de La Haye.

Généralités Dans le budget de l'Union de La Haye, la publication (sur papier) du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* constitue l'un des principaux postes de dépenses. À la quinzième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye, en septembre-octobre 1997, le Bureau international a proposé de remplacer l'édition sur papier des reproductions des dessins et modèles déposés auprès du Bureau international par une publication sur disques compacts ROM, afin de réduire les dépenses (voir le document H/A/XV/2). L'Assemblée a approuvé cette proposition (voir le document H/A/XV/3).

Afin de produire l'information qui doit figurer sur les disques compacts ROM (y compris les données bibliographiques liées aux reproductions déposées), le Bureau international aura besoin d'une base de données relationnelle pour le Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels. La mise en place de cette base de données électronique permettra au Bureau international de proposer aux offices intéressés des pays parties à l'Arrangement de La Haye de recevoir, sous forme électronique, les données bibliographiques et les reproductions contenues dans les dépôts internationaux dans lesquels ils sont désignés. La diminution prévue des coûts de publication est supérieure à l'investissement initial nécessaire à la mise au point du nouveau système de publication sur disques compacts ROM (120 000 francs pour les services contractuels et 60 000 francs pour le matériel) et au coût supplémentaire représenté par la numérisation des reproductions, le formatage de la publication sur disques compacts ROM ainsi que son prématriçage. Lorsque le nouveau système de publication sera pleinement opérationnel, le directeur général proposera une réduction des taxes de publication afférentes au dépôt international des dessins et modèles industriels.

Principales activités ◆ Introduire les données contenues dans les dépôts internationaux de dessins et modèles industriels dans l'environnement informatique mis au point pour la gestion, l'enregistrement et la publication des marques pour l'Arrangement et le Protocole de Madrid (MAPS), et notamment prévoir les adaptations nécessaires du système MAPS pour stocker ces données, produire les communications destinées aux déposants et aux titulaires de certificats de dépôt et de renouvellement, et préparer la publication.

- ◆ Mettre au point, en 1998, un système de publication sur disques compacts ROM des reproductions contenues dans les dépôts internationaux de dessins et modèles industriels et des données bibliographiques connexes, afin de mettre un terme à leur publication sur papier au début de 1999, tout en poursuivant la publication sur papier des données bibliographiques relatives aux dépôts internationaux et des inscriptions postérieures portées au registre international des dessins et modèles industriels.

**Résultats
 escomptés**

- ◆ La procédure d'enregistrement international sera plus économique et permettra de réduire les taxes de publication. De plus, les offices de propriété industrielle des États membres de l'Union de La Haye seront en mesure de recevoir les données bibliographiques et les reproductions de dessins ou modèles industriels sous forme électronique. Les offices qui saisissent les données relatives aux dépôts internationaux pourront réaliser des économies en termes de dépenses de personnel.
- ◆ L'accès des offices et du public aux données contenues dans la publication périodique des dessins ou modèles industriels internationaux sera amélioré grâce à la nouvelle publication sur disques compacts ROM.

Automatisation du système de La Haye (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 15.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	244	-	-	-	124	-	120	-	-	-	-

Sous-programme 15.3

Information juridique et développement du système de La Haye; services de formation et de promotion

Objectifs :

- ◆ Faire davantage et mieux connaître le système de La Haye, son utilisation et ses avantages aux créateurs et aux entreprises de création de dessins et modèles industriels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.
- ◆ Encourager la participation d'un plus grand nombre de parties contractantes au système de La Haye.
- ◆ Rendre le système de La Haye mieux adapté aux besoins de ses utilisateurs en élargissant son application géographique et, dans la mesure du possible, en simplifiant ses procédures.

Généralités La révision de l'Arrangement de La Haye a été entamée en 1991 afin, d'une part, d'élargir son application géographique en supprimant les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent les pays dont la législation prévoit l'examen de fond des demandes de protection des dessins et modèles industriels d'adhérer à l'arrangement, et, d'autre part, de simplifier le système et de le rendre moins onéreux et, d'une manière générale, mieux adapté aux besoins des créateurs de dessins et modèles, notamment dans les secteurs d'activité où le cycle de vie des dessins ou modèles est court.

Ces travaux ont suscité un intérêt renouvelé pour la protection internationale des dessins et modèles industriels ainsi qu'une demande d'information concernant le fonctionnement du système de La Haye de la part des utilisateurs, actuels et potentiels, du système, ainsi que des administrations compétentes de parties contractantes potentielles. Parmi ces dernières, les pays en développement ont besoin d'une aide particulière dans le domaine de la rédaction de textes législatifs d'application pour pouvoir donner effet aux dépôts internationaux applicables sur leur territoire et pour permettre à leurs offices d'informer les déposants internationaux potentiels.

- Principales activités**
- ◆ Organiser en 1999, en vue de l'adoption d'un nouvel acte de l'arrangement, une conférence diplomatique à laquelle tous les États membres de l'OMPI seront invités à participer à égalité de droits, et, au préalable, une réunion préparatoire chargée d'examiner le règlement intérieur de la conférence.
 - ◆ Promouvoir l'utilisation du système de La Haye et conseiller les déposants, actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et notamment
 - organiser deux réunions consultatives des utilisateurs du système de La Haye et deux séminaires sur le système de La Haye, et participer à d'autres réunions, séminaires et activités à l'intention des déposants, actuels ou potentiels, et de leurs mandataires, en collaboration avec d'autres secteurs de programme; et
 - produire et publier sur papier et diffuser sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le *Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels*.
 - ◆ Informer et aider les administrations compétentes des parties contractantes actuelles et potentielles de l'Arrangement de La Haye, dans le cadre de 10 missions effectuées par des fonctionnaires de l'OMPI aux fins de participation à des séminaires, ateliers ou autres réunions, et au cours de visites effectuées par des fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI; une attention particulière sera accordée aux besoins des pays en développement par le service spécial qui doit être créé au sein du Département des enregistrements internationaux dans le cadre du sous-programme 14.3.

- Résultats escomptés**
- ◆ Adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye.
 - ◆ Meilleure compréhension et utilisation plus efficace du système de La Haye par les propriétaires de dessins ou modèles industriels et leurs mandataires.
 - ◆ Amélioration de la capacité des offices des pays participant au système de La Haye à conseiller les utilisateurs potentiels de celui-ci au sujet de son fonctionnement.

Information juridique et développement du système de La Haye; services de formation et de promotion (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 15.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ess}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	906	63	25	-	694	124	-	-	-	-	-	-

Récapitulation budgétaire

Système de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{ess}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^a fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 15.1	2 202	-	-	-	-	-	1 800	130	21	111	-	140
Sous-progr. 15.2	244	-	-	-	-	124	-	120	-	-	-	-
Sous-progr. 15.3	906	63	25	-	694	124	-	-	-	-	-	-
Total	3 352	63	25	-	694	248	1 800	250	21	111	-	140

Besoins et dépenses de personnel

Un poste et demi supplémentaire sera nécessaire dans la catégorie des services généraux pour faire face à la croissance prévue de l'activité d'enregistrement dans le cadre du système de La Haye. Si le nombre de dépôts et de renouvellements ou de prolongations s'avérait en réalité moins – ou plus – important que prévu dans le présent programme, le nombre de postes serait réduit – ou augmenté – en conséquence.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	0	0	0
Administrateurs	1	1	0
Services généraux	10	11,5	1,5
Total	11	12,5	1,5

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	2 095	2 462	
Traitements des temporaires	75	180	
Charges soc. + autres dép. de personnel	687	807	
Total des dépenses de personnel	2 857	3 449	20,73%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 15 : Système de La Haye pour le dépôt inter- national des dessins et modèles industriels	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	3 042	3 352	189	6,2%	121	4,0%
Dépenses de personnel	2 857	3 449	589	20,6%	3	0,1%
TOTAL	5 899	6 801	778	13,2%	124	2,1%

PROGRAMME PRINCIPAL 16

Gestion des ressources humaines

16.1 Recrutement du personnel

16.2 Mise en valeur des ressources humaines

16.3 Services administratifs et sociaux liés au personnel

Principaux objectifs :

- ◆ Engager et garder au service de l'Organisation des personnes hautement qualifiées et élargir la répartition géographique du personnel.
- ◆ Améliorer les connaissances, compétences spécialisées et autres capacités du personnel et faire un usage optimal de ses moyens, pour accroître la productivité du Secrétariat.
- ◆ Améliorer les pratiques et procédures de travail et accroître la productivité en utilisant des techniques modernes de gestion.
- ◆ Offrir des encouragements au personnel et un système d'évolution de carrière reposant sur un système d'évaluation systématique du comportement professionnel et sur le mérite.
- ◆ Développer les systèmes de communication et de partage de l'information au sein du personnel.
- ◆ Améliorer les conditions d'emploi prévues par le Statut et règlement du personnel de l'OMPI.

Situation actuelle

La gestion des ressources humaines à l'OMPI a été centrée surtout sur le recrutement et l'administration du personnel, la mise en valeur des ressources humaines n'ayant guère retenu l'attention jusqu'ici. Les principales activités au cours de l'exercice biennal 1996-1997 ont été les suivantes : recrutement (demandes d'emploi, évaluations, entretiens, engagements); administration du personnel (personnel fixe, agents temporaires et consultants), y compris l'examen du statut contractuel, le suivi des droits à prestations et de leurs modifications, les nominations et prolongations de contrats, les promotions et les cessations de service; services sociaux (assurance maladie et assurance accidents, pensions); formation du personnel (cours de langues, utilisation de logiciels, quelques cours avancés); conseils aux fonctionnaires sur des questions personnelles et participation aux réunions d'organes intergouvernementaux ou interorganisations.

Stratégie La gestion des ressources humaines au Secrétariat devra anticiper la forte augmentation que l'on prévoit dans les tâches auxquelles devront faire face l'OMPI et son personnel. Celles-ci résultent de la complexité croissante des opérations de l'OMPI et de l'augmentation considérable du nombre de ses clients et partenaires, de la nécessité de s'adapter aux techniques de l'information et d'en faire un usage efficace, des changements dans la structure administrative et les techniques de gestion et des incidences qu'auront sur le personnel la mise en pratique des principes de la transparence et de la reddition de comptes au sein de l'OMPI. On utilisera les méthodes d'analyse des emplois pour recueillir les informations nécessaires à la planification des ressources humaines et à la prestation de conseils sur le déroulement des carrières. Il deviendra ainsi possible de recruter et de garder au service de l'Organisation des personnes ayant des connaissances, des compétences et une expérience adaptées, et d'utiliser des méthodes plus modernes de formation et de perfectionnement du personnel. L'augmentation de la productivité découlera de l'amélioration de la qualité des conditions de travail et des compétences en matière de gestion, de mesures visant à développer l'innovation, la créativité et l'adaptabilité, de nouvelles approches de la conception des tâches, de la planification de la relève, de l'organisation des carrières et de la mobilité latérale, et d'une restructuration du système d'évaluation du personnel visant à en faire un outil de gestion plus utile. Des liens de partenariat avec l'Association du personnel et l'amélioration des communications, par des systèmes formels et informels, notamment l'Intranet, amélioreront les relations au sein du personnel et l'esprit d'équipe, de manière particulièrement adaptée aux besoins d'un personnel multiculturel.

- Nouvelles activités de programme**
- ◆ Améliorer la mise en valeur des ressources humaines (formation portant sur la gestion, les techniques de l'information, des techniques spécialisées, les activités de l'OMPI et des questions connexes).
 - ◆ Évaluer et améliorer les pratiques et procédures de travail dans le cadre de techniques modernes de gestion telles que la gestion de la qualité totale, et établir un nouveau système d'évaluation du personnel.
 - ◆ Créer un système de perfectionnement du personnel et d'organisation des carrières fondé sur le mérite et des incitations.
 - ◆ Renforcer les procédures de recrutement sur le plan international et élargir la répartition géographique du Secrétariat.
 - ◆ Créer un programme de communication et d'information du personnel au sein du Secrétariat.
 - ◆ Améliorer les services sociaux (santé, logement, assurance vie) et créer un service médical à l'OMPI.

- Résultats escomptés**
- ◆ Un personnel plus qualifié, plus productif, plus satisfait et géographiquement plus diversifié, avec une proportion plus grande de femmes dans les postes d'administrateur, travaillant de manière bien informée et coordonnée à l'accomplissement effectif et efficace des tâches relevant du mandat de l'Organisation.

Sous-programme 16.1

Recrutement du personnel

Objectifs :

- ◆ Recruter et garder au service de l'Organisation des personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.
- ◆ Assurer la répartition géographique la plus large possible des effectifs.
- ◆ Accroître la proportion de femmes dans la catégorie des directeurs et les catégories supérieures dans tous les secteurs du Secrétariat.
- ◆ Intégrer les besoins en personnel temporaire pour des activités de programme liées à des activités complémentaires ou nouvelles dans le processus de recrutement et de planification des effectifs.

Généralités Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, 120 concours ont été annoncés et 171 nouveaux fonctionnaires ont été nommés. Soixante-huit États membres de l'OMPI étaient représentés à la fin de 1997, soit quatre de plus que pendant l'exercice précédent. En moyenne 120 candidatures ont été reçues pour chaque concours dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, et 25 candidatures dans celle des services généraux, soit pour l'exercice biennal un total d'environ 5600 candidatures; celles-ci ont été enregistrées, évaluées et instruites par des comités des nominations et des promotions. Environ 7000 autres demandes d'emploi, ne se rapportant pas à des concours particuliers, ont été reçues.

Il a fallu en moyenne, par mois, 110 mois de travail de personnel temporaire pour aider les chefs de programme à exécuter leurs programmes, et près de 3000 contrats ou lettres de prolongation ont été rédigés au cours de l'exercice. Une moyenne de 40 mois de travail de consultants ou titulaires de contrats de louage de services ont été nécessaires, par mois, au cours de l'exercice écoulé, en particulier dans les domaines des techniques de l'information et de la traduction technique.

- Principales activités**
- ◆ Publier des avis de vacance de postes pour 78 nouveaux postes fixes, et peut-être pour des postes supplémentaires si la croissance des systèmes et services mondiaux de protection est plus forte que prévue; compte tenu du temps disponible, appliquer des méthodes d'analyse des emplois pour définir les tâches et qualifications personnelles correspondant aux postes vacants.
 - ◆ Améliorer, en particulier grâce à l'Internet, l'accès aux avis de vacance de postes internationaux, et prendre des mesures actives pour rechercher les candidats aux postes de directeurs et d'administrateurs sur la base géographique la plus large possible; élargir la répartition géographique des postes de la catégorie des services généraux compte tenu des possibilités de recrutement local et recruter au niveau international lorsque des compétences spécialisées sont requises.

- ◆ Mettre au point un système pour mener des entretiens d'embauche et des consultations structurées avec des secteurs de programme, pour faciliter le choix de candidats les plus qualifiés.
- ◆ Évaluer soigneusement toutes les demandes sur la base de critères uniformisés et procéder à un plus grand nombre d'entretiens, en prêtant une attention particulière aux États membres sous-représentés, et appliquer les techniques de l'information à l'enregistrement et au tri des candidatures.
- ◆ Fournir des services au Comité consultatif pour les nominations, où siègent des représentants de l'administration et du personnel.
- ◆ Choisir, mettre à l'épreuve, administrer et affecter les agents temporaires, et leur étendre le système intégré de gestion en matière de personnel.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Recrutement de fonctionnaires, agents à court terme et consultants possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.
- ◆ La répartition géographique des effectifs du Secrétariat sera sensiblement améliorée, et le nombre des États membres de l'OMPI représentés au Secrétariat à tous les niveaux devrait augmenter.
- ◆ Une plus grande proportion de femmes seront nommées au Secrétariat dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures.

Recrutement du personnel (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 16.1	<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^{es}</u>		<u>Matériel et fournitures</u>	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	405	30	-	-	62	50	155	19	-	-	89

Sous-programme 16.2

Mise en valeur des ressources humaines

Objectifs :

- ◆ Faire en sorte que le personnel possède les plus hautes qualités de compétence et de travail, en l'aidant à développer ses connaissances et des compétences et capacités spécialisées, et faire un usage optimal de ses moyens.
- ◆ Développer les compétences en matière de gestion et dans des secteurs spécialisés.
- ◆ Mettre en place un nouveau système d'évaluation du personnel et d'évolution des carrières fondé sur le mérite.
- ◆ Former le personnel à l'application des techniques d'information les plus récentes.
- ◆ Améliorer la communication et la diffusion de l'information au sein du personnel.
- ◆ Faire en sorte que tous les postes du Secrétariat soient classés selon les normes du régime commun des Nations Unies.

Généralités La mise en valeur des ressources humaines a été jusqu'ici surtout cantonnée à l'étude des langues officielles (environ 200 fonctionnaires de l'OMPI en 1997) et à la formation à l'utilisation des logiciels (environ 600 fonctionnaires en 1997). Une Section de la formation du personnel et du classement des emplois a été créée en juin 1997. Un cours de formation à la gestion, recommandé par un consultant indépendant qui a procédé à une évaluation du système du PCT, est prévu pour 20 fonctionnaires ayant des fonctions de supervision dans le secteur du PCT. Un programme général d'information a aussi été mené à l'intention du personnel sur des activités centrales comme celles du PCT, du système de Madrid, et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

Principales activités

- ◆ Prévision des besoins en matière de formation du personnel en coordination avec les chefs de programme.
- ◆ Mise en place de moyens de formation à l'intérieur de l'Organisation et organisation de cours de formation à la gestion et au perfectionnement du personnel, à l'utilisation de nouveaux logiciels et techniques informatiques, et de cours portant sur des domaines techniques spécialisés et l'apprentissage des langues officielles.
- ◆ Évaluation et amélioration des pratiques et procédures de travail dans le cadre des techniques modernes de gestion (prise des décisions, travail en équipe, gestion de la qualité totale, etc.).
- ◆ Établissement d'un nouveau système d'évaluation du personnel.
- ◆ Création d'un système d'évolution des carrières fondé sur le mérite et les incitations.
- ◆ Participation de fonctionnaires de l'OMPI aux cours spéciaux de formation organisés par d'autres organisations intergouvernementales, sociétés ou institutions privées, et

à des visites d'étude ou échanges de personnel organisés avec des organisations internationales, des offices nationaux et des entreprises, en coordination avec le programme principal 02.

- ◆ En coordination avec le programme principal 02, activités d'information et de formation sur les opérations de l'OMPI, d'autres organismes internationaux, et sur les événements internationaux ayant des incidences sur les activités de l'OMPI et son mandat.
- ◆ Développement de la communication et de la diffusion de l'information au sein du personnel, notamment grâce à l'Intranet et à un bulletin d'information interne, en coordination avec le programme principal 05.
- ◆ Constitution d'une base de données accessible au personnel sur la gestion, la mise en valeur des ressources humaines et d'autres domaines d'intérêt.
- ◆ Révision du classement de tous les postes conformément aux normes du régime commun des Nations Unies.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Les fonctionnaires du Secrétariat auront une bonne formation dans leurs domaines particuliers de compétence et ils pourront utiliser dans leur travail leurs connaissances, compétences, capacités et autres talents.
- ◆ Les techniques d'information modernes seront efficacement utilisées dans tout le Secrétariat.
- ◆ Les pratiques et procédures de travail seront rationalisées conformément aux techniques de gestion moderne; les activités de programme seront exécutées de manière plus efficace et plus rentable.
- ◆ Un système d'évolution des carrières récompensera le comportement professionnel et l'initiative, et motivera les fonctionnaires dans leur travail.
- ◆ Le personnel connaîtra bien le mandat, la structure et les activités de l'OMPI, et participera périodiquement à des séances d'information ou de formation actualisée.

Mise en valeur des ressources humaines (en milliers de francs suisses)												
Sous-programme 16.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{em}		Matériel et fournitures		
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel	
Total	2 930	90	95	-	-	-	-	2 570	-	-	90	85

Sous-programme 16.3

Services administratifs et sociaux liés au personnel

Objectifs :

- ◆ Administrer les droits aux prestations du personnel conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI.
- ◆ Améliorer les conditions d'emploi des fonctionnaires du Secrétariat et proposer des amendements au Statut et règlement du personnel pour attirer et retenir au service de l'Organisation du personnel de très grande qualité.
- ◆ Améliorer le système intégré de gestion du personnel.
- ◆ Fournir une assistance aux fonctionnaires en ce qui concerne leurs droits et obligations à l'égard du Secrétariat et des autorités suisses.
- ◆ Offrir une couverture sociale et des services sociaux convenables aux fonctionnaires, agents temporaires, consultants et autres employés du Secrétariat et à leur famille.
- ◆ Fournir au personnel des services médicaux et des prestations familiales, et des programmes et activités d'information relatifs à la santé.

Généralités Ce sous-programme regroupe toutes les activités concernant les membres du personnel et leur famille, de la date de leur entrée en fonction jusqu'à la date de la cessation de service – installation, personnes à charge, éducation, congé dans les foyers, avancement dans le grade, promotions et tous autres aspects relatifs à la rémunération. Ces activités se sont traduites en 1997 par environ 1000 notifications administratives, 110 indemnités pour frais d'études et 312 indemnités pour personnes à charge. Le système de gestion des congés et de l'horaire variable a nécessité l'enregistrement et la vérification de près de 1500 formulaires en 1997, s'ajoutant au suivi des congés de maladie et de maternité et aux contacts avec le service médical commun des Nations Unies. Une cinquantaine d'avis au personnel et ordres de service ont été établis en 1997, portant sur des amendements du Statut et règlement du personnel, des modifications dans les procédures administratives et des informations sur la structure de l'Organisation et les mouvements de personnel. L'OMPI a été représentée aux réunions d'organes interinstitutions et intergouvernementaux du régime commun des Nations Unies (CFPI, CCQA(PER), CCPQA).

En coordination avec le secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétariat administre les dossiers d'environ 700 participants, travail qui comporte les formalités d'adhésion, la validation des périodes d'affiliation antérieures, la restitution des droits, le calcul des prestations, primes d'invalidité et versements à la cessation de service et le versement des retraites; il participe aussi aux réunions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il administre également la Caisse de retraite fermée de l'OMPI, qui compte une soixantaine de participants et une soixantaine de retraités. Environ 1500 personnes (fonctionnaires, personnes à charge, retraités, agents temporaires et consultants) sont au

bénéfice d'une assurance maladie, et il existe aussi une assurance accidents pour les fonctionnaires, personnes à charge et retraités, et une assurance perte de gains pour les agents temporaires. Des services d'assistance sociale sont offerts au personnel nouvellement engagé et aux fonctionnaires ayant des difficultés personnelles.

- Principales activités**
- ◆ Administrer les droits à prestations de 700 personnes en moyenne.
 - ◆ Mettre en place un nouveau système intégré de gestion du personnel avec accès à l'Intranet.
 - ◆ Examiner les conditions d'emploi et rédiger les amendements à proposer si nécessaire au Statut et règlement du personnel de l'OMPI, pour les soumettre aux organes directeurs.
 - ◆ Améliorer les services de conseil au personnel sur les procédures administratives.
 - ◆ Développer les relations de travail avec les autorités locales.
 - ◆ Administrer différents contrats d'assurance en vue d'améliorer la couverture de l'assurance tout en surveillant le coût pour le Secrétariat et pour le personnel.
 - ◆ Élaborer de nouveaux plans d'assurance, y compris pour l'assurance vie et un système élargi d'assurance perte de gains.
 - ◆ Améliorer les services sociaux, tels que les services médicaux, les services de santé et de logement, et créer un service médical interne, placé sous la direction d'un médecin-chef.

- Résultats escomptés**
- ◆ Administration plus efficace des droits à prestations de tout le personnel, conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI.
 - ◆ Amélioration des conditions d'emploi et des conditions de vie, si nécessaire, de manière à attirer et à retenir un personnel très qualifié et motivé.
 - ◆ Amélioration des services d'information aux chefs de programme et au personnel, grâce à l'utilisation des techniques nouvelles.
 - ◆ Élargissement de la couverture d'assurance du personnel.
 - ◆ Amélioration des services médicaux, prestations familiales et services de santé, et accroissement du bien-être du personnel.

Services administratifs et sociaux liés au personnel (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 16.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonction ²²		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ² fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	632	72	-	-	-	-	340	-	-	60	160

Récapitulation budgétaire

Gestion des ressources humaines (en milliers de francs suisses)												
		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{on}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participat ^{ion} fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 16.1	405	30	-	-	-	62	50	155	19	-	-	89
Sous-progr. 16.2	2 930	90	95	-	-	-	-	2 570	-	-	90	85
Sous-progr. 16.3	632	72	-	-	-	-	-	340	-	-	60	160
Total	3 967	192	95	-	-	62	50	3 065	19	-	150	334

Besoins et dépenses de personnel

Un poste supplémentaire d'administrateur est nécessaire pour le nouveau service médical. Un poste supplémentaire est nécessaire dans la catégorie des services généraux pour mettre en œuvre les activités complémentaires et nouvelles relatives à la gestion des ressources humaines, notamment l'expansion du recrutement sur le plan international.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	1	0
Administrateurs	9	10	1
Services généraux	18	19	1
Total	28	30	2

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	6 051	6 750	
Traitements des temporaires	216	240	
Charges soc. + autres dép. de personnel	1 984	2 214	
Total des dépenses de personnel	8 251	9 204	11,5%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 16 : Gestion des ressources humaines	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme		3 967	3 967			
Dépenses de personnel	8 251	9 204	945	11,5%	8	0,1%
TOTAL	8 251	13 171	4 912	59,5%	8	0,1%

PROGRAMME PRINCIPAL 17

Services d'appui administratif

17.1 Opérations financières

17.2 Service des investissements et gestion des fonds

17.3 Service linguistique

17.4 Services de conférence et d'exploitation

Objectif principal :

- ◆ Fournir des services d'appui administratif efficaces (notamment des services financiers et d'investissement, des services linguistiques et des services de conférence et d'exploitation) aux États membres, aux utilisateurs des services de l'OMPI axés sur le secteur commercial, au grand public et au personnel du Secrétariat d'une façon qui soit transparente et qui réponde à l'obligation de rendre compte, et de manière à tirer parti au maximum de l'utilisation efficace des techniques de l'information.

Situation actuelle Toutes les opérations financières s'effectuent au moyen d'un système informatisé global, dont de nombreux éléments ont été élaborés il y a un certain nombre d'années et nécessitent d'être considérablement modernisés. L'OMPI dispose de vastes ressources financières, parmi lesquelles la part effective des réserves devrait normalement représenter quelque 288 millions de francs le 31 décembre 1997; l'Organisation dispose aussi d'autres fonds susceptibles d'être placés à court terme.

Les publications, les documents et autres textes sont traduits dans les six langues de travail de l'OMPI, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, selon les besoins, ainsi que dans plusieurs autres langues pour certaines activités. Les textes rédigés dans ces langues sont aussi mis en forme, révisés et corrigés.

Les services de conférence et d'exploitation sont assurés par quatre unités administratives : le Service des conférences, qui fournit l'appui nécessaire aux délégués participant aux réunions; le Service des achats et des contrats, qui est responsable de l'achat de biens et de services ainsi que des fournitures; le Service de la production des publications, qui est responsable de la production des publications et des documents, y compris des brochures du PCT; et le Service des communications et de la gestion informatisée du courrier, qui est responsable des services du téléphone, de télécopie et des messagers et du courrier et de sa gestion informatisée.

Stratégie Les services d'appui administratif continueront d'être assurés d'une façon économique et en vue de tirer le meilleur parti possible d'une utilisation efficace des techniques de l'information. Les services seront fournis d'une façon transparente et de façon à répondre à l'obligation de rendre compte. Toutes les opérations financières continueront d'être étroitement contrôlées dans le cadre des procédures de gestion améliorées en vue de garantir une exactitude, une intégrité et une probité totales. Les procédures internes sur le plan des finances seront rationalisées et des efforts considérables seront déployés dans le sens d'une modernisation constante des systèmes d'information financière. La fourniture d'informations financières claires et pertinentes aux États membres et aux personnes responsables de la gestion au sein du Secrétariat s'inscrira dans la logique du renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre compte.

Des traductions d'une grande qualité continueront d'être fournies et la longueur des documents sera réduite de façon à faciliter la tâche des délégués et des lecteurs en général. Les ressources consacrées à la traduction seront axées sur la production de documents importants dans le plus grand nombre de langues de travail possible.

Les procédures d'achat seront améliorées en vue de privilégier au maximum l'organisation d'appels d'offres sur une base géographique la plus large possible, d'établir une procédure de vérification des achats et de développer le système d'information actuel sur les achats. Il sera largement fait appel à la sous-traitance, mais les travaux d'impression réalisés dans l'Organisation le seront au moyen des techniques les plus modernes; les publications passeront progressivement du support papier au support électronique. Il sera tiré pleinement parti de la déréglementation des services de communication en Suisse de façon à utiliser les techniques de communication les plus modernes à un prix inférieur au coût actuel.

- Nouvelles activités de programme**
- ◆ Création d'un Comité consultatif des investissements chargé de donner des avis sur les investissements de l'OMPI de manière à obtenir des rendements maximums compatibles avec la nécessité de préserver les ressources.
 - ◆ Fourniture d'outils techniques modernes (bases de données terminologiques, traduction assistée par ordinateur) pour optimiser les activités de traduction.
 - ◆ Élaboration d'un système moderne de gestion informatisée du courrier afin d'améliorer les opérations relatives à la correspondance sur papier et sur support électronique.
 - ◆ Institution de procédures et de systèmes d'imputation par programme des coûts d'utilisation des fournitures, du matériel, du mobilier et des moyens de communication d'usage courant, de façon à davantage responsabiliser les chefs de programme.

Sous-programme 17.1

Opérations financières

Objectifs :

- ◆ Faire en sorte que tous les revenus qui doivent être versés à l'OMPI soient reçus comme il convient et que toutes les dépenses soient correctement payées.
- ◆ Veiller à ce que la comptabilité soit conforme aux principes, règles et normes applicables et que les comptes soient tenus correctement.
- ◆ Fournir des informations financières pertinentes et claires aux États membres et aux responsables de la gestion au sein du Secrétariat.
- ◆ Élaborer une solution satisfaisante pour résoudre le problème des arriérés de contributions des États membres.
- ◆ Moderniser les systèmes d'information financière.

Généralités La Division des finances assure toutes les opérations financières concernant l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI, l'UPOV, les activités de coopération pour le développement financées par le Programme des Nations Unies pour le développement et par les fonds fiduciaires institués par les États membres, ainsi que la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Les opérations financières sont exécutées conformément aux dispositions des conventions et traités applicables, au règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, et aux normes de comptabilité de l'Organisation des Nations Unies. Outre les contrôles internes réalisés au sein de la Division des finances, d'autres opérations de contrôle et de supervision sont effectuées par le contrôleur et le Bureau de supervision interne et de productivité, notamment par le vérificateur interne des comptes, ainsi que par le vérificateur extérieur des comptes, et aussi par le Comité du budget et les organes directeurs, auxquels le rapport sur la gestion financière et le rapport du vérificateur extérieur des comptes sont présentés.

Les systèmes d'information utilisés pour toutes les opérations financières et la tenue des comptes ont été élaborés par étapes sur plusieurs années et comportent donc divers systèmes hérités du passé. Les efforts de modernisation déployés récemment et actuellement portent sur la partie revenus (de façon à permettre le rapprochement des écritures bancaires et à aménager des interfaces avec les systèmes d'information du PCT, de Madrid et des publications) et sur le système de gestion des états de paie (connecté avec le système d'information du personnel); d'autres aménagements sont encore nécessaires en vue de connecter le système d'information de La Haye, de mettre en place la partie financière du système de règlement en ligne des litiges (programme principal 03) et de remplacer les parties obsolètes du système informatique actuel. Cette modernisation augmentera l'efficacité et la productivité de la Division des finances et permettra de rendre compte plus facilement et avec plus de souplesse de la situation financière.

**Principales
activités**

- ◆ Réception des contributions des États membres, des taxes et émoluments versés pour les services destinés au secteur commercial (systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI), du produit des ventes de publications, de la location de locaux et de divers revenus; et suivi des dossiers des débiteurs.
- ◆ Élaboration d'un rapport soumis au Comité du budget et aux organes directeurs sur le fonctionnement du système de contribution unique.
- ◆ Élaboration d'une proposition à l'intention du Comité du budget et des organes directeurs en vue de résoudre le problème des arriérés de contribution des États membres.
- ◆ Réalisation de tous les paiements, y compris le paiement des traitements, les paiements effectués en faveur du personnel dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des voyages, les paiements en faveur des fournisseurs de produits et services, et le versement aux États membres des taxes et émoluments perçus pour eux dans le cadre de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye.
- ◆ Tenue des comptes et élaboration de rapports financiers, y compris le rapport sur la gestion financière, sous une forme facile à consulter.
- ◆ Fourniture de données financières complètes au Bureau de supervision interne et de productivité, au vérificateur extérieur des comptes, au Comité du budget et aux organes directeurs.
- ◆ Fourniture d'informations en ligne et en temps voulu, aux principaux responsables de la gestion, sur les recettes et les dépenses effectives et, aux chefs de programme, sur l'état des dépenses et des engagements par programme principal et sous-programme, compte tenu de la nouvelle structure du programme et du budget.
- ◆ Modernisation des systèmes d'information pour les finances en coordination avec les activités menées dans le cadre du sous-programme 12.5, et réalisation d'un contrôle spécial de sécurité en collaboration avec le vérificateur extérieur des comptes et le contrôleur pour toutes les opérations financières effectuées sur système informatique.
- ◆ Gestion des comptes courants et des fonds versés appartenant aux utilisateurs des systèmes d'enregistrement de l'OMPI.
- ◆ Participation au Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) des Nations Unies, pour tout ce qui a trait aux questions financières.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Toutes les opérations financières continueront d'être exécutées avec exactitude, intégrité et probité.
- ◆ Des rapports financiers continueront d'être fournis de façon satisfaisante aux États membres et aux responsables de la gestion au sein du Secrétariat, de façon à favoriser une utilisation des ressources répondant aux critères de transparence et d'efficacité et à l'obligation de rendre compte.

- ◆ L'amélioration des systèmes d'information utilisés par la Division des finances devrait aboutir à une plus grande efficacité des opérations et à une augmentation de la productivité du personnel.

Opérations financières (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 17.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	1 117	40	-	-	62	-	900	-	-	-	115

Sous-programme 17.2

Service des investissements et gestion des fonds

Objectifs :

- ◆ Renforcer la capacité du Secrétariat à investir ses fonds.
- ◆ Maximaliser les rendements compte tenu de la nécessité de préserver les ressources financières de l'OMPI.

Généralités Les fonds de roulement et les fonds de réserve de l'OMPI et des unions administrées par l'Organisation s'établissent ainsi (en milliers de francs suisses) :

	Montant au 31 déc. 1995	Montant escompté au 31 déc. 1997	Fonds disponibles escomptés au 31 déc. 1997
Unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno, Vienne)			
- Fonds de roulement	4 082	4 082	
- Fonds de réserve	9 075	11 000	
Total	13 157	15 082	
Union du PCT			
- Fonds de roulement	2 000	2 000	2 000
- Fonds de réserve	16 768	16 768	16 768
Union de Madrid			
- Fonds de roulement	2 000	2 000	2 000
- Fonds de réserve	26 177	26 177	24 111

/...

(suite)	Montant au <u>31 déc. 1995</u>	Montant escompté au <u>31 déc. 1997</u>	Fonds disponibles escomptés au <u>31 déc. 1997</u>
Union de La Haye			
- Fonds de roulement	260	260	260
- Fonds de réserve	<u>1 096</u>	<u>1 096</u>	<u>1 096</u>
Total (PCT, Madrid, La Haye)	<u>48 301</u>	<u>48 301</u>	<u>46 235</u>
Fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation	125 992	237 000	227 000
Réserve pour cessations de service	9 170	15 000	15 000
TOTAL	196 620	315 383	288 235

Le total des arriérés de contributions (et des versements aux fonds de roulement) des États membres qui s'élevait à 16 100 000 francs le 1^{er} décembre 1997 est presque couvert par le montant total des fonds de roulement et des fonds de réserve des unions financées par des contributions, qui ne peuvent donc pas être investis.

Les fonds disponibles sont constitués par les fonds de roulement et les fonds de réserve des unions du PCT, de Madrid et de La Haye (le fonds de réserve de l'Union de Madrid comprend aussi un immeuble résidentiel, dont la valeur nette fixée à 2 065 961 francs est incluse dans les montants indiqués), le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation (en dehors des 10 millions de francs investis dans le bâtiment du CAM mentionnés dans le cadre du programme principal 18) et la réserve pour cessations de service (qui devraient se chiffrer, au total, à environ 288 millions de francs le 31 décembre 1997), ainsi que les montants liés aux opérations en cours de l'OMPI et disponibles à tout moment (y compris les montants qui doivent être payés aux États membres dans le cadre des arrangements de Madrid et de La Haye et des fonds versés par les déposants). Ces fonds sont placés sur des comptes portant intérêt.

- Principales activités**
- ◆ Élaboration, aux fins d'examen par les États membres, d'une stratégie concernant le volume et l'utilisation du fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation.
 - ◆ Constitution d'un Comité consultatif des investissements composé de représentants de grandes banques et de fonctionnaires de l'OMPI et chargé de donner des avis d'experts, indépendants, sur la réalisation d'investissements appropriés pour l'Organisation.
 - ◆ Exercice des fonctions de trésorier et investissements des fonds, conformément aux conseils donnés par le comité précité et compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité des fonds tout en obtenant un taux de rendement le plus élevé possible.
 - ◆ Négociation de conditions privilégiées avec les banques en termes d'investissements, de taux de change et de services offerts au Secrétariat.

- ◆ Participation aux réunions des trésoriers des organisations du système des Nations Unies.

Résultats escomptés ◆ Augmentation du rendement du capital investi par rapport au mode d'investissement actuel. Les fonds investis pendant l'exercice biennal 1996-1997 ont rapporté environ 20 millions de francs; le produit des investissements inscrit au budget pour l'exercice biennal 1998-1999, sur la base d'un capital total supérieur mais le taux de rendement inférieur, s'élève à quelque 23 millions de francs, qui se décomposent en 16 millions de francs pour le Fonds de réserve spécial et 7 millions de francs pour le budget ordinaire (voir l'annexe 2).

- ◆ Les États membres seront clairement informés de la gestion des fonds.

Services des investissements et gestion des fonds (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 17.2	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonction ²²		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e-entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	144	-	-	-	72	-	-	-	-	-	72

Sous-programme 17.3

Service linguistique

Objectifs :

- ◆ Faciliter la compréhension entre le Secrétariat et les États membres et permettre un large accès aux informations grâce à la traduction de publications, de documents et d'autres textes dans le plus grand nombre de langues possible.
- ◆ Maintenir la grande qualité du travail de traduction, en visant l'objectif "zéro défaut".
- ◆ Arrêter les principes applicables sur le plan linguistique ainsi que la terminologie.

Généralités Les traités et autres instruments internationaux ou bilatéraux, les lois nationales et les lois types de l'OMPI, les documents destinés aux organes directeurs, les publications, les rapports de conférence, les documents de travail élaborés pour les comités d'experts et les groupes de travail ainsi que d'autres textes sont traduits en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe selon les besoins. Des traductions sont également réalisées en allemand dans le cadre de l'appui administratif fourni à l'UPOV ainsi que dans d'autres langues en ce qui concerne certaines activités spécialement entreprises pour les États membres. Le travail de traduction, de révision et de correction est réalisé principalement par les traducteurs de la Division linguistique, dont huit traduisent en

français, cinq en espagnol, deux en anglais, un en arabe, un en chinois et un en russe. Des travaux de traduction sont réalisés avec l'aide de traducteurs indépendants travaillant dans la division et d'autres sont sous-traités à l'extérieur. La demande de traduction, dans davantage de langues, d'un nombre toujours plus grand de documents de plus en plus longs est en constante augmentation. Un programme de gestion du travail continuellement actualisé est utilisé pour établir les priorités et distribuer le travail.

Principales activités

- ◆ Traduire des publications, des documents et d'autres textes en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe ainsi qu'en allemand et dans certaines autres langues.
- ◆ Mettre en forme, réviser et corriger des textes produits par ou pour le Secrétariat.
- ◆ Examiner et mettre au point les principes applicables sur le plan linguistique et la terminologie en usage dans le Secrétariat, élaborer, à ce titre, des glossaires, des listes de termes et de sigles, etc., et répondre aux questions des membres du personnel en matière de rédaction, de vocabulaire ou de style. Élaborer un système informatique de recherche de documentation et de références en coordination avec les activités menées dans le cadre du sous-programme 12.5.
- ◆ Participer aux réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications du système de l'ONU.

Résultats escomptés

- ◆ Un plus grand nombre de documents de moindre longueur seront traduits dans davantage de langues de travail de l'OMPI – avec maintien de la grande qualité actuelle –, ce qui devrait aboutir à l'augmentation ci-après de la production, exprimée en journées de traduction :

Traduction en :	1996 Résultats	1997 Résultats	1998 Prévisions	1999 Prévisions
anglais	404	421	420	420
arabe	502	756*	640	680
chinois	417	485	530	570
espagnol	991	990	1 050	1 130
français	1 816	1 957	2 080	2 230
russe	442	612*	590	630
Total	<u>4 572</u>	<u>5 221</u>	<u>5 310</u>	<u>5 660</u>

* Chiffres élevés en raison de la sous-traitance d'arriérés.

Service linguistique (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 17.3	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e. entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	360	10	-	-	-	-	350	-	-	-	-

Sous-programme 17.4

Services de conférence et d'exploitation

Objectifs :

- ◆ Fournir l'appui approprié pour les délégués et pour le bon déroulement des conférences et des réunions, et notamment prendre les dispositions nécessaires en vue de pourvoir aux installations de conférence, à la distribution des documents et aux services d'interprétation.
- ◆ Fournir les services d'exploitation nécessaires au bon déroulement des procédures d'achat de produits et services et des activités de transport et de communication.
- ◆ Assurer la production des publications et des documents de l'OMPI.
- ◆ Assurer le classement, la transmission, l'archivage et la recherche de la correspondance officielle sur papier et sur support électronique.
- ◆ Fournir le matériel, le mobilier, les fournitures et les services de communication d'usage courant aux unités administratives du Secrétariat, déterminer leur utilisation et établir des moyens de facturation interne en vue de procéder à l'imputation des coûts par programme.

Généralités

La Division des conférences et des services d'exploitation exerce un large éventail de fonctions, au titre desquelles elle est notamment chargée de fournir le mobilier, les fournitures et les communications d'usage courant. Le *Service des conférences* fournit les services nécessaires à la tenue d'un nombre croissant de réunions, ce qui nécessite la programmation de plus de réunions dans un plus grand nombre de langues et le recrutement de davantage d'interprètes. Le *Service des achats et des contrats* a apporté des améliorations dans la procédure d'achat des produits et services et d'autres améliorations sont prévues en vue d'assurer une plus grande transparence et mieux répondre à l'obligation de rendre compte. Le *Service de la production des publications* a récemment fini d'éliminer toutes les presses offset au profit d'imprimantes à laser les plus modernes, utilisées pour l'impression des brochures du PCT, des documents de réunion et d'autres textes. L'impression des publications périodiques et de certaines autres publications est sous-traitée pour une très large part. Les documents de réunion et un certain nombre de publications sont accessibles sur support électronique par le biais du site Web de l'OMPI sur l'Internet; le *Service des communications et de la gestion informatisée du courrier* est responsable de toute la gamme des communications

depuis les messagers et le courrier jusqu'aux communications électroniques. Le développement rapide de l'utilisation des communications électroniques fait qu'il est essentiel de négocier des conditions optimales à une époque marquée par la déréglementation de ce secteur en Suisse et de mettre sur pied un système de gestion informatisée du courrier.

Dans un budget-programme, il est souhaitable d'imputer, autant que possible, les coûts directement liés aux activités de programme sur le montant total des coûts du programme correspondant. Dans les budgets précédents de l'OMPI, les coûts d'acquisition, de location et d'entretien du matériel, des fournitures, des communications et d'affranchissement (en dehors de l'affranchissement des publications périodiques du PCT et de l'OMPI) étaient inscrits sous deux rubriques budgétaires et n'étaient pas imputés aux programmes. Dans le nouveau budget, ces coûts sont directement imputés aux unités administratives, lorsque cela est possible, s'agissant des photocopieuses, du mobilier de bureau, du matériel informatique et des sommes dues au Centre international de calcul; des systèmes et des procédures informatiques seront élaborés pour l'imputation de ces coûts. Ce sous-programme englobe le mobilier de remplacement, les fournitures et les communications. L'utilisation et le moyen de facturer l'utilisation sur le plan interne seront déterminés pour tous les secteurs dans lesquels il est approprié de le faire, de sorte que ces coûts puissent, autant que possible, être progressivement imputés aux programmes.

Principales activités

- ◆ Soutien logistique pour les conférences et les réunions y compris leur préparation et la fourniture des services de secrétariat, la fourniture des services d'interprétation, l'envoi des invitations et la distribution des documents dans les langues officielles. Assistance pour l'utilisation des techniques de vidéoconférence et du matériel de projection multimédia.
- ◆ Veiller à ce que tous les documents de réunion soient mis sur le site Web de l'OMPI, informatisation de la correspondance et du répertoire d'adresses pour la diffusion des documents, et coordination avec le Département de l'informatique en vue de l'archivage électronique des documents de réunion.
- ◆ Élaborer des règles et des procédures nouvelles et simplifiées pour la passation des marchés et l'attribution des contrats de prestations de services et fournir les services de secrétariat au nouveau Comité de vérification des achats. Encourager l'internationalisation des achats et de la diversification des fournisseurs, de façon à favoriser la concurrence la plus large possible et à obtenir les meilleurs prix et conditions; développer la fonction de suivi des contrats en vue de coordonner l'élaboration des appels d'offres et créer le système d'information concernant les achats.
- ◆ Passation des marchés et attributions des contrats de prestation de services, ce qui sous-entend la coordination et la diffusion des documents d'appels d'offres, la participation à l'évaluation des offres et aux négociations relatives à l'attribution des marchés, l'élaboration des pièces des marchés et le suivi des procédures, de concert avec les unités administratives.
- ◆ Mise en œuvre d'un nouveau programme de production des publications afin de réduire au maximum le coût de production des publications et des documents;

gestion des installations d'imprimerie internes faisant appel au matériel le plus moderne (permettant l'impression en réseau de façon à optimiser l'utilisation du personnel et du matériel) et sous-traitance de l'impression selon les besoins; maintenance des photocopieuses situées dans les différents étages.

- ◆ Impression des brochures du PCT (sur papier) dans l'ordre désiré pour chaque destination et expédition de ces brochures à très bref délai.
 - ◆ Diffusion, dans la mesure du possible, des circulaires d'information internes, des instructions administratives, d'avis et d'information d'intérêt général par l'Intranet de l'OMPI.
 - ◆ Services de transport et de messagers, y compris en ce qui concerne l'obtention de visas.
 - ◆ Négociation de conditions optimales pour les services de communication et de télécommunication sur le marché suisse après la déréglementation de celui-ci; renforcement des installations de communication, notamment avec la mise en place d'un système de télécopie informatisé intégré au courrier électronique, d'un système de comptabilité informatisé applicable aux appels officiels longue distance passés directement et d'un système d'audiomessagerie plus efficace.
 - ◆ Réception et tri du courrier venant de l'extérieur et expédition, à des conditions économiques, du courrier pour l'extérieur; mise en œuvre d'un système de gestion informatisée du courrier pour le classement, l'expédition, l'archivage et le suivi de toute la correspondance officielle.
 - ◆ Surveillance des services de la cafétéria libre-service.
 - ◆ Achat de photocopieuses à installer dans les étages et de matériel et de mobilier de bureau d'usage courant et mise en œuvre d'un système informatique pour l'imputation des coûts correspondants.
 - ◆ Mise en œuvre d'un système de comptabilité informatisé pour les appels téléphoniques, en vue de l'imputation automatique des coûts par programme.
 - ◆ Achat des fournitures et des articles de bureau d'usage courant; gestion de l'économat; mise en œuvre d'un système informatique pour l'imputation des coûts correspondants.
 - ◆ Détermination de l'utilisation d'autres éléments par programme ou unité administrative et étude de la possibilité de procéder à une facturation interne de l'utilisation dans la perspective de l'application d'une telle procédure le cas échéant.
 - ◆ Participation aux réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications du système des Nations Unies.
- Résultats escomptés**
- ◆ Fourniture dans des conditions satisfaisantes des services de conférence aux délégués pour toutes les conférences et réunions.
 - ◆ La mise à disposition des documents de réunion sur l'Internet et l'utilisation d'un système d'impression à la demande comportant un système d'archivage électronique pour les documents ainsi que l'utilisation d'Intranet pour la documentation interne réduiront considérablement le volume de textes à imprimer, ce qui entraînera des

économies substantielles en termes de personnel, de coûts d'impression, de papier et d'affranchissement.

- ◆ Augmentation des achats hors de Suisse en vue de réduire les coûts le plus possible grâce à l'organisation d'appels d'offres sur une large base géographique.
- ◆ L'ensemble des dépenses de télécommunication sera identique au niveau enregistré pour l'exercice biennal 1996-1997, malgré une très forte augmentation du volume des communications.
- ◆ Meilleure gestion de l'utilisation du matériel, du mobilier, des fournitures et des services de communication classiques.
- ◆ Des systèmes seront élaborés et mis en œuvre, selon qu'il conviendra, en vue de déterminer l'utilisation et l'imputation des coûts correspondants par programme ou unité administrative.

Services de conférence et d'exploitation (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 17.4	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	14 270	79	-	-	206	320	505	2 916	5 911	2 440	1 893

Récapitulation budgétaire

Services d'appui administratif (en milliers de francs suisses)											
	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{es}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux e entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 17.1	1 117	40	-	-	62	-	900	-	-	-	115
Sous-progr. 17.2	144	-	-	-	72	-	-	-	-	-	72
Sous-progr. 17.3	360	10	-	-	-	-	350	-	-	-	-
Sous-progr. 17.4	14 270	79	-	-	206	320	505	2 916	5 911	2 440	1 893
Total	15 891	129	-	-	340	320	1 755	2 916	5 911	2 440	2 080

Besoins et dépenses de personnel

En plus du personnel actuel, la Division linguistique disposera de trois postes supplémentaires d'administrateurs (un traducteur pour l'arabe, un pour le chinois et un pour le russe), de 0,5 poste de la catégorie des services généraux et d'une assistance temporaire supplémentaire dans toutes les langues pour lui permettre de faire face aux besoins urgents de davantage de traductions dans tous les langues. Un poste supplémentaire d'administrateur et le

reclassement dans la catégorie des administrateurs d'un poste de la catégorie des services généraux au sein de la Division des finances seront nécessaires compte tenu de la forte augmentation du volume des revenus et des dépenses, et deux reclassements supplémentaires dans la catégorie des administrateurs de postes de la catégorie des services généraux au sein de la Division des conférences et des services d'exploitation seront nécessaires pour renforcer les services de gestion des achats et des conférences.

En vue de fournir un appui administratif approprié pour la mise en œuvre des activités prévues pendant cet exercice biennal et compte tenu de la diminution du nombre des postes de la catégorie des services généraux (moins deux et demi), il est nécessaire d'envisager une sensible augmentation des dépenses liées à l'engagement de personnel pour des périodes de courte durée.

	Postes 1996-1997				Postes 1998-1999				Variation			
	Total	D*	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G
Bureau du SDG	3,5	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	0	0	0	0
Division des finances	33,5	1	6	26,5	34,5	1	8	25,5	1	0	2	-1
Division linguistique	30,5	1	18	11,5	34	1	21	12,0	3,5	0	3	0,5
Division des conférences et des services d'exploitation	57,5	1	7	49,5	57,5	1	9	47,5	0	0	2	-2
Total Services d'appui adm.	125	4	32	89	129,5	4	39	86,5	4,5	0	7	-2,5

* Directeurs y compris 1 SDG

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	26 001	26 937	
Traitements des temporaires	1 428	3 640	
Charges soc. + autres dép. de personnel	8 529	8 835	
Total des dépenses de personnel	35 958	39 412	9,6%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 17 : Services d'appui administratif	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Activités de programme	10 536	15 891	5 047	47,9%	308	2,9%
Dépenses de personnel	35 958	39 412	3 418	9,5%	36	0,1%
TOTAL	46 494	55 303	8 465	18,2%	344	0,7%

PROGRAMME PRINCIPAL 18

Locaux

18.1 Mise à disposition de locaux

18.2 Entretien et amélioration des locaux

Principaux objectifs :

- ◆ Mettre à la disposition des délégués des installations de conférence et de réunion appropriées.
- ◆ Mettre des locaux adéquats à la disposition du personnel travaillant dans les bâtiments de l'OMPI.
- ◆ Maintenir en bon état les locaux et installations techniques de l'OMPI et leur apporter les améliorations nécessaires.

Situation actuelle L'OMPI possède actuellement trois bâtiments (les bâtiments OMPI, BIRPI I et BIRPI II), loue de l'espace à usage de bureaux dans cinq bâtiments à Genève – Centre administratif des Morillons (CAM), Union Carbide/Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UC/UNHCR), International Business Machines (IBM), Procter et Gamble (P&G) et Organisation internationale pour les migrations (OIM) –, des places de stationnement dans chacun de ces bâtiments loués et au Parking des Nations, ainsi que deux dépôts (à Collex et à Meyrin) pour l'archivage des demandes internationales selon le PCT et l'entreposage du mobilier et du matériel. L'OMPI a aussi décidé d'acheter l'actuel bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui devrait lui appartenir au début de 1999. Des locaux sont également loués pour le Bureau de coordination de l'OMPI à New York.

Les installations de conférence et de réunion consistent actuellement en deux salles de conférences équipées pour l'interprétation (une qui compte 270 sièges et une autre qui en compte 83) et quatre salles de réunions non équipées pour l'interprétation (la "Salle Céleste" au bâtiment CAM, qui compte 31 sièges, et trois salles dans le bâtiment OMPI de 25, 14 et 12 sièges respectivement); la salle de lecture de la bibliothèque a aussi été utilisée pour des réunions. La seule aire de stationnement pour les délégués se situe près de la porte principale du bâtiment OMPI; il existe également quelques possibilités de stationnement dans la rue.

Les sous-sols des bâtiments OMPI et BIRPI I, ainsi que le centre du bâtiment CAM disposent d'importantes installations techniques et d'un vaste espace de stockage. Les bâtiments OMPI et CAM possèdent chacun une cafétéria, également ouverte au public, et le bâtiment OMPI dispose d'une salle à manger. Les réceptions sont données dans le hall du bâtiment OMPI. Une agence de voyages et une billetterie de type "Cassamat", aussi accessibles au public, sont situées dans le bâtiment BIRPI I.

Les locaux de l'OMPI sont tous en très bon état et les installations techniques fonctionnent bien. Ces installations datent toutefois de plus de 20 ans et doivent être modernisées pour être efficaces à moindres frais. Des services de sécurité sont assurés dans tous les bâtiments dont l'OMPI est propriétaire ou locataire, des mesures particulières étant prises en ce qui concerne la sécurité des opérations du PCT. Une fois que la transformation de la mezzanine du bâtiment OMMI sera achevée, l'ensemble offrira les places de travail ci-après.

PLACES DE TRAVAIL DE L'OMPI

Bâtiment	Capacité effective	Places occupées	Réserve
OMPI	281	279	2
BIRPI I	171	164	7
BIRPI II	107	102	5
CAM	122	118	4
OIM	15	10	5
UC/UNHCR	122	117	5
IBM	15	13	2
P&G	8	8	0
Total	841	811	30

- Nouvelles activités de programme**
- ◆ Développer les installations de conférence et de réunion en mettant à disposition une salle de conférences principale plus grande et un plus grand nombre de salles de réunions équipées pour l'interprétation et d'installations connexes pour les délégués.
 - ◆ Louer les locaux supplémentaires requis pour faire face à la croissance des activités et des effectifs, et assurer un entretien efficace des locaux en général pour faire en sorte que les installations restent modernes et en bon état.
 - ◆ Des propositions concernant le coût du bâtiment OMMI et les frais connexes, qui seront couverts par le fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation (ci-après dénommé "fonds de réserve spécial"), seront présentées dans un document distinct aux comités du budget et des locaux et aux organes directeurs, à leur session de mars 1998.

Sous-programme 18.1

Mise à disposition de locaux

Objectifs:

- ◆ Améliorer et accroître les installations de conférence et de réunion pour les délégués, en mettant à disposition un plus grand nombre de salles de réunions équipées pour l'interprétation, des salles de conférences plus grandes et des installations connexes supplémentaires.
- ◆ Accroître les locaux pour faire face à la croissance des effectifs et des activités du Secrétariat, en mettant à disposition des bureaux et des dépôts au meilleur prix pratiqué dans le voisinage des locaux existants dont l'OMPI est propriétaire ou locataire.

Généralités Installations de conférence : Actuellement, les installations de conférence et de réunion sont insuffisantes : il faudrait disposer d'une plus grande salle de conférences principale, d'un plus grand nombre de salles de réunions équipées pour l'interprétation, d'un plus grand nombre de places de stationnement pour les délégués, de locaux pour les membres du bureau des réunions et d'installations de communication améliorées pour les délégués. Pour remédier à quelques-uns de ces problèmes, la mezzanine du bâtiment OMPI fait aujourd'hui l'objet de transformations essentiellement destinées aux réunions et aux délégués, de manière à offrir trois salles de réunions équipées pour l'interprétation plus une autre salle de réunions, un bureau pour la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI, de l'espace utilisable pour d'autres salles de réunions (destinées aux délégués ou aux audiences tenues dans le cadre des procédures d'arbitrage et de médiation) ou pour les membres du bureau des réunions, ainsi qu'une salle équipée d'ordinateurs personnels, d'imprimantes et d'appareils de télécommunication afin de permettre aux délégués de communiquer facilement par courrier électronique et sur l'Internet proprement dit.

Bureaux et places de travail : Étant donné la croissance continue des activités de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la coopération pour le développement, les systèmes et services d'information en matière de propriété intellectuelle, les opérations des systèmes du PCT et de Madrid ainsi que les services d'arbitrage et de médiation, il est nécessaire de disposer d'espace supplémentaire pour offrir un plus grand nombre de places de travail, de places de stationnement et des locaux d'entreposage accrus. Compte tenu des 78 postes supplémentaires proposés pour l'exercice biennal 1998-1999 par rapport à la situation révisée de 1997, et du nombre plus grand de consultants et de personnes engagées pour des périodes de courte durée, il faudra créer au cours de l'exercice une centaine de places de travail supplémentaires, dont 50 devront être louées au milieu de 1998. Les divers locaux loués par l'OMPI devraient encore l'être pendant tout l'exercice 1998-1999, excepté pour l'annexe P&G dont le bail ne pourra pas être prolongé au-delà de juin 1999. L'OMPI devrait, au début de 1999, prendre possession du bâtiment OMM acheté sur décision des organes directeurs en 1992 (documents WO/CC/XXX/3 et 6). Un dépôt supplémentaire, situé à proximité de celui de Collex, a

été loué en avril 1998. Un autre local de ce type est également nécessaire à Meyrin pour l'archivage des brochures du PCT.

Emprunts et droit de superficie : La *Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)* a consenti à l'OMPI, pour la construction du bâtiment OMPI qui s'est achevée en 1978, un prêt de 50,8 millions de francs remboursable sur la période 1979-2018 et, pour les modifications du bâtiment BIRPI I achevées en 1990, un prêt de 8,41 millions de francs remboursable sur la période 1990-2029. Bien que ces prêts aient été assortis d'un taux d'intérêt de 3% l'an, la Confédération suisse a généreusement décidé, en juin 1996, de renoncer aux intérêts à compter du 1^{er} janvier 1996. L'encours et les remboursements d'emprunts auprès de la FIPOI pour l'exercice biennal 1998-1999 s'établissent comme suit (en milliers de francs) :

<u>Prêt de la FIPOI</u>	<u>Solde au 31 déc. 1997</u>	<u>Remboursement en 1998</u>	<u>Remboursement en 1999</u>	<u>Solde au 31 déc. 1999</u>
Bâtiment OMPI	36 687	1 183	1 183	34 320
Bâtiment BIRPI I	7 339	175	175	6 990
Total	3 097	175	175	3 380

La location du terrain sur lequel se situent les bâtiments OMPI et BIRPI donne lieu au paiement annuel d'un "droit de superficie" au Canton de Genève. En 1996, le canton de Genève a généreusement décidé d'exempter l'OMPI du droit de superficie à compter du 1^{er} janvier 1997.

L'OMPI a consenti un prêt de 10 millions de francs pour la construction du bâtiment CAM; sur ce montant, 216 000 francs lui ont aujourd'hui été remboursés et les 10 millions l'auront été lorsque l'Organisation quittera le bâtiment. L'OMPI, qui a renoncé à tout intérêt sur ce prêt, paie un loyer équivalent aux remboursements de l'emprunt hypothécaire à hauteur de 10,7 millions de francs contracté par les propriétaires du bâtiment pour financer le solde du coût de la construction; ces remboursements annuels comprennent des intérêts dont le taux se situe actuellement à 5,25%, plus 1% au titre de l'amortissement.

- Principales activités**
- ◆ Transformer la mezzanine du bâtiment OMPI en locaux consacrés essentiellement aux réunions et aux délégués.
 - ◆ Réaliser, avec le concours d'un architecte consultant, des études sur la mise à disposition d'une salle de conférences principale plus grande et soumettre des propositions aux comités du budget et des locaux et à l'Assemblée générale de l'OMPI, toute construction étant alors financée à partir du fonds de réserve spécial.
 - ◆ Prolonger les baux actuels aussi longtemps que possible au cours de l'exercice biennal 1998-1999 et louer de l'espace à usage de bureaux supplémentaire au voisinage du bâtiment OMPI et, éventuellement, du bâtiment CAM à partir du milieu de 1998.

**Résultats
escomptés**

- ◆ Après l'achèvement de la transformation de la mezzanine du bâtiment OMPI, mise à disposition des installations de conférence et de réunion ci-après :

	Nombre de langues dans lesquelles l'interprétation est ou sera assurée	Nombre de sièges	Nombre de sièges avec pupitre pour les délégués
Salle de conférences A	six	270	220
Salle de conférences B	trois	83	56
Salle de conférences C (ancienne bibliothèque)	trois	56	36
Salle de conférences D (ancienne bibliothèque)	deux	44	24
Salle de conférences E (ancienne salle 1.1)	deux	42	22
Salle 1.2	-	12	12

- ◆ Installations de conférence et de réunion nettement améliorées pour les délégués, mise à disposition, sur la mezzanine, de locaux pour le bureau des réunions, les réunions tenues dans le cadre des procédures d'arbitrage et de médiation ou d'autres réunions, d'une salle équipée d'ordinateurs et de matériel donnant accès au courrier électronique et à l'Internet pour les délégués ou permettant la formation du personnel lorsqu'aucune réunion ne se tiendra.
- ◆ Des locaux suffisants pour faire face de la manière la plus économique et la mieux adaptée à l'accroissement des activités et des effectifs, notamment en louant à des conditions commerciales de l'espace à usage de bureaux, des places de stationnement et des dépôts comme suit :

LOCATIONS COMMERCIALES :

	1996-1997 Surface brute (m2)	1998-1999 Surface brute (m2)	1997 Loyer annuel* (FS/m2)	(en milliers de francs)	
				Budget 1996-1997	Budget 1998-1999
i) Bureaux et locaux connexes					
UC/UNHCR	2 279	3 078	450	2 051	2 770
IBM		293	380	-	223
P&G	364	364	450	328	328
OIM		225	240	-	108
Locaux supplémentaires (19 mois)		911	600	-	860
Bureau de coordination à New York	110	220	500	108	220
Total partiel	2 753	5 091	2 620	2 487	4 509
ii) Dépôts					
Collex	444	916	86	76	158
Meyrin	848	1 060	120	204	254
UC/UNHCR	112	112	88	20	20
Total partiel	1 404	2 088	294	300	432
iii) Places de stationnement					
Parking des Nations	167	196	1 452	485	569
CAM	109	109	1 516	330	330
UC/UNHCR	51	56	2 150	219	241
IBM		3	2 160	-	13
P&G	10	10	1 680	34	34
Places supplémentaires		50	1 500	-	150
Total partiel	337	424	10 458	1 068	1 337
TOTAL				3 855	6 278

* non compris les charges de chauffage, électricité, eau, etc.

BUDGET GÉNÉRAL POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX :

	Exercice biennal <u>1996-1997</u>	Exercice biennal <u>1998-1999</u>	Variation	%
Prêts de la FIPOI pour les bâtiments OMPI et BIRPI I	5 478	2 716	(2 762)	(50%)
Droit de superficie	388	0	(388)	(100%)
Location du bâtiment CAM	1 550	1 292	(258)	(17%)
Locations commerciales	3 855	6 278	2 423	63%
Services consultatifs	560	90	(470)	(84%)
Total	<u>11 831</u>	<u>10 376</u>	<u>(1 445)</u>	<u>(12%)</u>

Mise à disposition de locaux (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 18.1	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{mi}		Matériel et fournitures	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	10 376	-	-	-	90	-	-	10 286	-	-	-

Sous-programme 18.2

Entretien et amélioration des locaux

Objectifs :

- ◆ Maintenir les locaux de l'OMPI en bon état, tout en veillant au fonctionnement efficace des installations techniques.
- ◆ Apporter les améliorations nécessaires aux locaux et aux installations techniques.
- ◆ Assurer une sécurité appropriée.

Généralités L'obligation qu'a l'OMPI d'accroître les locaux dont elle est propriétaire ou locataire pour faire face à la croissance continue de ses activités, l'augmentation des effectifs, le vieillissement des locaux et des installations techniques des bâtiments OMPI et BIRPI I, et la nécessité de disposer d'installations efficaces et modernes font que le volume des opérations d'entretien, de réparation et d'amélioration, la consommation d'eau, d'électricité, etc. et les besoins de sécurité sont de plus en plus élevés, d'où une augmentation des dépenses correspondantes.

Principales activités

- ◆ Assurer en permanence le maintien en bon état des locaux et installations techniques de l'OMPI, en effectuant au besoin des réparations pour garantir leur fonctionnement et leur utilisation efficaces, et veiller au nettoyage approprié des locaux et de leurs abords.
- ◆ Améliorer les locaux pour offrir des installations efficaces et modernes qui puissent mettre en œuvre les techniques les plus récentes tout en offrant des conditions de travail acceptables, et effectuer notamment les réparations majeures ci-après au cours de l'exercice biennal :
 - remplacement des chaudières à vapeur (pour le chauffage des locaux),
 - remplacement de chaudières (pour la production d'eau chaude),
 - remplacement de centrales de climatisation, et
 - modernisation des tableaux électriques dans le bâtiment OMPI.

- ◆ Recueillir, au besoin, des avis consultatifs auprès d'experts en bâtiment indépendants pour évaluer l'état des locaux et des installations techniques et déterminer la nécessité de procéder à des réparations ou rénovations majeures.
- ◆ Constituer des stocks de mobilier de bureau et de matériel, en assurer la distribution et l'entretien et en tenir l'inventaire; effectuer les déménagements nécessaires.
- ◆ Assurer des services de réception et des services de surveillance jour et nuit pour les délégués, le personnel et les visiteurs, et veiller à la sécurité des activités de l'OMPI en général, des mesures particulières étant prises en ce qui concerne les opérations du PCT.

**Résultats
escomptés**

- ◆ La totalité des locaux de l'OMPI restera en très bon état et les installations techniques seront toutes maintenues en état de fonctionner efficacement.
- ◆ Une sécurité appropriée sera assurée pour les délégués, le personnel et les visiteurs, ainsi que pour les activités de l'OMPI.

Entretien et amélioration des locaux	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
<u>Entretien, eau, électricité, etc.</u>			
Réparation des installations techniques	1 346	1 400	54
Amélioration des bâtiments	2 400	2 100	(300)
Contrats d'entretien	761	750	(11)
Reconfiguration des bureaux/ mouvements de personnel	524	676	152
Assurances	517	350	(167)
Nettoyage	1 055	1 280	225
Collecte des déchets	154	100	(54)
Entretien des terrains	440	479	39
Électricité	1 940	2 071	131
Eau	445	653	208
Gaz et mazout	752	700	(52)
<u>Sécurité</u>	719	844	125
<u>Missions</u>	0	48	48
<u>Consultants</u>	90	90	0
<u>Matériel</u>	0	255	255
<u>Total</u>	11 143	11 796	653

Entretien et amélioration des locaux (en milliers de francs suisses)											
Sous-programme 18.2	<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^m</u>		<u>Matériel et fournitures</u>	
	Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	11 796	48	-	-	90	-	-	11 403	-	-	255

Récapitulation budgétaire

Locaux (en milliers de francs suisses)												
		<u>Voyages officiels et bourses</u>			<u>Services contractuels</u>				<u>Dép. de fonct^m</u>		<u>Matériel et fournitures</u>	
		Missions de fonct.	Participat ⁿ fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Sous-progr. 18.1	10 376	-	-	-	-	90	-	-	10 286	-	-	-
Sous-progr. 18.2	11 796	48	-	-	-	90	-	-	11 403	-	-	255
Total	22 172	48	-	-	-	180	-	-	21 689	-	-	255

Besoins et dépenses de personnel

Compte tenu de la croissance continue des activités et donc du personnel de l'OMPI, la mise en œuvre effective du programme principal 18 (Locaux) nécessite un volume plus important de travaux de maintenance et la mise à disposition de locaux supplémentaires. Le redéploiement du personnel et d'autres mesures de rationalisation permettront de maintenir au niveau actuel le nombre des fonctionnaires affectés à ces tâches.

Postes	1996-1997	1998-1999	Variation
Directeurs	1	1	0
Administrateurs	2	2	0
Services généraux	17	17	0
Total	20	20	0

Dépenses de personnel (en milliers de francs suisses)	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation
Traitements des fonctionnaires fixes	4 006	4 134	
Traitements des temporaires	143	240	
Charges soc. + autres dép. de personnel	1 314	1 356	
Total des dépenses de personnel	5 463	5 730	4,9%

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 18 :	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
Locaux			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	23 696	22 172	(2 491)	-11%	967	4,1%
Dépenses de personnel	5 463	5 730	261	4,8%	6	0,1%
TOTAL	29 159	27 902	(2 230)	-7,6%	973	3,3%

PROGRAMME PRINCIPAL 19

Activités diverses et imprévues

Principal objectif :

- ◆ Mettre à la disposition du directeur général un minimum de ressources égal à 1% du montant total des recettes pour entreprendre les activités nécessaires imprévues et pour répondre à de nouvelles demandes spécifiques des États membres.

Situation actuelle Traditionnellement, 1% du montant estimé des recettes totales est inscrit au budget au titre des activités diverses et imprévues. Le secrétariat doit être en mesure de répondre efficacement et rapidement aux nouvelles demandes pouvant résulter, au cours de l'exercice biennal, de l'évolution des besoins de programmation, de nouvelles priorités, de l'émergence de nouveaux besoins des États membres, de la mise au point de nouvelles techniques de l'information, ainsi que d'une demande de services de l'OMPI qui s'avérerait plus forte que prévu. L'expérience montre que des ressources supplémentaires seront nécessaires afin de permettre au directeur général de faire face avec la souplesse nécessaire à de nouvelles activités importantes ou au développement d'activités en cours, ainsi qu'à de nouvelles demandes spécifiques des États membres, notamment dans des secteurs tels que la coopération pour le développement et l'Académie mondiale de l'OMPI, le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle, le réseau mondial d'information et les services d'information en matière de propriété intellectuelle, ainsi que les divers services pour le secteur commercial.

Stratégie Le recours à ces ressources sera strictement limité aux activités indispensables et urgentes, qui ne sont pas prévues dans le programme et budget proposé et qui ne peuvent être reportées, dans l'intérêt des États membres ou des utilisateurs commerciaux. L'obligation des chefs de programme de rendre compte de l'efficacité par rapport au coût de la mise en œuvre de leurs programmes limitera le recours aux ressources prévues au titre du présent programme principal.

Principales activités

- ◆ Financer les activités diverses et imprévues qui ne sont pas expressément programmées mais qui s'avèrent nécessaires pour répondre à de nouvelles demandes urgentes de services ou d'autres activités de programme et couvrir les besoins imprévus en personnel, à concurrence de 1% de la limite supérieure inscrite au budget en termes de dépenses de personnel.
- ◆ Détailler et justifier toute utilisation de ces ressources dans le rapport du directeur général sur la gestion financière de l'Organisation.

Résultats escomptés

- ◆ Le directeur général sera en mesure de répondre efficacement et rapidement aux nouvelles demandes adressées au Secrétariat au cours de l'exercice biennal.

Récapitulation budgétaire

Un pour cent du montant total estimé des recettes (voir l'annexe 2 du budget) :

Activités diverses et imprévues (en milliers de francs suisses)												
Programme 19		Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{em}		Matériel et fournitures	
		Missions de fonct.	Participa ⁿ fonct. na.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
Total	3 993	-	-	-	-	-	-	-	-	3 993	-	-

Évolution budgétaire

PROGRAMME PRINCIPAL 19 : Activités diverses et imprévues	(En milliers de francs suisses)					
	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Variation			
			Programme		Coûts	
			Montant	%	Montant	%
Activités de programme	3 775	3 993	142	3,8%	76	2,0%
TOTAL	3 775	3 993	142	3,8%	76	2,0%



Budget de l'OMPI

Annexe

1998-1999

BUDGET DE L'OMPI – ANNEXE INTRODUCTION

Les principes qui sous-tendent la nouvelle structure du programme et budget sont exposés dans l'introduction du programme et budget lui-même, au début du présent document. Les annexes ci-après contiennent des informations supplémentaires sur le programme et budget pour l'exercice 1998-1999 ainsi qu'une comparaison avec le budget 1996-1997 (variations et explications éventuelles y comprises) et se présentent dans l'ordre suivant :

- ◆ résumé de l'ajustement du budget 1996-1997 (annexe 1);
- ◆ répartition des recettes prévues pour l'exercice 1988-1999 entre les principales sources et comparaison avec les recettes de l'exercice 1996-1997, avec notes explicatives sur les variations (annexe 2);
- ◆ dépenses de personnel et de programme par programme principal. Coût total des programmes principaux par objet de dépenses et comparaison des dépenses des exercices 1996-1997 et 1998-1999 (annexes 3 à 5);
- ◆ coût total et total des recettes et dépenses par union (annexes 6 et 7);
- ◆ augmentations de coûts prévues pour les organisations du système des Nations Unies à Genève, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) du système des Nations Unies (CCAQ(FB)) et variations du programme et des coûts par programme principal et par objet de dépenses (annexes 8 à 11);
- ◆ nombre total de postes par programme principal et variations du programme et des coûts pour les dépenses de personnel (annexes 12 et 13);
- ◆ contributions proposées pour les États membres et barème de taxes des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (annexes 14 à 17);
- ◆ définitions des rubriques budgétaires, principes régissant la répartition des dépenses communes entre les unions, sigles utilisés dans le présent document et liste des traités administrés par l'OMPI (annexes 18 à 22).

Table des matières

- Annexe 1 Ajustement du budget de l'exercice 1996-1997
- Annexe 2 Comparaison des recettes des exercices 1996-1997 et 1998-1999
- Annexe 3 Dépenses de personnel et de programme – répartition par programme principal
- Annexe 4 Coût total des programmes principaux par objet de dépenses
- Annexe 5 Comparaison des dépenses (exercices 1996-1997 et 1998-1999)
- Annexe 6 Coût total par union
- Annexe 7 Total des recettes et des dépenses par union
- Annexe 8 Augmentations de coûts prévues pour les organisations du système des Nations Unies à Genève
- Annexe 9 Variations du programme et des coûts par programme principal (exercices 1996-1997 et 1998-1999)
- Annexe 10 Coopération avec les pays en développement
Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI :
Comparaison des budgets des exercices 1996-1997 et 1998-1999
- Annexe 11 Variations du programme et des coûts par objet de dépenses (exercices 1996-1997 et 1998-1999)
- Annexe 12 Nombre total de postes par programme principal pour les années 1997 (révisé), 1998 et 1999
- Annexe 13 Dépenses de personnel : variation du programme et des coûts
- Annexe 14 Contributions proposées pour les États membres
- Annexe 15 Barème des taxes du système du PCT
- Annexe 16 Barème des émoluments et taxes du système de Madrid
- Annexe 17 Barème des taxes du système de La Haye
- Annexe 18 Définitions des rubriques budgétaires
- Annexe 19 Répartition des dépenses communes entre les unions
- Annexe 20 Sigles utilisés
- Annexe 21 Traités administrés par l'OMPI
- Annexe 22 États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI

ANNEXE 1

AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1996-1997

Les ajustements budgétaires pour l'exercice 1996-1997 ont été effectués compte tenu de la situation effective qui découle, d'une part, des décisions prises par les organes directeurs en 1995 (voir le paragraphe 242 du document AB/XXVI/19) et, d'autre part, des modifications ci-après qui ont été apportées au projet de budget pour l'exercice 1996-1997 (document AB/XXVI/2).

Barème de taxes

- ◆ En ce qui concerne le **système du PCT**, le produit des taxes a augmenté de 1,1% et non de 4,3%, ainsi qu'il avait été proposé, suite à la décision qui a été prise de faire passer de 10 à 11 et non à 12, comme proposé, le nombre maximum de taxes de désignation et eu égard au fait que le plafond du revenu national par habitant ouvrant droit à une réduction de 75% des taxes du PCT est passé de 2500 à 3000 dollars des États-Unis d'Amérique. De ce fait, le montant des recettes provenant des taxes acquittées dans le cadre de l'Union du PCT a été diminué de 5 748 000 francs.
- ◆ En ce qui concerne le **système de Madrid**, le produit des taxes a augmenté de 3% et non de 6%, ainsi qu'il avait été proposé; de ce fait, le montant des recettes provenant des taxes acquittées dans le cadre de l'Union de Madrid a été diminué de 1 237 000 francs.
L'Assemblée de l'Union de Madrid a par la suite décidé, en janvier 1996 (voir le document MM/A/XXVII/4), de fixer le niveau de l'émolument de base à 75% de son montant antérieur, avec effet au 1^{er} avril 1996, compte tenu du fait que la durée des enregistrements et des renouvellements a été ramenée à 10 ans.
- ◆ En ce qui concerne le **système de La Haye**, le produit des taxes a augmenté de 3% et non de 6%; par conséquent, le montant des recettes provenant des taxes acquittées dans le cadre de l'Union de La Haye a été diminué de 213 000 francs.

Collection de textes législatifs

- ◆ Affectation, au titre des activités liées à la collection de textes législatifs s'inscrivant dans le cadre de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC, et après l'approbation du budget 1996-1997 (voir les documents WO/BC/XIII/2 et 3 et le paragraphe 24 du document WO/GA/XVI/7), d'un montant de 4,4 millions de francs prélevé sur le fonds de réserve spécial. Étant donné que ces activités présentent un caractère continu, elles ont été prises en compte dans les ajustements budgétaires, ce qui a conduit à une augmentation de 4,4 millions de francs (trois postes supplémentaires y compris) pour les autres recettes et dépenses.

Dépenses d'appui extrabudgétaires

Inscription au budget ajusté de l'exercice 1996-1997, sous la rubrique autres recettes et dépenses de personnel connexes, d'un montant de 1,6 million de francs à titre de recettes correspondant aux dépenses d'appui extrabudgétaires. Cette somme est destinée à la régularisation de sept postes extrabudgétaires (services généraux), conformément à la recommandation formulée par le vérificateur extérieur dans le rapport de vérification des comptes de l'OMPI pour l'exercice 1994-1995 (voir le paragraphe 55 de ce rapport).

Ajustement des recettes et dépenses pour l'exercice biennal 1996-1997

(en milliers de francs suisses)

Ajustements	Recettes	Dépenses
Total approuvé	299 591	300 081
Collection de textes législatifs	4 400	4 400
Appui extrabudgétaire	1 600	1 600
Total des ajustements	305 591	306 081

AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1996-1997
(en milliers de francs)

PROGRAMME PRINCIPAL (1998-1999)		ANCIEN POSTE BUDGÉTAIRE (1996-1997)		AJUSTEMENTS		
N°	Intitulé	N°	Intitulé	Montant budgétisé	Montant	Budget ajusté 1996-1997
01	Organes des États membres et Bureau du DG	01	Organes directeurs et Comité du budget	700	1 982 Prov. : Système du PCT, pour la participation des délégués aux assemblées du PCT 781 Prov. : Système de Madrid, pour la participation des délégués aux assemblées de Madrid 1 699 Traitements du personnel, en prov. de l'ancien poste 12 (Direction)	5 162
02	Planification stratégique et développement des politiques	s.o.	s.o.	-	350 Prov. : poste relatif aux adhésions aux traités et à la coopération avec les États et l'ONU 3 763 Traitements du personnel, en prov. des anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 14 (PI et DA) et 22 (Conférences, communications et achats)	4 113
03	Affaires juridiques et structurelles	09	Centre d'arbitrage de l'OMPI	414	2 720 Traitements du personnel en prov. des anciens postes 12 (Direction) et 14 (PI et DA)	3 134
04	Supervision interne et productivité	s.o.	s.o.	-	250 Prov. : ancien poste 30 (Communications et autres dép. gén. de fonct.), pour les vérificateurs des comptes 2 906 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 15 (PCT) et 17 (Budget et finances)	3 156
05	Communication mondiale et relations publiques	11	Revue, brochures d'informations et collection de lois	4 086	(1 090) Dest. : Coopération avec les pays en développement 7 167 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 15 (PCT), 19 (Informatique), 23 (Publications) et 24 (Relations publiques et information)	10 163

AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1996-1997
(en milliers de francs)

PROGRAMME PRINCIPAL (1998-1999)		ANCIEN POSTE BUDGÉTAIRE (1996-1997)		AJUSTEMENTS		
N°	Intitulé	N°	Intitulé	Montant budgétisé	Montant	Budget ajusté 1996-1997
06	Coopération avec les pays en développement	02	Coopération pour le développement avec les pays en développement	16 969	1 090 Prov. : Collections de lois (4 717) Dest. : Académie mondiale de l'OMPI 19 760 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 14 (PI et DA), 17 (Finances), 23 (Publications) et 24 (Relations publiques et information)	33 102
07	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	10	Adhésions aux traités/coopération avec les États	2 705	(350) Dest. : Planification stratégique et développement des politiques, pour la participation à des réunions d'organes des Nations Unies (942) Dest. : Développement du droit de la propriété intellectuelle, pour la promotion 1 366 Prov. : ancien poste 14 (PI et DA)	2 779
08	Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	s.o.	s.o.	-	4 717 Prov. : Coopération pour le développement avec les pays en développement 3 905 Prov. : anciens postes 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 15 (PCT) et 24 (Relations publ.et information)	8 622
09	Développement du droit de la propriété industrielle	03/ 04/ 05	Activités normatives/ Information et documentation/ Classifications internationales	3 912	(1 956) Dest. : Développement du droit d'auteur et des droits connexes 552 Prov. : Adhésions aux traités/ Coopération avec les États 5 151 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.) et 14 (PI et DA)	7 659
10	Développement du droit d'auteur et des droits connexes	s.o.	s.o.	-	1 956 Prov. : Activités normatives 390 Prov. : Adhésions aux traités/Coopération avec les États 2 613 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.) et 14 (PI et DA)	4 959

AJUSTEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 1996-1997
(en milliers de francs)

GRAMME PRINCIPAL (1998-1999)	ANCIEN POSTE BUDGÉTAIRE (1996-1997)		AJUSTEMENTS		
	Intitulé	N° Intitulé	Montant budgétisé	Montant	Budget ajusté 1996-1997
Questions mondiales de propriété intellectuelle	s.o.	s.o.	-	919 Prov. : anciens postes 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.) et 15 (PCT)	919
Réseau mondial d'information et services d'information en PI	25	Traitement des données	5 684	9 988 Prov. : anciens postes 14 (PI et DA) et 19 (Informatique)	15 672
Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	06	Système du PCT	36 046	(1 982) Dest. : Organes des États membres, pour les assemblées du PCT 54 879 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 14 (PI et DA), 15 (PCT) et 18 (Personnel)	88 943
Système de Madrid	07	Système de Madrid	10 416	(781) Dest. : Organes des États membres, pour les assemblées de Madrid 14 485 Prov. : partie de l'ancien poste 16 (Enregistrements internationaux)	24 120
Système de La Haye	08	Système de La Haye	3 042	2 857 Prov. : partie de l'ancien poste 16 (Enregistrements internationaux)	5 899
Gestion des ressources humaines	s.o.	s.o.	-	8 251 Prov. : anciens postes 12 (Direction), 13 (Coop. pour le dév. et rel. ext.), 15 (PCT), 18 (Personnel) et 21 (Div. linguistique)	8 251
Services d'appui administratif	29/ 30	Matériel et fournitures/ Communications et autres dép. gén. de fonct.	10 786	(250) Dest. : Supervision interne et productivité, pour les vérificateurs des comptes 35 958 Prov. : anciens postes 12, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 23	46 494
Locaux	26/ 27	Locaux/Amortissement des emprunts FIPOI	23 696	5 463 Prov. : anciens postes 21 (Bâtiments) et partie de 22 (Conférences, communications et achats)	29 159
Activités diverses et imprévues	31	Divers et imprévus	3 775	-	3 775
	12 - 24	Questions de personnel	183 850	-183 850 Répartition entre les programmes comme indiqué	-
Total			306 081	0	306 081

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RECETTES							
DES EXERCICES 1996-1997 ET 1998-1999							
(en milliers de francs)							
Source des recettes	Exercice	Unions financées par de contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	UPOV	Total
Contributions							
Unions/OMPI	1996-1997	43 462	-	-	-	-	43 462
	1998-1999	41 270	-	-	-	-	41 270
	Variation	(5,0%)	-	-	-	-	(5,0%)
Taxes des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye	1996-1997	-	181 599	48 349	8 308	-	238 256
	1998-1999	-	276 522	47 362	9 975	-	333 859
	Variation	-	52,3%	(2,0%)	20,1%	-	40,1%
Taxes du Centre d'arbitrage et de médiation	1996-1997	200	140	52	8	-	400
	1998-1999	986	296	592	98	-	1 972
	Variation	393,0%	111,4%	1 038,5%	1 125,0%	-	393,0%
Publications	1996-1997	1 687	4 201	1 957	325	-	8 170
	1998-1999	3 209	3 462	3 287	350	-	10 308
	Variation	90,2%	(17,6%)	68,0%	7,7%	-	26,2%
Intérêts	1996-1997	226	1 533	3 864	200	-	5 823
	1998-1999	319	1 477	5 018	283	-	7 097
	Variation	41,2%	(3,7%)	29,9%	41,5%	-	21,9%
Locations	1996-1997	189	546	209	35	9	988
	1998-1999	154	897	196	30	5	1 282
	Variation	(18,5%)	64,3%	(6,2%)	(14,3%)	(44,4%)	29,8%
Contribution de l'UPOV	1996-1997	-	-	-	-	1 404	1 404
	1998-1999	-	-	-	-	1 497	1 497
	Variation	-	-	-	-	6,6%	6,6%
Autres recettes	1996-1997	2 005	3 811	1 087	180	5	7 088
	1998-1999	134	1 504	298	57	8	2 001
	Variation	(93,3%)	(60,5%)	(72,6%)	(68,3%)	60,0%	(71,8%)
TOTAL	1996-1997	47 769	191 830	55 518	9 056	1 418	305 591
	1998-1999	46 072	284 158	56 753	10 793	1 510	399 286
	Variation	(3,6%)	48,1%	2,2%	19,2%	6,5%	30,7%

COMPARAISON DES RECETTES DES EXERCICES 1996-1997 ET 1998-1999

Montant total des recettes

<u>Exercice</u>	<u>Total des recettes prévisionnelles</u>
1996-1997	305,6 millions de francs
1998-1999	399,3 millions de francs
Augmentation des recettes entre 1996-1997 et 1998-1999	93,7 millions de francs, soit 30,7%

- ◆ L'augmentation du montant total des recettes tient essentiellement à l'accroissement prévisionnel continu de la demande de services fournis dans le cadre du système du PCT, à une augmentation des recettes provenant des taxes perçues au titre des services fournis dans le cadre du système de La Haye et des procédures administrées par le Centre d'arbitrage et de médiation pour le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, ainsi qu'à des ressources supplémentaires provenant des publications et des intérêts bancaires.
- ◆ Cette augmentation est en partie contrebalancée par la réduction de 15% (moyenne pondérée) des taxes perçues au titre du PCT qui a été adoptée avec effet au 1^{er} janvier 1998, par la réduction de 10% des contributions de 1999 dues par les États membres qui est proposée avec effet au 1^{er} janvier 1999, par la baisse des recettes provenant des taxes perçues dans le cadre du système de Madrid et par la réduction des montants inscrits sous "Autres recettes" (voir l'annexe 5).

Contributions

- ◆ Étant donné que le montant total des recettes devrait sensiblement augmenter (de plus de 31%) et qu'un excédent de 16,5 millions de francs devrait être dégagé pour l'exercice 1998-1999 (voir l'annexe 7) en partie en raison d'économies substantielles, d'un redéploiement du personnel et de gains de productivité attendus, il est proposé de réduire de 10%, avec effet au 1^{er} janvier 1999, les contributions dues par les États membres, ce qui entraînerait une baisse des recettes de 2,3 millions de francs (voir l'annexe 14).
- ◆ La proposition de réduction du montant des contributions s'inscrit dans le droit fil de la réduction de 15% (moyenne pondérée) des taxes perçues au titre du PCT, avec effet au 1^{er} janvier 1998 (voir le paragraphe 44 du document PCT/A/XXIV/10) (voir l'annexe 15).

- ◆ Avec la réduction du nombre d'unités de contribution imputable à la diminution du nombre d'États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union, le total des contributions de ces États passera de 250 000 francs à 210 000 francs pour l'exercice 1998-1999.

Taxes

Systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

- ◆ Le montant total des recettes provenant des taxes acquittées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye au cours de l'exercice 1998-1999 devrait s'élever à 333,9 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 95,6 millions de francs (40%) par rapport au montant de 238,3 millions de francs inscrit au budget de l'exercice 1996-1997.
- ◆ Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement escompté, d'une part, du nombre de demandes internationales de brevet (83 000 demandes prévues pour l'exercice 1996-1997 contre 123 000 pour l'exercice 1998-1999) et, d'autre part, du nombre de demandes d'examen préliminaire international qui seront présentées dans le cadre du **système du PCT** (le nombre de ces demandes passera de 61 000 à 92 000); par conséquent, le montant des recettes provenant des taxes acquittées au titre du PCT progressera de 94,9 millions de francs.
- ◆ L'augmentation du montant des recettes tient compte de la réduction de 15% (moyenne pondérée) des taxes acquittées au titre du PCT, avec effet au 1^{er} janvier 1998, qui a été approuvée par l'Assemblée de l'Union du PCT (voir le paragraphe 44 du document PCT/A/XXIV/10) (voir l'annexe 15). Cette réduction permettra aux déposants de réaliser des économies considérables.
- ◆ En ce qui concerne le **système de Madrid**, la durée des enregistrements et des renouvellements des marques ayant été ramenée de 20 à 10 ans, on s'attend, pour l'exercice 1998-1999, à une réduction d'un million de francs du montant des recettes provenant des taxes.
- ◆ En ce qui concerne le **système de La Haye**, suite à une augmentation du nombre de dépôts et de renouvellements, on s'attend, pour l'exercice 1998-1999, à une hausse de 1,7 million de francs du montant des recettes provenant des taxes.

Centre d'arbitrage et de médiation

- ◆ Le **Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI** devrait enregistrer une augmentation de 1,6 million de francs de ses recettes à la suite de la perception de taxes d'administration au titre des procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (1,5 million de francs) et de taxes d'enregistrement au titre des cours de formation et des colloques (100 000 francs).

Publications

- ◆ Les recettes provenant des publications devraient s'élever, pour l'exercice 1998-1999, à 10,3 millions de francs, soit une augmentation de 2,1 millions de francs (26%) par rapport au montant inscrit au budget de l'exercice 1996-1997.
- ◆ Cette augmentation s'explique essentiellement par l'accroissement prévu du nombre d'abonnements aux disques et bandes ROMARIN (1,1 million de francs) et à la *Gazette OMPI des marques internationales* (250 000 francs), par la hausse escomptée des recettes provenant des abonnements à la revue *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur* (200 000 francs), au disque compact ROM IPC:CLASS et aux publications de la CIB (400 000 francs) ainsi qu'aux publications de la classification de Nice (350 000 francs), de la publicité et d'autres recettes (300 000 francs).
- ◆ Cette augmentation est en partie contrebalancée par une diminution des recettes provenant de la vente de la *Gazette du PCT* et des brochures PCT (500 000 francs), due au fait que l'information est maintenant disponible sur disque compact ROM et que de plus en plus de personnes utilisent ces disques.

Intérêts

- ◆ Les recettes sous forme d'intérêts bancaires devraient passer de 5,8 millions de francs pour l'exercice 1996-1997 à 7,1 millions de francs pour l'exercice 1998-1999, soit une augmentation de 22% qui s'explique par un accroissement prévisible des dépôts bancaires dû à la progression des recettes; cette augmentation sera toutefois neutralisée par la faiblesse des taux d'intérêt actuellement pratiqués, qui ont été estimés à 3,25% pour l'exercice. On compte que le nouveau Service des investissements et gestion de fonds (voir le sous-programme 17.2) permettra de faire croître les recettes sous forme d'intérêts bancaires que l'OMPI dégagera au cours de l'exercice 1998-1999.

Locations

- ◆ Les recettes provenant de la location de locaux de l'OMPI devraient passer d'environ un million de francs pour l'exercice 1996-1997 à 1,3 million de francs pour l'exercice 1998-1999, soit une augmentation de 30% due à l'accroissement prévu des recettes provenant de l'agence de voyages et de la cafétéria et des recettes tirées de la location de places de stationnement au personnel.

Contribution de l'UPOV

- ◆ La somme versée par l'UPOV à l'OMPI au titre des services d'appui administratif communs augmentera de 92 000 francs, comme le prévoit le programme et budget de l'UPOV pour l'exercice 1998-1999 qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (voir les documents C/31/4 et C/31/16).

Autres recettes

- ◆ Si les recettes provenant d'autres sources sont peu élevées (5 millions de francs), cela tient surtout au fait qu'une somme de 4,4 millions de francs a été prélevée sur le fonds de réserve spécial pour l'exercice 1996-1997 afin de financer les activités relatives à la collection de textes législatifs, qui s'inscrivent dans le cadre de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC (voir les documents WO/BC/XIII/2 et WO/BC/XIII/3) et font suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI (voir le paragraphe 24 du document WO/GA/XVI/7). Cette opération n'est pas renouvelée dans le projet de budget 1998-1999.
- ◆ La baisse de ces recettes provenant d'autres sources s'explique aussi par la réduction prévue des dépenses d'appui : ces dépenses diminueront de 700 000 francs, passant de 1,6 million de francs pour l'exercice 1996-1997 à 900 000 francs pour l'exercice 1998-1999 (350 000 francs émanant du PNUD et 550 000 francs émanant des fonds fiduciaires financés par les États membres); elle s'explique aussi par le fait que l'OMPI ne prélève plus les 13% de frais généraux liés au soutien administratif des activités de coopération pour le développement financées par des ressources extrabudgétaires des pays en développement (voir le paragraphe 109.b) du document AB/XXIX/10).
- ◆ Cette réduction des recettes provenant d'autres sources est en partie compensée par une augmentation du remboursement (100 000 francs) à l'OMPI au titre des voyages fréquents.

Proposition de réduction des contributions dues par les États membres de l'OMPI

Conformément à la politique et à la pratique budgétaires de l'OMPI, les recettes des unions financées par des contributions doivent correspondre aux dépenses de ces unions; si les recettes étaient supérieures aux dépenses, cela signifierait que le montant des contributions dues par les États membres est trop élevé et l'excédent ainsi enregistré devrait être transféré au fonds de réserve de ces unions en fin d'exercice budgétaire.

Étant donné que les unions financées par des contributions devraient dégager un excédent de 3,3 millions de francs pour l'exercice 1998-1999 en raison d'économies réalisées et d'une augmentation de la part de l'Union du PCT dans le montant total des dépenses de l'OMPI (compte tenu du développement des activités du PCT), il est proposé de réduire – modestement – de 10% le montant des contributions dues par les États membres afin d'aligner davantage ce montant sur celui des dépenses prévisionnelles des unions financées par des contributions; l'excédent budgétaire prévu pour l'exercice 1998-1999 serait ainsi ramené à un niveau plus acceptable de 1,0 million de francs.

Cette proposition tient compte de l'état actuel des arriérés de contributions : à la date du 31 décembre 1997, 59 États membres sur 161, soit 37%, avaient un arriéré; sur ces 59 États, 54 étaient des pays en développement. Le montant total des arriérés s'élevait, le 31 décembre 1997, à 16,1 millions de francs répartis comme suit : 13,2 millions de francs, soit 82%, étaient dus par des pays en développement et 2,9 millions de francs, soit 18%, par d'autres pays (voir aussi le document WO/BC/XVII/4). Ce montant total des arriérés représente actuellement 74% de l'ensemble des contributions annuelles mises en recouvrement. Compte tenu de l'augmentation des arriérés (11% en 1997) et du fait qu'un grand nombre d'États membres de l'OMPI, en particulier des pays en développement, continuent à ne pas être en mesure de verser à l'OMPI leur contribution dans sa totalité et en temps voulu, la proposition de réduction – modeste – des contributions de 10%, avec effet au 1^{er} janvier 1999, permettrait aussi d'alléger la charge financière importante des États membres; cette solution semble préférable à celle qui consisterait à maintenir les contributions à leur niveau actuel et à prévoir un excédent budgétaire élevé pour les unions financées par des contributions, excédent qu'il faudrait transférer, alors que ce n'est pas nécessaire, au fonds de réserve de ces unions.

En ce qui concerne la décision prise par les organes directeurs, à leur session de septembre 1997, de fixer le niveau des contributions pour l'exercice 1998-1999 au même niveau que pour l'exercice 1996-1997 (voir le paragraphe 138 du document AB/XXXI/12), il est rappelé que les hypothèses qui sous-tendaient cette décision étaient fondées sur le projet de budget présenté en février 1997 (voir le document WO/BC/XVII/2) et que les données ont aujourd'hui complètement changé en ce sens qu'au lieu d'un déficit de 21,6 millions de francs prévu pour les unions financées par des contributions pour l'exercice 1998-1999 (il était proposé d'utiliser le fonds de réserve pour combler ce déficit), c'est un excédent de 1,0 million de francs qui sera dégagé pour ces mêmes unions si la proposition de réduction de 10% du montant des contributions à compter de 1999 est retenue. Il convient de noter en outre que pour l'exercice 1998-1999 l'excédent prévisionnel de l'ensemble des unions

administrées par l'OMPI s'élève à 16,5 millions de francs et qu'il est proposé de transférer l'excédent des unions financées par des contributions au fonds de réserve de ces unions et tout excédent des unions du PCT, de Madrid et de La Haye au fonds de réserve spécial pour les locaux supplémentaires et l'informatisation.

Par conséquent, il est proposé de réduire de 10% le montant des contributions dues par les États membres, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

[L'annexe 3 suit]

ANNEXE 3

DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE PROGRAMME DE L'EXERCICE 1998-1999					
RÉPARTITION PAR PROGRAMME PRINCIPAL					
(en milliers de francs)					
		<u>Dépenses</u> <u>de</u> <u>personnel</u>	<u>Dépenses</u> <u>de</u> <u>programme</u>	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u> <u>du budget</u> <u>global</u>
I^{re} PARTIE	LIGNES POLITIQUES GÉNÉRALES, DIRECTION ET GESTION				
Programme 01	Organes des États membres et Bureau du DG	1 704	5 314	7 018	1,8%
Programme 02	Planification stratégique et développement des politiques	6 782	2 407	9 189	2,4%
Programme 03	Affaires juridiques et structurelles	4 861	2 618	7 479	1,9%
Programme 04	Supervision interne et productivité	4 082	881	4 963	1,3%
Programme 05	Communication mondiale et relations publiques	8 873	3 981	12 854	3,4%
TOTAL I^{re} PARTIE		26 302	15 201	41 503	10,8%
II^{re} PARTIE	COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI				
Programme 06	Coopération avec les pays en développement	24 658	20 335	44 993	11,7%
Programme 07	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	1 377	2 950	4 327	1,1%
Programme 08	Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	4 514	7 178	11 692	3,1%
TOTAL II^{re} PARTIE		30 549	30 463	61 012	15,9%
III^{re} PARTIE	DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMITÉS PERMANENTS				
Programme 09	Développement du droit de la propriété industrielle	5 976	3 389	9 365	2,5%
Programme 10	Développement du droit d'auteur et des droits connexes	4 259	3 697	7 956	2,1%
Programme 11	Questions mondiales de propriété intellectuelle	1 707	1 822	3 529	0,9%
TOTAL III^{re} PARTIE		11 942	8 908	20 850	5,5%
IV^{re} PARTIE	RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION ET SERVICES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE				
Programme 12	Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	11 641	5 728	17 369	4,6%
TOTAL IV^{re} PARTIE		11 641	5 728	17 369	4,6%
V^{re} PARTIE	SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION				
Programme 13	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	72 900	33 428	106 328	27,8%
Programme 14	Système de Madrid	18 276	10 317	28 593	7,4%
Programme 15	Système de La Haye	3 449	3 352	6 801	1,8%
TOTAL V^{re} PARTIE		94 625	47 097	141 722	37,0%
VI^{re} PARTIE	SERVICES D'APPUI GÉNÉRAUX				
Programme 16	Gestion des ressources humaines	9 204	3 967	13 171	3,4%
Programme 17	Services d'appui administratif	39 412	15 891	55 303	14,5%
Programme 18	Locaux	5 730	22 172	27 902	7,3%
Programme 19	Activités diverses et imprévues	0	3 993	3 993	1,0%
TOTAL VI^{re} PARTIE		54 346	46 023	100 369	26,2%
TOTAL GÉNÉRAL		229 405	153 420	382 825	100,0%

COÛT TOTAL DES PROGRAMMES PRINCIPAUX PAR OBJET DE DÉPENSES
Exercice 1998-1999
(en milliers de francs)

	Total	Dépenses de personnel	Dépenses de programme	Voyages officiels et bourses			Services contractuels				Dép. de fonct ^{tes}		Matériel et fournitures	
				Missions de fonct.	Participat ^o fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publication	Autres	Locaux et entretien	Comm. et autres	Fournitures	Mobilier & matériel
01 Organes des Etats membres et Bureau du DG	7 018	1 704	5 314	143	4 048	0	851	60	50	5	11	25	20	101
02 Planification stratégique et développement des politiques	9 189	6 782	2 407	332	201	663	0	379	50	5	12	625	0	140
03 Affaires juridiques et structurelles	7 479	4 861	2 618	290	467	0	194	927	211	105	212	0	0	212
04 Supervision interne et productivité	4 963	4 082	881	86	0	0	0	340	110	60	11	149	0	125
05 Communication mondiale et relations publiques	12 854	8 873	3 981	168	0	0	0	359	1 800	130	330	562	399	233
06 Coopération avec les pays en développement	44 993	24 658	20 335	2 704	6 443	1 570	596	4 144	200	2 184	101	0	0	2 393
07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4 327	1 377	2 950	470	1 551	0	362	459	35	5	10	0	0	58
08 Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	11 692	4 514	7 178	218	672	4 398	215	719	50	499	40	0	0	367
09 Développement du droit de la propriété industrielle	9 365	5 976	3 389	211	1 322	0	767	843	46	10	50	0	0	140
10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 956	4 259	3 697	184	1 918	0	930	471	54	5	25	0	0	110
11 Questions mondiales de propriété intellectuelle	3 529	1 707	1 822	343	913	0	117	209	20	155	11	0	0	54
12 Réseau mondial d'information et services d'information en propriété intellectuelle	17 369	11 641	5 728	90	25	0	25	1 441	0	1 800	0	714	0	1 633
13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	106 328	72 900	33 428	867	951	0	170	989	2 500	10 800	5 510	6 300	3 240	2 101
14 Système de Madrid	28 593	18 276	10 317	334	195	0	72	700	2 200	2 650	519	2 311	575	761
15 Système de La Haye	6 801	3 449	3 352	63	25	0	694	248	1 800	250	21	111	0	140
16 Gestion des ressources humaines	13 171	9 204	3 967	192	95	0	0	62	50	3 065	19	0	150	334
17 Services d'appui administratif	55 303	39 412	15 891	129	0	0	0	340	320	1 755	2 916	5 911	2 440	2 080
18 Locaux	27 902	5 730	22 172	48	0	0	0	180	0	0	21 689	0	0	255
19 Activités diverses et imprévues	3 993	0	3 993	0	0	0	0	0	0	0	0	3 993	0	0
Total	382 825	229 405	153 420	6 872	18 826	6 631	4 993	12 870	9 496	23 483	31 487	20 701	6 824	11 237

ANNEXE 4

A/32/2
WO/BC/18/2

[L'annexe 5 suit]

ANNEXE 5

COMPARAISON DES DÉPENSES							
(en milliers de francs)							
		Unions financées par <u>des contributions</u>	Union du <u>PCT</u>	Union de <u>Madrid</u>	Union de <u>La Haye</u>	UPOV	Total
Dépenses de personnel							
	1996-1997	28 693	114 672	34 083	5 551	852	183 850
	1998-1999	26 068	161 253	35 830	5 249	1 005	229 405
	Variation	-9,1%	40,6%	5,1%	-5,4%	18,0%	24,8%
Dépenses de programme							
	1996-1997	19 076	76 238	22 660	3 690	566	122 231
	1998-1999	18 961	106 616	22 607	4 731	505	153 420
	Variation	-0,6%	39,8%	-0,2%	28,2%	-10,8%	25,5%
TOTAL (DÉPENSES)							
	1996-1997	47 769	190 910	56 743	9 241	1 418	306 081
	1998-1999	45 029	267 869	58 437	9 980	1 510	382 825
	Variation	-5,7%	40,3%	3,0%	8,0%	6,5%	25,1%

[L'annexe 6 suit]

ANNEXE 6

COÛT TOTAL PAR UNION							
(en milliers de francs)							
		Total	Unions financées par des contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	UPOV
I^{re} PARTIE	LIGNES POLITIQUES GÉNÉRALES, DIRECTION ET GESTION						
Programme 01	Organes des États membres et Bureau du DG	7 018	510 7,3%	4 912 70,0%	1 524 21,7%	72 1,0%	0 0%
Programme 02	Planification stratégique et développement des politiques	9 189	1 516 16,5%	6 065 66,0%	1 332 14,5%	184 2,0%	92 1,0%
Programme 03	Affaires juridiques et structurelles	7 479	3 123 41,7%	3 187 41,7%	1 000 13,4%	150 2,0%	19 0,3%
Programme 04	Supervision interne et productivité	4 963	819 16,5%	3 275 66,0%	720 14,5%	99 2,0%	50 1,0%
Programme 05	Communication mondiale et relations publiques	12 854	3 072 23,9%	8 819 68,7%	801 6,2%	145 1,1%	17 0,1%
TOTAL I^{re} PARTIE		41 503	9 040	26 258	5 377	650	178
II^e PARTIE	COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI						
Programme 06	Coopération avec les pays en développement	44 993	7 537 16,8%	36 505 81,1%	884 2,0%	67 0,1%	0 0,0%
Programme 07	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4 327	727 16,8%	3 509 81,1%	87 2,0%	4 0,1%	0 0,0%
Programme 08	Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	11 692	1 964 16,8%	9 482 81,1%	234 2,0%	12 0,1%	0 0,0%
TOTAL II^e PARTIE		61 012	10 228	49 496	1 205	83	0
III^e PARTIE	DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMITÉS PERMANENTS						
Programme 09	Développement du droit de la propriété industrielle	9 365	4 683 50,0%	4 533 48,4%	140 1,5%	9 0,1%	0 0,0%
Programme 10	Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 956	3 978 50,0%	3 851 48,4%	119 1,5%	8 0,1%	0 0,0%
Programme 11	Questions mondiales de propriété intellectuelle	3 529	1 765 50,0%	1 707 48,4%	53 1,5%	4 0,1%	0 0,0%
TOTAL III^e PARTIE		20 850	10 426	10 091	312	21	0
IV^e PARTIE	RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION ET SERVICES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE						
Programme 12	Réseau mondial d'information et services d'information en mat. de propriété intellectuelle	17 369	903 5,2%	12 834 73,9%	3 387 19,5%	174 1,0%	71 0,4%
TOTAL IV^e PARTIE		17 369	903	12 834	3 387	174	71
V^e PARTIE	SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION						
Programme 13	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	106 328	0 0,0%	106 328 100,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%
Programme 14	Système de Madrid	28 593	0 0,0%	0 0,0%	28 593 100,0%	0 0,0%	0 0,0%
Programme 15	Système de La Haye	6 801	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	6 801 100,0%	0 0,0%
TOTAL V^e PARTIE		141 722	0	106 328	28 593	6 801	0
VI^e PARTIE	SERVICES D'APPUI GÉNÉRAUX						
Programme 16	Gestion des ressources humaines	13 171	1 391 10,6%	9 313 70,7%	2 080 15,8%	329 2,5%	58 0,4%
Programme 17	Services d'appui administratif	55 303	9 338 16,9%	31 052 56,1%	12 653 22,9%	1 195 2,2%	1 065 1,9%
Programme 18	Locaux	27 902	3 242 11,6%	19 655 70,5%	4 263 15,3%	619 2,2%	123 0,4%
Programme 19	Activités diverses et imprévues	3 993	461 11,5%	2 842 71,2%	567 14,2%	108 2,7%	15 0,4%
TOTAL VI^e PARTIE		100 369	14 432	62 862	19 563	2 251	1 261
TOTAL GÉNÉRAL		382 825	45 029	267 869	58 437	9 980	1 510

ANNEXE 7

TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR UNION						
(en milliers de francs)						
	Unions financées par de contributions	Union du PCT	Union de Madrid	Union de La Haye	UPOV	Total
RECETTES						
Contributions (Unions/OMPI)	41 270	-	-	-	-	41 270
Taxes des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye		276 522	47 362	9 975	-	333 859
Taxes du Centre d'arbitrage et de médiation	986	296	592	98	-	1 972
Publications	3 209	3 462	3 287	350	-	10 308
Intérêts	319	1 477	5 018	283	-	7 097
Locations	154	897	196	30	5	1 282
Contribution de l'UPOV	-	-	-	-	1 497	1 497
Autres recettes	134	1 504	298	57	8	2 001
TOTAL (RECETTES)	46 072	284 158	56 753	10 793	1 510	399 286
DÉPENSES						
Dépenses de personnel	26 068	161 253	35 830	5 249	1 005	229 405
Voyages officiels et bourses						
Missions de fonctionnaires	1 230	4 915	624	94	9	6 872
Participation de fonct. nationaux et conférenciers	4 040	13 299	1 390	93	4	18 826
Bourses	1 112	5 268	223	21	7	6 631
Services contractuels						
Services de conférence	1 260	2 657	344	731	1	4 993
Consultants et experts	2 411	8 627	1 489	320	23	12 870
Publication	716	4 460	2 471	1 837	12	9 496
Autres services contractuels	1 330	17 722	3 984	391	56	23 483
Dépenses de fonctionnement et autres						
Locaux et entretien	3 255	22 942	4 562	575	153	31 487
Communications et autres dépenses	1 760	13 902	4 523	376	140	20 701
Matériel et fournitures						
Fournitures	525	5 004	1 186	61	48	6 824
Mobilier et matériel	1 322	7 820	1 811	232	52	11 237
TOTAL (DÉPENSES)	45 029	267 869	58 437	9 980	1 510	382 825
SOLDE	1 043	16 289	(1 684)	813	0	16 461

[L'annexe 8 suit]

AUGMENTATIONS DE COÛTS PRÉVUES POUR LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Les taux d'augmentation des coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1998 et 1999 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1996/FB/R.29 du 25 octobre 1996), qui contient des estimations des augmentations de coûts auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1997, 1998 et 1999. Ces estimations sont établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées. Le document en question (paragraphe 5 et 6 de l'annexe I du document ACC/1996/FB/R.29) indique ce qui suit* :

a) taux global d'inflation : "un taux d'inflation de 2% par an doit être pris pour hypothèse pour 1997, 1998 et 1999."

b) dépenses de personnel, à Genève, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") : "la CFPI a décidé de recommander à l'Assemblée générale, avec effet en mars 1997, une augmentation de 3,1% de la rémunération dans chaque classe et à chaque échelon, ainsi qu'une restructuration du barème des traitements qui entraînerait une augmentation moyenne de 1%, pour une augmentation globale de 4,1% environ¹. La CFPI recommande également un changement de la méthodologie servant à déterminer les coefficients des dépenses non locales. À Genève, ce changement entraînerait un changement de moins 4,6 points de l'indice d'ajustement de poste pour Genève. Ajouté à l'écart de 10 points existant actuellement entre l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur, cela signifie qu'il est très peu probable que le multiplicateur d'ajustement de poste pour Genève soit modifié au cours des prochaines années."

c) dépenses de personnel, à Genève, pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "une enquête générale sur les traitements a été effectuée en 1995. Elle a indiqué que les barèmes en vigueur étaient de quelque 7,1% plus élevés que ceux du marché local. Le nouveau barème des traitements est ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation, mais il est encore inférieur à l'ancien barème et il faudra plusieurs années avant que l'inflation ait complètement comblé l'écart. Il est donc peu probable qu'il y ait une augmentation sensible des dépenses de personnel pour les services généraux pendant le prochain exercice budgétaire."

d) cotisations des administrateurs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "si l'augmentation de 4,1% de la rémunération était acceptée, il y aurait

* Traduction de l'OMPI

¹ L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 51/216 datée du 18 décembre 1996, de n'augmenter la rémunération nette que de 0,4%, avec effet en janvier 1997.

une augmentation identique du niveau de la rémunération considérée aux fins de la pension”, et donc des dépenses des organisations au titre de leurs cotisations à la Caisse des pensions². Cela aurait des incidences sur les dépenses afférentes aux pensions pour le personnel en poste à Genève, même sans accroissement de l’indemnité de poste.”

e) cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : “la rémunération considérée aux fins de la pension est l’équivalent en dollars du traitement brut local, majoré le cas échéant de la prime de connaissances linguistiques et de l’indemnité de non-résident. Bien que le traitement brut local puisse en pratique être gelé pendant les prochaines années, tout mouvement du taux de change du dollar par rapport au franc suisse aurait des effets sur le coût en dollars des cotisations des organisations. La CFPI recommande un barème commun de contributions du personnel qui, s’il est approuvé par l’Assemblée générale, serait introduit avec effet en mars 1997 ... et pourrait entraîner une réduction de 2 à 3% dans les cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux.”³

f) autres dépenses communes de personnel : en ce qui concerne les administrateurs, “la CFPI recommande une augmentation de 10% du montant maximum de l’indemnité pour frais d’étude en Suisse. Il pourrait y avoir des modifications des primes de mobilité et de sujétion, mais elles n’auraient que des incidences minimales sur les dépenses de personnel à Genève”.

g) tarifs aériens passagers et fret : en ce qui concerne les tarifs aériens, “pour 1998 et 1999, on s’attend à ce que l’augmentation annuelle soit légèrement inférieure à 3% puisque, pour certaines destinations, et en particulier l’Europe, les tendances du marché devraient normalement entraîner une diminution des coûts. Ce phénomène serait dû en particulier à la concurrence serrée entre les compagnies d’aviation et à l’utilisation croissante des tarifs réduits par les organisations”. En ce qui concerne le fret, “selon les renseignements disponibles, l’augmentation devrait être de l’ordre de 3% en 1998 et en 1999”.

h) travaux contractuels d’impression et de reliure : “on pense que les augmentations imputables aux services d’impression et de reliure correspondront au taux d’inflation générale. Pour les commandes passées dans d’autres pays que la Suisse, il faudra prévoir des taux annuels d’augmentation différents”.

i) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : “les coûts des autres services contractuels, y compris l’entretien des locaux et du matériel, devraient augmenter d’environ 1% en 1997, 2,5% en 1998 et 3% en 1999”.

j) mazout et gaz : “il a été convenu que les organisations doivent tenir compte des derniers niveaux de prix pratiqués au moment où elles arrêtent leurs propositions budgétaires”.

² L’Assemblée générale des Nations Unies a décidé, par sa résolution 51/216 datée du 18 décembre 1996, de n’augmenter la rémunération considérée aux fins de la pension que d’une moyenne de 1%, à compter de janvier 1997.

³ Une diminution moyenne de 1% est entrée en vigueur en juin 1997 pour le nouveau barème des fonctionnaires de la catégorie des services généraux.

k) électricité et eau : “il a été estimé que l'eau augmentera de 8% par an en 1998 et en 1999. Pour l'électricité, les prix devraient augmenter de 5% en 1998 et en 1999”.

l) communications (téléphone, télécopie et télex, services spéciaux d'acheminement et services postaux) : “le coût des communications en Suisse est actuellement stable et on ne s'attend pas à des hausses supérieures au taux d'inflation générale”.

m) papier et fournitures d'impression : “à partir de 1997, il est prévu que les hausses annuelles du prix du papier ne seront pas supérieures au taux d'inflation générale. En ce qui concerne les fournitures d'impression, les hausses ont été estimées à un niveau de 2% supérieur au taux général d'inflation”.

n) autres fournitures : “comme pour les fournitures d'impression, la hausse des autres fournitures devrait être d'environ 2% supérieure au taux d'inflation générale”.

o) achat de mobilier et de matériel : “la baisse régulière des prix du matériel de bureautique (matériel et logiciel) constatée en 1995 et 1996 devrait se poursuivre. Cependant, la nécessité de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné et plus coûteux, ainsi que l'achat de nouveaux logiciels neutraliseront complètement les économies escomptées. Pour le mobilier et les autres types de matériel, on prévoit des hausses moyennes correspondant au taux d'inflation générale”.

[L'annexe 9 suit]

ANNEXE 9

VARIATIONS DU PROGRAMME ET DES COÛTS PAR PROGRAMME PRINCIPAL							
Exercices 1996-1997 et 1998-1999							
(en milliers de francs)							
		Budget 1996-1997	Variation du programme		Variation des coûts		Budget 1998-1999
		Montant	Montant	%	Montant	%	Montant
I^{re} PARTIE	LIGNES POLITIQUES GÉNÉRALES, DIRECTION ET GESTION						
Programme 01	Organes des États membres et Bureau du DG	5 162	1 717	33,3%	139	2,7%	7 018
Programme 02	Planification stratégique et développement des politiques	4 113	5 065	123,1%	11	0,3%	9 189
Programme 03	Affaires juridiques et structurelles	3 134	4 325	138,0%	20	0,6%	7 479
Programme 04	Supervision interne et productivité	3 156	1 799	57,0%	8	0,3%	4 963
Programme 05	Communication mondiale et relations publiques	10 163	2 542	25,0%	149	1,5%	12 854
TOTAL I^{re} PARTIE		25 728	15 447	60,0%	327	1,3%	41 503
II^{re} PARTIE	COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET ACADÉMIE MONDIALE DE L'OMPI						
Programme 06	Coopération avec les pays en développement	33 102	11 279	34,1%	612	1,8%	44 993
Programme 07	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	2 779	1 484	53,4%	64	2,3%	4 327
Programme 08	Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	8 622	2 858	33,1%	212	2,5%	11 692
TOTAL II^{re} PARTIE		44 503	15 621	35,1%	888	2,0%	61 012
III^{re} PARTIE	DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMITÉS PERMANENTS						
Programme 09	Développement du droit de la propriété industrielle	7 659	1 621	21,2%	85	1,1%	9 365
Programme 10	Développement du droit d'auteur et des droits	4 959	2 912	58,7%	85	1,7%	7 956
Programme 11	Questions mondiales de propriété intellectuelle	919	2 609	283,9%	1	0,1%	3 529
TOTAL III^{re} PARTIE		13 537	7 142	52,8%	171	1,3%	20 850
IV^{re} PARTIE	RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION ET SERVICES D'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE						
Programme 12	Réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	15 672	1 432	9,1%	265	1,7%	17 369
TOTAL IV^{re} PARTIE		15 672	1 432	9,1%	265	1,7%	17 369
V^{re} PARTIE	SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION						
Programme 13	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	88 943	15 925	17,9%	1 460	1,6%	106 328
Programme 14	Système de Madrid	24 120	4 027	16,7%	446	1,8%	28 593
Programme 15	Système de La Haye	5 899	778	13,2%	124	2,1%	6 801
TOTAL V^{re} PARTIE		118 962	20 730	17,4%	2 030	1,7%	141 722
VI^{re} PARTIE	SERVICES D'APPUI GÉNÉRAUX						
Programme 16	Gestion des ressources humaines	8 251	4 912	59,5%	8	0,1%	13 171
Programme 17	Services d'appui administratif	46 494	8 465	18,2%	344	0,7%	55 303
Programme 18	Locaux	29 159	(2 230)	(7,6%)	973	3,3%	27 902
Programme 19	Activités diverses et imprévues	3 775	142	3,8%	76	2,0%	3 993
TOTAL VI^{re} PARTIE		87 679	11 289	12,9%	1 401	1,6%	100 369
TOTAL GENERAL		306 081	71 662	23,4%	5 082	1,7%	382 825

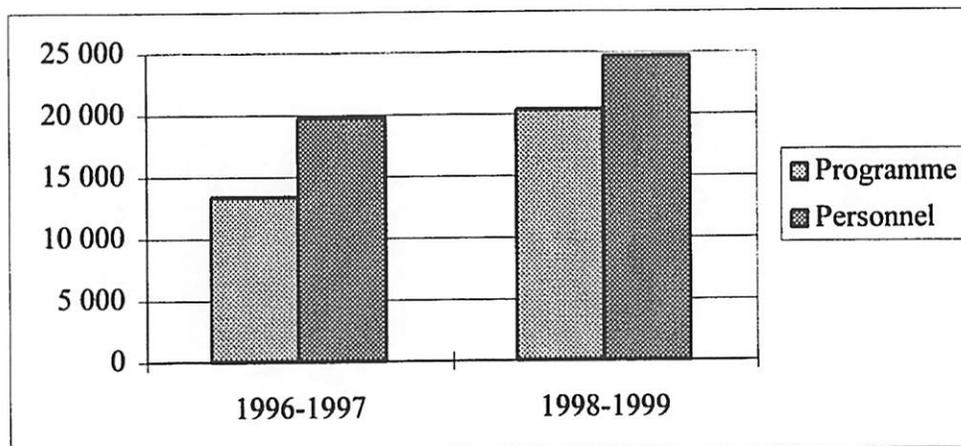
[L'annexe 10 suit]

ANNEXE 10

**COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES
ET ACADEMIE MONDIALE DE L'OMPI**
COMPARAISON DES BUDGETS DES EXERCICES 1996-1997 ET 1998-1999
(en milliers de francs)

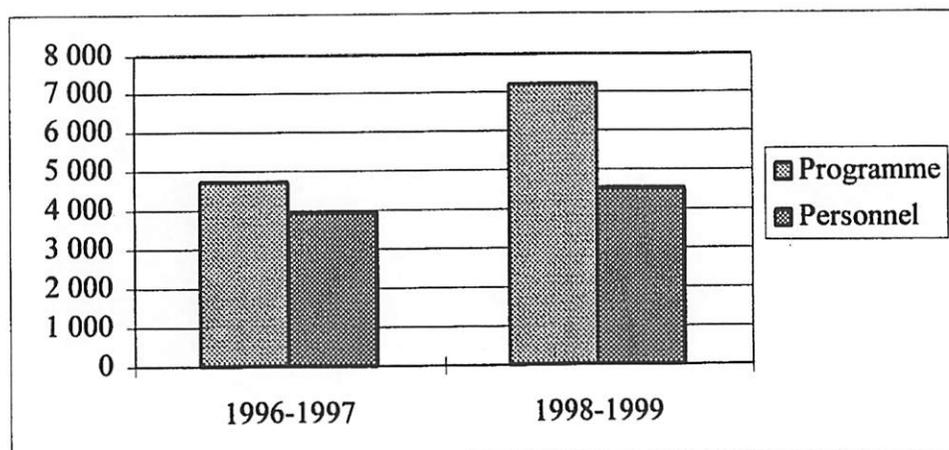
Programme 06 - Coopération avec les pays en développement

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>	<u>Variation</u>
Programme	13 342	20 335	52,4%
Personnel	19 760	24 658	24,8%
Total	33 102	44 993	35,9%



Programme 08 - Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI

	<u>1996-1997</u>	<u>1998-1999</u>	<u>Variation</u>
Programme	4 717	7 178	52,2%
Personnel	3 905	4 514	15,6%
Total	8 622	11 692	35,6%



VARIATIONS DU PROGRAMME ET DES COÛTS PAR OBJET DE DÉPENSES							
EXERCICES 1996-1997 et 1998-1999							
(en milliers de francs)							
1994-1995		Budget	Variation du programme		Variation des coûts		Budget
<u>Résultats</u>		1996-1997	Montant	%	Montant	%	1998-1999
139 425	<u>Dépenses de personnel</u>	183 850	45 371	24,7%	184	0,1%	229 405
	<u>Voyages officiels et bourses</u>						
3 902	Missions de fonctionnaires	5 091	1 552	30,5%	229	4,5%	6 872
5 076	Participation de fonct. nat. et conférenciers	11 886	6 405	53,9%	535	4,5%	18 826
2 146	Bourses	3 000	3 496	116,5%	135	4,5%	6 631
	<u>Services contractuels</u>						
2 620	Services de conférence	3 902	1 029	26,4%	62	1,6%	4 993
4 433	Consultants et experts	6 034	6 534	108,3%	302	5,0%	12 870
11 754	Publication	11 580	(2 547)	(22,0%)	463	4,0%	9 496
14 250	Autres services contractuels	18 203	4 224	23,2%	1 056	5,8%	23 483
	<u>Dépenses de fonctionnement et autres</u>						
27 369	Locaux et entretien	32 000	(1 694)	(5,3%)	1 181	3,7%	31 487
12 511	Communications et autres dépenses	16 994	3 318	19,5%	389	2,3%	20 701
	<u>Matériel et fournitures</u>						
4 658	Fournitures	5 332	1 213	22,7%	279	5,2%	6 824
9 130	Mobilier et matériel	8 209	2 761	33,6%	267	3,3%	11 237
237 274	TOTAL (DÉPENSES)	306 081	71 662	23,4%	5 082	1,7%	382 825

[L'annexe 12 suit]

**NOMBRE TOTAL DE POSTES PAR PROGRAMME PRINCIPAL
1997 (RÉVISÉ), 1998 ET 1999**

Programme	1997 (révisé)				1998 (proposé)				1999 (proposé)				Variation 1997 (révisé)/1999 (proposé)			
	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G
01 Organes des États membres et Bureau du DG	4,0	1,0	0,0	3,0	4,0	1,0	0,0	3,0	4,0	1,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0
02 Planification stratégique et développement des politiques	12,0	2,0	7,0	3,0	18,0	2,0	11,0	5,0	18,0	2,0	11,0	5,0	6,0	0,0	4,0	2,0
03 Affaires juridiques et structurelles	8,0	2,0	2,0	4,0	13,0	2,0	6,0	5,0	13,0	2,0	6,0	5,0	5,0	0,0	4,0	1,0
04 Supervision interne et productivité	8,0	1,0	4,0	3,0	11,0	1,0	6,0	4,0	11,0	1,0	6,0	4,0	3,0	0,0	2,0	1,0
05 Communication mondiale et relations	23,0	1,0	6,0	16,0	27,5	1,0	9,0	17,5	27,5	1,0	9,0	17,5	4,5	0,0	3,0	1,5
06 Coopération avec les pays en développement	60,5	8,0	23,0	29,5	71,0	9,0	31,0	31,0	71,0	9,0	31,0	31,0	10,5	1,0	8,0	1,5
07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	3,0	0,0	3,0	0,0	4,0	0,0	3,0	1,0	4,0	0,0	3,0	1,0	1,0	0,0	0,0	1,0
08 Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	12,0	1,0	6,0	5,0	13,0	1,0	7,0	5,0	13,0	1,0	7,0	5,0	1,0	0,0	1,0	0,0
09 Développement du droit de la propriété industrielle	13,5	2,0	5,0	6,5	16,0	3,0	6,0	7,0	16,0	3,0	6,0	7,0	2,5	1,0	1,0	0,5
10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	8,5	2,0	2,0	4,5	11,0	3,0	2,0	6,0	11,0	3,0	2,0	6,0	2,5	1,0	0,0	1,5
11 Questions mondiales de propriété intellectuelle	3,0	1,0	0,0	2,0	5,0	1,0	2,0	2,0	5,0	1,0	2,0	2,0	2,0	0,0	2,0	0,0
12 Réseau mondial d'information et services d'information en propriété intellectuelle	33,0	2,0	18,0	13,0	35,0	2,0	20,0	13,0	35,0	2,0	20,0	13,0	2,0	0,0	2,0	0,0
13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	227,5	6,0	44,0	177,5	239,0	6,0	50,0	183,0	251,5	6,0	57,0	188,5	24,0	0,0	13,0	11,0
14 Système de Madrid	54,5	1,0	13,0	40,5	58,5	2,0	14,0	42,5	60,5	2,0	14,0	44,5	6,0	1,0	1,0	4,0
15 Système de La Haye	11,0	0,0	1,0	10,0	12,0	0,0	1,0	11,0	12,5	0,0	1,0	11,5	1,5	0,0	0,0	1,5
16 Gestion des ressources humaines	28,0	1,0	9,0	18,0	30,0	1,0	10,0	19,0	30,0	1,0	10,0	19,0	2,0	0,0	1,0	1,0
17 Services d'appui administratif	125,0	4,0	32,0	89,0	129,5	4,0	39,0	86,5	129,5	4,0	39,0	86,5	4,5	0,0	7,0	-2,5
18 Locaux	20,0	1,0	2,0	17,0	20,0	1,0	2,0	17,0	20,0	1,0	2,0	17,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL GÉNÉRAL	654,5	36,0	177,0	441,5	717,5	40,0	219,0	458,5	732,5	40,0	226,0	466,5	78,0	4,0	49,0	25,0

D = directeurs et au-dessus (DG, VDG, SDG, D2, D1)

P = administrateurs (P5, P4, P3, P2, P1)

G = services généraux (G7, G6, G5, G4, G3, G2)

[L'annexe 13 suit]

ANNEXE 12

WO/BC/18/2

A/32/2

DÉPENSES DE PERSONNEL : VARIATION DU PROGRAMME ET DES COÛTS

(en milliers de francs)

	Nouveaux			Variation			
	postes 1998-1999	Budget 1996-1997	Budget 1998-1999	Programme		Coûts	
				Montant	%	Montant	%
Programme							
01 Organes des États membres et Bureau du DG	0	1 699	1 704	3	0,2%	2	0,1%
02 Planification stratégique et développement des politiques	6	3 763	6 782	3 015	80,1%	4	0,1%
03 Affaires juridiques et structurelles	5	2 720	4 861	2 138	78,6%	3	0,1%
04 Supervision interne et productivité	3	2 906	4 082	1 173	40,4%	3	0,1%
05 Communication mondiale et relations publiques	4,5	7 167	8 873	1 699	23,7%	7	0,1%
06 Coopération avec les pays en développement	10,5	19 760	24 658	4 878	24,7%	20	0,1%
07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	1	1 366	1 377	10	0,8%	1	0,1%
08 Mise en valeur des ressources humaines et Académie mondiale de l'OMPI	1	3 905	4 514	605	15,5%	4	0,1%
09 Développement du droit de la propriété industrielle	2,5	5 151	5 976	820	15,9%	5	0,1%
10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	2,5	2 613	4 259	1 643	62,9%	3	0,1%
11 Questions mondiales de propriété intellectuelle	2	919	1 707	787	85,7%	1	0,1%
12 Réseau mondial d'information et services d'information en propriété intellectuelle	2	9 988	11 641	1 643	16,4%	10	0,1%
13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	24	54 879	72 900	17 966	32,7%	55	0,1%
14 Système de Madrid	6	14 485	18 276	3 777	26,1%	14	0,1%
15 Système de La Haye	1,5	2 857	3 449	589	20,6%	3	0,1%
16 Gestion des ressources humaines	2	8 251	9 204	945	11,4%	8	0,1%
17 Services d'appui administratif	4,5	35 958	39 412	3 418	9,5%	36	0,1%
18 Locaux	0	5 463	5 730	262	4,8%	5	0,1%
TOTAL GÉNÉRAL	78	183 850	229 405	45 371	24,7%	184	0,1%

ANNEXE 13

WO/BC/18/2

A/32/2

[L'annexe 14 suit]

ANNEXE 14

CONTRIBUTIONS PROPOSÉES POUR LES ÉTATS MEMBRES

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution ³ (1998-1999)	Contribution ¹ 1998	Contribution ¹ 1999	Contributions 1998-1999
A Afrique du Sud	IVbis	7,5	422 027	379 824	801 851
Albanie	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Algérie	VII	1	56 270	50 643	106 913
Allemagne	I	25	1 406 755	1 266 080	2 672 835
Andorre ²	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Angola ²	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Arabie saoudite ²	VII	1	56 270	50 643	106 913
Argentine	VIbis	2	112 540	101 286	213 826
Arménie	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Australie	III	15	844 053	759 648	1 603 701
Autriche	IVbis	7,5	422 027	379 824	801 851
Azerbaïdjan	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
B Bahamas	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Bahreïn	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Bangladesh	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Barbade	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Bélarus	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Belgique	III	15	844 053	759 648	1 603 701
Bénin	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Bhoutan ²	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Bolivie	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Bosnie-Herzégovine	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Botswana	Sbis	0,0625	-	3 165	3 165
Brésil	VIbis	2	112 540	101 286	213 826
Brunéi Darussalam ²	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Bulgarie	VIbis	2	112 540	101 286	213 826
Burkina Faso	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Burundi	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
C Cambodge ²	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Cameroun	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Canada	IV	10	562 702	506 432	1 069 134
Cap-Vert	Ster	0,03125	1 758	1 582	3 340
Chili	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Chine	IVbis	7,5	422 027	379 824	801 851
Chypre	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Colombie	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Congo	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Costa Rica	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Côte d'Ivoire	Sbis	0,0625	3 517	3 165	6 682
Croatie	VIII	0,5	28 135	25 322	53 457
Cuba	S	0,125	7 034	6 331	13 365
D Danemark	IV	10	562 702	506 432	1 069 134

A/32/2
WO/BC/18/2
Annexe 14, page 2

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution ³ (1998-1999)	Contribution ¹ 1998	Contribution ¹ 1999	Contributions 1998-1999
Égypte	S	0,125	7 034	6 331	13 365
El Salvador	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Émirats arabes unis	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Équateur	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Érythrée ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Espagne	IV	10	562 702	506 432	1 069 134
Estonie	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
États-Unis d'Amérique	I	25	1 406 755	1 266 080	2 672 835
Éthiopie ²	<i>Ster</i>	0,03125	-	1 582	1 582
Ex-République yougoslave de Macédoine	VIII	0,5	28 135	25 322	53 457
Fédération de Russie	IV	10	562 702	506 432	1 069 134
Fidji	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Finlande	IV	10	562 702	506 432	1 069 134
France	I	25	1 406 755	1 266 080	2 672 835
Gabon	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Gambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Géorgie	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Ghana	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Grèce	VI	3	168 811	151 930	320 741
Guatemala	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Guinée	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Guinée-Bissau	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Guinée équatoriale	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Guyana	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Haïti	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Honduras	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Hongrie	VI	3	168 811	151 930	320 741
Inde	<i>VIbis</i>	2	112 540	101 286	213 826
Indonésie	VII	1	56 270	50 643	106 913
Iran (République islamique d')	VII	1	56 270	50 643	106 913
Iraq	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Irlande	IV	10	562 702	506 432	1 069 134
Islande	VIII	0,5	28 135	25 322	53 457
Israël	<i>VIbis</i>	2	112 540	101 286	213 826
Italie	III	15	844 053	759 648	1 603 701
Jamaïque	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Japon	I	25	1 406 755	1 266 080	2 672 835
Jordanie	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Kazakhstan	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Kenya	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Kirghizistan	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Laos²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Lesotho	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Lettonie	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Liban	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682

A/32/2
WO/BC/18/2
Annexe 14, page 3

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution ³ (1998-1999)	Contribution ¹ 1998	Contribution ¹ 1999	Contributions 1998-1999
Libéria	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Libye	<i>VIbis</i>	2	112 540	101 286	213 826
Liechtenstein	<i>VIII</i>	0,5	28 135	25 322	53 457
Lituanie	<i>IX</i>	0,25	14 068	12 661	26 729
Luxembourg	<i>VII</i>	1	56 270	50 643	106 913
Madagascar	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Malaisie	<i>VIII</i>	0,5	28 135	25 322	53 457
Malawi	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Mali	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Malte	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Maroc	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
Maurice	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Mauritanie	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Mexique	<i>IVbis</i>	7,5	422 027	379 824	801 851
Monaco	<i>VII</i>	1	56 270	50 643	106 913
Mongolie	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Mozambique ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Namibie	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Népal ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Nicaragua	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Nigéria	<i>VII</i>	1	56 270	50 643	106 913
Niger	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Norvège	<i>IV</i>	10	562 702	506 432	1 069 134
Nouvelle-Zélande	<i>VI</i>	3	168 811	151 930	320 741
Oman²	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
Ouganda	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Ouzbékistan	<i>IX</i>	0,25	14 068	12 661	26 729
Pakistan	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
Panama	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Papouasie-Nouvelle-Guinée ²	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Paraguay	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Pays-Bas	<i>III</i>	15	844 053	759 648	1 603 701
Pérou	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
Philippines	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
Pologne	<i>VI</i>	3	168 811	151 930	320 741
Portugal	<i>IVbis</i>	7,5	422 027	379 824	801 851
Qatar²	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
République centrafricaine	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
République de Corée	<i>VII</i>	1	56 270	50 643	106 913
République démocratique du Congo	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
République de Moldova	<i>IX</i>	0,25	14 068	12 661	26 729
République dominicaine	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
République populaire démocratique de Corée	<i>S</i>	0,125	7 034	6 331	13 365
République tchèque	<i>V</i>	5	281 350	253 215	534 565
République-Unie de Tanzanie	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Roumanie	<i>VIbis</i>	2	112 540	101 286	213 826
Royaume-Uni	<i>I</i>	25	1 406 755	1 266 080	2 672 835

A/32/2
WO/BC/18/2
Annexe 14, page 4

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution ³ (1998-1999)	Contribution ¹ 1998	Contribution ¹ 1999	Contributions 1998-1999
Rwanda	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Sainte-Lucie	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Saint-Kitts-et-Névis	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Saint-Marin	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Saint-Siège	VIII	0,5	28 135	25 322	53 457
Saint-Vincent-et-les Grenadines	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Samoa ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Sénégal	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Sierra Leone	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Singapour	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Slovaquie	V	5	281 350	253 215	534 565
Slovénie	VII	1	56 270	50 643	106 913
Somalie ²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Soudan	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Sri Lanka	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Suède	III	15	844 053	759 648	1 603 701
Suisse	III	15	844 053	759 648	1 603 701
Suriname	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Swaziland	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Syrie	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Tadjikistan	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Tchad	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Thaïlande	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Togo	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Trinité-et-Tobago	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Tunisie	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Turkménistan	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Turquie	<i>Vibis</i>	2	112 540	101 286	213 826
Ukraine	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Uruguay	S	0,125	7 034	6 331	13 365
Venezuela	IX	0,25	14 068	12 661	26 729
Viet Nam	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Yémen²	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Yougoslavie	<i>Vibis</i>	2	112 540	101 286	213 826
Zambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 758	1 582	3 340
Zimbabwe	<i>Sbis</i>	0,0625	3 517	3 165	6 682
Total des contributions		277,18750	15 595 635	14 037 654	29 633 289

1) La valeur d'une unité est de 56 270 pour 1998 et de 50 643 pour 1999.

2) États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union. Voir le paragraphe 8 du document AB/XXXI/12.

3) Voir l'annexe du document AB/XXXI/12.

[L'annexe 15 suit]

**SYSTÈME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE
BREVETS (PCT)**

Barème de taxes¹

en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998

1. L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) a adopté, à sa vingt-quatrième session, tenue à Genève du 16 septembre au 1^{er} octobre 1997 (voir le paragraphe 44 du document PCT/A/XXIV/10), les modifications ci-après du barème de taxes :

<u>Taxes</u>	<u>Montants en vigueur en 1996 et 1997</u>	<u>Montants en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998</u>	<u>Diminution en pourcentage</u>
1. Taxe de base : (Règle 15.2.a))			
a) si la demande internationale ne comporte pas plus de 30 feuilles	762 francs suisses	650 ² francs suisses	15%
b) si la demande internationale comporte plus de 30 feuilles	762 francs suisses plus 15 francs suisses par feuille à compter de la 31 ^e	650 ² francs suisses plus 15 francs suisses par feuille à compter de la 31 ^e	15%
2. Taxe de désignation : (Règle 15.2.a))			
a) pour les désignations faites selon la règle 4.9.a)	185 francs suisses par désignation, étant entendu que toute désignation, à compter de la 12 ^e , faite selon la règle 4.9.a) n'est soumise au paiement d'aucune taxe de désignation	150 ² francs suisses par désignation, étant entendu que toute désignation, à compter de la 12 ^e , faite selon la règle 4.9.a) n'est soumise au paiement d'aucune taxe de désignation	18.9%
b) pour les désignations faites selon la règle 4.9.b) et confirmées selon la règle 4.9.c)	185 francs suisses par désignation	150 ² francs suisses par désignation	18.9%
3. Taxe de confirmation : (Règle 15.5.a))	50% de la somme des taxes de désignation dues en vertu du point 2.b)	50% de la somme des taxes de désignation dues en vertu du point 2.b)	18.9%
4. Taxe de traitement : (Règle 57.2.a))	233 francs suisses	233 francs suisses	inchangée

Toutes les taxes sont réduites de 75% pour les demandes internationales dont le déposant est une personne physique qui est ressortissante d'un État, et est domiciliée dans un État, où le revenu national par habitant (déterminé d'après le revenu national moyen par habitant retenu par l'Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars des États-Unis; s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux doit satisfaire à ces critères.

[L'annexe 16 suit]

¹ Le barème de taxes fera l'objet d'une nouvelle modification à compter du 1^{er} juillet 1998, suite à la suppression du point 3 et à la renumérotation du point 4 en point 3; cette nouvelle modification n'aura pas d'effet sur le montant des taxes.

² Les nouveaux montants de la taxe de base et de la taxe de désignation ne s'appliqueront qu'aux demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 1998 ou ultérieurement.

**SYSTÈME DE MADRID POUR
L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

**Barème des émoluments et taxes
en vigueur depuis le 1^{er} avril 1996**

Francs suisses

1. **Demandes internationales régies exclusivement par l'Arrangement**

Les émoluments suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :

1.1. Émoluments de base (article 8.2)a) de l'Arrangement)	
1.1.1 lorsqu'aucune reproduction de la marque n'est en couleur	653
1.1.2 lorsqu'une reproduction de la marque est en couleur	903
1.2 Émoluments supplémentaires pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième (article 8.2)b) de l'Arrangement).....	73
1.3 Complément d'émoluments pour la désignation de chaque État contractant désigné (article 8.2)c) de l'Arrangement).....	73

2. **Demandes internationales régies exclusivement par le Protocole**

Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :

2.1 Émoluments de base (article 8.2)i) du Protocole)	
2.1.1 lorsqu'aucune reproduction de la marque n'est en couleur	653
2.1.2 lorsqu'une reproduction de la marque est en couleur	903
2.2 Émoluments supplémentaires pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième (article 8.2)ii) du Protocole), sauf lorsque seules sont désignées des parties contractantes pour lesquelles des taxes individuelles (voir le point 2.4 ci-dessous) doivent être payées (voir l'article 8.7)a)i) du Protocole)	73
2.3 Complément d'émoluments pour la désignation de chaque partie contractante désignée (article 8.2)iii) du Protocole), sauf lorsque la partie contractante désignée est une partie contractante pour laquelle une taxe individuelle doit être payée (voir le point 2.4 ci-dessous) (voir l'article 8.7)a)ii) du Protocole)	73
2.4 Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle (et non un complément d'émulument) doit être payée (voir l'article 8.7)a) du Protocole) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée	

3. **Demandes internationales régies à la fois par l'Arrangement et le Protocole**

Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :

3.1 Émoluments de base	
3.1.1 lorsqu'aucune reproduction de la marque n'est en couleur	653
	903

3.1.2	lorsqu'une reproduction de la marque est en couleur	
3.2	Émoluments supplémentaires pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième	73
3.3	Complément d'émolument pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle aucune taxe individuelle ne doit être payée	73
3.4	Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle doit être payée (voir l'article 8.7)a) du Protocole), sauf lorsque l'État désigné est un État lié (également) par l'Arrangement et que l'Office d'origine est l'Office d'un État lié (également) par l'Arrangement (pour un tel État, un complément d'émolument doit être payé) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée	
4.	<u>Irrégularités concernant le classement des produits et des services</u>	
	Les taxes suivantes doivent être payées (règle 12.1)b) :	
4.1	Lorsque les produits et services ne sont pas groupés par classes.....	77 plus 4 par terme au-delà de 20
4.2	Lorsque le classement indiqué dans la demande pour un ou plusieurs termes est inexact.....	20 plus 4 par terme dont le classement est inexact
	étant entendu que, si le montant total dû en vertu de ce point à l'égard d'une demande internationale est inférieur à 150 francs suisses, aucune taxe ne devra être payée	
5.	<u>Désignation postérieure à l'enregistrement international</u>	
	Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent la période qui s'étend entre la date à laquelle la désignation prend effet et l'expiration de la période pour laquelle l'enregistrement international est en vigueur :	
5.1	Émoluments de base.....	300
5.2	Complément d'émolument pour chaque partie contractante désignée qui est indiquée dans la même demande et pour laquelle une taxe individuelle ne doit pas être payée (le complément d'émolument couvre le reste des 10 ans).....	73
5.3	Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle (et non un complément d'émolument) doit être payée (voir l'article 8.7)a) du Protocole) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée	
6.	<u>Renouvellement</u>	
	Les émoluments et taxes suivants doivent être payés et couvrent 10 ans :	
6.1	Émoluments de base.....	653
6.2	Émoluments supplémentaires, sauf si le renouvellement n'est effectué que pour des parties contractantes désignées pour lesquelles des taxes individuelles doivent être payées	73
6.3	Complément d'émolument pour chaque partie contractante désignée pour laquelle une taxe individuelle ne doit pas être payée.....	73
6.4	Taxe individuelle pour la désignation de chaque partie contractante désignée	

A/32/2
WO/BC/18/2
Annexe 16, page 3

Francs suisses

pour laquelle une taxe individuelle (et non un complément d'émolument) doit être payée (voir l'article 8.7)a) du Protocole) : le montant de la taxe individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée

6.5	Surtaxe pour l'utilisation du délai de grâce	50% du montant de l'émolument dû selon le point 6.1
7.	<u>Modification</u>	
7.1	Transmission totale d'un enregistrement international	177
7.2	Transmission partielle (pour une partie des produits et des services ou pour une partie des parties contractantes) d'un enregistrement international	177
7.3	Limitation de la liste des produits et services demandée par le titulaire postérieurement à l'enregistrement international, à condition que, si la limitation vise plusieurs parties contractantes, elle soit la même pour toutes.....	177
7.4	Modification du nom ou de l'adresse du titulaire d'un ou de plusieurs enregistrements internationaux pour lesquels l'inscription d'une même modification est demandée dans la même demande	150
8.	<u>Informations concernant les enregistrements internationaux</u>	
8.1	Établissement d'un extrait certifié du registre international consistant en une analyse de la situation d'un enregistrement international (extrait certifié détaillé),	
	jusqu'à trois pages	155
	pour chaque page en sus de la troisième.....	10
8.2	Établissement d'un extrait certifié du registre international consistant en une copie de toutes les publications, et de toutes les notifications de refus, ayant trait à un enregistrement international (extrait certifié simple),	
	jusqu'à trois pages	77
	pour chaque page en sus de la troisième.....	2
8.3	Attestation unique ou renseignement unique donné par écrit	
	pour un seul enregistrement international.....	77
	pour chacun des enregistrements internationaux suivants, si la même information est demandée dans la même demande.....	10
8.4	Tiré à part ou photocopie de la publication d'un enregistrement international, par page.....	
		5
9.	<u>Services particuliers</u>	
	Le Bureau international est autorisé à percevoir une taxe, dont il fixera lui-même le montant, pour les opérations qui doivent être effectuées d'urgence et pour les services qui ne sont pas couverts par le présent barème des émoluments et taxes.	

[L'annexe 17 suit]

**UNION DE LA HAYE POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES
DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

Barème des taxes
en vigueur depuis le 1^{er} avril 1996

Montants
(francs suisses)

<i>I. Taxes dues si le dépôt relève exclusivement ou partiellement de l'Acte de 1960 (dépôts publiés selon l'Acte de 1960)</i>	
1. Taxe internationale de dépôt (règle 13.2.a)i)	
1.1 Pour un dessin ou modèle.....	397
1.2 Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt.....	19
2. Taxe de publication internationale (règle 13.2.a)ii)	
2.1 Pour une publication en noir et blanc, par groupe de quatre espaces standard*	41
2.2 Pour une publication en couleur, par groupe de quatre espaces standard*	330
3. Taxe d'ajournement de la publication (règle 10.1.a).....	93
4. Taxe étatique ordinaire (par État désigné visé à la règle 13.2.b)) (règle 13.2.a)iii)	
4.1 Pour un dessin	42
4.2 Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt.....	2
5. Taxes étatiques d'examen de nouveauté (règle 13.2.a)iv)**	
6. Taxe internationale de renouvellement (règle 24)	
6.1 Pour un dépôt comprenant un dessin ou modèle.....	200
6.2 Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt.....	17
6.3 Surtaxe	***
7. Taxe étatique de renouvellement (par État désigné auquel s'applique l'Acte de 1960 (règle 24.2))	
7.1 Pour un dépôt comprenant un dessin ou modèle.....	21
7.2 Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans le même dépôt.....	1

* L'espace standard est de 4 x 4 centimètres; la taxe est calculée selon le nombre des espaces ou groupes d'espaces entièrement ou partiellement occupés par la reproduction d'un dessin ou modèle ou d'un objet. Un même espace standard ne peut pas être occupé partiellement ou totalement, par plus d'une reproduction.

** Le montant de la taxe étatique ordinaire payé pour un État (voir point 4 ci-dessus) doit être déduit du montant total de la taxe étatique d'examen de nouveauté requis pour cet État. Le montant des taxes étatiques d'examen de nouveauté est fixé par l'État concerné.

*** 50% de la taxe internationale de renouvellement.

Montants
(francs suisses)

II. Taxes dues si le dépôt relève exclusivement de l'Acte de 1934 (dépôts publiés selon l'Acte de 1934)

8. Taxe internationale de dépôt pour une première période de cinq ans (règle 13.1.a))	
8.1 Pour un dessin ou modèle	216
8.2 Pour deux à 50 dessins et modèles compris dans le même dépôt	432
8.3 Pour 51 à 100 dessins et modèles compris dans le même dépôt.....	638
9. Taxe de prorogation pour une deuxième période de 10 ans (règle 23)	
9.1 Pour un dessin	422
9.2 Pour deux à 50 dessins et modèles compris dans le même dépôt	844
9.3 Pour 51 à 100 dessins et modèles compris dans le même dépôt.....	1236
9.4 Surtaxe	****

III. Taxes communes

10. Taxe d'inscription d'un changement de titulaire (règle 19)	144
11. Taxe d'inscription d'une modification des indications visées à la règle 5.1.a)ii) à iv) (règle 21)	
– pour un seul dépôt international	144
– pour chacun des dépôts internationaux suivants du même titulaire, si l'inscription d'une même modification est demandée en même temps	72
12. Fourniture d'un extrait du registre international relatif à un dépôt international	144
13. Fourniture de copies, non certifiées conformes, du registre international ou de pièces du dossier d'un dépôt international,	
– jusqu'à cinq pages	26
– par page en sus de la cinquième, si les copies sont demandées en même temps et se rapportent à la même demande ou au même dépôt international	2
14. Fourniture de copies, certifiées conformes, du registre international ou de pièces du dossier d'un dépôt,	
– jusqu'à cinq pages	46
– par page en sus de la cinquième, si les copies sont demandées en même temps et se rapportent à la même demande ou au même dépôt international	2
15. Fourniture d'une photographie d'un objet déposé.....	57
16. Fourniture d'un renseignement sur le contenu du registre international ou du dossier d'un dépôt international,	
i) s'il s'agit d'un renseignement oral	
– pour une demande ou pour un dépôt international	31
– pour toute demande ou tout dépôt international supplémentaire si le même renseignement est demandé en même temps	5
ii) s'il s'agit d'un renseignement donné par écrit	
– pour une demande ou pour un dépôt international	82
– pour toute demande ou tout dépôt international supplémentaire si le même renseignement est demandé en même temps	10

**** 50 % de la taxe de prorogation.

A/32/2
WO/BC/18/2
Annexe 17, page 3

17. Recherche dans la liste des titulaires de dépôts internationaux	
– par recherche portant sur le nom d'une personne physique ou morale déterminée.....	82
– pour chaque dépôt international trouvé en sus du premier.....	10
18. Surtaxe pour la communication d'extraits, de copies, de renseignements ou de rapports de recherche par télécopie	
– par page.....	4

[L'annexe 18 suit]

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions (unions/OMPI)

Contributions des États à l'Organisation selon le système de contribution unique.

Taxes des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

Taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye, du FRT et de Lisbonne.

Taxes du Centre d'arbitrage et de médiation

Redevances pour les services d'appui administratif assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les taxes relatives à l'arbitrage en matière de noms de domaine et les droits d'inscription aux colloques.

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat, sur papier, disque compact ROM ou tout autre support.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Locations

Recettes correspondant aux loyers perçus pour la location de locaux de l'OMPI.

Contribution de l'UPOV

Paiements effectués par l'UPOV à l'OMPI pour des services d'appui administratif.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD et des fonds fiduciaires, les droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et les ajustements de change (crédits).

Objets de dépenses

Dépenses de personnel

Traitements des fonctionnaires : rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

Engagements de courte durée : toutes les rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Charges sociales : toutes les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leur traitement, notamment la cotisation d'employeur à la Caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance-accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Secrétariat.

Voyages officiels et bourses

Missions de fonctionnaires

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.

Participation de fonctionnaires nationaux et de conférenciers

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.

Bourses

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation des stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

Services contractuels

Services de conférence

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; ainsi que frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Consultants et experts

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Publication

Travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur : revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de disques compacts ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

Autres services contractuels

Tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique, dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement et autres

Locaux et entretien

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier.

Communications et autres dépenses

Dépenses comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; toutes les dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures; contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union, et dépenses non prévues spécifiquement.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

[L'annexe 19 suit]

RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES ENTRE LES UNIONS

Les principes fondamentaux régissant la répartition entre les unions des dépenses qui sont faites pour le compte de plusieurs d'entre elles sont les suivants :

- i) la répartition est faite proportionnellement à la quantité de travail effectuée pour chacune des unions en cause;
- ii) la répartition tient compte du montant du budget alloué aux différents programmes;
et
- iii) la répartition tient dûment compte de la responsabilité financière de chaque union.

En outre, pour les programmes qui ont trait à la fourniture de services d'appui généraux il est tenu compte des effectifs relevant de chaque programme, de la superficie des locaux attribués et du volume de travail accompli.

[L'annexe 20 suit]

SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ADPIC (Accord sur les)	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AIPPI	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle
AMO	Académie mondiale de l'OMPI
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ATRIP	Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle
CAC	Comité administratif de coordination (ONU)
CASPIA	Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales
CASPRO	Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales par le Bureau international en qualité d'office récepteur
CCE	Commission consultative du monde de l'entreprise (OMPI)
CCP	Commission consultative des politiques (OMPI)
CCQA/FB	Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (ONU)
CCQA/PER	Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel et questions administratives générales) (ONU)
CCSI	Comité de coordination des systèmes d'information (ONU)
CEAP	Coopération économique Asie-Pacifique
CED	Centre d'enseignement à distance
CEI	Communauté des États indépendants
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIB	Classification internationale des brevets
CIC	Centre international de calcul
CLAE	Collection des lois en accès électronique
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
CP/DA	Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
CPDPI	Comité permanent du développement de la propriété intellectuelle (OMPI)

SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

CPTI	Comité permanent des techniques de l'information (OMPI)
DVD	Vidéodisque numérique
EASY	Système de dépôt électronique des demandes de brevet
FICPI	Fédération internationale des conseils en propriété industrielle
FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
ICSEI	Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions
IFIA	Fédération internationale des associations d'inventeurs
IPC (Union de l')	Union de l'IPC (classification internationale des brevets)
IPC:CLASS	IPC Cumulative and Linguistic Advanced Search System
JIJI	Institut japonais de l'invention et de l'innovation
JOPAL	Journal of Patent Associated Literature
JPO	Office japonais des brevets
MAPS	Système de l'Arrangement et du Protocole de Madrid
MERCOSUR	Marché commun du Sud
NOS	Networked Office System (réseau informatique interne)
OEB	Office européen des brevets
OIG	Organisation intergouvernementale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
OUA	Organisation de l'unité africaine
PC/IP	Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
PCIPI	Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT/CAL	Comité des questions administratives et juridiques du PCT
PCT/CTC	Comité de coopération technique du PCT
PCT/MIA	Réunion des administrations internationales du PCT
PI	Propriété intellectuelle

SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ROMARIN	<u>ROM</u> <u>O</u> fficiel des <u>M</u> arques <u>A</u> ctives du <u>R</u> egistre <u>I</u> nternational <u>N</u> umérisé
SAARC	Association sud-asiatique de coopération régionale
SADC	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
TLT	Traité sur le droit des marques
UER	Union européenne de radio-télévision
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNJSPB	Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
UNSC	École des cadres des Nations Unies
UNU	Université des Nations Unies
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
URAP	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WORM	Write Once, Read Many (disque optique non réinscriptible)
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

[L'annexe 21 suit]

ANNEXE 21

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Berne Convention	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques – Acte de Paris du 24 juillet 1971 (modifié le 28 septembre 1979)
Convention de Bruxelles	Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (administrée conjointement avec l'UNESCO)
Traité de Budapest	Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980)
<i>Règlement d'exécution du Traité de Budapest</i>	<i>Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets</i>
Convention de Genève	Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (administrée en collaboration avec l'OIT et l'UNESCO pour les questions relevant de leurs compétences respectives)
Arrangement de La Haye	Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925 (révisé à Londres le 2 juin 1934 et à La Haye le 28 novembre 1960, complété par l'Acte additionnel de Monaco du 18 novembre 1961 et par l'Acte complémentaire de Stockholm du 14 juillet 1967, modifié le 28 septembre 1979)
<i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye</i>	<i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels</i>
Arrangement de Lisbonne	Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 (révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979)

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

<i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne</i>	<i>Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international</i>
Arrangement de Locarno	Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels signé à Locarno le 8 octobre 1968 (modifié le 28 septembre 1979)
Arrangement de Madrid	Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 (révisé à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Nice le 15 juin 1957 et à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979)
Protocole de Madrid	Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (adopté à Madrid le 27 juin 1989)
<i>Règlement d'exécution commun</i>	<i>Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement</i>
Traité de Nairobi	Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (adopté à Nairobi le 26 septembre 1981)
Arrangement de Nice	Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957 (révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979)
Convention de Paris	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 (révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958 et à Stockholm le 14 juillet 1967, et modifiée le 2 octobre 1979)
PCT	Traité de coopération en matière de brevets (fait à Washington le 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984)

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

<i>Règlement d'exécution du PCT</i>	<i>Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (texte en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1998)</i>
Convention phonogrammes	Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, du 29 octobre 1971
Convention de Rome	Convention de Rome, 1961 – Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (faite à Rome le 26 octobre 1961) (administrée conjointement avec l'UNESCO)
Convention satellites	Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (faite à Bruxelles le 21 mai 1974)
Arrangement de Strasbourg	Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971 (modifié le 28 septembre 1979)
TLT	Traité sur le droit des marques (fait à Genève le 27 octobre 1994)
<i>Règlement d'exécution du TLT</i>	<i>Règlement d'exécution du Traité sur le droit des marques (fait à Genève le 27 octobre 1994)</i>
Arrangement de Vienne	Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques
Traité de Washington	Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (fait à Washington le 26 mai 1989)
Convention instituant l'OMPI	Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979)
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	(adopté à Genève le 20 décembre 1996 par la Conférence diplomatique sur certaines questions de droits d'auteur et de droits voisins)
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	(adopté à Genève le 20 décembre 1996 par la Conférence diplomatique sur certaines questions de droits d'auteur et de droits voisins)

TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Autres accords :

Accord entre l'OMPI et
l'OMC

Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce
(conclu à Genève le 22 décembre 1995)

[L'annexe 22 suit]

États membres de l'OMPI
et des unions administrées par l'OMPI

<i>États membres de</i>	<i>1990</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998 prévision</i>	<i>1999 prévision</i>	<i>Augment. prévue 1990-1999</i>
OMPI	125	161	166	170	175	50
Union de Paris	100	140	143	145	148	48
Union de Berne	84	121	128	133	140	56
Union du PCT	45	89	94	100	106	61
Union de Madrid	29	51	54	58	65	36
Union de La Haye	19	26	29	31	33	14
Union de Nice	33	50	52	55	59	26
Union de Locarno	16	28	30	33	37	21
Union de l'IPC	26	38	39	41	44	18
Union de Budapest	23	38	42	44	48	25
Union de Vienne	5	9	11	14	18	13
Union de Lisbonne	16	17	18	19	21	5

[Fin de l'annexe 22 et du document]

